

Plan

Local

Urbanisme

Le Morne-Vert

Prescrit le 05 juin 2010
Arrêté le 30 novembre 2016
Approuvé le 28 février 2018



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
I- RELIEF, SOL, SOUS-SOL ET CLIMAT	7
II- LA BIODIVERSITE : DES ECOSYSTEMES RICHES MAIS FRAGILES	16
III- LA QUESTION DE L'EAU	33
IV- CARACTERISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	40
V- INVENTAIRES DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	45
VI- LES ENERGIES	54
VII- UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES NATURELS	57
VIII- LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	63
IX- DES PAYSAGES EN LENTE MUTATION	69
X- BILAN DE L'ENVIRONNEMENT	81

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN	85
I- LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	86
II- ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE	99
III- UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DOMINEE PAR L'AGRICULTURE	112
IV- UN NIVEAU D'EQUIPEMENT A DEVELOPPER	125
CHAPITRE 3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT	140
I- PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	141
II- PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT	146
III- PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	162
CHAPITRE 4 : JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS	164
I- JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	165
II- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	171

CHAPITRE 5 : MOTIFS DE LA DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLU ET DES REGLES APPLICABLES	178
I- PRESENTATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLAN DE ZONAGE	179
II- JUSTIFICATION DU REGLEMENT	194
CHAPITRE 6 : INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	219
I- INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS	220
II- INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES	221
III- INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES NUISANCES	223
IV- INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUES	225
V- INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE	226
CHAPITRE 7 : INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	228

Préambule

La commune du Morne-Vert par délibération en date du 05 juin 2010 a prescrit la révision de son POS approuvé en 1987 et a également défini les modalités de la concertation.

De nouveaux besoins ont été identifiés sur son territoire, notamment en termes d'habitat et de foncier : si la pression foncière est moins palpable au Morne-Vert, comparée à d'autres communes de l'île, elle demeure existante.

La municipalité souhaite également, par le biais de son PLU conforter son caractère rural et vert, protéger ses terres agricoles de manière plus forte...

Par ailleurs, la commune souhaite mettre à jour son document d'urbanisme pour prendre en compte les lois :

- Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement (ENL), Engagement National pour l'Environnement (ENE – Lois Grenelle 1 et 2 23 juillet 2009 et 10 juillet 2010),
- ALUR du 24 mars 2014.

Le PLU sera également l'occasion pour la commune d'intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) révisé en novembre 2013.

Pour cela, la commune a sollicité l'assistance technique de **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADUAM)** pour mener à bien ce chantier PLU, jusqu'à son approbation.

A noter :

Le décret n° 2012-995 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est entré en vigueur au 1^{er} février 2013 et ne s'applique pas aux PLU dont la procédure d'élaboration est particulièrement avancée à cette date (débat du PADD réalisé).

Ce texte exempt donc le PLU du Morne-Vert de la réalisation d'une évaluation environnementale étant donné que :

- Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 23 janvier 2013
- Le PLU du Morne-Vert ne déclassé pas plus de 200 hectares de terrains naturels ou agricoles dans son PLU
- La commune est située dans une Communauté d'Agglomération ayant un SCOT approuvé, contenant une évaluation environnementale.

Le contenu du PLU est donc celui exposé dans l'article R 151-1 (ancien R 123-2) du Code de l'Urbanisme.

« Alurisation » : dispositions transitoires

L'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la date de publication de la loi ALUR, demeure applicable aux procédures en cours si le débat du PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR (le 26 mars 2014).

Aussi :

- **Certaines dispositions, notamment celles concernant le PADD entrent en vigueur immédiatement : le PADD a donc été complété avec des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.**
- **Le règlement du PLU ne prend pas en compte le nouveau Code de l'Urbanisme 2016 (modernisation). Cela sera réalisé lors de la prochaine révision du PLU.**

Chapitre 1 : Etat Initial de l'environnement

I- RELIEF, SOL, SOUS-SOL ET CLIMAT

A- Les données géomorphologiques

1- Entre montagnes escarpées et vallées profondes...

La commune du Morne-Vert s'étend sur 1137 hectares, sur les contreforts Ouest des Pitons du Carbet, sans aucun débouché sur la mer.

Elle est bordée par 5 communes : Fonds-Saint-Denis et Schoelcher à l'Est, Le Carbet au Nord et à l'Ouest, Bellefontaine et Case-Pilote au Sud.

Carte n° 1 : localisation du Morne-Vert en Martinique

La limite orientale de son territoire est définie par les sommets des Pitons du Carbet où les altitudes atteignent près de 1200 mètres (1196 mètres au Piton Lacroix);

La vallée située entre le Morne Jacques et le Morne Capot débouchant sur la ravine Punie et la rivière Fond Capot marque les limites de la commune au Sud et à l'Est avec Bellefontaine et Case-Pilote. Au Nord, la limite avec la commune du Carbet est formée par la Petite Rivière du Carbet et la Rivière des Pitons.

Le territoire du Morne-Vert est caractérisé par une alternance de mornes escarpés et de vallées profondes de direction principale Est / Ouest...L'habitat et les voies de communication se sont développés sur les lignes de crêtes.



Vue depuis le Morne Moulinguet vers les quartiers Saint-Maurice, Montjoly et Urion.



Vue depuis Monjoly sur les Pitons du Carbet

Globalement, les altitudes croissent de l'Ouest vers l'Est.

Les altitudes maximales aux sommets des mornes varient entre 300 mètres à l'Ouest de la commune à 1160 mètres à l'Est, aux sommets des Pitons. Le bourg du Morne-Vert qui se localise au centre de la commune, s'est développé à une altitude de 420 mètres environ.

Les vallées présentent des encaissements très importants : 200 mètres à la rivière Capot au Sud Ouest de la commune et à Beauvallon (Nord), plus de 300 mètres au quartier Urion (à l'Ouest, au Petit Piton). D'autres vallées sont encore plus creusées, dans le massif des Pitons des Carbet.

On distingue une zone au centre du territoire (le bourg, quartier Montjoly, Urion...) où la topographie présente des caractéristiques différentes de celles observées au Nord, au Sud et à l'Est : la topographie présente toujours des escarpements importants, des vallées encaissées.

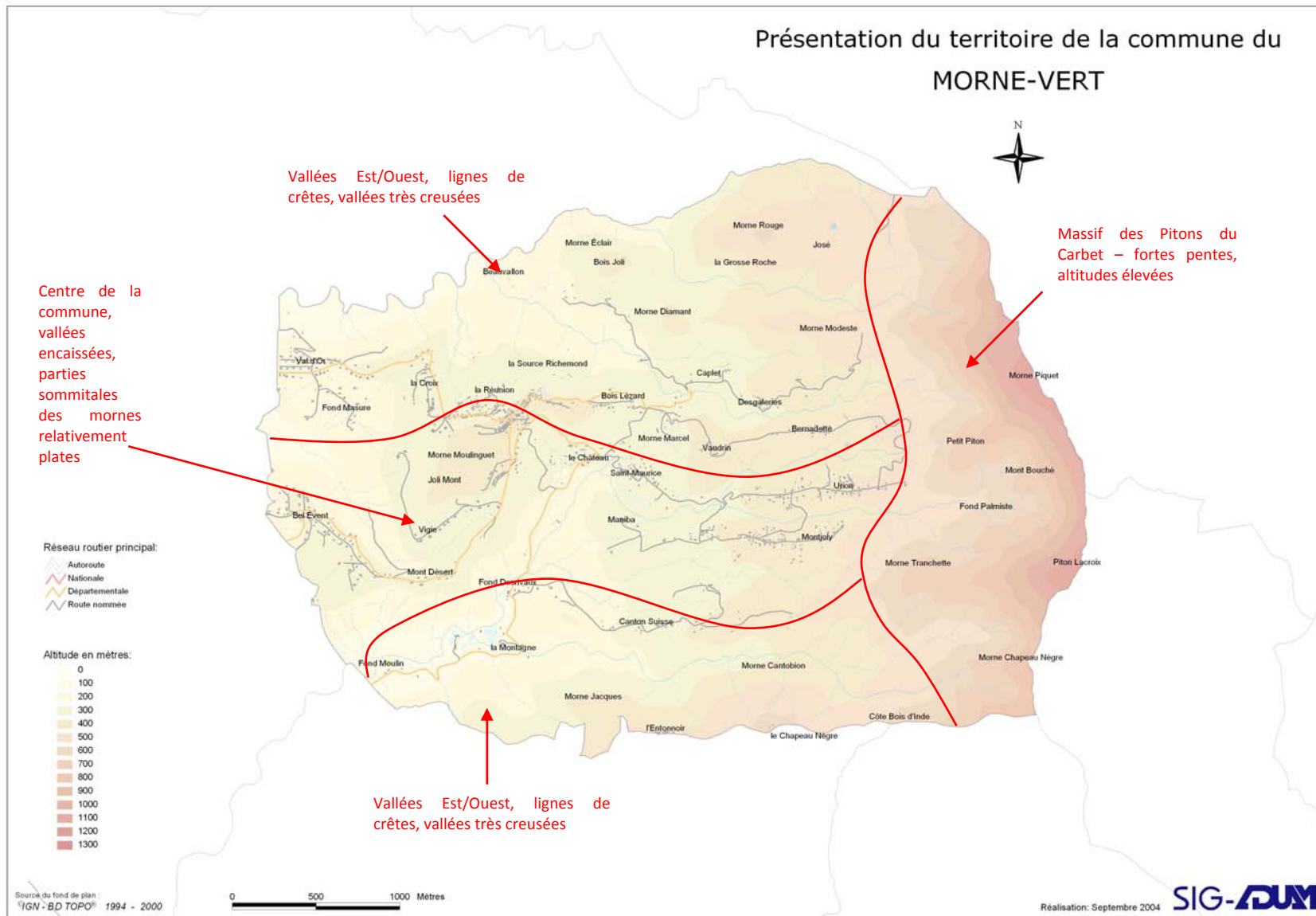
Cependant, les sommets des mornes sont relativement plats, permettant ainsi le développement de quartiers où l'habitat se diffuse.



Vue sur Le bourg du Morne-Vert de puis La Croix

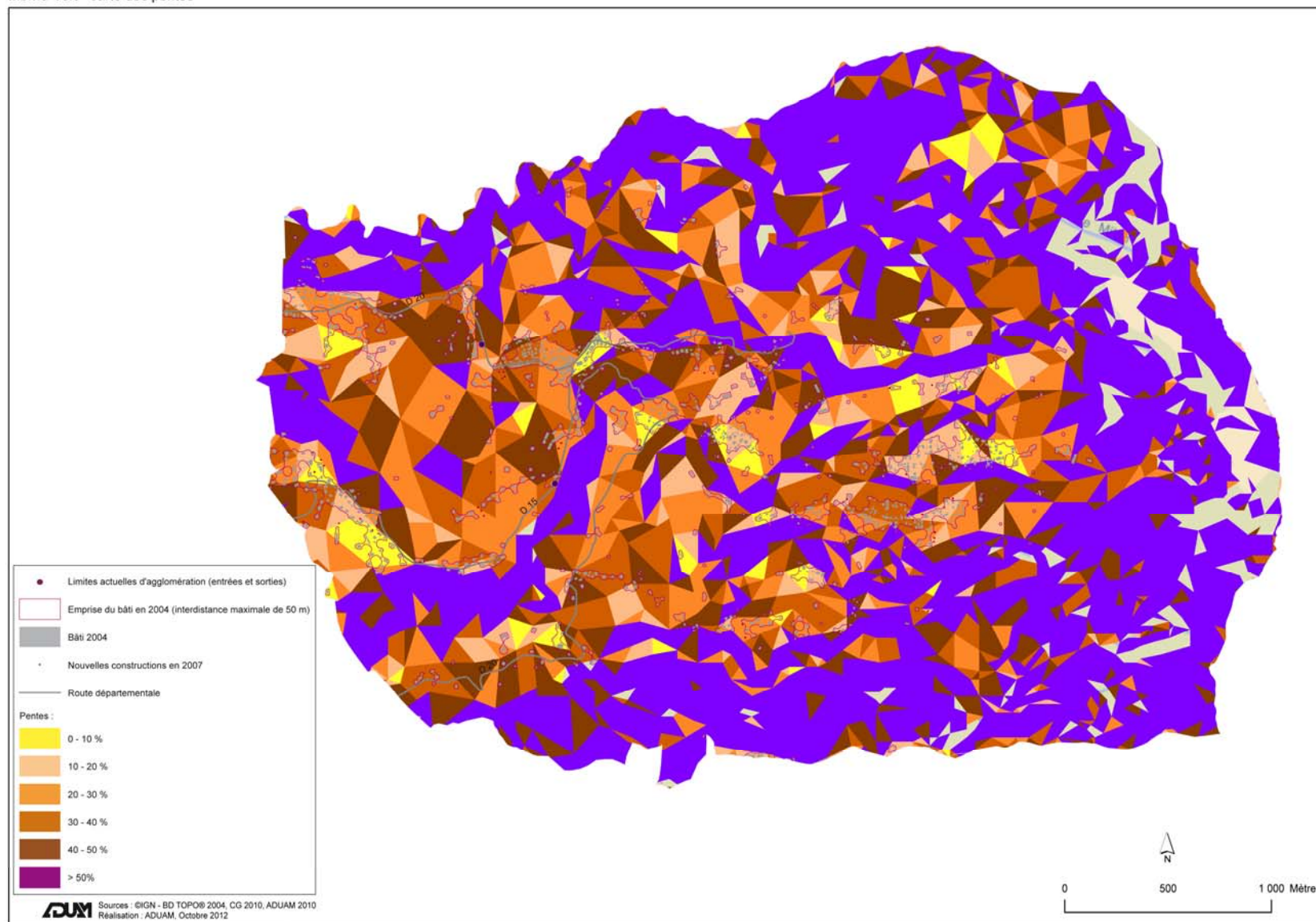
Cette topographie explique une urbanisation linéaire, en ligne de crête, le long des voies de communication, en petit hameau...

Carte n° 2 : Relief du Morne-Vert



Carte n° 3 : Carte des Pentes au Morne-Vert

Morne-Vert - carte des pentes



2- Une histoire géologique récente liée principalement au volcanisme des Pitons du Carbet

L'histoire géologique du territoire verdimornais est liée aux épisodes volcaniques des Pitons du Carbet et surtout du Morne Jacob, situés à l'Est et Nord-Est de la commune.

Les roches présentes sur le territoire sont donc récentes (pléistocène et pliocène) et appartiennent à deux principaux affleurements : l'édifice continental du Morne Jacob et le volcanisme des Pitons du Carbet.

Carte n° 4 : Extrait de la carte géologique simplifiée

-> L'édifice continental du Morne Jacob

Il s'étend de Fort-de-France à l'Anse Céron et de la côte caraïbe à la côte atlantique : il résulte du passage d'un volcanisme sous-marin à un volcanisme continental.

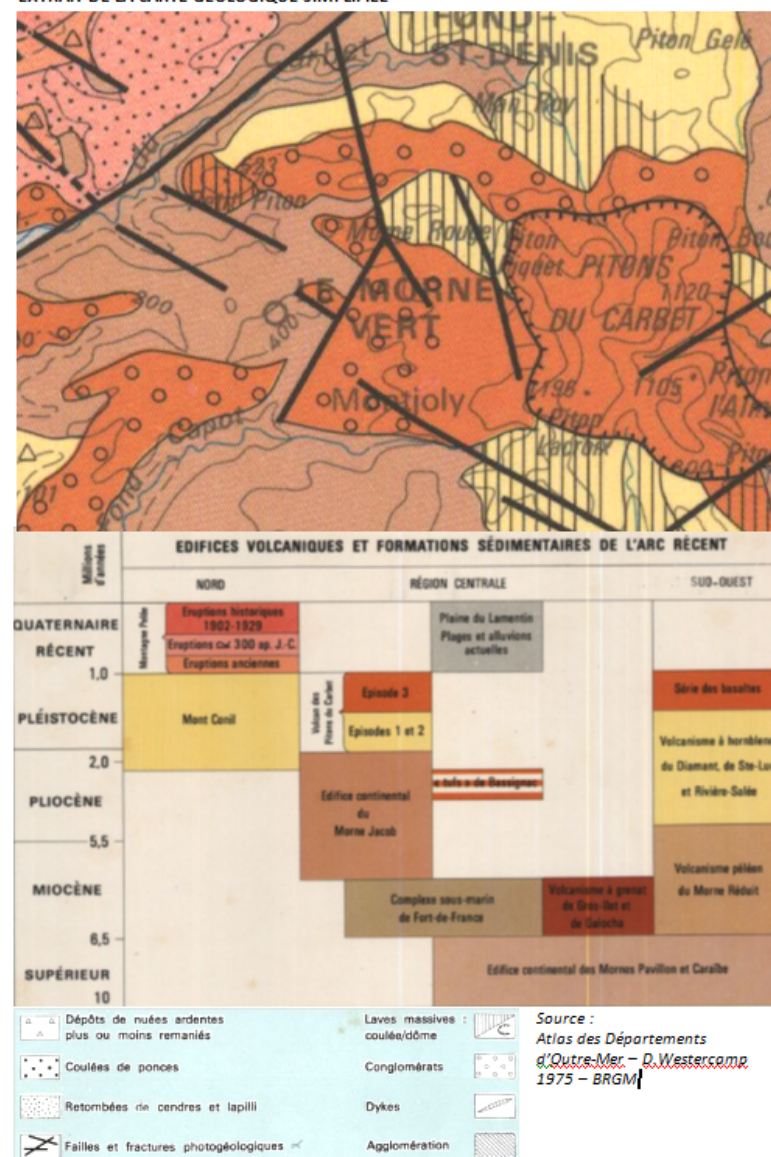
Il est constitué surtout de tuffites, des conglomérats fluvio-marins, des conglomérats torrentiels et des coulées de lave sans caractéristiques sous-marines. Les trapps d'andésite sombre à hypersthène et augite qui recouvrent des formations diverses, constituent le plus large relief volcanique de l'île. Les dernières venues de lave sont datées autour de 2 millions d'années. C'est donc sur environ 4 millions d'années que s'est effectuée la mise en place de ce complexe.

-> Le volcanisme des Pitons du Carbet

Il trouve son origine dans la succession de trois épisodes éruptifs, tous trois représentés au Morne-Vert:

- au cours du 1^{er} épisode, des nuées ardentes d'andésites claires à hypersthène, riches en fragments d'andésite sombre du substratum, sont émises vers le Nord-Ouest et l'Ouest. Elles se localisent aux mornes Rouge, Diamant et Eclair (Nord de la commune).
- Le deuxième épisode est caractérisé par des nuées ardentes et des coulées de ponce d'andésites et dacites à hornblende et rare quartz (présentes à Fonds-Saint-Denis).
- Le dernier épisode, exclusivement effusif, est représenté par des coulées de lave parfois gigantesques et par des dômes et aiguilles des Pitons du Carbet proprement dits. Ces laves sont datées à un peu moins de 1 million d'années. Elles sont fortement représentées sur le territoire communal, notamment au Morne Tranchette.

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE



3- Des sols jeunes et fertiles

Le sous-sol influe directement sur la nature des sols.

Un type principal de sol se développe au Morne-Vert, le sol brun rouille à halloysite. Sur une grande partie du territoire, les pentes étant trop fortes, les sols ne se développent pas. On peut également distinguer de manière très locale des sols peu évolués sans gibbsite sur cendres et ponces récentes.

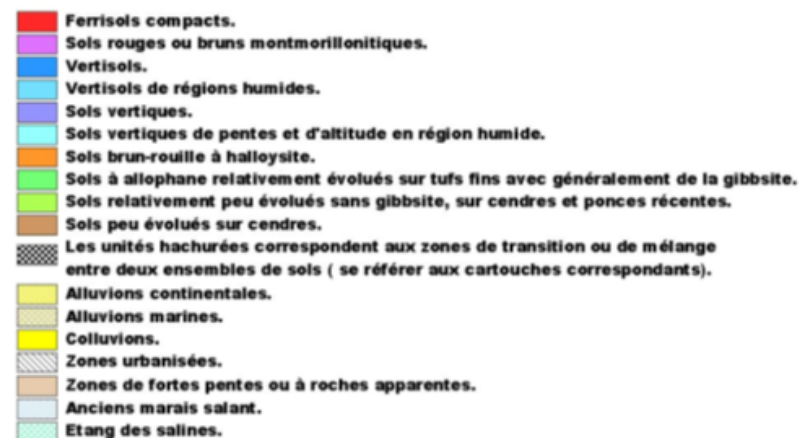
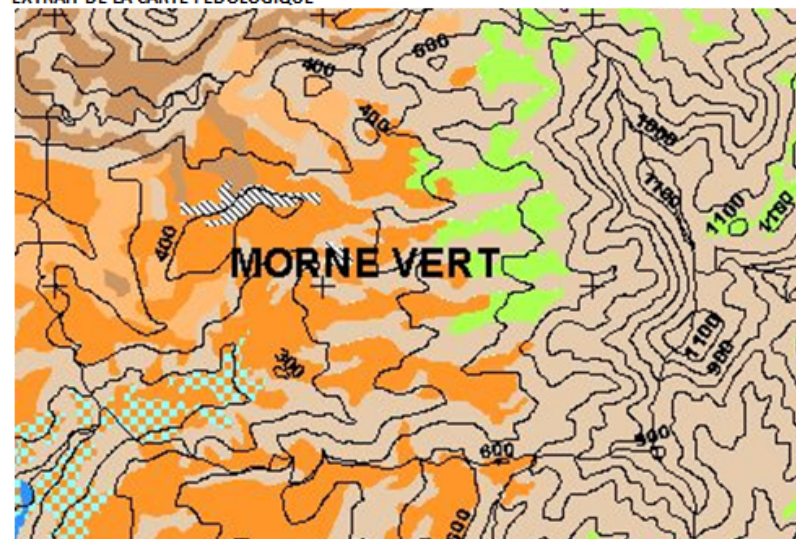
Carte n° 5 : Extrait de la carte pédologique

Les sols bruns sont dérivés de formations aériennes récentes (cendres...) et permettent la constitution d'un sol rapidement cultivable. Dans un premier temps, la matière organique joue un rôle particulièrement important et actif. L'altération des minéraux primaires progresse cependant rapidement, et les produits secondaires nouvellement formés, confèrent très vite aux sols des propriétés très particulières, importantes pour l'agriculture. Cette altération progresse d'autant plus rapidement que le climat est humide et la cendre plus fine.

La grande perméabilité des dépôts de cendres et de ponces permet l'infiltration de l'eau et l'altération simultanée sur une forte épaisseur. La constitution de sols profonds qui demande de très longues périodes sur des roches dures est donc réalisée sur ces formations imperméables en beaucoup moins de temps.

Les sols à allophane ou andosols sans gibbsite sur cendre et ponces plus récentes sont très répandus dans la partie est de la commune, dans les secteurs de fortes pentes (Mornes Cantobion, Tranchette, Modeste, quartier Urion, Montjoly, Caplet, Bois lézard...).

EXTRAIT DE LA CARTE PEDOLOGIQUE



Sources :

Institut de Recherche pour le Développement

Réalisation : Jérôme Zacharie BERNARD, Georges-Henry SALA

Appui scientifiques : Christian HARTMANN, Eric BLANCHART

I.R.D. Centre Martinique-Caraïbes

BP 8006 97259 Fort-De-France Cedex

S.I.G. D.D.E. Martinique, juillet 1999

Si la nature du sous-sol permet le développement de sols particulièrement fertiles et propices au développement des cultures, la forte déclivité limite le développement de l'agriculture, et de ce fait, les potentialités agricoles sont médiocres.

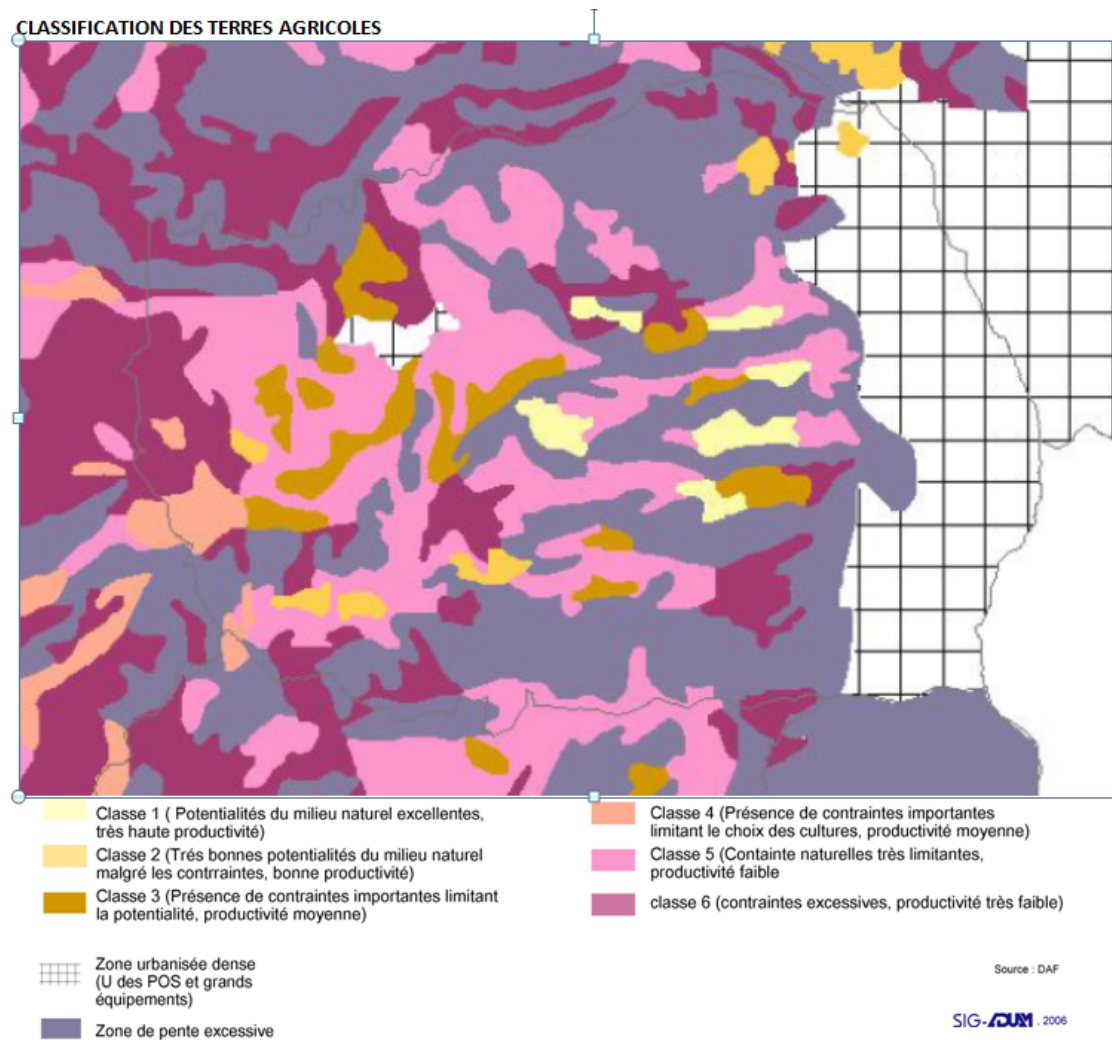
Carte n° 6 : Classification des terres agricoles

Cependant, d'après la carte de la classification des terres agricoles, on constate la **présence de sols fertiles (classe 1), localisés notamment au pied des Pitons du Carbet** (sols sur ponces) et dans les vallées... Ces zones sont vouées à la culture maraîchère (plantes aromatiques, légumes...) qui constitue la principale mise en valeur agricole de la commune.

Les menaces....Une sensibilité naturelle à l'érosion

Ces sols d'origine volcanique ajoutés à un relief accidenté présentent une sensibilité particulière à l'érosion. Les défrichements pratiqués sur de fortes pentes (piémonts des mornes par exemple), dans un objectif d'urbanisation ou de mise en culture, peuvent entraîner d'importantes pertes en sol et provoquer des glissements de terrain.

L'ensemble des sols agricoles pentus est d'ailleurs soumis au risque d'érosion lors des épisodes pluvieux intenses, notamment lorsque la couverture végétale est insuffisante. Partout où les pentes sont importantes, le maintien de la vocation forestière constitue un enjeu de conservation des sols.

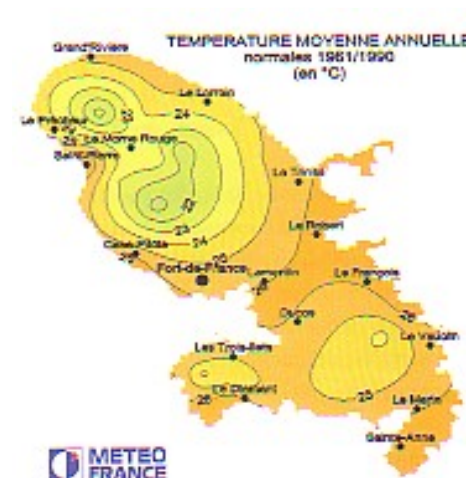


B- Données climatiques

1- Des températures relativement fraîches

Le climat rencontré au Morne-Vert est relativement frais et humide, même si comparativement aux autres communes ayant une position similaire (par exemple le Morne Rouge), la pluviométrie est plus faible. En prenant de l'altitude, la température moyenne annuelle faiblit (elle s'échelonne de 24 à 22° au Morne-Vert alors que sur le littoral, elle peut atteindre 27° sur le littoral).

Carte n° 7 : Température moyenne annuelle



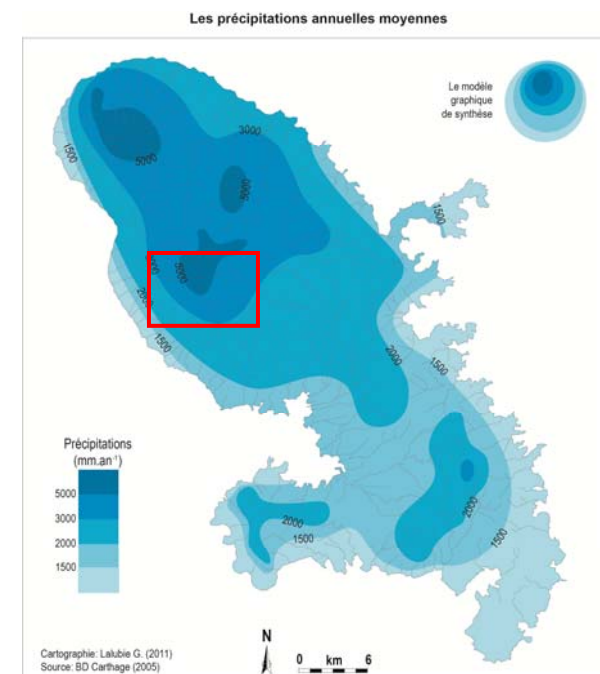
2- Des précipitations géographiquement contrastées et réparties sur deux saisons

Les précipitations enregistrées sur la commune du Morne-Vert croissent avec l'altitude, vers les Pitons du Carbet (extrémité Est de la commune), **les cumuls enregistrés peuvent atteindre plus de 4000 mm/an.**

Carte n° 8 : Précipitations annuelles moyennes

Les parties les plus basses de la commune restent tout de même très arrosées avec des moyennes de précipitations annuelles allant jusqu'à 2000 mm d'eau par an.

Le climat de la commune reste plus sec que celui des autres communes de l'intérieur des terres, la pluie s'abattant préférentiellement sur les versants Nord et Est des Pitons du Carbet.



C- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Un relief permettant une variété de paysages, de végétation (étalement), des points de vue remarquables sur les Pitons mais aussi le littoral caraïbe- Des sols riches en matières organiques, favorisant l'exploitation des terres et particulièrement le maraîchage (adapté aux terrains en pentes, cultivés sur des petites parcelles, parfois en étage)- Un climat frais et relativement sec (en comparaison aux versants nord des Pitons du Carbet). Le Morne-Vert est parfois appelé la Petite Suisse en référence à son climat, ses paysages montagneux et verdoyants	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Un relief très contrasté, accentué, et fortement handicapant (accessibilité, risques, constructibilité limitée)
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue...)...Le Morne-Vert ou « l'autre Martinique » : faire du Morne-Vert un des poumons verts de l'île, un des hauts lieux du canyoning et de la randonnée pédestre en Martinique➤ Tirer parti des contraintes liées aux risques : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPRN de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres...	

II- LA BIODIVERSITE : DES ECOSYSTEMES RICHES, MAIS FRAGILES

A- Un couvert végétal varié

Le Morne-Vert présente une déclinaison très variée de végétation, de la forêt tropophile caractéristique d'un climat à tendance sèche, localisée dans les parties basses à l'Ouest de la commune, à une forêt d'altitude sur les Pitons à l'extrémité Est, en passant par une forêt hygrophile à méso hygrophile sur une grande partie du territoire, au centre.

D'est en Ouest, différents types de végétation se développent :

Carte n° 9 : extrait de la carte de la végétation

1- La végétation tropophile sèche sur les parties les plus basses

Bien que généralement située dans la partie Sud de l'île, ce type de végétation peut atteindre des altitudes proches de 300 mètres dans la partie « sous le vent ». **La dégradation de ces forêts est très poussée** et des lambeaux subsistent sur les mornes escarpés et les vallées inaccessibles.

La forêt tropophile correspond à une pluviosité assez faible (de 1000 à 1500 mm) avec des conditions hydriques déficitaires, se développant sur des vertisols. Les arbres de première grandeur que l'on y trouve sont les Fromagers, Poiriers, Gommiers, Mapou. Les arbres de deuxième grandeur sont représentés par le Bois savonnette, le Lépini et atteignent 11 à 16 mètres de haut. Ceux de troisième grandeur (5 à 10 mètres) comportent le Raisinier rouge, le calebassier et le pomme cannellier.

Malgré les conditions écologiques assez rigoureuses, les lianes et les plantes épiphytes sont assez bien représentées (lianes graine d'église, ananas bois).

EXTRAIT DE LA CARTE DE LA VEGETATION



SÉRIES TROPICALES À TENDANCE SÈCHE

- FORÊT TROPOPHILE à Poirier et Gommier rouge. (*Tabebuia* ; *Elaphrium simaruba*, L.)
- STADES DÉGRADÉS arbustifs et herbacés. (Ti-Baume ; Croton ; Merisier ; *Eugenia* ; Graminées ; *Andropogon*.)
- Zones de cultures prédominantes

SÉRIES TROPICALES HUMIDES

- FORÊT MÉSO-HYGROPHILE à Bois blancs et Bois doux. (Acajou blanc ; *Simaruba amara*, Aubl. ; *Inga*.)
- Zones de cultures prédominantes
- FORÊT HYGROPHILE à Châtaignier et Gommier blanc. (*Sloanea* ; *Dacryodes excelsa*, Vahl.)
- Zones de cultures prédominantes

SÉRIES D'ALTITUDE

- FORÊT DÉGRADÉE d'altitude à Mangie-montagne et Laurier-rose montagne. (*Clusia Podocarpus*.)
- «SAVANES» SOMMITALES à Ananas montagne et Lycopes. (Ananas jaune ; *Guzmania Plumieri* ; Mez. ; Ananas rouge ; *Pitcairnia bracteata* ; *Dryand. Lycopodium*.)

Sources : Atlas des DOM, C.N.R.S., I.G.N.

2- La forêt méso-hygrophile sur la grande majeure partie du territoire

Sur la partie centrale de la commune, se distingue la forêt de type méso-hygrophile (c'est-à-dire que les besoins en eau des végétaux sont plus modérés) composée de bois blancs, de bois doux et d'acajous. Elle est **plus exposée au risque que constitue l'homme** pour sa conservation que la forêt hygrophile.

Elle correspond à une pluviosité moyenne de l'ordre de 1500 à 3000 mm par an sans période sèche ou presque, une humidité supérieure à 70 % et donc à une faible évaporation. Elle couvre des secteurs allant de 300 à 700 mètres d'altitude sur la côte « sous le vent ».

La forêt méso-hygrophile à Bois Blanc est la formation secondaire la plus importante. On y trouve également une importante population de bambous.

Les stades de dégradations de la forêt méso-hygrophile sont représentés par des taillis plus ou moins denses, haut de 2 à 3 mètres. Le gradient thermique est faible, mais il contribue tout de même à un étagement de la végétation.

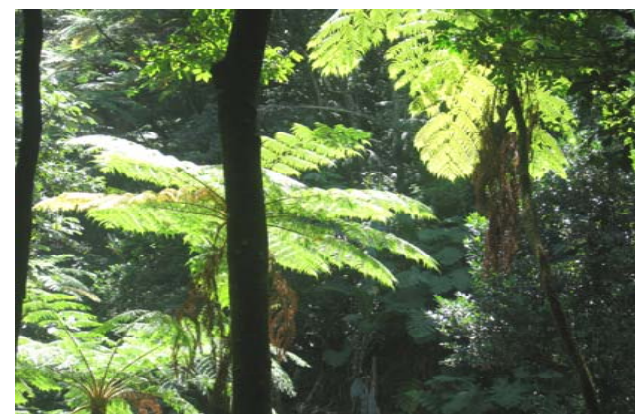
3- La forêt hygrophile au centre Est

La forêt de type hygrophile se développe au Centre de la commune, dans un milieu où le sol et l'air sont saturés ou presque d'humidité.

Elle est cantonnée aux massifs (et particulièrement celui des Pitons du Carbet) et s'élève **entre 700 et 1200 mètres** d'altitude sur la côte « sous le vent ». Elle occupe les terrains qui sont soumis à une **pluviométrie annuelle comprise entre 3000 et 5000 mm d'eau** par an, sans période sèche notable.



Bambous



Fougères arborescentes

L'humidité permanente atteint des valeurs supérieures à 85% ce qui entretient l'ambiance moite. Elle apprécie les sols sur cendres ou alors allophanes (variété d'argile) dont la réserve en eau est grande.

La forêt hygrophile se présente sous l'aspect d'une formation dense et luxuriante à sous-bois très sombre. Cependant, elle ne subsiste plus que sous sa forme secondaire et dégradée par l'homme.

La strate arborescente supérieure (35 à 40 mètres) est discontinue et constituée principalement de gommiers blancs, de châtaignés grandes feuilles, de bois de fer, de magnolias, et de bois balata.

La strate arborescente moyenne (15 à 25 mètres) comporte le bois côte noir, le palétuvier montagne, le mahot cochon. La strate inférieure présente le goyavier bois et de nombreuses autres espèces dont il faut surtout mentionner les fougères arborescentes.

Les plantes herbacées sont bien représentées tandis que les orchidées et les broméliacées constituent la majeure partie des plantes épiphytes. **Toutes les strates s'entremêlent et donnent à la forêt hygrophile l'aspect particulièrement dense qui la caractérise.**



Fougères arborescentes, Monjoly /En Paul

4- La forêt d'altitude à l'Est, sur les flancs des Pitons

On appelle série d'altitude ou encore séries montagnardes des formations végétales qui occupent les plus hauts sommets de l'île et particulièrement les Pitons du Carbet. Au Morne-Vert, on les localise à l'extrémité Est de la commune. Elles s'étendent à partir de 900 mètres sur la partie au vent (versant Est) et de 1200 mètres sur la partie « sous le vent », sur une superficie de 300 hectares où les fortes pentes sont la règle générale.

Ces formations sont adaptées aux conditions climatiques du milieu : les températures peuvent atteindre 18° à 19°, les alizés soufflent en permanence ; la pluviosité est maximale (7000 à 9000 mm) et l'ennuage constant. Les sols provenant d'andésites ou de dacites sont généralement acides et très hydromorphes, parfois tourbeux dans les zones à faible pente.



Forêt d'altitude sur les Pitons du Carbet, depuis les hauteurs de Montjoly

B- Une faune parfois endémique et une flore très diversifiée

La biodiversité des espèces se mesure principalement selon deux critères : la richesse spécifique et l'endémisme. La faune de la commune du Morne-Vert ne présente pas au regard de la connaissance actuelle de caractéristiques particulières qui la distinguent des autres communes du Nord de la Martinique. Cependant, il est bon de rappeler que de nombreuses espèces sont endémiques à la Martinique et que de plus en plus d'espèces sont menacées de disparition au niveau insulaire.

-> Un milieu insulaire favorable à l'endémisme

L'île recense 17 espèces de mammifères terrestres et aériens (11 de ces 17 espèces sont des chiroptères, autrement dit des chauves-souris). Parmi ces espèces on peut citer le *Didelphis Marsupialis insularis* plus connu sous le nom de manicoü qui a été introduit au XVIIIème siècle en provenance de Grenade et qui est aujourd'hui largement répandu sur l'île. La mangouste a également été introduite d'Indonésie pour éliminer les rats et les serpents.

Seize espèces de reptiles ont été recensées (8 indigènes à la Martinique, les 8 autres ont été introduites). Deux espèces sont endémiques strictes à la Martinique : il s'agit de la couleuvre couresse (*Liophis Cursor*) et le **serpent trigonocéphale (*Bothros Lanceolatus*)**, très fréquemment rencontré sur le territoire verdimorais, notamment sur les flancs des Pitons.

Il existe une variété de mygale, le **matoutou, protégé depuis novembre 1995**. L'entomofaune est nombreuse, mais il n'existe aucun inventaire exhaustif à ce jour.

Plus de 200 espèces d'oiseaux fréquentent l'île (espèces endémiques comme l'Oriole de Martinique ou la Carouge - *Icterus bonana* - et la gorge blanche – *Ramphoclinclus Brachyarus* -). Onze sont endémiques des Petites Antilles et cinq des Caraïbes. Environ 110 espèces migratrices fréquentent la Martinique. Une vingtaine d'espèces sont exogènes à la Martinique comme le héron garde-bœuf.



Matoutou falaise



Trigonocéphale

-> L'aire des Pitons du Carbet ...riche en espèces ornithologiques (source Birdlife international)

Environ 80 espèces fréquentent l'IBA (important birds area) des Pitons du Carbet. Plus d'une trentaine d'espèces indigènes d'oiseaux nicheurs ont été inventoriées sur ce site. Les autres espèces recensées sont des espèces migratrices qui y font halte durant leurs migrations pré et post-nuptiales (ex : passereaux). 17 sur 18 espèces à distribution restreinte de la Martinique y sont rencontrées, dont le carouge qui est endémique et menacé (moins de 23 000 individus), ainsi que deux espèces présentes uniquement sur une autre île, le colibri à tête bleue (Dominique) et la grive trembleuse grise (Sainte-Lucie).



Carouge



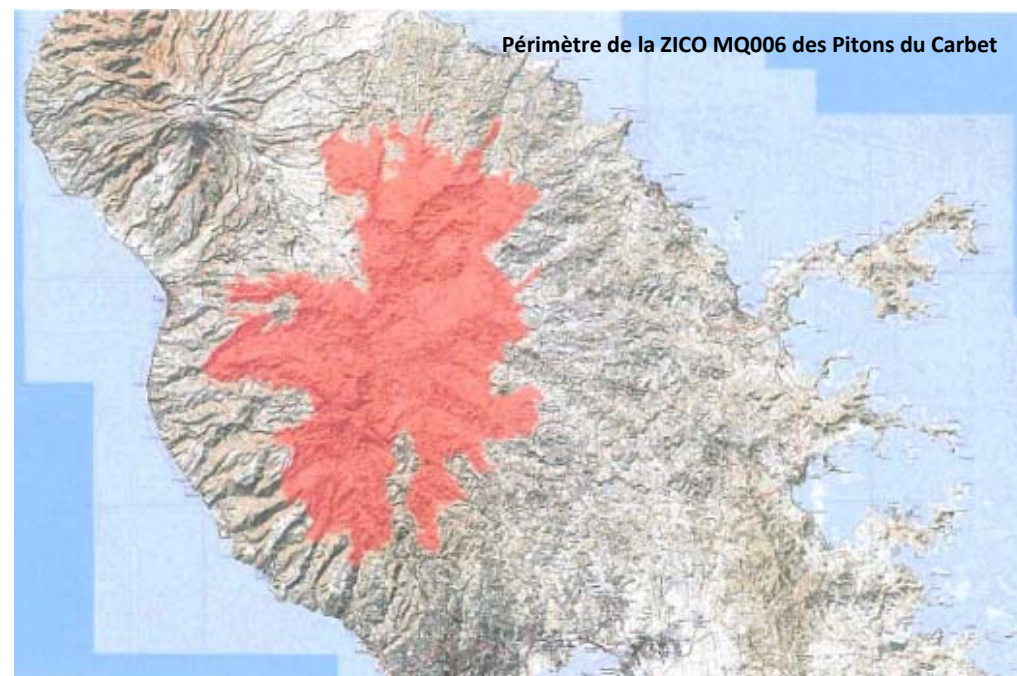
Colibri à tête bleue

Carte n° 10 : Périmètre de la ZICO des Pitons du Carbet (source : Birdlife)

Une ZICO est un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de *Birdlife International* visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. L'inventaire scientifique de cette ZICO couvre les communes de Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, Marigot, Morne-Vert, Morne-Rouge, Schœlcher, Saint-Joseph, Gros-Morne et Lorrain et a été réalisé en 2007.

L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger,
- Etre l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Etre l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.



C- Des espaces naturels remarquables : les dispositifs de protection

La commune du Morne-Vert est d'un grand intérêt naturel. En effet, on dénombre **une Z.N.I.E.F.F.** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), une vaste **forêt** méso/hygrophile sur les Pitons du Carbet et ses flancs, sans oublier que la totalité du territoire communal est incluse dans le périmètre du **Parc Naturel Régional de la Martinique**.

1- Une entité du Parc Naturel Régional de la Martinique

Le Parc Naturel Régional de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Le renouvellement de son classement en Parc Naturel régional a eu lieu le 17 octobre 2012. A cette occasion, la charte révisée du Parc ainsi que son nouveau périmètre ont été validés par décret du 23 octobre 2012.

La charte est un contrat déterminant pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre» (*article L 333-1 du Code de l'environnement*).

Les orientations de la charte du PNRM:

Le projet de développement de la charte est fondé sur **4 axes prioritaires** :

- Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique,
- Axe stratégique 2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire,
- Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc,
- Axe stratégique 4: Renforcer la performance de l'outil Parc.

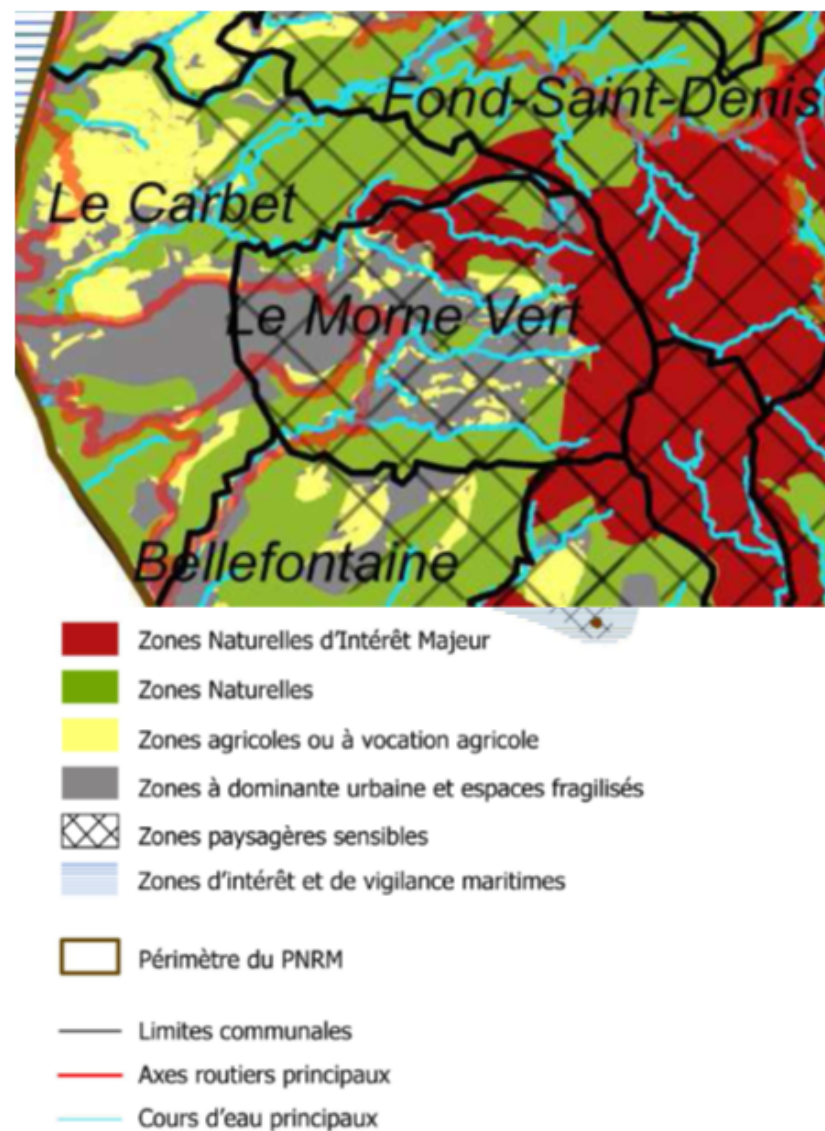
La charte comprend également un zonage établi en fonction de la valeur patrimoniale et paysagère des différentes parties du territoire. Il s'appuie d'une part sur des mesures réglementaires existantes, ou en-cours d'élaboration, de protection des espaces naturels ainsi que sur les études scientifiques portant sur la richesse patrimoniale des zones particulières (ZNIEFF). Il prend en compte d'autre part, les espaces naturels du SAR et les espaces naturels sensibles du département.

On distingue ainsi :

Carte n° 11 : Extrait du Plan de la Charte du PNRM

- **La zone naturelle d'intérêt majeur** : Ce sont les cœurs de Nature du Parc Naturel Régional de la Martinique où les activités humaines sont réglementées, voire interdites. Le Parc Naturel y exerce, avec ses partenaires, tout son savoir-faire scientifique et technique, pour la préservation et la valorisation des milieux naturels, le maintien de la biodiversité et la prise en compte des enjeux de naturalité des formations végétales. **Une zone naturelle d'intérêt majeur qui couvre toute la partie Est de la commune (flancs des Pitons du Carbet), mais aussi la partie Nord.** Elle correspond pour partie à la ZNIEFF mais également aux espaces remarquables déterminés dans le SAR (forêts départementales domaniales). Ces espaces ont vocation à demeurer naturels, avec une protection forte avec seuls des aménagements légers autorisés, un accès au public réglementé, des défrichements interdits.
- **La zone naturelle** : Ce sont des espaces reconnus pour leur valeur naturelle sans qu'ils intègrent pour autant les cœurs de Nature de la Martinique. C'est le domaine d'une Nature plus ordinaire, de fait plus accessible. Techniquement, c'est un espace de travail clef pour la constitution des futures trames vertes et bleues régionales. **Au Morne-Vert, elle se localise au Sud et au Nord de la commune (Morne Rouge, Morne Jacques, Mont Désert, Morne Cantobion).** Les zones naturelles correspondent généralement aux espaces naturels du SAR.
- **La zone agricole** : Le zonage repère les espaces où la vocation agricole doit être réaffirmée. Au Morne-Vert, elles correspondent à aux secteurs cultivés de la commune, qui s'étendent schématiquement sur le pourtour des quartiers ruraux de Urion, Montjoly, Bernadette....
- **Les zones à dominante urbaines et espaces fragilisés** : Ces espaces sont constitués par la tache urbaine et par les espaces sans affectation spécifique situés à proximité des zones urbaines. Il peut s'agir de secteurs agricoles à faible potentialité ou de zones en friches. Le choix a été fait de qualifier ces

EXTRAIT DU PLAN DE LA CHARTE (ZONAGE) DU PNRM 2007-2019



- espaces de « fragilisés » car ce sont les premiers menacés par l'urbanisation, l'artificialisation, l'appauvrissement des espaces naturels et la banalisation des paysages. L'enjeu pour le Parc Naturel Régional de la Martinique sur ces secteurs est d'y exercer son savoir-faire en matière d'aménagement durable, en vue d'y encadrer le développement de l'urbanisation en lien avec ses partenaires, en étant force de proposition pour mettre en avant des alternatives au modèle de développement actuel, très consommateur d'espace. Cet espace est soumis aux dispositions générales de la charte. Au Morne-Vert, elle englobe tous les secteurs urbanisés, à savoir le bourg et les quartiers.
- **Les zones paysagères sensibles** : elles sont constituées des zones à forte identité paysagère aujourd'hui menacées par une urbanisation diffuse et par la banalisation des milieux. L'enjeu du Parc Naturel Régional de la Martinique est de développer la connaissance relative à ces espaces pour mieux encadrer leur évolution. L'Atlas des paysages de la Martinique permettra de dégager des orientations stratégiques et opérationnelles à destination des partenaires du Parc. **Elle couvre toute la commune.**



Les Pitons, une zone d'intérêt majeur et une zone paysagère sensible

A NOTER :

En plus des mesures qui s'appliquent à chacune de ces zones, la charte prévoit également des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc.

Ces dispositions sont les suivantes (non exhaustif):

- *Les choix d'aménagement et de développement devront respecter les dispositions générales du Schéma d'Aménagement Régional.*
- *Les aménagements, ouvrages ou travaux soumis à enquête publique, évaluation environnementale, études ou notices d'impacts, sont soumis à l'avis du Parc (article R333-15 du code de l'environnement).*
- *En vertu de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, le déclassement des zones ND et NC des POS et des zones N et A des PLU est soumis à avis du Parc.*
- *Les activités sportives de plein air, notamment les loisirs motorisés, sont réglementées et organisées, en vertu du 2ème alinéa de l'article L 362-1 du code de l'environnement.*
- *Les aménagements touristiques ayant un effet impactant sur le territoire sont soumis à l'avis du Parc, qui sera associé le plus en amont possible de la réflexion.*
- *Les extensions d'urbanisation sont réalisées en continuité des bourgs et des quartiers existants déjà structurés (présence de réseaux, de voiries et services).*
- *L'association du PNR à l'élaboration des documents d'urbanisme étant une obligation fixée par le code de l'urbanisme (article L121-4), les communes et les EPCI s'engagent respectivement à associer le Parc à l'ensemble de la procédure d'élaboration et de révision de leurs PLU et SCOT le plus en amont possible des réflexions.*
- *Les collectivités s'engagent à adopter une démarche progressive en matière d'aménagement et d'urbanisme visant à respecter dans un premier temps les principes qui seront identifiés par l'atlas des paysages et à transcrire les conclusions des chartes paysagères dans leur document d'urbanisme dans un second temps.*
- *Les collectivités se rapprocheront du Parc pour promouvoir la réalisation de bâtiments publics de haute qualité environnementale, intégrés dans le paysage*
- *En raison de la qualité paysagère des mornes, les lignes de crête n'ont aucune vocation à accueillir de nouvelles constructions.*
- *Dans le cas où des secteurs ouverts à l'urbanisation intégreraient des mornes, l'implantation des constructions devra se limiter aux flancs de mornes. L'intégration du bâti devra préserver la qualité paysagère du morne.*

2- La réserve biologique intégrale des Pitons du Carbet (RBI)

Une nouvelle Réserve Biologique Intégrale (RBI) a été créée le 28 janvier 2014 sur les Pitons du Carbet, sur une surface de 3842 hectares. L'aire de cette RBI englobe la partie Est du territoire verdimornais (pitons).

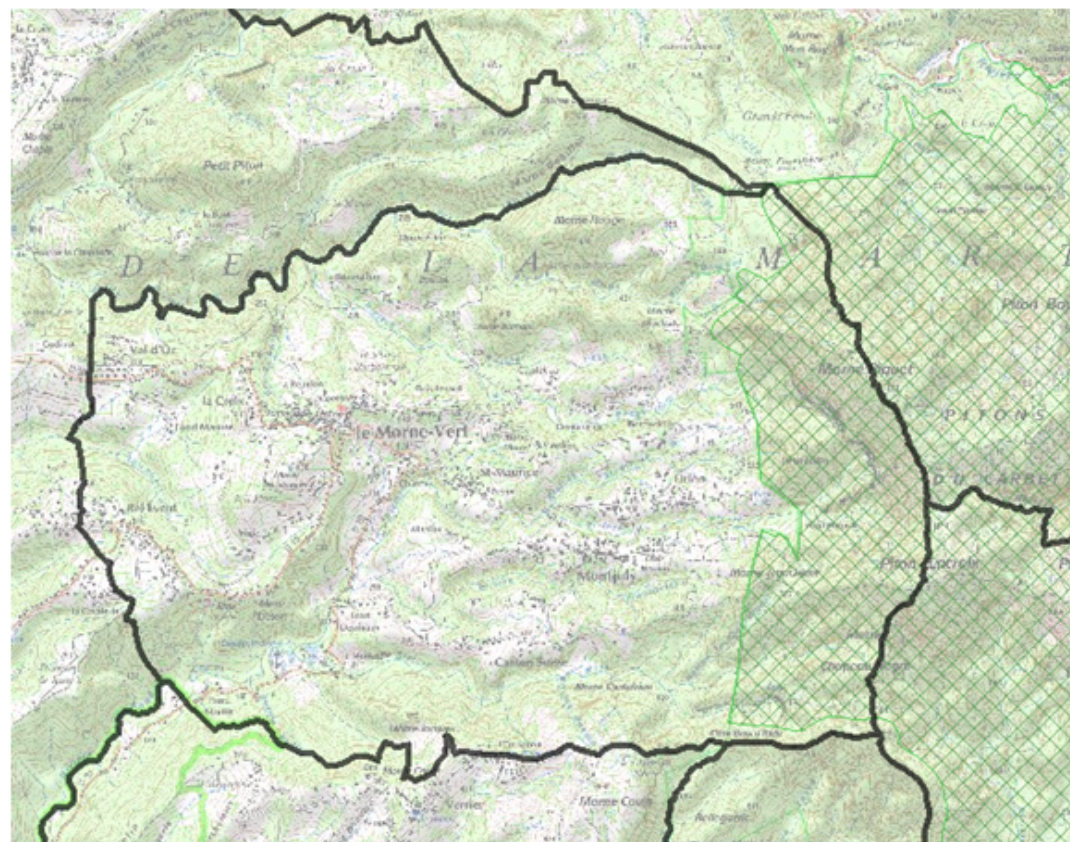
Carte n° 12 : Périmètre de la Réserve Biologique Intégrale sur le Morne-Vert

Pour rappel, une réserve Biologique Intégrale confère un statut de protection renforcée à un espace identifié comme recelant des milieux biologiques d'intérêt majeur. Elle permet de focaliser des actions de conservation qu'il ne serait pas possible de mener partout avec la même intensité.

Elle est créée, sur proposition de l'ONF, par arrêté conjoint des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, sur la base d'un plan de gestion qui définit les enjeux de conservation de la réserve et les actions à y mener. Ce plan est examiné au niveau local par le Comité consultatif des réserves biologiques et au niveau national par le Conseil national de la protection de la nature.

Toute intervention y est proscrite, sauf celles allant dans le sens de la protection des espèces et des milieux. C'est aussi un espace d'étude et de recherche mis à disposition des milieux scientifiques, qui peut être ouvert au public, mais toujours dans le respect de la protection des milieux.

PERIMETRE DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE SUR LE MORNE VERT



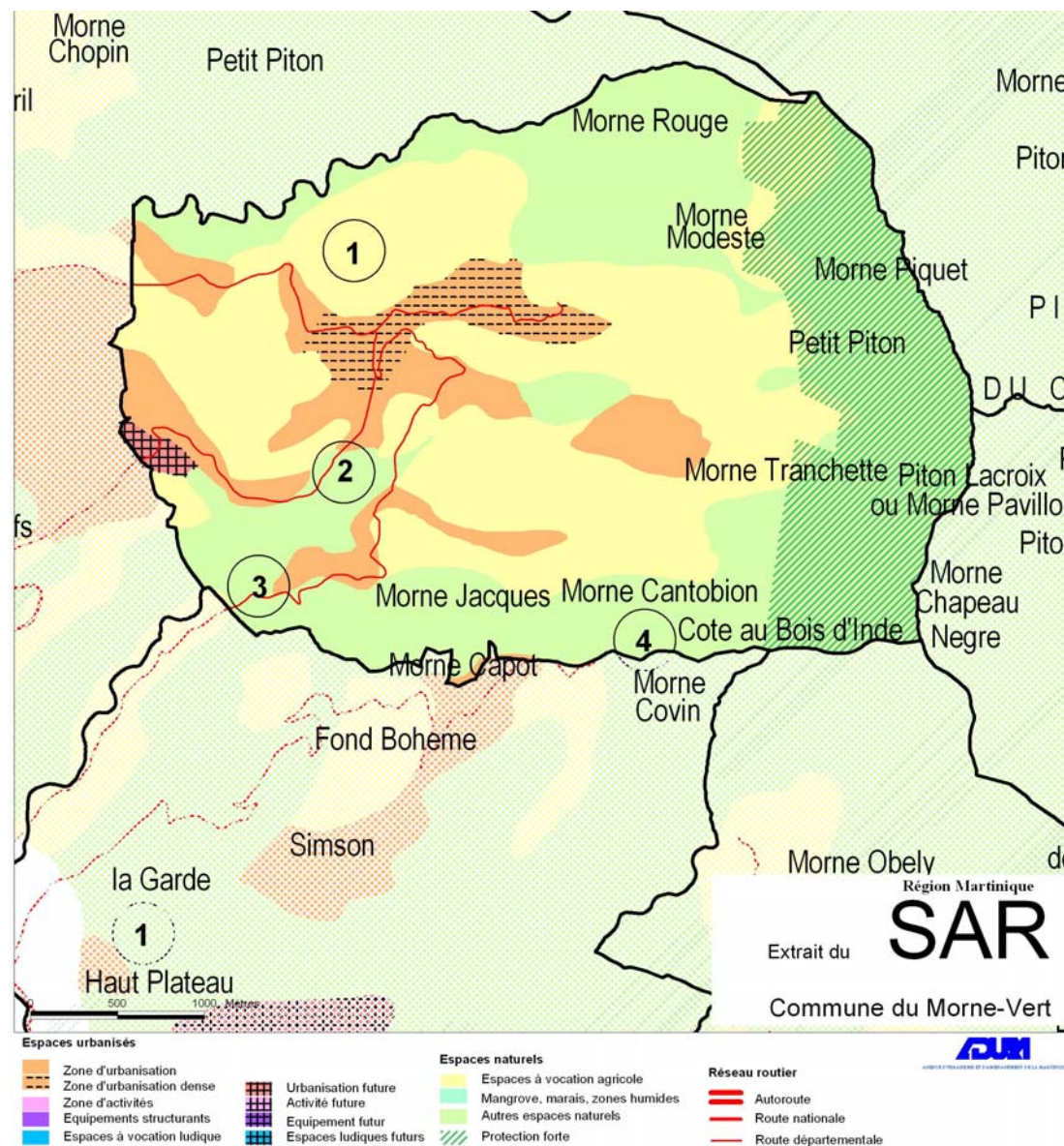
Source : DEAL

3- Des espaces remarquables définis dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le SAR a délimité des espaces naturels remarquables sur toute la partie Est du territoire, correspondant aux Pitons du Carbet et ses contreforts.

Carte n° 13 : Extrait de la carte des orientations du Schéma d'Aménagement Régional – Commune du Morne-Vert

Dans ces espaces, ne sont admis que les aménagements légers.



4- La forêt départementalo-domaniale

La gestion de la forêt relève de l'Office National des Forêts.

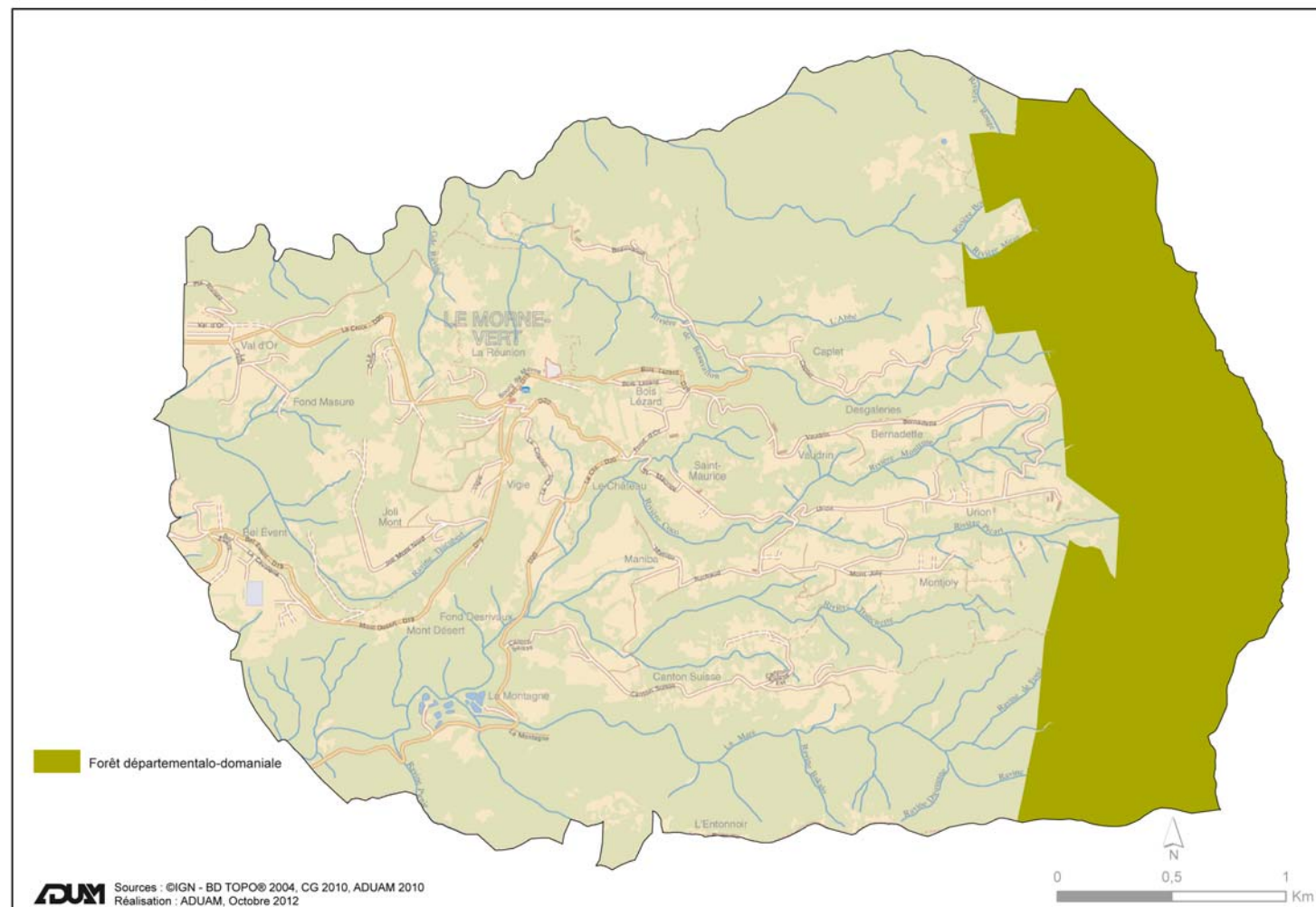
La forêt Départementalo-Domaniale des Pitons du Carbet s'étend sur 13 communes et totalise 6983 ha. Le Département, aujourd'hui la Collectivité territoriale de Martinique, est propriétaire foncier de cette forêt tandis que l'Etat, par l'intermédiaire de l'ONF, en conserve l'usufruit. Elle est soumise au régime forestier.

Carte n° 14 : Les forêts départementalo-domaniales au Morne-Vert

Ses vocations sont multiples :

- Production de ligneux, essentiellement du Mahogany
- Protection des milieux et des paysages, caractérisés par des formations naturelles (forêts hygrophiles peu dégradées, forêts hygro-mésophiles dégradées et formations arbustives d'altitude).

Morne-Vert : Forêt départementalo-domaniale



D- Les inventaires de connaissance de la faune et de la flore

1- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

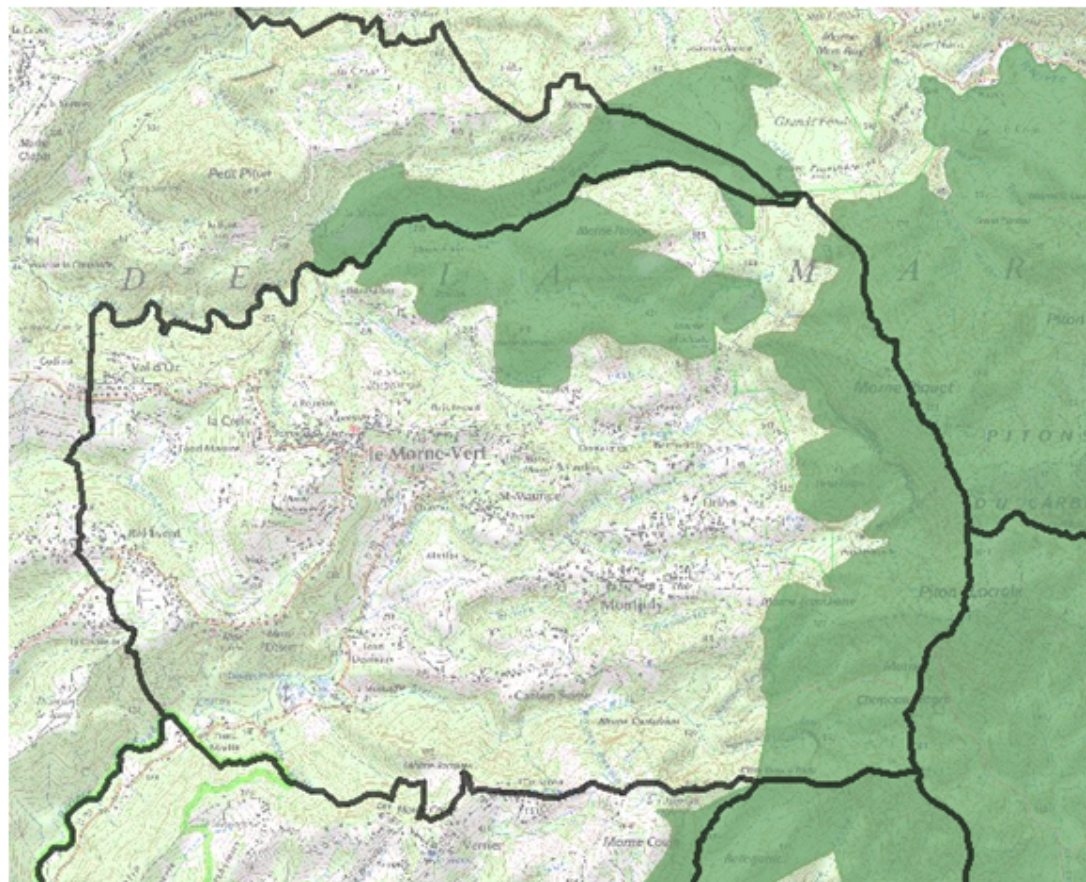
→ L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune du Morne-Vert est concernée par deux ZNIEFF. Elles sont toutes les deux de type 1.

Carte n° 15 : Périmètre des ZNIEFF sur le Morne-Vert

On distingue en effet les ZNIEFF de types 1 et 2. **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

PERIMETRE des ZNIEFF SUR LE MORNE VERT



Source : DEAL

-> La ZNIEFF 0050 (à cheval sur les communes du Morne-Vert, du Fonds Saint Denis et du Carbet, au Nord de la commune) : Le Morne Rouge, le Morne Eclair, le Morne Modeste, le Morne Diamant

Description :

Unité géographique et forestière fortement accidentée, caractérisée par de fortes dénivellations (200 à 620 mètres), des vallées étroites et profondes, des crêtes en pentes douces ou horizontales longuement développées. Massifs forestiers insérés dans un continuum assez important de milieux et de paysages naturels non habités, cas extrêmement rare et à préserver en versant sous le vent.

Intérêts :

ZNIEFF comportant plusieurs **faciès distincts**, d'où son intérêt :

- **Un îlot de forêt hygrophile** d'horizon inférieur subclimacique à *Pouteria multiflora*, *Sloanea dentata* et *Dacryodes excelsa*, comprenant en outre des espèces rares à très rares comme *Licaria sericea* et *Guarea Glabra*
- **Un vaste ensemble de forêts hygro-mésophiles secondaires âgées**, au moins localement, à *Ocotea leucoxylon*, *Ormonia monosperma* et *Simarouba amara*, et localement (sous le Morne Diamant) à *Calophyllum calaba* et à *Andira inermis*. Ces forêts hygro-mésophiles présentent en outre une forte réinstallation de *Sloanea dentata*, à partir d'adultes relictuels disséminés. Présence d'une espèce très rare, *Turpinia occidentalis*, et d'une autre un peu moins rare, *Erythrina fusca*.
- **Une zone plus nettement sempervirente saisonnière**, vers le lieu dit la Massine, à *Inga Laurina*, *Simarouba amara* et *Tabebuia heterophylla*.
- **Des peuplements caractéristiques des fonds de vallées**, avec une abondance des *Chimarrhis cymosa* et la réinstallation massive des *Sloanea dentata*.



Passiflore peu commune, Piton Morne Rouge

Cette zone présente plusieurs espèces de ptéridophytes rares à très rares, dont sept ont été retenues pour cette raison comme déterminante de l'intérêt floristique. Malgré le caractère par endroits secondaire âgé de la forêt et les activités paysannes qui y sont pratiquées (coupe de gaulettes, charbon de bois, passage de bétail), il semble que quelques-unes de ces espèces rares, particulièrement *Asplenium abscissum*, soient en expansion. Le versant Nord du Morne Diamant est la partie la plus riche en fougères mésophiles rares.

Une orchidée très rare a été recensée. De vastes secteurs restent encore à explorer, particulièrement certains versants du Morne Rouge ainsi que les tronçons de la Rivière Mitan et de la Rivière Rouge qui entourent ce morne.

-> La ZNIEFF 0055 (sur les Pitons du Carbet, à l'Est de la commune) : Les sommets des Pitons du Carbet

Description :

La ZNIEFF est comprise entre la ligne d'accentuation des pentes, aux alentours des 700 m d'altitude, et les sommets. Au Sud et au Nord les limites se confondent avec celles des ZNIEFF déjà existantes : Plateau Morne à Liane (0038), Plateau Dumauzé (0044), Morne Chapeau Nègre (0047).

Des parties les plus basses jusqu'aux sommets, la pluviométrie moyenne varie de 3000 mm à plus de 6000 mm. Les Pitons du Carbet comprennent des organisations végétales diverses et complexes dont certaines sont exemptes de modifications humaines passées.

Dans ses plus faibles altitudes et sous le vent, la zone présente des formations forestières ombrophiles submontagnardes, remplacées plus haut par les faciès topographiques de la forêt ombrophile tropicale de montagne. On observe, en outre, la forêt de nuage densément peuplée de bryophytes, quelques formations à *Praestoea montana* (Palmiste des montagnes) et/ou à fougères arborescentes. Vers les sommets ou dans les zones très exposées, les fourrés denses hauts sont très diversifiés et riches en espèces endémiques.

La grande majorité des espèces sont autochtones à la Martinique : cet inventaire révèle plus précisément 108 espèces caribéennes dont :

- 25 ont une distribution limitée aux Grandes et Petites Antilles (Trinidad non comprise) telle que la petite orchidée terrestre *Pantheia petiolata*.
- 11 sont endémiques des Petites Antilles et d'une seule autre île (Trinidad ou une île des Grandes Antilles) ; *Psychotria discolor* par exemple.
- 55 espèces sont endémiques des Petites Antilles, dont 11 de trois îles au plus (Martinique comprise) tel que l'arbrisseau rare *Ilex dioica*.
- Enfin 15 autres espèces comme le petit arbre très rare *Freziera cordata* ou encore *Lobelia conglobata* sont strictement endémiques des montagnes de la Martinique. Certaines de ces espèces sont extrêmement rares et les Pitons du Carbet constituent parfois leur ultime refuge depuis l'éruption de la Montagne pelée en 1902.



Crédit photo : collection Fliard

Sommet des Pitons du Carbet, fleur Boule Montagne (*Lobelia conglobata*)

Dans certains secteurs peu accessibles de la zone, ces espèces montrent des organisations originales, qui furent épargnées des effondrements structuraux et floristiques liés à l'homme, ou du moins très peu modifiées. Ces organisations écologiques encore peu étudiées sont donc issues de centaines de milliers d'années du seul travail de la nature (ou de millions d'années lorsqu'on considère certaines associations d'espèces qui se sont formées sur l'île bien avant les derniers épisodes éruptifs des Pitons).

La faible anthropisation des montagnes des Petites Antilles et l'exceptionnelle biodiversité qu'elles présentent, constituent des éléments originaux d'importance supérieure du patrimoine naturel mondial. Cette situation unique de la ZNIEFF « Pitons du Carbet » n'est pas étrangère au statut de « Hotspots de biodiversité mondiale » (Meyers 2000) dont est qualifiée l'archipel Caraïbéen. Les différents partenaires de la gestion des Pitons du Carbet héritent d'une très haute responsabilité patrimoniale devant l'humanité.

2- Les espaces remarquables botaniques définis par le Conservatoire Botanique de Martinique

Le Conservatoire Botanique de la Martinique a défini des espaces botaniques remarquables sur tout le territoire martiniquais.

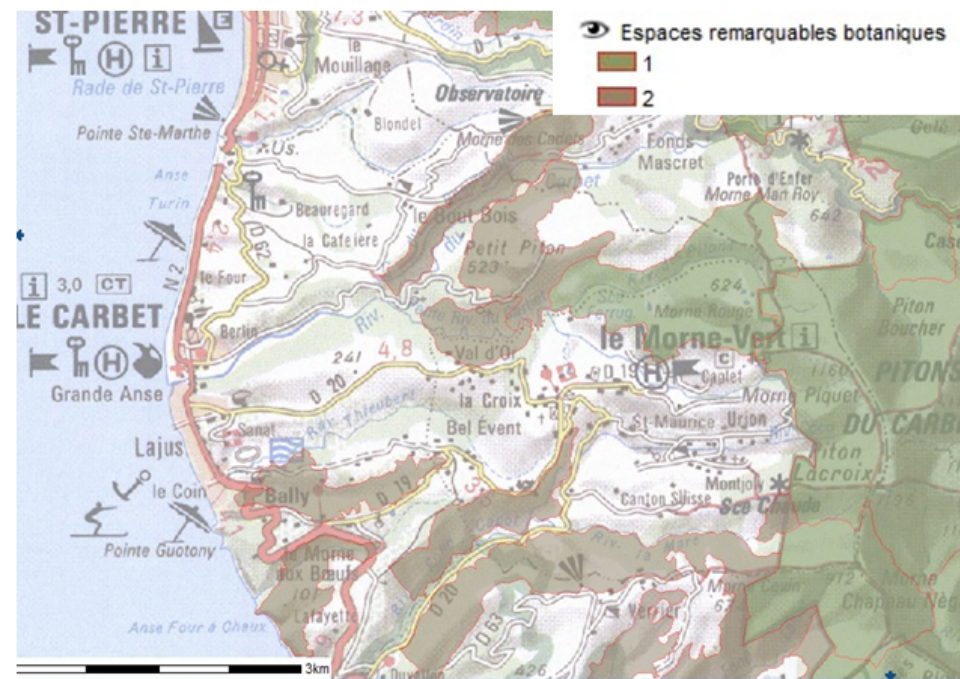
Outil de connaissance scientifique, sans valeur réglementaire comme les ZNIEFF, elles doivent toutefois être prises en compte dans les études du PLU, car ces espaces renferment des espèces botaniques de grande valeur, voire rare, qu'il convient donc de protéger.

Carte n° 16 : Localisation des espaces remarquables botaniques

Ces espaces remarquables botaniques, à l'image des ZNIEFF, peuvent être de classes 1 ou 2 en fonction de leur richesse.

Sur le territoire de la commune du Morne-Vert, elles couvrent essentiellement le massif des Pitons du Carbet du Morne Rouge au Morne Tranchette (classe 1), mais aussi les flancs de la vallée de la rivière du Carbet, Morne Cantobion, le versant Sud de la vallée de la rivière la Mare (morne Cantobion, morne Jacques jusqu'à Fond Moulin), le versant Nord de la rivière Fond Capot (Mont Désert).

LOCALISATION DES ESPACES REMARQUABLES BOTANICIQUES



Source : DEAL

Les espaces botaniques remarquables définis sont déjà protégés par diverses mesures et notamment la réserve biologique intégrale, les Espaces Boisés Classés.

Zoom sur les labels forêts d'exception et le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des espaces forestiers volcaniques

Ces deux labels intéressent en effet le territoire du Morne-Vert

Le projet de labellisation « forêt d'exception® » sur les forêts domaniales et départementales de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet (Volcans de Martinique) est une démarche menée par l'ONF.

L'objectif est d'aboutir à une gestion concertée et partagée de la forêt.

Le label Forêt d'exception consacre :

- les valeurs patrimoniales de la forêt et son territoire,
- la qualité du projet technique et partenarial
- la réalisation du projet, dans le respect des objectifs attendus

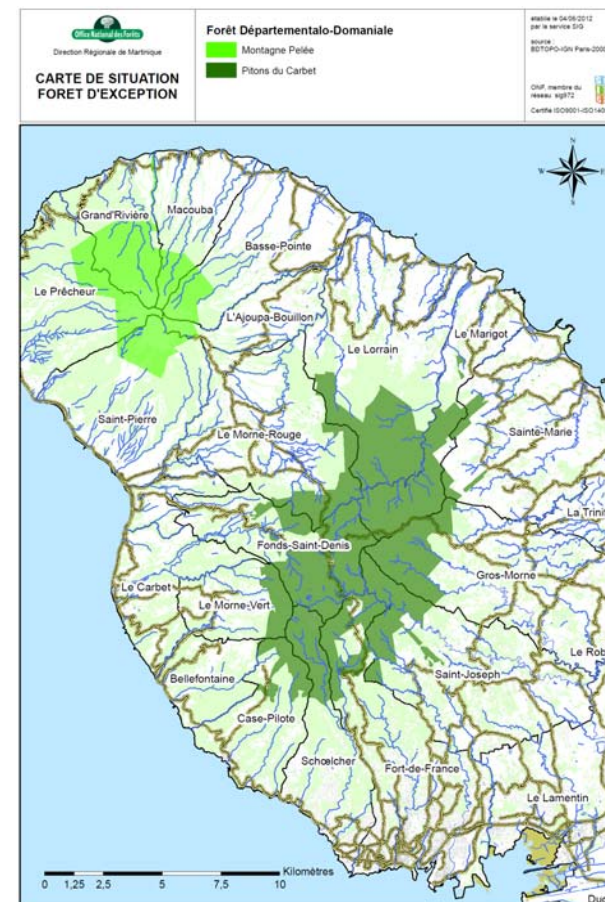
Carte n° 17 : projet de forêt d'exception (source : ONF)

La Martinique est également engagée pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de ses espaces forestiers et volcaniques (il s'appuie notamment sur les contreforts des pitons et donc notamment la commune du Morne-Vert).

Le projet a été présenté en 2014 au Comité des Biens Français pour le Patrimoine Mondial (CBFPM) qui a validé son inscription sur la liste indicative de la France. Depuis juillet 2015, le Parc Naturel de Martinique assure le portage du projet d'inscription du bien UNESCO de la Martinique pour le compte de la CTM.

Il est à noter que les enjeux d'une telle démarche sont lourds au regard de l'urbanisme local. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite « loi Pellerin » relative à « la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine », qui inscrit dans le droit français le principe de « prise en compte » des modalités de gestion des biens classés Patrimoine Mondial UNESCO, en intégrant leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme afin de garantir leur conservation et leur mise en valeur.

Aujourd'hui, le cœur de bien a été établi (il se base sur les secteurs bénéficiant de protection réglementaire) et la zone tampon reste à affiner.



E- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts

- Une position géographique et un relief qui ont pour conséquence un étagement de la végétation, de la végétation mésophile à la forêt d'altitude sur les Pitons en passant par la forêt hygrophile...On distingue une forte variété dans la faune, mais aussi la flore sur le territoire communal.
- Des ZNIEFF, espaces remarquables botaniques et ZICO identifiés en partie sur le territoire verdimornais
- Une charte du PNRM qui distingue des espaces naturels d'intérêt majeurs et considère toute la commune comme zone paysagère sensible.
- Des espaces naturels remarquables distingués dans le SAR, des protections réglementaires fortes (FDD, RBI)
- Une faune et une flore très diversifiée, parfois endémique

Faiblesses

- Pas de protections naturelles de type site classé ou inscrit
- Des protections qui ne concernent que la partie est des Pitons du Carbet
- Les ZNIEFF, ZICO et espaces remarquables botaniques ne constituent pas une protection ayant une valeur juridique, il s'agit juste d'outils de connaissance...que le PLU va malgré tout prendre en compte

Les principaux enjeux identifiés

- Prendre en compte les protections naturelles, mais aussi les inventaires de connaissances de la faune et de la flore (ZNIEFF, zonage du PNRM espaces remarquables du SAR) dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU
- Préserver les biotopes, qui héberge des espèces faunistiques et floristiques d'une grande valeur.

III- LA QUESTION DE L'EAU

A- Un réseau superficiel dense

Les bassins versants rencontrés en Martinique sont petits, montagneux, pentus et le plus souvent boisés. Les cours d'eau répondent donc rapidement aux averses et aux crues nombreuses.

Comme en témoigne la carte du réseau hydrographique de la commune du Morne-Vert, les rivières et ravines sont très nombreuses sur la commune. **Le Nord de la Martinique, et notamment la commune du Morne-Vert, est un immense château d'eau où les cours d'eau sont nombreux et bien souvent pérennes tout au long de l'année.** On dénombre également de nombreuses sources sur le territoire communal.

Les principaux cours d'eau qui s'écoulent sur le Morne-Vert sont :

- La Petite Rivière du Carbet, affluent de la rivière du Carbet (qui prend sa source sur les flancs du Morne Modeste). Son affluent principal est la rivière de Beauvallon. Elle constitue la limite communale avec le Carbet au Nord.
- La rivière Coco qui se jette dans la rivière Fond Capot et ses affluents : la rivière La Mare et Coco, qui prennent leurs sources sur le Piton Lacroix.

Ils sont globalement tous de direction Est/Ouest.

La rivière Capot constitue le cours d'eau le plus important de la commune et résulte de confluence des rivières La Mare, Picart, Monrose, elles-mêmes alimentées par de nombreuses ravines.

Les rivières du Morne-Vert présentent un écoulement torrentiel.

Les surfaces des bassins versants sont présentées dans le tableau ci-contre:

On recense plusieurs sources : Richmond (quartier Reunion), Attila (versant Est du Morne Rouge) et une source ferrugineuse (versant Ouest du Morne Rouge) et Emma.

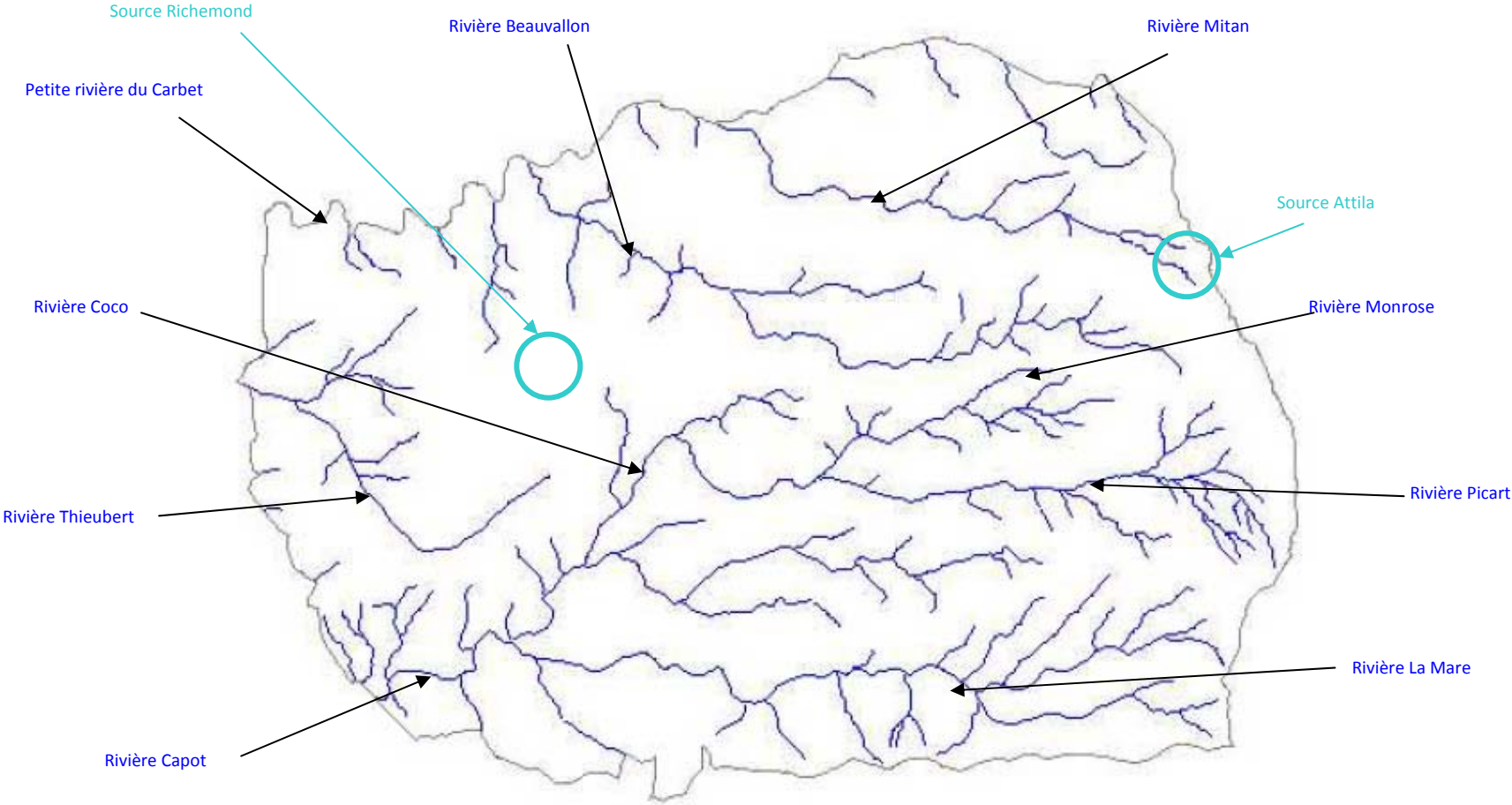
L'Atlas des sources réalisé par l'ARS en 2009 a recensé les sources d'Attila et d'Emma (Caplet). Elles sont considérées comme des sources de « bord de route ».



rivière Coco depuis la RD 20 au niveau

Rivière	Superficie (km ²)
Petite Rivière du Carbet	
Ravine Foyal	0.65
Rivière des Pitons	2.31
Rivière de Beauvallon	2.11
Grande Ravine	0.36
Petite Rivière du Carbet	6.26
Rivière Fond Capot	
Rivière Coco	4
Rivière La Mare	2.57
Rivière Fond Capot	7.37

Carte n° 18 : Réseau hydrographique sur le territoire du Morne-Vert



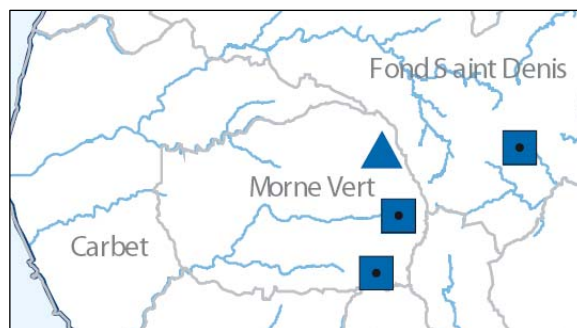
B- Inventaire de la ressource en eau potable

1- L'eau potable

L'eau potable qui alimente l'adduction du Nord Caraïbes provient en partie de deux prises d'eau en rivière (PER) et une source situées sur le territoire verdimornais, à savoir :

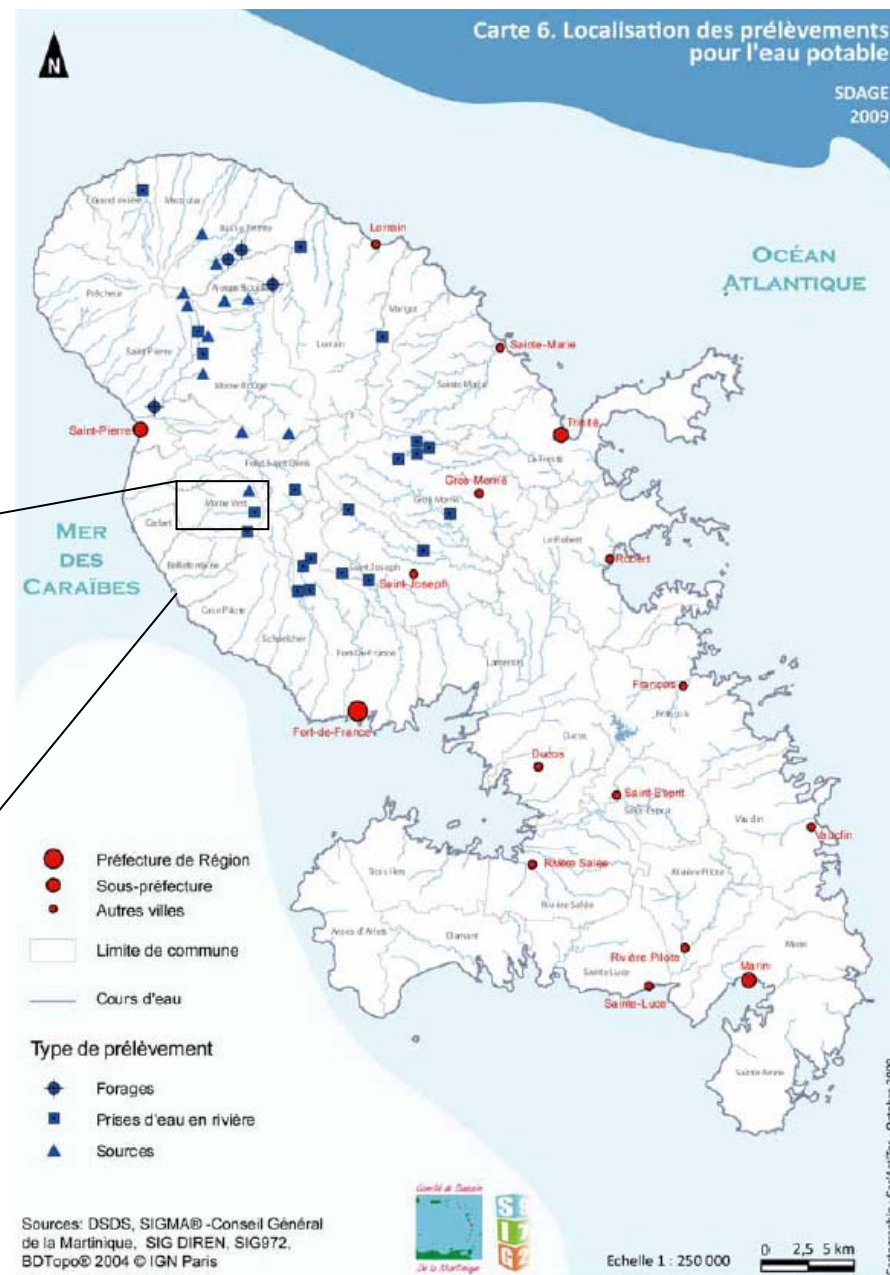
- 1 PER à Verrier (Chapeau Nègre), à l'extrémité Sud Est de la commune
- 1 PER à Urion
- Une source à Caplet (Attila)

Carte n° 19 : Localisation des captages d'eau potable



Localisation des prélèvements pour l'eau potable (SDAGE)

Captage	Origine de l'eau	Débit nominal (m ³ /j)	Débit prélevé moyen (m ³ /j)	Débit demandé (m ³ /j)
Verrier	superficielle	54	70.8	108.8
Urion	superficielle	933	1200	1200
Source Attila	Souterraine	386	470	700



2- La ressource en eau souterraine

La nature géologique volcanique de l'île de la Martinique n'aboutit pas à des unités aquifères importantes comme c'est le cas de certaines régions de nature sédimentaires. De plus, en Martinique, la ressource en eau souterraine est encore mal connue et peu exploitée.

L'ensemble des connaissances existantes sur le plan hydrogéologique a été rassemblé et analysé par le BRGM sur la base des ouvrages existants et des connaissances scientifiques bibliographiques et de terrain.

Ce travail permet de disposer d'un état des potentialités, qui, s'il ne repère pas l'ensemble des disponibilités de la ressource en eau souterraine, permet néanmoins d'identifier les potentiels et de proposer des actions à mener pour statuer sur le caractère réellement opérationnel des potentialités évaluées à l'échelle de l'île.

Il n'y a pas d'aquifère identifié sur le secteur du Morne-Vert.

C- Les zones humides

Les zones humides sont réglementées par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (un plan national d'actions pour les zones humides de 1995 visait à enrayer la dégradation des zones humides importantes...) et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, laquelle consacre tout un chapitre aux zones humides qui rappelle entre autres la nécessité :

- délimiter des zones dites « zones humides d'intérêts environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
- De (...) restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones définies.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides de la Martinique, réalisé conjointement par le Parc Naturel Régional de la Martinique avec le concours du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2006 (mis à jour en 2015), **plusieurs zones humides ont été localisées sur le territoire du Morne-Vert.**

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Elles ont été définies par la Loi sur l'eau de 1992.

« On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

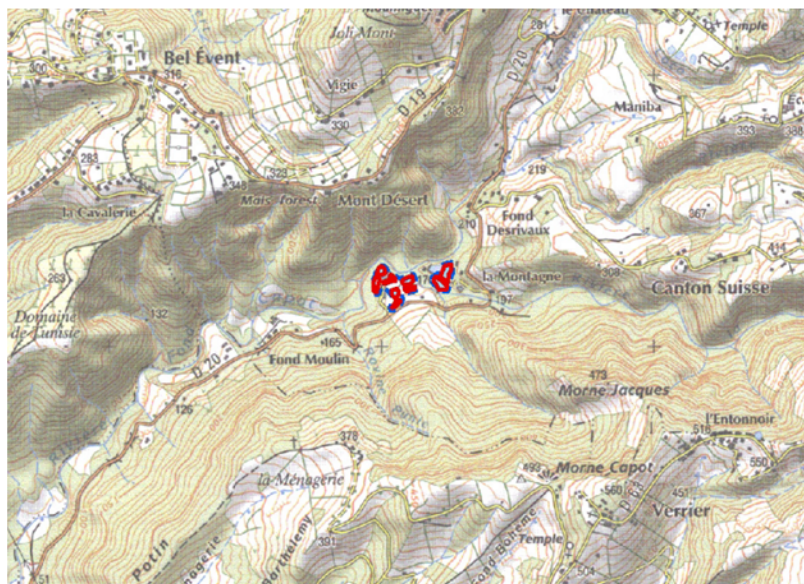
Une typologie des zones humides a été établie dans le cadre de cette étude. Elle distingue :

- les zones humides salées ou saumâtres,
- les zones humides d'eau douce inondables ou saturées,
- **étangs et marre d'eau douce,**
- **bassins d'eau douce aquacoles** ou d'épuration

Les zones humides définies au Morne-Vert correspondent à une mare (au pied du Morne Rouge) et à des bassins aquacoles d'eau douce en activités, actuellement exploités pour la production d'écrevisses (Bassins d'aquaculture de la Montagne et Rivière Coco). Seuls les bassins aquacoles ont fait l'objet d'un inventaire poussé.

Carte n° 20 : Localisation des zones humides sur la commune du Morne-Vert et zoom sur les bassins aquacoles

LOCALISATION DES ZONES HUMIDES - BASSINS AQUACOLE DE LA MONTAGNE



Légende

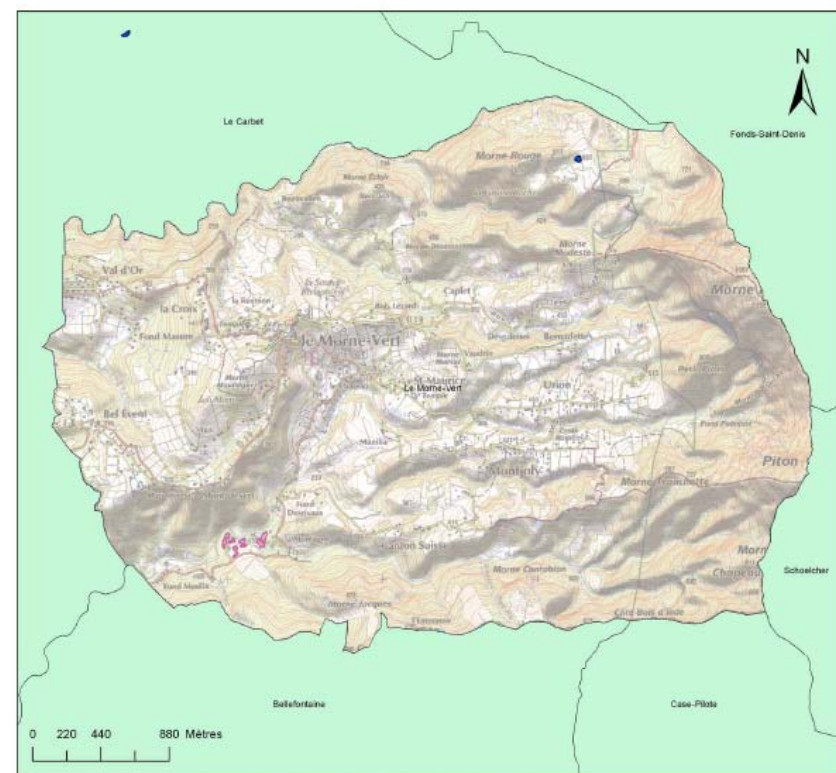


Source : PNRM

-> Cette zone humide n'a pas été définie comme étant une Zone Humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) par le SDAGE 2016-2021.

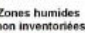
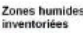






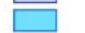








Les zones humides de la commune de Morne-Vert



Source : SIG PNRM - Juillet 2007 - Scan 25 © IGN Paris - Edition 2000 - Reproduction interdite - Licence n°0017

Légende

Zones humides non inventoriées	Zones humides inventoriées	Types
		Bassins aquacoles
		Bassins d'épuration
		Etangs et mares d'eau douce
		Etangs et mares salées
		Lagunes
		Mangroves
		Zones inondables ou/et saturées
		Aires à vérifier

Cette carte présente les zones humides identifiées par commune selon leur type. Vous pouvez utiliser le zoom pour mieux repérer les zones humides de petite taille.

L'étude a identifié, sur la base de cartes et des photos aériennes, 1230 zones humides sur l'ensemble de la Martinique, parmi lesquelles 156 ont été caractérisées et inventoriées, de manière non exhaustive (intérêts patrimoniaux et hydrologique, usages, états, vulnérabilité et menaces, faune et flore...).

Vous pouvez retrouver les informations liées à cet inventaire à partir des liens présentés sur la page d'accueil du CD

Attention : L'ensemble des zones humides, qu'elles soient inventoriées ou non, doivent être considérées avec autant d'intérêt

Résultat d'inventaire pour le bassin aquacole en activité de la Montagne :

N°	Nom de la zone humide	Commune	Surface (ha)	Environnement immédiat : type dominant	Intérêt général de la zone					Vulnérabilité et menaces			Intérêt X (Vulnérabilité, Menaces)	
					Fonctions, valeurs					Menace(s) dominante(s)				
					patrimonial naturel	hydrologiques	économiques	socioculturelles	Etat et naturalité	Note globale	Vulnérabilité	Niveau		Intitulé
8	Bassin d'aquaculture de la Mansarde Catalogne	Le Robert	0,26	(sub)urbain	2,0	1,5	4,0	1,0	3,0	2,3	5,0	1,0	Pas de menaces significatives.	11,5
3	Bassin d'aquaculture de La montagne	Le Morne Vert	0,7	forêts	2,0	2,0	4,0	1,0	3,0	2,4	5,0	1,0	Pas de menaces significatives.	12
Moyenne			0,48	-	2,0	1,8	4,0	1,0	3,0	2,4	5,0	1,0		11,8
Surface totale inventoriée			0,96											

Constitués généralement de grands ensembles de bassins artificiels mitoyens ou non, ils forment des zones humides entièrement vouées à l'activité économique, et comme telles, leurs propriétaires ne laissent pas de végétation aquatique ou amphibie se développer sur leurs berges, sauf dans les cas isolés... Le seul intérêt significatif autre qu'économique que peuvent présenter ces zones est au niveau de l'avifaune (héron, crabiers, ...) ou parfois de la faune piscicole (anguilles) venant régulièrement chercher dans ces bassins une nourriture abondante.

La vulnérabilité est élevée puisqu'ils sont directement soumis au maintien artificiel de leur alimentation hydrologique (captage dans les rivières proches). Quant aux menaces, outre les événements pluviaux catastrophiques qui ont déjà causé l'arrêt de certaines exploitations, elles sont limitées étant donné l'entretien des zones sur les plans hydrologiques et écologiques (maintien de la qualité de l'eau, lutte contre certaines algues...).

D- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Un réseau hydrographique très dense et développé, permettant diverses exploitations (aquaculture, canyoning...) – un « château d'eau » pour l'île- Une zone humide, mise en valeur économiquement par l'élevage d'écrevisses : un atout considérable en terme économique, mais également touristique – marqueur également d'une bonne qualité de l'eau- Une source (Attila), réputée...également destinée à l'adduction en eau potable- Deux autres prises d'eau en rivière / sources	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Risques de pollutions des cours d'eau liés à l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture- Risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, de pollution, en cas de non-respect des débits d'étiages (prise d'eau en rivière, utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation) durant le période de carême notamment,- Peu de connaissance des ressources souterraines en eau- Une pression forte sur les cours d'eau notamment en période de carême
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prôner une agriculture biologique, sans ou peu d'utilisation des produits chimiques, pesticides, garant d'une bonne qualité des cours d'eau...tant pour l'élevage des écrevisses que pour l'adduction en eau potable➤ Valoriser les zones humides identifiées (tourisme) / agritourisme➤ Enrichir les connaissances du potentiel souterrain, pouvant pallier le manque d'eau (superficiel) pour les besoins de l'agriculture lors des périodes sécheresse...	

IV- CARACTERISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Elle se décline à différentes échelles spatiales et constitue un outil de planification d'aménagement durable du territoire. L'objectif est de permettre aux espèces de circuler dans un **continuum composé de différents réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.**

Ainsi, la Trame Verte et Bleue permet de diminuer la fragmentation de l'espace. Elle vise au maintien et au rétablissement du bon état du maillage d'espaces ou de milieux nécessaires à la diversité. Elle possède également une importance dans le maintien du fonctionnement des habitats et cycles de vie des diverses espèces de faune et flore sauvages.

- **Réservoir de Biodiversité** : zones vitales dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Ces espaces peuvent également rassembler des milieux de grand intérêt. Ces habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement si leur taille est suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles d'accueillir de nouvelles populations (article L. 371-1 du code de l'environnement).
- **Corridor écologique** : Ils assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (décret 27/12/2012, article R.341-19 III).

A- La trame verte

La trame verte, très développée au Morne-Vert, est composée par :

- **Les bois et forêts** qui occupent plus de la moitié du territoire de la commune, notamment toute la partie montagneuse située à l'extrême Est et sur les pourtours (ceinture formée par les morne Eclair, Rouge, les Pitons Morne Piquet, Piton Lacroix, morne Chapeau Nègre, Morne Cantobion, Jacques)...Ils sont couverts par une forêt tropicale humide très dense, à la végétation luxuriante, quelques fois constituée d'arbres géants atteignant les 30 à 40 m ; **Ces espaces sont protégés (Réserve Biologique Intégrale, Forêts départementales domaniales...)** . Ils constituent des réservoirs de biodiversité, très peu fréquentés par l'homme.
- **Les boisements localisés à proximité des cours d'eau (ripisylve)**. Ils constituent des corridors écologiques linéaires, faisant les liaisons entre les réservoirs de biodiversité.



Exemple de trames vertes entre les quartiers Urion et Montjoly

- **Les parcelles agricoles**, établies sur un relief particulièrement accidenté, qui malgré leur faible emprise et leur morcellement, sont très visibles et imprègnent le paysage. De nombreuses haies délimitent les parcelles agricoles. Ces espaces constituent également des corridors écologiques.

La trame verte peu servir d'habitat, lieu de reproduction et d'alimentation pour la faune.

Au niveau du paysage, elle apporte une diversité et des ambiances paysagères.

Au niveau de la gestion de la gestion des eaux de surface, la trame verte facilite une gestion douce des écoulements, en favorisant notamment l'infiltration des sols. Elle permet aussi un maintien des sols.



Trame verte agricole et haies

Cet environnement naturel, qu'il s'agisse des bois et forêts ou des espaces agricoles, présente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel : c'est la véritable richesse de la commune. Ce capital doit être non seulement mis en valeur et intégré au développement économique de la commune, mais il doit aussi et surtout être protégé.

Les atteintes les plus dommageables restent sans aucun doute :

- La dégradation générale de l'environnement et du cadre de vie (atteinte majeure au paysage rural, ...),
- l'urbanisation d'espaces soumis à d'importants risques naturels (inondation, glissements de terrain accrus par des défrichements pratiqués sur de fortes pentes en vue d'urbaniser...),

C'est pourquoi le respect de l'environnement, la préservation des paysages et la gestion économe de l'espace devront, plus que jamais, constituer des axes prioritaires de l'aménagement de l'ensemble du territoire communal.

La trame verte est également constituée de la trame verte « urbaine ». Celle-ci est par contre plus limitée : l'exiguïté du bourg, sa localisation sur un promontoire, ne permet que très peu le développement d'espaces publics végétalisés. Les abords des voiries ne permettent pas de réels traitements « verts » car les trottoirs sont quasi inexistant (problème de place), l'espace devant l'église se limite à plantes en pots... De ce fait, le centre bourg peut paraître comme très minéral !

Or la faiblesse d'une offre en espaces verts publics n'est pas sans incidences, même dans le contexte d'une commune à dominante rurale.

Le choix d'une urbanisation de type collective impose des lieux de détente communs organisés. L'offre en lieu de détente est également importante pour la sociabilité des habitants, qui ont peu l'occasion de trouver des lieux de rencontre calmes et agréables.

On note la présence de ce type d'espace (espace engazonné en pied d'immeuble) uniquement pour l'ensemble d'immeubles collectifs du Morne Moulinguet.

A noter que CAP Nord a aménagé un espace public sur les hauteurs du centre bourg (kiosque, espace vert) ainsi qu'une aire de jeux pour les enfants).

Par contre, les vrais espaces verts du Morne-Vert sont en réalité « privés » : jardins privés soignés, abords des constructions, chemins « verts »...



Une des ruelles du centre bourg, végétalisée à ses abords par les riverains...voilà les vrais espaces verts du centre bourg



Vue du centre bourg ...en environnement très minéral au cœur d'une commune très verte !



Les espaces privés du bourg du Morne-Vert très verdoyants



Les lotissements (ici val d'Or) aux espaces privés bien entretenus

B- La trame bleue...dominée par le réseau hydrographique et la mer, inaccessible, mais perceptible depuis de nombreux lieux de la commune

La trame bleue est dominée par un réseau hydrographique dense qui irrigue une grande partie du territoire. Le paysage de cours d'eau et de fonds est très important. La dualité saison pluie/ sèche a des conséquences visuelles : le réseau s'intensifie, des cours d'eau temporaires prennent vie : le paysage se modifie.

L'eau dans la ville est inexistante : le centre bourg s'est en effet développé sur une crête...Les sources existent, mais ne sont cependant pas très visibles.

La trame bleue est également constituée des zones humides : ils sont représentés par des bassins d'aquaculture qui peuvent abriter ou attirer une importante biodiversité.

Aussi, la **mer** est perceptible de manière directe depuis de nombreux points de la commune : bien que n'ayant aucune façade donnant sur la mer, cette dernière reste néanmoins omniprésente dans le paysage verdimornais.



Vue sur le littoral carbétien depuis le Morne Moulinguet



Bassins d'aquaculture qui constituent un élément de la trame bleue

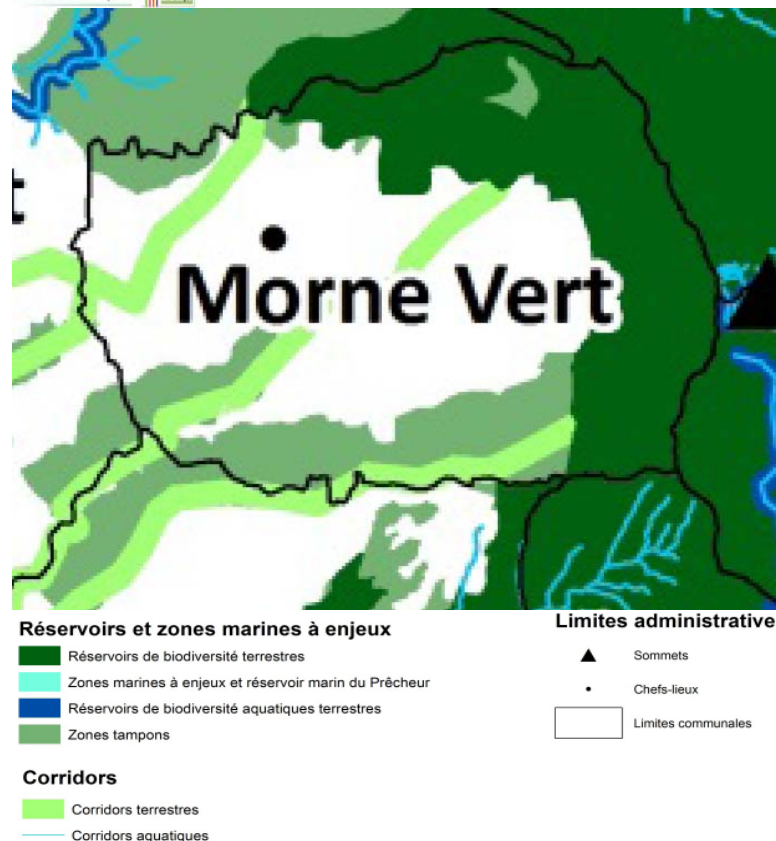
ZOOM surLe Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Cours d'élaboration

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la DEAL réalisent le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) comprenant la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) conjointement avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

Le premier volet du SRCE dresse un état des lieux de la biodiversité martiniquaise en intégrant les activités économiques, usages des milieux et espaces. En prenant en compte l'occupation des sols, ce diagnostic souligne les principales perturbations dues à l'activité humaine et fait ressortir les continuités écologiques. Celles-ci sont composées de réservoirs de biodiversité, d'espaces d'une riche diversité biologique et de corridors écologiques qui assurent les connexions entre ces zones remarquables.

Le second volet du SRCE consiste à identifier les composantes des continuités écologiques et à définir des objectifs de préservation, de restauration et de création. Ces éléments ainsi que leurs objectifs sont cartographiés et forment la Trame Verte et Bleue de la Martinique.

Les éléments représentés ici sont issus de ces travaux et sont à prendre en compte pour déterminer la trame verte et bleue déclinée dans le zonage du PLU.



C- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts

Une trame verte et bleue bien définie (espaces naturels protégés, boisements, ripisylve, haies, mais aussi espaces agricoles, jardins, cours d'eau)

Les principaux enjeux identifiés

- Prendre en compte le projet de SRCE et préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue dans le PLU par le biais d'outil adapté.

Faiblesses

Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique encore en cours

V- INVENTAIRES DES SOURCES DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

A- La pollution de l'eau : la qualité des eaux de rivières

La Directive* Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60 adoptée le 23 octobre 2000 a été élaborée par la Commission Européenne afin d'améliorer l'efficacité de la politique de l'eau et mettre en place une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau.

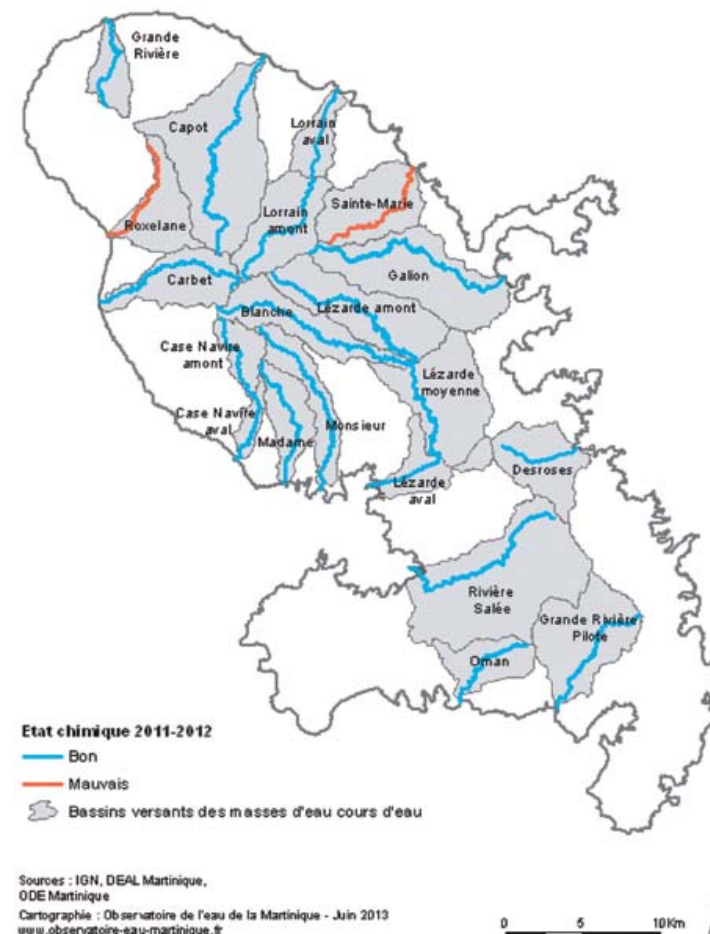
Elle a permis la définition de « masses d'eau » pour lesquelles des objectifs de qualité ont été fixés. La Martinique totalise 20 masses d'eau terrestres superficielles correspondant aux bassins versants des principaux cours d'eau.

Carte n° 21 : Etat chimique des masses d'eau

-> La commune du Morne-Vert est concernée en partie par la masse d'eau de la rivière du Carbet. Cette rivière s'écoule au nord de la commune : elle marque la limite commune la entre le Morne-Vert et le Carbet.

Ces masses d'eau sont suivies grâce à un réseau d'observation permettant de restituer une image de l'état général de la qualité des eaux superficielles et de suivre son évolution à long terme. Les masses d'eau superficielles possèdent des réseaux de surveillance des états chimique et biologique mis en place par l'Etat, le Conseil Général et l'ARS.

ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU EN 2011 - 2012



1- Une qualité chimique des cours d'eau qui s'améliore et un état écologique bon

De manière générale, concernant la qualité physico-chimique des eaux, on remarque une dégradation progressive de la qualité des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau.

Les rivières du Nord de l'île subissent moins de dégradations que celles du Sud : les débits sont plus élevés, les températures sont plus fraîches, la minéralisation des eaux plus faible.

Carte n° 22 : Etat écologique des masses d'eau

La qualité chimique des cours d'eau doit faire l'objet d'un suivi régulier, car il conditionne les usages de l'eau, ainsi que l'état écologique des milieux. Des mesures sont donc réalisées sur de nombreux paramètres chimiques pour déceler les concentrations de nombreux polluants chimiques comme les nitrates, les matières azotées, les matières phosphorées, les produits découlant de l'usage de produits phytosanitaires, les matières en suspension, les micropolluants minéraux...

Concernant la rivière du Carbet, son état chimique était jugé mauvais en 2009 (liée à l'utilisation de pesticides dans les cultures et à la quantité importante de matière organique que génèrent ces cultures). Sa qualité s'est nettement améliorée, car son état a été jugé bon en 2011-2012.

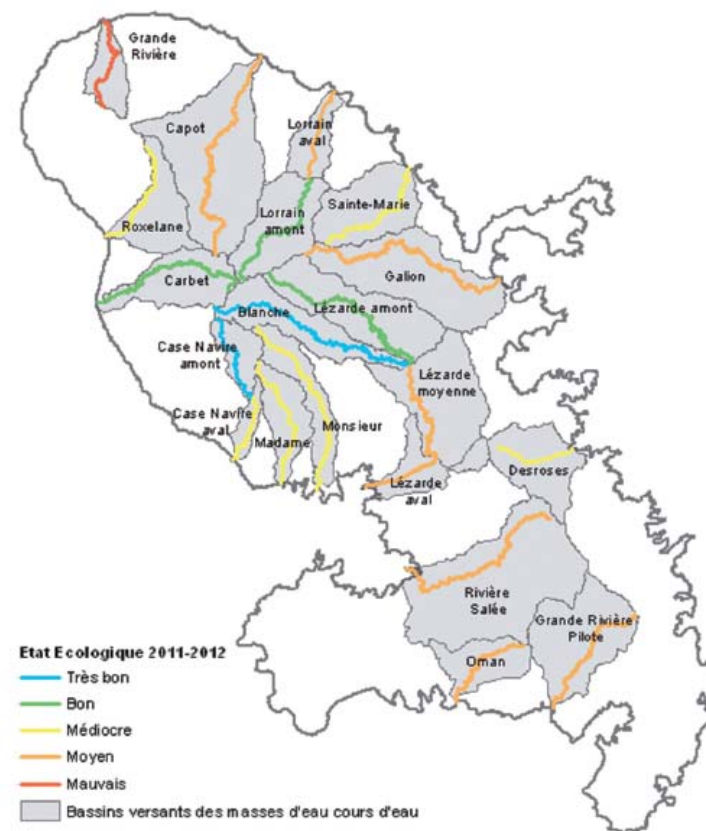
L'état écologique de la rivière du Carbet est bon.

La qualité écologique des masses d'eau est estimée à partir des comptages de poissons, de diatomées, de plantes aquatiques, de macro-invertébrés, etc.

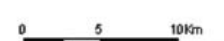
Le SDAGE approuvé de 2016-2021 indique une atteinte de l'objectif de bon état de la qualité écologique et chimique de la Rivière du Carbet en 2015.

A noter : l'une des principales causes de pollution des milieux aquatiques est l'assainissement individuel. La majorité des systèmes individuels d'assainissement fonctionne mal. Au Morne-Vert, la quasi-totalité des constructions possède un système individuel.

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU EN 2011 - 2012



Sources : IGN, DEAL Martinique, ODE Martinique
Cartographie : Observatoire de l'eau de la Martinique - Juin 2013
www.observatoire-eau-martinique.fr



3- La qualité des eaux des sources dites « de bord de route »

Dans le cadre de son inventaire des sources, l'ARS a également procédé à des analyses qualitatives.

D'après les analyses de l'ARS, les sources ne sont pas de qualité suffisante pour la consommation humaine, car contaminées soit par des bactéries potentiellement pathogènes, soit par les nitrates, voire même concernées par plusieurs contaminations à la fois.

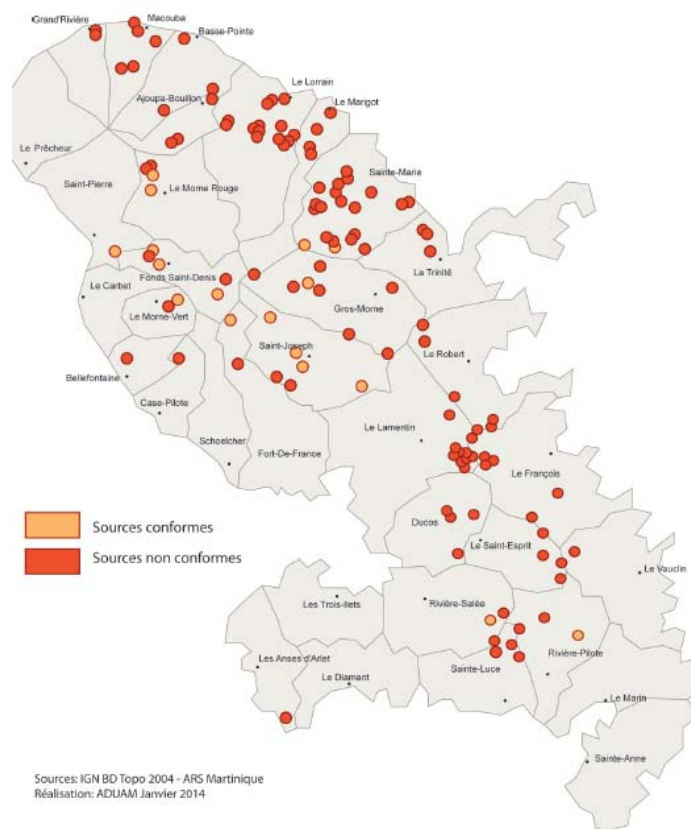
Carte n° 24 : Analyses bactériologiques des sources sites de « bord de routes »

Carte n° 25 : Teneurs en chlordécone des eaux de source

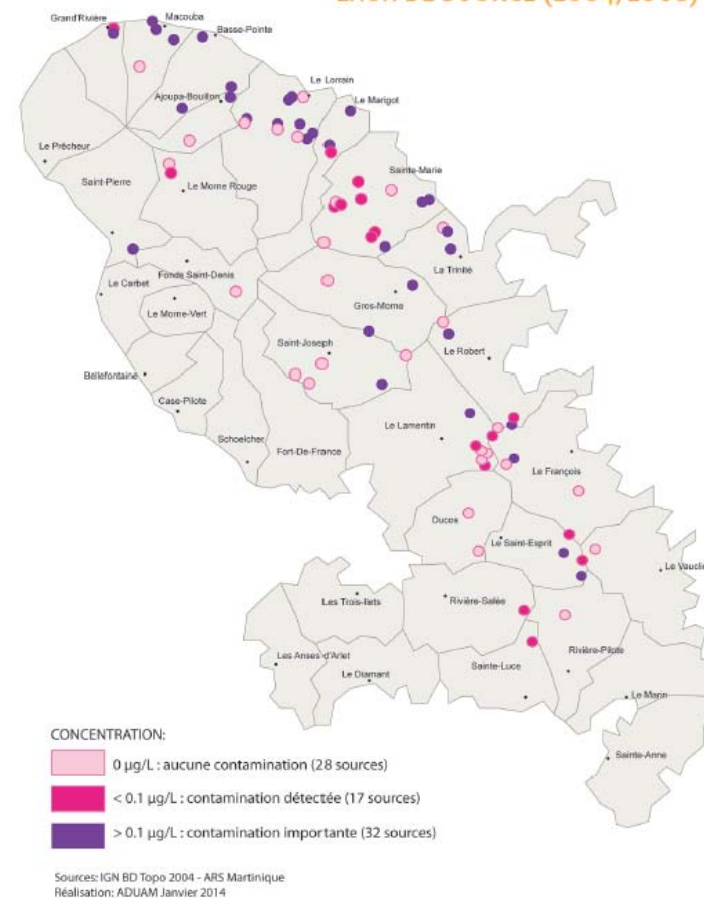
-> Au Morne-Vert sur les 2 sources recensées, la consommation est déconseillée pour l'une d'elles, la seconde est impropre à la consommation, car non conforme.

Ces deux sources ne sont pas contaminées par la chlordécone.

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES DES SOURCES DITES « DE BORD DE ROUTE »



TENEURS EN CHLORDÉCONE DES EAUX DE SOURCE (2004/2008)



B- La pollution des sols liée aux activités agricoles

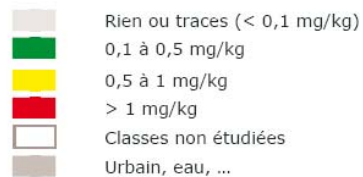
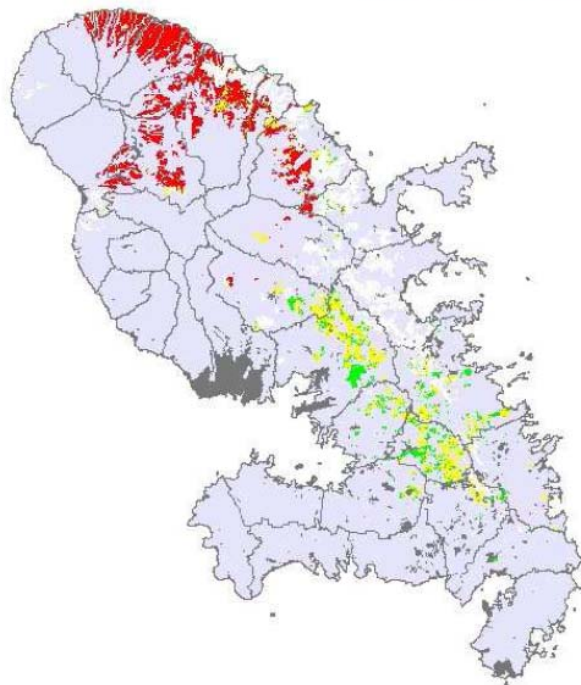
L'agriculture du Morne-Vert, dominée par les cultures maraîchères, utilise très peu de fertilisants et de pesticides.

Carte n° 26 : Teneurs en chlordécone des sols

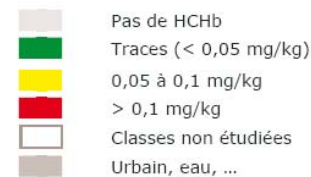
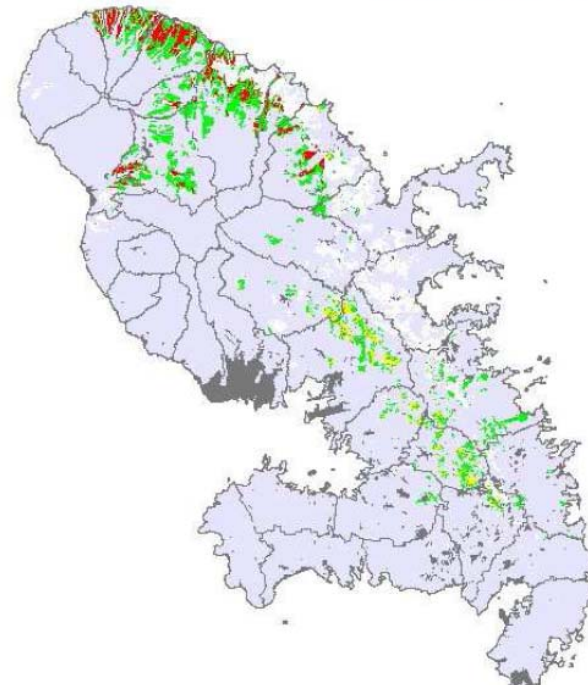
Carte n° 27 : teneurs en HChb des sols

De ce fait, la commune ne présente que **peu de sols potentiellement pollués**, le risque étant quasiment inexistant pour la chlordécone puisque la banane n'est quasiment pas cultivée sur le territoire.

TENEURS EN CHLORDECONE DES SOLS. BRGM
Moyennes réduites



TENEURS EN HCHb DES SOLS. BRGM
Moyennes réduites



C- Les risques de pollution liés aux activités industrielles : installations classées, BASOL, BASIAS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au "Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Depuis la fin des années 70, la France conduit des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

-> Installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE)

La commune du Morne-Vert recense **une seule Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Il s'agit d'un poulailler, localisé sur les hauteurs du quartier Urion.

-> Base de données BASOL

La base de données **BASOL** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La commune n'enregistre aucun site dans cette base de données.

-> Base de données BASIAS

La base BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.



Photo aérienne de l'ICPE à Urion

4 sites sont répertoriés sur la commune du Morne-Vert. Ils correspondent essentiellement aux anciens sites de distilleries et sucreries (activités terminées) : distillerie Dominante (à Maniba), sucrerie habitation La Montagne, distillerie habitation La Vigie et sucrerie distillerie Habitation Fond Moulin.

D- Une très bonne qualité de l'air

L'association Madinair est chargée d'évaluer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire martiniquais et notamment sur les différentes zones où aucune mesure en continu n'est réalisée.

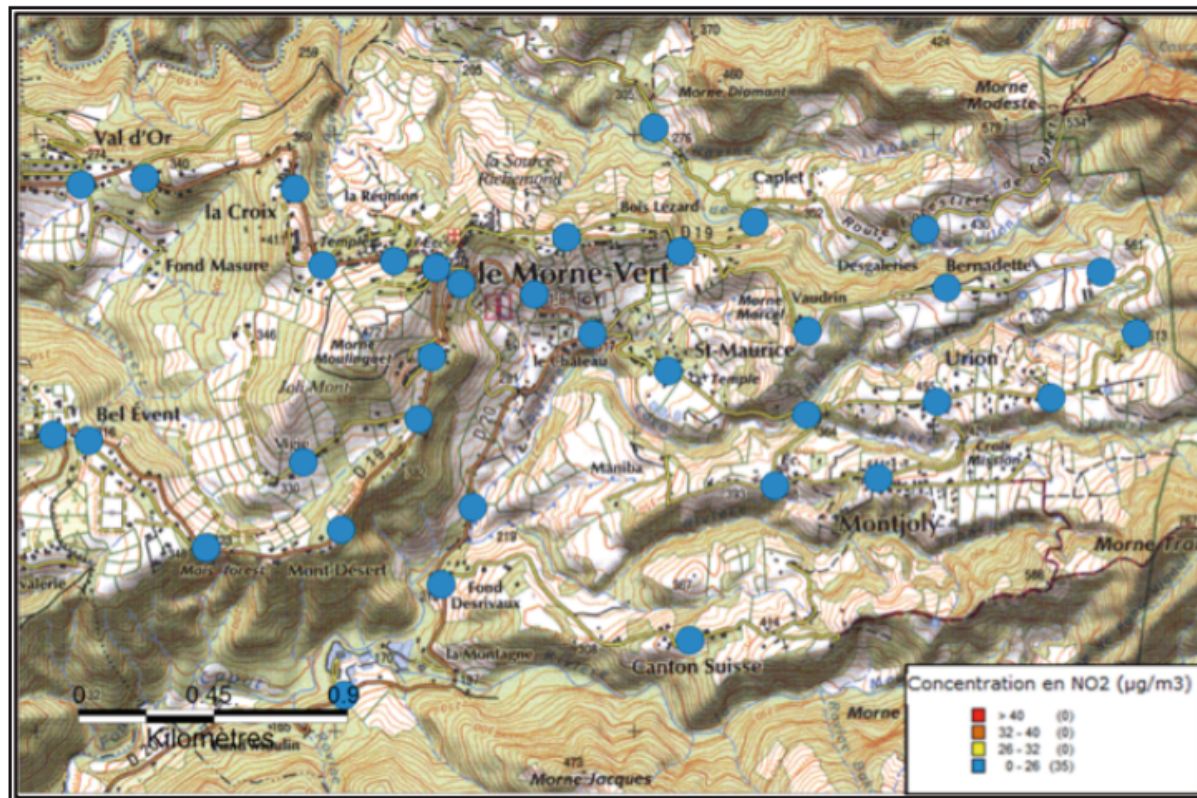
C'est avec cet objectif que Madinair a réalisé en 2012 une étude de la qualité de l'air au Morne-Vert. Cette étude renseigne sur la spatialisation de la pollution automobile, permettant également d'évaluer l'impact du trafic dans cette zone.

4 campagnes de prélèvements de NO₂ (dioxyde d'azote) par tubes passifs ont été effectuées entre avril et mai 2012.

Carte n° 28 : Cartographie des concentrations moyennes en No₂ sur la commune du Morne-Vert

La commune du Morne-Vert est située en altitude et bénéficie du climat montagneux. Les vents permettent une bonne dispersion des polluants, ce qui est à l'origine d'une bonne qualité de l'air sur la commune du Morne-Vert.

Cartographie des concentrations moyennes en NO₂ (µg/m³) sur la commune du Morne Vert lors des 4 campagnes du 11/04/2012 au 07/06/2012



Les concentrations mesurées lors de cette période respectent très largement la valeur limite annuelle pour la protection de la santé. Les probabilités de dépassement de cette valeur limite sur la zone sont très faibles. La qualité de l'air est donc très bonne.

E- Des nuisances sonores faibles

Le bruit, constitue un phénomène omniprésent dans la vie quotidienne, aux sources innombrables et d'une infinie diversité. Chaque individu possède sa propre perception du bruit, qui dépendra elle-même de composants multiples, contextuels, personnels et culturels.

Certains bruits liés aux activités humaines peuvent engendrer des nuisances sonores. De manière générale, l'importance des nuisances sonores est très mal connue. Les **données existantes, peu nombreuses et très parcellaires** (aucun réseau de suivi en Martinique) ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation régionale, et encore moins à l'échelle locale.

Sur le Morne-Vert:

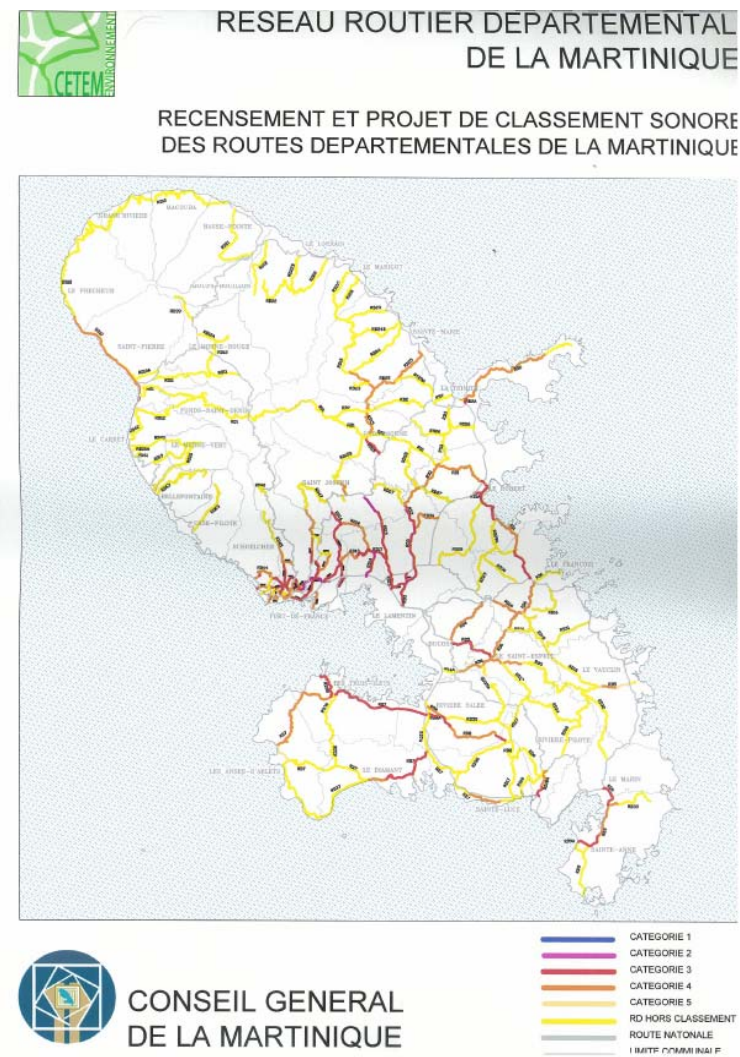
- il n'existe pas d'activités recensées qui provoquent des nuisances sonores. Par ailleurs, il n'existe pas de zones d'activités,
- des conflits de voisinages peuvent exister, notamment dans les logements collectifs.
- La collectivité ne recense aucune plainte aux niveaux sonores liés au trafic,
- Le bourg du Morne-Vert est traversé par deux routes départementales qui génèrent un trafic moyen journalier faible. Les habitations situées le long de ces infrastructures routières peuvent subir des nuisances sonores liées à la circulation, notamment lors des événements, de la rentrée et sortie des écoles....

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Des secteurs ont ainsi été définis de part et d'autre de chaque infrastructure classée : la largeur est variable en fonction de la catégorie. Le classement a pour effet d'affecter les normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore.

Carte n° 29 : classement sonore des routes départementales

Aujourd'hui, les routes départementales qui traversent la commune du Morne-Vert sont hors classement (voir carte ci-dessous). Aucune mesure n'est à prendre en compte pour limiter la prise en compte du bruit à proximité des routes au Morne-Vert.

Ce classement devra néanmoins être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des infrastructures et des trafics circulés. Les RD du Morne-Vert sont donc potentiellement classables.



F- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts

- La commune n'a jamais eu de cultures de bananes, donc pas de pollutions des sols irréversibles au chlordécone
- Un projet de réservoirs biologique pour la rivière du Carbet
- Peu de nuisances sonores...
- Une gestion des déchets rigoureuse, sous l'égide de CAP Nord
- Une très bonne qualité de l'air

Faiblesses

- Une agriculture principalement orientée vers le maraîchage : les risques de pollutions portent essentiellement sur l'utilisation de pesticides
- Des risques de pollutions essentiellement liés à l'assainissement individuel. L'assainissement constitue le gros point faible : pas d'assainissement collectif au bourg sauf pour l'opération de logements sociaux de Morne Moulinguet, l'assainissement individuel peu surveillé, et aux normes

Les principaux enjeux identifiés

- Persévérer dans une agriculture saine,
- Accroître la surveillance et le contrôle des systèmes d'assainissement autonome (SPANC),
- Valoriser la qualité de l'air et la faiblesse des nuisances sonores

VI- LES ENERGIES

La commune du Morne-Vert ne compte aujourd'hui aucune éolienne ni ferme solaire sur son territoire. Les énergies d'origine renouvelable sont principalement développées chez les particuliers : panneaux solaires en sites isolés surtout, eau chaude solaire...

A- Le potentiel solaire

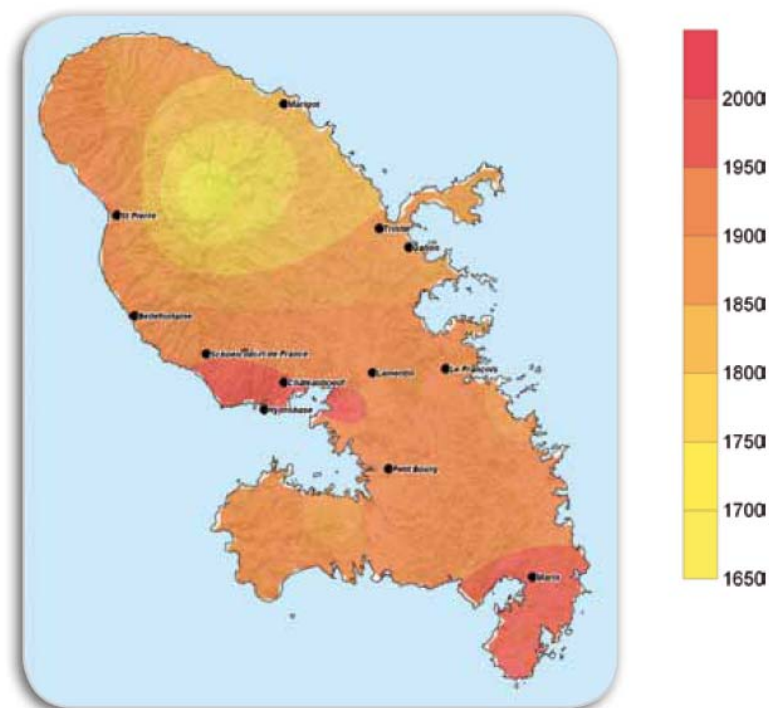
Nous l'avons vu précédemment, le rayonnement solaire est particulièrement fort en Martinique et précisément sur la côte caraïbe de l'île. Le Morne-Vert possède également un rayonnement général annuel moyen fort, sauf sur les parties hautes de la commune (Pitons du Carbet). De ce fait, le potentiel de développement d'énergies renouvelables solaires est a priori fort.

Carte n° 30 : Rayonnement moyen général annuel moyen - source : cartographie des contraintes et potentialités du territoire martiniquais pour l'implantation de fermes solaires photovoltaïque – DDE Martinique, Novembre 2009.

L'Etude menée par la DEAL Martinique en novembre 2009 (« cartographie des contraintes et potentialités du territoire martiniquais pour l'implantation de fermes solaires photovoltaïque ») conclut cependant que, compte tenu des **différentes contraintes** qui pèsent sur le territoire de la commune, **le potentiel de développement de fermes solaires au sol reste très limité.**

Le développement de l'énergie d'origine solaire est donc à privilégier en toiture, intégré au bâti.

Rayonnement général annuel moyen (kWh/m²)
Source Météo France



B- Les potentiels éolien et hydroélectrique

L'étude du potentiel éolien de la Martinique a permis de mieux connaître les possibilités de développement de la filière éolienne, grâce à des simulations informatiques réalisées à partir de campagne de mesures effectuées sur un an et corrélée par les données de Météo France.

Selon cet atlas, le gisement est important et se concentre surtout la côte Atlantique, dite au vent. Ainsi, **le potentiel est faible au Morne-Vert, d'autant que le relief contrarie beaucoup le vent et donc rend difficile la mise en place d'éoliennes.**

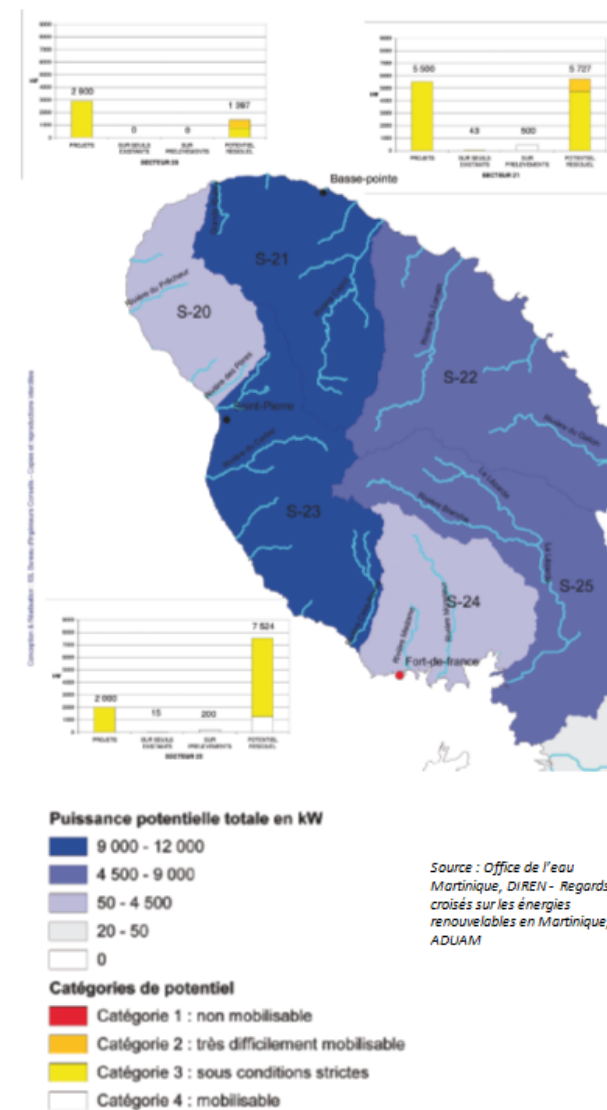
Carte n° 31 : Potentiel hydraulique du Nord de la Martinique

Le potentiel hydroélectrique est fort : les rivières, qui naissent sur les flancs des Pitons du Carbet, sont nombreuses et les débits peuvent être forts.

Sur le territoire du Morne-Vert, la quasi-totalité de la puissance potentielle hydroélectrique mobilisable l'est, sous des conditions très strictes : les secteurs concernés sont en effet soumis à des protections environnementales et sont situés dans le territoire du Parc Naturel.

A noter également, qu'aucune mesure ou orientation en faveur du développement de l'hydroélectricité n'est intégrée dans le SDAGE.

POTENTIEL HYDRAULIQUE DU NORD DE LA MARTINIQUE



C- Synthèse et enjeux – atouts / faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des potentiels importants dans le développement de la filière solaire – fort ensoleillement – permettent d’alimenter notamment les sites isolés (exemple dans les exploitations agricoles sur les hauteurs de la commune).- Potentiel hydroélectrique	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Des contraintes réglementaires, de protection qui limitent très fortement la possibilité de création de fermes solaires – le développement de la filière solaire va donc se limiter aux panneaux solaires sur toiture- Des débits trop variables, et surtout des protections environnementales qui encadrent très fortement le développement de ce type d’énergie électrique.- Les coûts sont importants, autant pour la recherche que pour la faisabilité.
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Développer les énergies renouvelables intégrées à l’habitat pour permettre une certaine autonomie en électricité pour les constructions,➤ Interdire les fermes solaires au sol pour que les terres agricoles conservent leur vocation initiale.	

VII- UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents aléas naturels, à savoir l'aléa sismique, mouvement de terrain, inondations, cyclonique et enfin volcanique.

A- Les différents aléas

(Analyse issue de rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques approuvé en 2004 de la commune et du rapport de présentation du PPRN révisé en 2013).

1- Aléa inondation

La commune du Morne-Vert est fortement drainée par des cours d'eau. Précédemment il a été évoqué la forte pluviosité que connaît la commune. L'intensité des pluies constitue également un facteur provoquant des inondations.

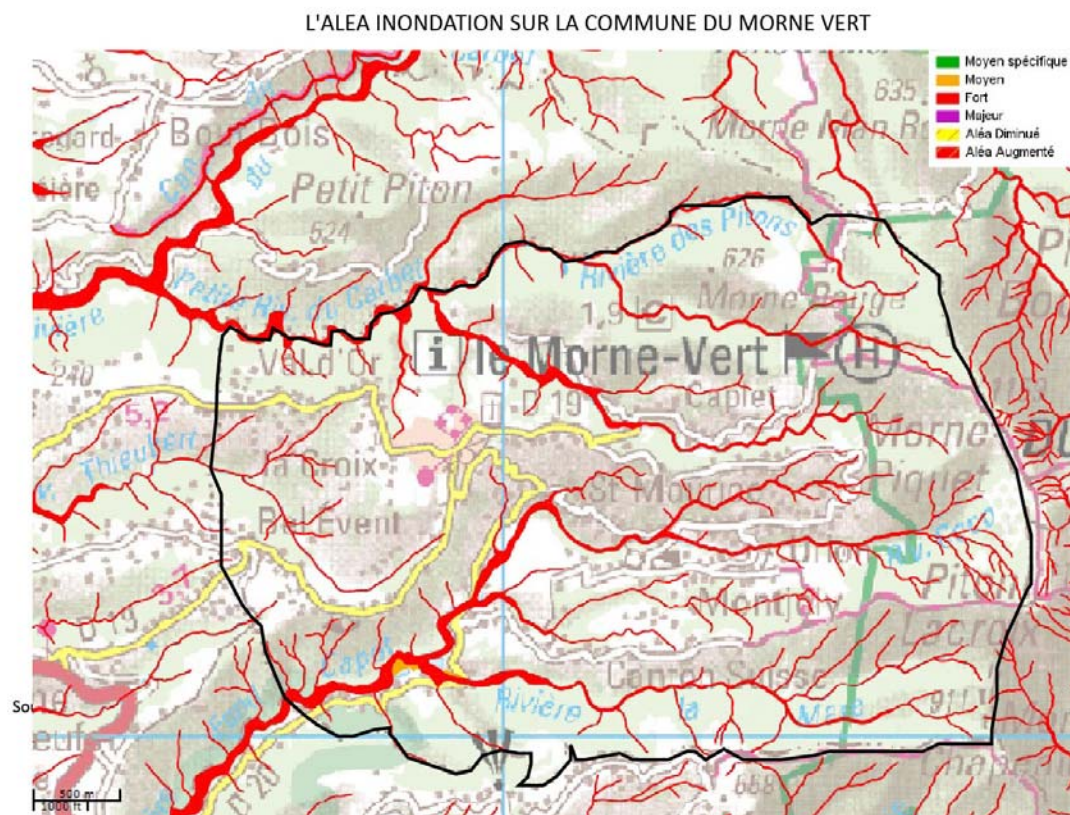
Carte n° 32 : Aléa inondation sur la commune du Morne-Vert

Cependant, **la superficie du territoire étant touchée par l'aléa inondation est très limitée :**

- 0.9 ha soit 0.07 % de la commune touchée par un aléa moyen
- 30.6 ha soit 2.29 % de la commune touchée par un aléa fort.

Cet aléa est essentiellement localisé à proximité des cours d'eau : Rivière Coco, Fond Capot, La Mare...

Le rapport de présentation du PPRN recense quelques constructions situées en zones d'aléa fort inondation.



2- L'aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrains sont liés :

- à la nature du sol, et à sa capacité de drainage
- aux fortes pentes
- à l'hydrogéologie et au climat
- aux sollicitations sismiques

Les caractéristiques géologiques et morphologiques de la commune sont propices à de nombreux phénomènes de mouvements de terrain.

Carte n° 33 : Aléa mouvement de terrain sur le commune du Morne-Vert

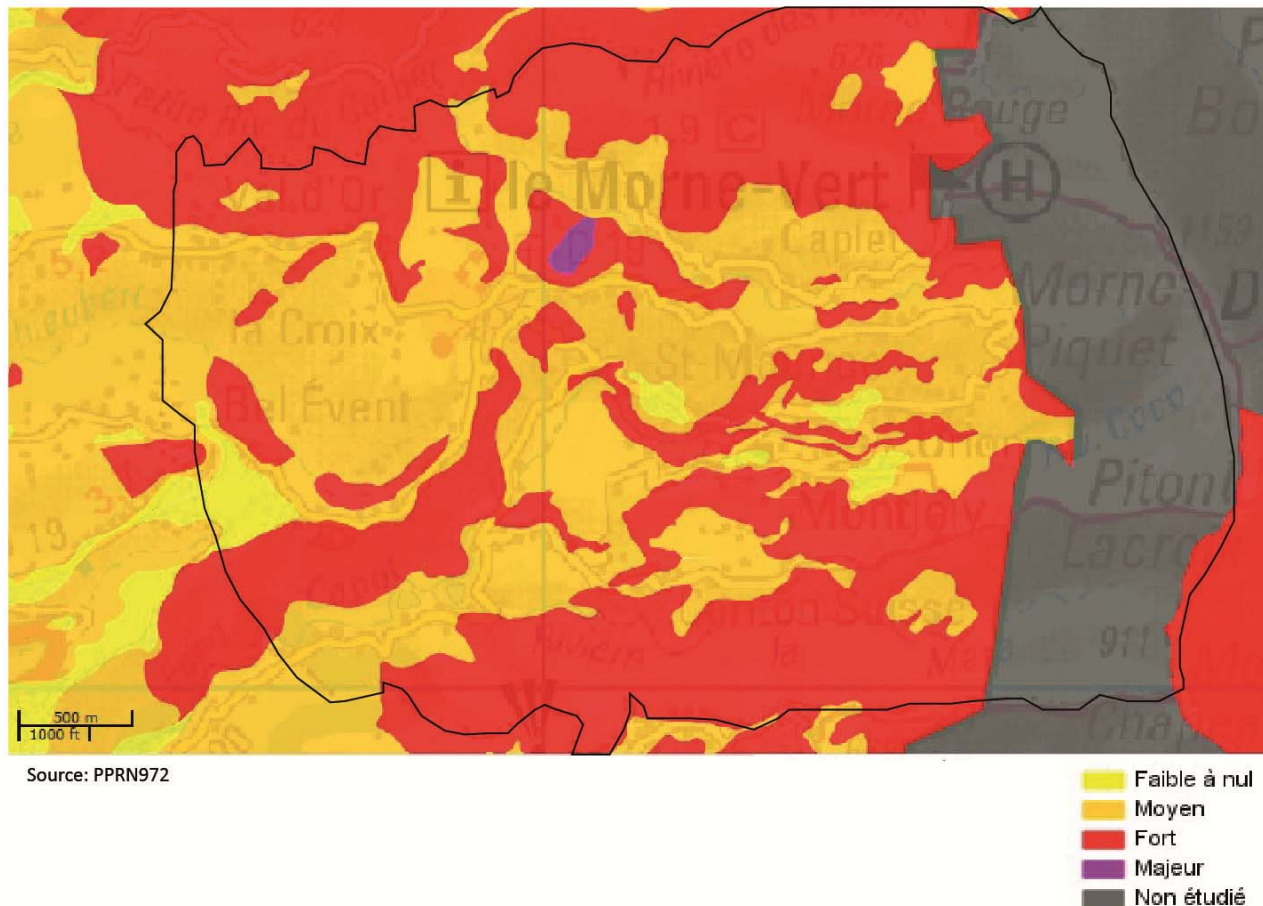
Les glissements de terrain affectant la commune du Morne-Vert ont, pour la plupart, la même dynamique et une origine commune, à savoir une forte pente associée à des précipitations importantes souvent d'origine cyclonique.

Les secteurs concernés par des mouvements de terrain sont les quartiers de Maurice et Mont Désert.

Depuis 1999, le quartier Maurice en contrebas du cimetière, a été affecté par un glissement de terrain classé en aléa majeur. Plusieurs signes d'instabilités sont visibles sur cette zone : niche d'arrachement, fissures...plusieurs maisons sont menacées.

La commune du Morne-Vert connaît quelques secteurs sensibles aux chutes de blocs le long de la route communale vers le quartier de la Croix Mission.

L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DU MORNE VERT



3- Aléa sismique

La commune du Morne-Vert, comme l'intégralité de la Martinique, est située dans une zone de forte sismicité (zone 5 - le plus fort - du zonage sismique français). Sur le territoire communal, certains facteurs (zone de crête, rebord de mornes) sont susceptibles d'accroître les signaux sismiques. Le PPRN impose que toute construction doit prendre en compte les normes parasismiques en vigueur. Le PPRN traite également de deux phénomènes associés aux séismes, la liquéfaction et la présence de failles actives.

-> **L'aléa liquéfaction** : Sur le plan réglementaire, seuls les secteurs identifiés comme soumis aux aléas liquéfaction moyens à forts feront l'objet de prescriptions en cas de construction sur ces terrains (zone jaune réglementaire) : **il n'y a pas d'aléa de liquéfaction identifié au Morne-Vert.**

-> **L'aléa proximité de faille active** : 18 tracés de faille ont été analysés sur la Martinique : seules 5 entités ont été retenues pour leur activité supposée. Leur tracé supposé a généré des zones jaunes réglementaires ou d'éventuelles constructions sont soumises à prescription. **Aucune ne concerne, même partiellement, le territoire de la commune du Morne-Vert.**

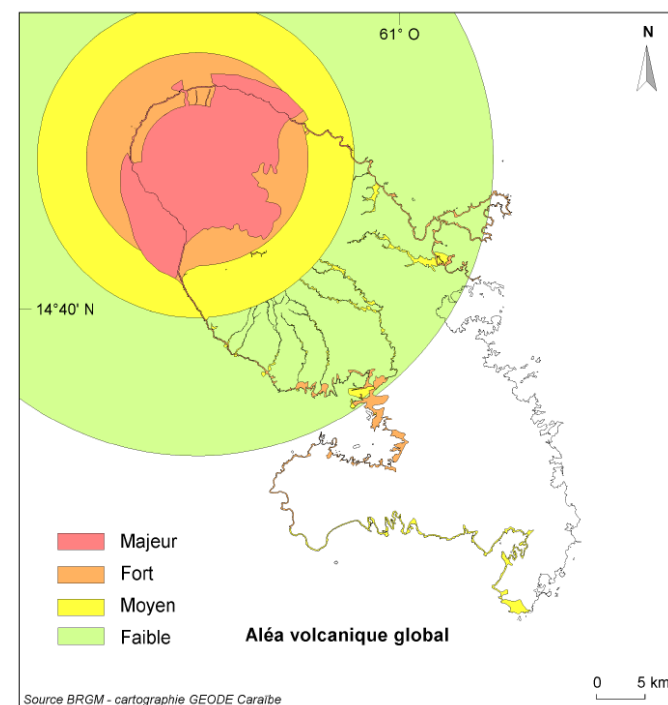
4- Aléa volcanique

La commune se situe dans une zone potentiellement exposée aux risques liés à une éruption de la Montagne Pelée. Elle est directement intéressée par les retombées d'une éruption de la Montagne Pelée, puisqu'elle est soumise :

- à un aléa faible de retombées aériennes sur l'ensemble de son territoire (moyen pour deux petits secteurs au Nord),
- à un aléa faible à moyen de lahars dans les vallées des rivières Beauvallon, des Pitons, Petit Carbet, Coco, de la Mare, Fond Capot, Thieubert. On localise également un aléa faible de coulées pyroclastiques à l'Ouest.

Carte n° 34 : Aléa sismique global

L'implantation d'infrastructures et d'activités dites très sensibles, présentant un intérêt majeur à l'échelle de la Martinique (ex: importante centrale électrique alimentant la majeure partie du territoire) est proscrite sur le territoire de la commune.



B- De l'aléa au risque : les enjeux

Le risque est une notion complexe que l'on modélise par le croisement de deux composantes distinctes : l'aléa et la vulnérabilité.

L'aléa caractérise le phénomène physique lui-même et la vulnérabilité rend compte des enjeux socio-économiques liés à l'état de l'occupation des sols dans la zone concernée par le risque.

Les zones à enjeux sont considérées au travers des secteurs **d'enjeux préexistants à la démarche d'établissement des PPRN. Ils sont basés sur les secteurs identifiés** au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Martinique en tant qu'espaces urbanisés. Toutes les zones urbanisées ou urbanisables du SAR sont de fait considérées comme des zones à enjeux.

Le travail effectué dans le cadre du PPRN a permis de dessiner une carte des « risques » à partir de ces croisements.

6 zones ont ainsi été identifiées par croisement, avec chacun un code couleur (extrait de la présentation générale du PPRN révisé):

Le croisement des degrés d'aléas et des enjeux permet d'établir un zonage réglementaire.

- **JAUNE** : zones avec prescriptions,
- **ORANGE BLEUE** : zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable une étude de risque,
- **ORANGE** : zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global,
- **ORANGE ET NOIRE** (aléa volcanisme uniquement) : zones avec prescriptions et réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique,
- **ROUGE** : pas de construction autorisée sauf exceptions (liées à l'activité agricole, la pêche,...),
- **VIOLETTE** : zone soumise à un aléa majeur, pas de construction autorisée.

Au regard de ces critères croisés, il ressort de la carte des risques que les quartiers Montjoly, Urion mais également Bois Léopard, Vaudrin sont fortement touchés par la zone orange. On remarque également une zone violette, très localisée autour de la source Richemond, au Nord Est du Bourg.

Les enjeux sont définis selon les critères suivants :

- **Enjeux forts existants** : zones urbanisées, denses donc fortement vulnérables actuellement (centre bourg ou hameaux/quartiers d'1ha minimum)
- **Enjeux forts futurs** : zones d'urbanisation future, actuellement peu urbanisées
- **Enjeux modérés** : zones agricoles ou naturelles (avec ou sans protection ou servitude), peu urbanisées.



OBJECTIF PROTECTION

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
Carte REGLEMENTAIRE 2013

Commune du MORNE-VERT



Echelle 1/10 000°

Application de prescriptions particulières	Application de prescriptions et interdiction de certains aménagements
Application de prescriptions et réalisation d'un aménagement global	Application de prescriptions spécifiques suite à un aménagement global
Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement	Application de prescriptions spécifiques suite à un aménagement global
Pas de construction autorisée avec possibilité d'expropriation	Aléas non évalués
Application de prescriptions et réalisation d'une étude de risque	Prescriptions particulières

Gendarmerie	Pompier	Mairie	Réservoir eau
Bâtiments religieux	Bâtiment sportif	Etablissement scolaire	Foyer rural
Stade	Aéroport	Centre hospitalier	

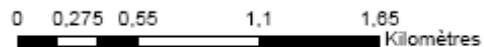
Limite communale	Route nationale	Plan d'eau permanent
Parcelle cadastrale	Route départementale	Plan d'eau intermittent
Bâtiment	Route communale	Cours d'eau permanent
		Cours d'eau intermittent

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
1	Février 2012	Consultation réglementaire
2	Septembre 2012	Enquête publique
3	Octobre 2013	Approbation

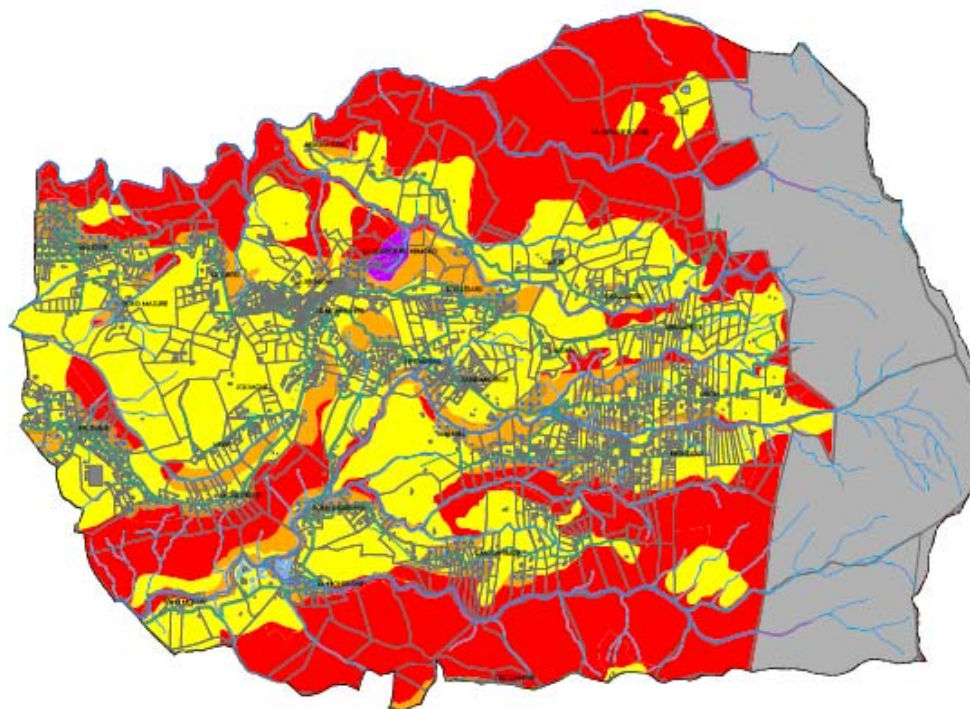
Groupement Expert Révision 2011 | www.pprn972.com | contact@pprn972.com



Octobre 2013



Sources: Données SIG DEAL Martinique, Données IGN



C- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un outil efficace de repérage des risques naturels...il s'agit d'une servitude d'utilité publique qu'il convient de prendre en compte</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un territoire fortement contraint par différents types de risques (notamment éboulement, glissement de terrain en première ligne)</p>
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels, notamment dans les quartiers d'habitat diffus	

VIII-LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

A- Le patrimoine historique industriel

Source : Inventaire général réalisé par la DRAC Martinique –ministère de la culture en 2003

->Distillerie Belévent (la Cavalerie), quartier Bel Event, en bordure de la RD 19.

Historique : L'ancienne habitation sucrière existait dès le 18^{ème} siècle sous le nom d'habitation Goneville. Avant de devenir l'habitation Bel Event en 1880 ; elle prit en nom d'habitation Ducasse. A la fin du 19^{ème} siècle, l'habitation sucrière fut transformée en distillerie, mais il semble qu'elle cessa ses activités. La distillerie cessa ses activités en 1955.

Description : La cheminée subsiste de même que plusieurs murs. Une partie des murs de l'ancienne distillerie sert de murs de soutènement pour une maison voisine tandis qu'une autre est utilisée comme garage et comme mur de clôture. En dehors des vestiges de la distillerie et de quelques murs de soutènement, il ne reste aucune trace de l'habitation. Le gros œuvre est en pierre et moellon. Aujourd'hui en état de vestiges, largement remaniés.

-> Distillerie la Vigie, quartier Jolimont, en bordure de RD 19.

Époque de construction : 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle / milieu du 20^{ème} siècle.

Historique : La distillerie fut bâtie à la fin du 19^{ème} siècle par M. Lemaistre. La distillerie fut agrandie en 1945 ; une partie de la machinerie fut alors récupérée sur l'habitation Château-Gaillard aux Trois-Ilets pour être remontée sur le site du Morne-Vert. En 1944, Charles Lemaître fit faire un partage des terres ; la distillerie revint à Yvano Lemaître. La distillerie La Vigie qui employait 8 personnes cessa ses activités en 1954.

Description : Présence des vestiges de la cheminée, des cuves ainsi que de la machinerie et du four. Le moulin fut construit aux Etats-Unis (inscription et marque respectivement "America" & "Bell") tandis que le grand volant provient lui de Belgique : inscription "Sté Ame des Ateliers du Thirau-La Croyère-(Belgique)". Ces vestiges datent en fait de 1945 lorsque la distillerie fut agrandie. Le gros œuvre est en pierre, moellon, enduit partiel. Aujourd'hui en état de vestiges.

Vestiges d'anciennes distilleries sur le territoire du Morne-Vert (source : DRAC)

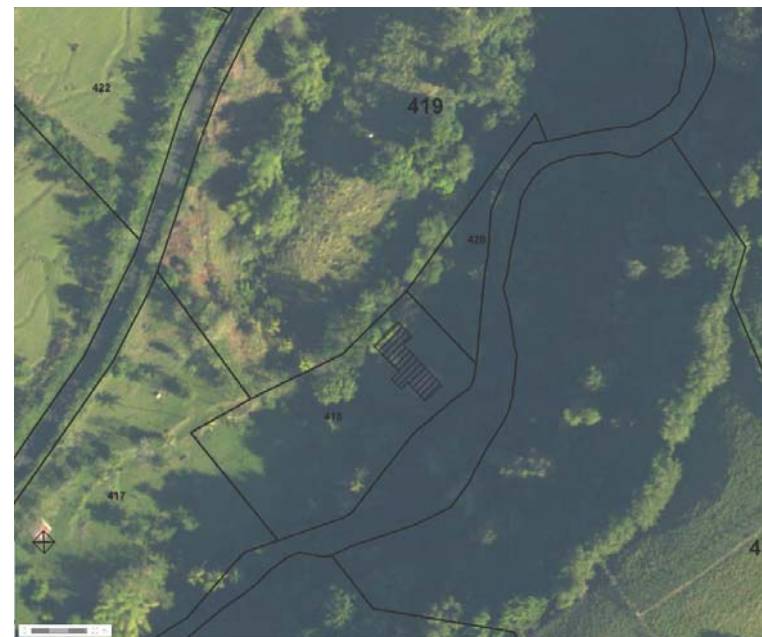


-> Distillerie Fond Moulin, au lieu dit Fond Moulin, en bordure de la RD 20

Epoque de construction : 3^{ème} quart du 18^{ème} siècle / 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle

Historique : L'ancienne habitation sucrière de Fonds Moulin existait déjà en 1770 sous le nom d'habitation Deville fils. Répertoire en 1882 sous le nom d'habitation Fonds Moulin, elle fut transformée en distillerie à la fin du 19^e siècle avec la mise en place des usines centrales et le déclin des habitations sucrières.

Description : Il ne subsiste que des vestiges de l'ancienne distillerie Fond Moulin. Les deux cheminées de forme carrée sont encore debout ; la 1^{ère} est également la plus haute et la plus étroite (environ 65 cm de largeur) tandis que la seconde est plus basse, mais beaucoup plus large (environ 1m de côté). Il ne subsiste qu'une seule des deux roues hydrauliques que comptait la distillerie. L'ancien canal alimentant ces dernières et s'étirant sur environ 1, 5 Km n'est apparent que par endroits. Le seul bâtiment dont la toiture demeure est celui jouxtant la roue à aubes soit vraisemblablement le moulin à eau. En outre, on peut encore distinguer une des cuves quoiqu'envahie par de hautes herbes. Le gros œuvre est en pierre, moellon, enduit partiel. La couverture est en tôle ondulée. Aujourd'hui en état de vestiges, largement remaniée et menacée.



Localisation de la distillerie Fond Moulin en bordure de rivière – source Géoportail

-> Distillerie dite distillerie Maniba, au lieu-dit Maniba RD 20

Éléments remarquables : machine énergétique

Epoques de construction : 3^{ème} quart du 18^{ème} siècle / 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle / 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle. Année 1770 ; 1926.

Historique : La distillerie appartenait à la famille Ballandras. L'ancienne habitation Manibas dont l'existence est attestée depuis au moins 1770 fut d'abord une habitation sucrière et ce jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle ; elle conserva du 18^e jusqu'à la première moitié du 19^{ème} siècle le nom d'habitation Deville. En un peu plus d'un siècle (de 1770 à la fin du 19^{ème} siècle) près d'une trentaine de propriétaires se sont succédé. Elle devint ensuite une habitation dite vivrière et cacaoyère à compter des années 1890. L'ancienne colonne à distiller fut rachetée par la distillerie Bally.

Description : La cheminée et la roue du moulin à eau sont assez bien conservées. En revanche, la toiture a presque complètement disparu et l'ensemble des murs (ou du moins ce qui en reste) est dans un état de délabrement avancé. L'actuel occupant (qui n'est autre qu'un des héritiers Ballandras) a bâti sa maison adossée à la cheminée. Le gros œuvre est en pierre, moellon, enduit. La couverture est en tôle ondulée. En Etat de vestiges, envahi par la végétation et aujourd'hui menacé.

-> Demeure dite habitation cacaoyère la Ménagerie, au lieu dit Canton Suisse (chemin rural du Canton suisse).

Epoque de construction : 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle.

Historique : L'habitation la Ménagerie fut fondée à la fin du 18^{ème} siècle et fut probablement consacrée dès ses débuts à la culture cacaoyère. La maison pourrait dater du 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle, mais a certainement été l'objet de nombreux remaniements.

Description : Agrandissement de la maison de maître primitive par adjonction de 2 galeries fermées. Soubassement en pierre. La maison de maître a été en partie restaurée (élévation antérieure). La cuisine, la gragerie ainsi que l'écurie sont en assez bon état. Le gros œuvre est en pierre, moellon, bois ; essentage. Le toit est à longs pans. Le matériau de la couverture est la tôle ondulée.

L'état est relativement bon, bien qu'inégal selon les parties.

Intérêt de l'œuvre : La gragerie possède encore ses tiroirs à cacao avec les rails qui permettaient de faire sécher les fèves de cacao et de les mettre à l'abri en cas de pluie.

B- Le patrimoine architectural

A l'image de nombreuses communes de la île, le Morne-Vert présente une grande diversité architecturale dont la typologie peut être aisément réalisée en fonction de l'époque de réalisation des constructions. On peut déterminer trois formes architecturales de l'habitat, généralement représentées dans la commune : les cases rurales et maisons en bois traditionnelles, les habitations et les constructions récentes.

1- Les cases rurales et maisons en bois traditionnelles, un type en voie de disparition

Bien que de nombreuses constructions de ce type aient été recensées par la DRAC il ya une dizaine d'années, aujourd'hui de nombreuses d'entre elles ont été démolies.

2- Les habitations

-> Demeure (habitation sucrière) dite Habitation La Vigie

Epoque de construction : 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle / 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle

Historique : L'habitation La Vigie appartenait au milieu du 19e siècle à la famille Tonnelier de Saint-Omer. Elle fut rachetée à la fin du 19e siècle par M. Lemaître qui y implanta une distillerie. L'habitation fut morcelée en 1944 lors du partage entre les héritiers Lemaître par leur père Charles. La maison de maître est à l'abandon depuis le décès de Luce Lemaître.

Description : La maison de maître et les vestiges de la distillerie sont distants de plusieurs centaines de mètres. La distillerie étant implantée à flanc de colline sur le versant Sud Ouest du morne et la maison de maître se situant plus haut, mais sur le versant Nord Ouest. La maison de maître comporte une galerie couverte sur l'élévation antérieure, une case à vent sur l'élévation postérieure ainsi qu'une lucarne.



-> **Maison Habitation Le Vaudrin, au lieu dit Vaudrin, chemin rural de Bernadette**

Epoque de construction : 2^{ème} moitié 18e siècle

Historique : L'habitation Le Vaudrin qui date probablement de la 2^{ème} moitié du 18e siècle était une habitation cacaoyère. La maison appartient à la famille Lecurieux-Lafayette depuis le début du 20^{ème} siècle.

Description : Le rez-de-chaussée est entièrement en bois à l'exception de l'élévation antérieure. Le soubassement est en pierre et en moellon. La galerie fermée sur l'élévation antérieure est couverte. Il y a un essentage en bois sur l'élévation postérieure ainsi que des ouvertures en arc segmentaire sur une des élévations latérales. Présence de 2 lucarnes sur le versant antérieur du toit. Gros œuvre en pierre, moellon sans chaîne en pierre de taille, enduit, bois et essentage. Toit à longs pans. Couverture en tôle ondulée. Etat moyen, très remanié.

3- Les constructions de type moderniste et post-moderniste

-> **Ecole primaire, RD 20**

Année de construction : 1953

Historique : Ecole construite de 1953 à 1954 sur les plans de l'architecte A. Desbordes par l'entrepreneur T. Cabaz durant la mandature de Louis Morin. Une seconde tranche (actuelle école mixte B) fut édiflée ultérieurement.

Description : Présence d'une galerie sur les deux niveaux. Une plaque commémorative est apposée dans la cour intérieure. Le logement et une salle se situent dans une aile perpendiculaire au bâtiment principal. Le gros œuvre est en béton



Ecole primaire

-> **Mairie, rue Louis Morin.**

Année de construction : 1949

Historique : Suite à l'érection de la paroisse du Morne-Vert en commune en 1949, une mairie est construite de 1949 à 1950. Des travaux d'extension suivront (salles latérales, bureaux dans l'arrière cour, etc...).

Description : Entrée principale de la mairie précédée de 2 volées (respectivement de 7 et 9 degrés chacune) de degrés. Bâtiment central rectangulaire comportant des portes avec persiennes. Gros œuvre en béton, brique creuse et enduit.



Mairie

C- Patrimoine religieux et commémoratif

La commune dispose de quelques éléments représentatifs du patrimoine religieux : outre l'église, on compte le presbytère, un oratoire, une grotte de Lourdes...

-> **Grotte de Lourdes, rue Robert Jean.**

Epoque de construction : 2^{ème} quart 20^e siècle

Historique : Grotte de Lourdes édifée après 1945 pour la famille Galap qui en fit don à la commune. La 1^{ère} grotte (actuel oratoire) semble avoir servi à l'origine de grotte de Lourdes, car on y trouve plusieurs plaques avec l'inscription "Notre Dame de Lourdes".

-> **Oratoire, au lieu dit Jolimont (RD 19)**

Année de construction : 1948

Historique : Oratoire en pierre, moellon sans chaîne en pierre de taille et enduit partie construit par M. Modeste en 1948.

-> **Croix de chemin, au lieu dit Lacroix (RD 20)**

Année de construction : 1937

Description : Christ en fonte ; socle et croix en maçonnerie. Il y a une inscription « Au Christ Sauveur ,1937". Présence du titulus ; perisonium flottant, suppedaneum et pieds joints. Christ en croix mort avec bras en V.

-> **Église paroissiale Saint-Martin, place de la Chapelle (bourg)**

Epoque de construction : 4^{ème} quart du 19^e siècle ; 2^{ème} quart 20^{ème} siècle. Année 1884 ; 1932

Historique : Une première chapelle en bois fut édifée de 1858 à 1866 sous le vocable de Notre Dame du Mont Carmel grâce aux dons des paroissiens et de l'abbé Goux. C'est en 1865 que le Morne-Vertfut érigé en paroisse. L'église actuelle fut construite à l'emplacement de la chapelle en 1884 et placée sous la protection de Saint-Martin (car il s'agissait du saint protecteur du curé alors en place dans la paroisse). Des travaux eurent lieu de 1929 à 1932 durant lesquels le clocher fut reconstruit en ciment.

Description : Eglise orientée précédée de plusieurs volées de degrés. Clocher octogonal au droit de la façade occidentale. La voûte de la nef est en bois ; chevet semi-circulaire.

Elévation ordonnancée ; Gros-œuvre en pierre, moellon, enduit, ciment. Toit à longs pans, appentis, croupe ronde, flèche polygonale. Toiture en tôle ondulée, ciment en couverture. Couvrement : voûte en berceau. Etat largement remanié, inégal suivant les parties.



Croix de chemin



Eglise Saint-Martin

-> Presbytère, place de la Chapelle (1925)

-> Le cimetière du Morne-Vert (descriptif issu du « Regards croisés n°1 , cimetières et mode d'inhumer en Martinique)

Le cimetière fut créé vers 1874. L'abbé Soulès aurait autorisé, selon la tradition, une femme de condition très modeste, à enterrer son fils sur un terrain appartenant au clergé du hameau du Morne-Vert. Le cimetière qui appartenait aux ecclésiastiques fut cédé à la commune du Morne-Vert par l'Eglise en 1949 lors de l'érection de la paroisse en municipalité.

Superficie (m²)	1 699
Nombre de parcelles	2
Propriétaires fonciers	Commune
Gestionnaire	Commune
Date de création	1874
Mode de gestion	Régie
Nombre de concessions	-
Procédure de récupération des tombes	-
Prix de la concession (€)	-
Superficie moyenne des concessions (m²)	-



D- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <p>Un patrimoine industriel original (caféières...)</p>	<p>Faiblesses</p> <p>Un délaissement du patrimoine dans sa globalité</p>
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabiliter le patrimoine verdimornais ➤ Valoriser le patrimoine industriel 	

IX- DES PAYSAGES EN LENTE MUTATION

A- L'organisation paysagère

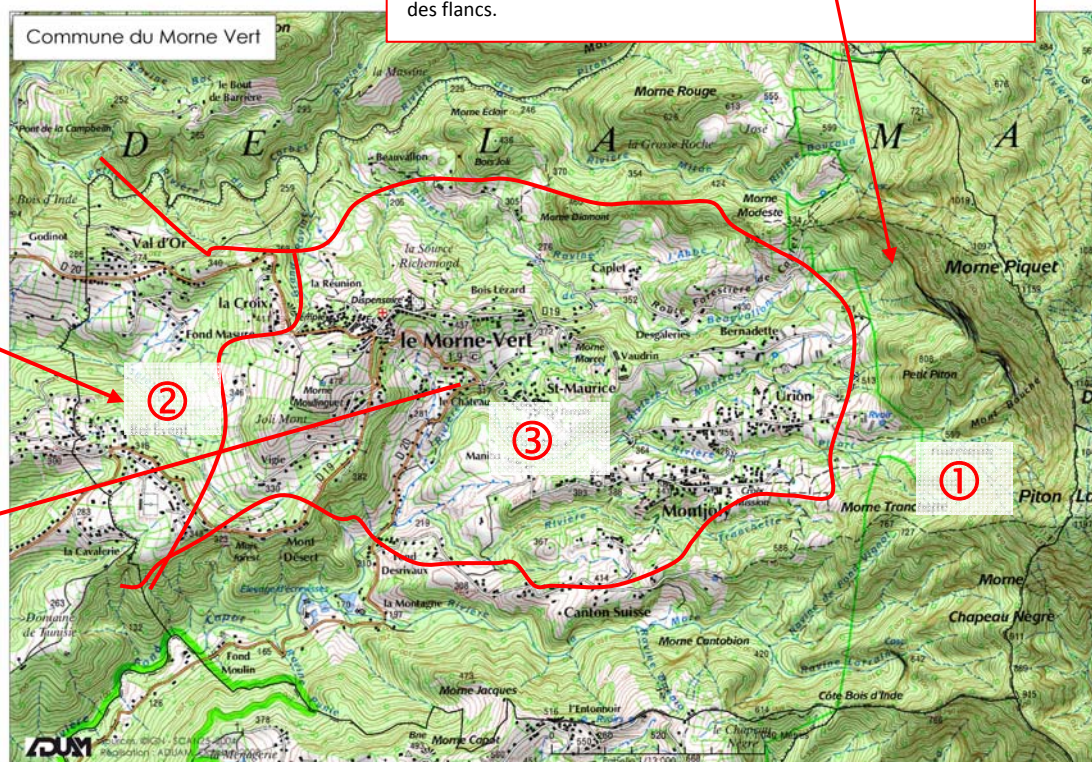
1- Trois entités biogéographiques...

Carte n° 36 : Schéma des principales entités biogéographiques de la commune

② L'Ouest : résolument tournée vers la côte caraïbe, cette partie du territoire se caractérise par la présence d'une végétation plus sèche (forêt tropophile)...Les effets du carême y sont plus visibles, la culture de la canne à sucre débute, on identifie des pâturages (élevage)...

③ Au centre : des sommets de crêtes relativement plats, favorisant le développement de quartiers (Urion, Montjoly...). Cette partie du territoire est marquée par l'agriculture maraîchère. Forêt mésogyrophile, précipitations modérées, sols brun-rouille fertiles.

① La ceinture des Pitons du Carbet et mornes Nord et Sud: fortes précipitations, végétation hygrophile, de nombreuses sources, pas ou très peu de présence humaine, sauf des cultures sur les parties basses des flancs.



2- ...qui définissent les grands types de paysages

L'entrelacement de mornes et de collines boisées offre au Morne-Vert un patrimoine naturel d'importance, avec de nombreux points de vue d'une splendeur singulière, notamment vers les Pitons du Carbet mais également vers la Montagne Pelée et le littoral Caraïbe.

La configuration du territoire communal lui offre une grande variété de paysage.

-> Le paysage de montagne et de forêt : l'omniprésence des Pitons du Carbet dans le paysage verdimornais

Le paysage forestier et montagneux occupe une part importante du territoire. Les Pitons du Carbet, marquent, par leur altitude et leur déclivité, le paysage martiniquais et verdimornais en particulier. Les Pitons et mornes abruptes ceignent véritablement la commune. Les flancs de la montagne sont couverts de végétation forestière dense et humide.

Très peu anthropisé, ce milieu a gardé un grand nombre de qualités botaniques et un aspect naturel. Cette forêt, exubérante, est plus organisée qu'il n'y paraît. L'agencement des espèces s'effectue en fonction de l'aptitude de ces dernières à tirer parti de l'espace et de la lumière. Les fougères arborescentes couvrant le sol sont ombragées par les troncs des géants tels que gommiers blancs, acomats boucan et châtaigniers grandes feuilles...

Les cultures maraîchères, typiques et caractéristiques des quartiers qui s'étendent au pied des Pitons, viennent « lécher » les Pitons : les cultures peuvent monter assez haut en altitude, particulièrement aux quartiers Bernadette, Urion et Montjoly.

Les Pitons sont particulièrement visibles depuis le bourg, véritable promontoire, point d'ancrage et repère dans le paysage verdimornais. Ils apparaissent également majestueusement à la sortie d'un virage depuis la route départementale 20, route « touristique » d'accès au Morne-Vert...



Vues depuis la route départementale 20 au Château (à haut) et depuis Montjoly (en bas)

-> Le paysage des mornes, fonds et rivières

Les mornes marquent le paysage davantage par l'urbanisation diffuse qui s'y développe à leurs sommets que par leur relief.

Les Pitons du Carbet accaparent la vue. L'urbanisation s'est effectuée sur les crêtes et les pentes les moins abruptes : les quartiers sont bien identifiés, bien individualisés, grâce aux vallées encaissées qui les séparent. Les rivières, qui s'écoulent au fond de vallées très encaissées et étroites ne sont que très peu visibles depuis les différents points de vue et routes, tant la profondeur est importante !

La densité de la végétation y est également très forte, camouflant ainsi les points de vues. Les flancs des mornes sont tantôt recouverts d'une végétation touffue et forestière tantôt couverts de pâturages...



Vues depuis Bel Event sur le flanc de la ravine Thieubert et La Croix (à gauche) et depuis le sommet du Morne Moulinguet (au centre) Vue depuis Maniba vers les logements collectifs de la Vigie en surplomb- fonds cultivés, maraîchage (à droite)



Photo de gauche : Vue sur le morne Cantobion limitrophe avec Bellefontaine et la vallée de la rivière La Mare, qui présente un encaissement très important, boisé (à droite)

Photo de droite : Vue sur les pentes boisées et cultivées du Morne-Vert depuis le bourg

-> Le paysage de cultures maraîchères

Les espaces cultivés participent pleinement à l'ambiance paysagère du territoire.

Au Morne-Vert se sont les cultures maraîchères et leurs déclinaisons de couleur verte qui marquent le paysage, notamment à Monjoly, Urion, Bernadette, Canton Suisse.

Le contraste entre le vert très marqué de la forêt et les verts plus clairs des cultures constitue un élément fort du paysage.



Maraîchage vers Jolimont



Vue sur les zones de cultures maraîchères à Bernadette, qui occupent la base des Pitons



Maraîchage en plein cœur de Montjoly (place Nelson Mandela)



Urion

-> Le paysage minéral...le bourg du Morne-Vert et les quartiers

Le bourg du Morne-Vert localisé au centre de la commune, sur un promontoire, est un élément qui avec son clocher d'église, marque fortement le paysage verdimornais.

Véritable repère, il apparaît depuis la RD 19 depuis La Croix, et demeure un élément central depuis les différents points de vue localisés dans les quartiers de l'Ouest, particulièrement depuis Montjoly (place Nelson Mandela).



Vue sur le bourg du Morne-Vert, situé sur son promontoire. La première vue a été prise depuis la Croix (entrée Ouest du bourg depuis Val d'Or) et la seconde depuis Montjoly.



Vue sur le centre bourg et le morne Moulinguet depuis le toit de la mairie

Le morne Moulinguet lui fait face : il constitue aujourd'hui le « pendant vert » du bourg ...Au même titre que le bourg, il constitue un véritable repère dans le paysage communal. L'ensemble de logements sociaux du Morne Moulinguet imprègne également fortement le paysage.

Quant aux quartiers, l'habitat est plus aéré et ponctue le relief. Les quartiers se sont développés sur de larges crêtes et plateaux. Cependant, les constructions s'insèrent dans un écrin végétal bien développé.

-> La route départementale 20 :

« Route touristique » d'accès au Morne-Vert, elle constitue la véritable porte d'entrée de la commune...Depuis la sortie de Fond Capot et à partir du passage du tunnel sous la route nationale, on se rend compte, de manière plus en plus forte que l'on quitte la côte caraïbe, pour pénétrer dans une partie plus verte et encore préservée du territoire martiniquais.

La montée est progressive et on traverse différents types de végétations, depuis la forêt xérophile de Fond Capot vers une forêt méso hygrophile, plus humide, avec ses bambous et balisiers en bordure de route.

Cette route sinueuse est jalonnée de quelques constructions, qui constituent autant de points de repères. La ferme de la Montagne connue pour son élevage d'écrevisses, marque réellement l'entrée dans la commune du Morne-Vert...La traversée de la rivière Capot, la vue sur les Pitons du Carbet qui forment un cirque impressionnant après Fond Desrivaux, conforte les visiteurs de leur entrée dans la commune du Morne-Vert.



*La RD 20 au niveau de Fonds Moulin, entrée sud de la commune depuis Fond Capot, Carbet (à gauche)
Vue depuis la RD 20 sur le Mont Désert et en contrebas, la vallée de la rivière Capot (à droite)*

3- Les points de vues

La morphologie du territoire offre une multitude de points de vue et ainsi de cônes de vue, depuis les différentes routes qui drainent le territoire, espaces publics, points hauts...

Carte n° 38 : Les principaux points de vue



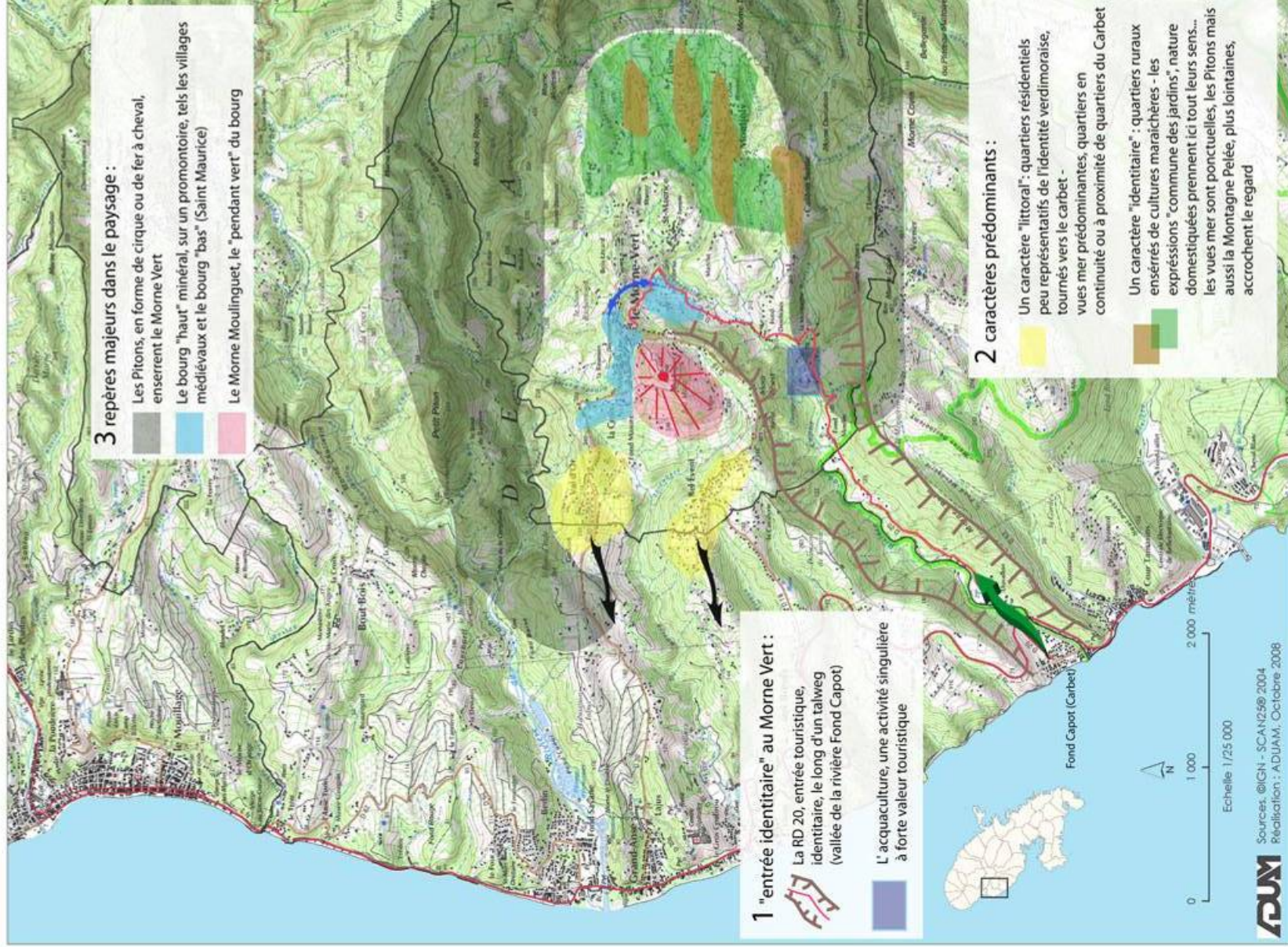
Les principaux points de vue de la commune sont situés sur les points hauts tels que le Morne Moulinguet qui offre une vue à quasi 360 degrés, mai aussi Canton Suisse, Bernadette...

Ces derniers offrent des panoramas sur les Pitons, la campagne verdimornaise, la côte caraïbe...

A noter également, un point de vue depuis la route départementale menant au bourg, vers le centre bourg du Morne-Vert.

Le Morne-Vert bénéficie d'un cadre paysager et naturel d'une grande diversité et d'une grande ampleur.

Commune du Morne Vert : analyse paysagère



B- Les principaux enjeux paysagers

-> Limiter le mitage des espaces agricoles et naturels

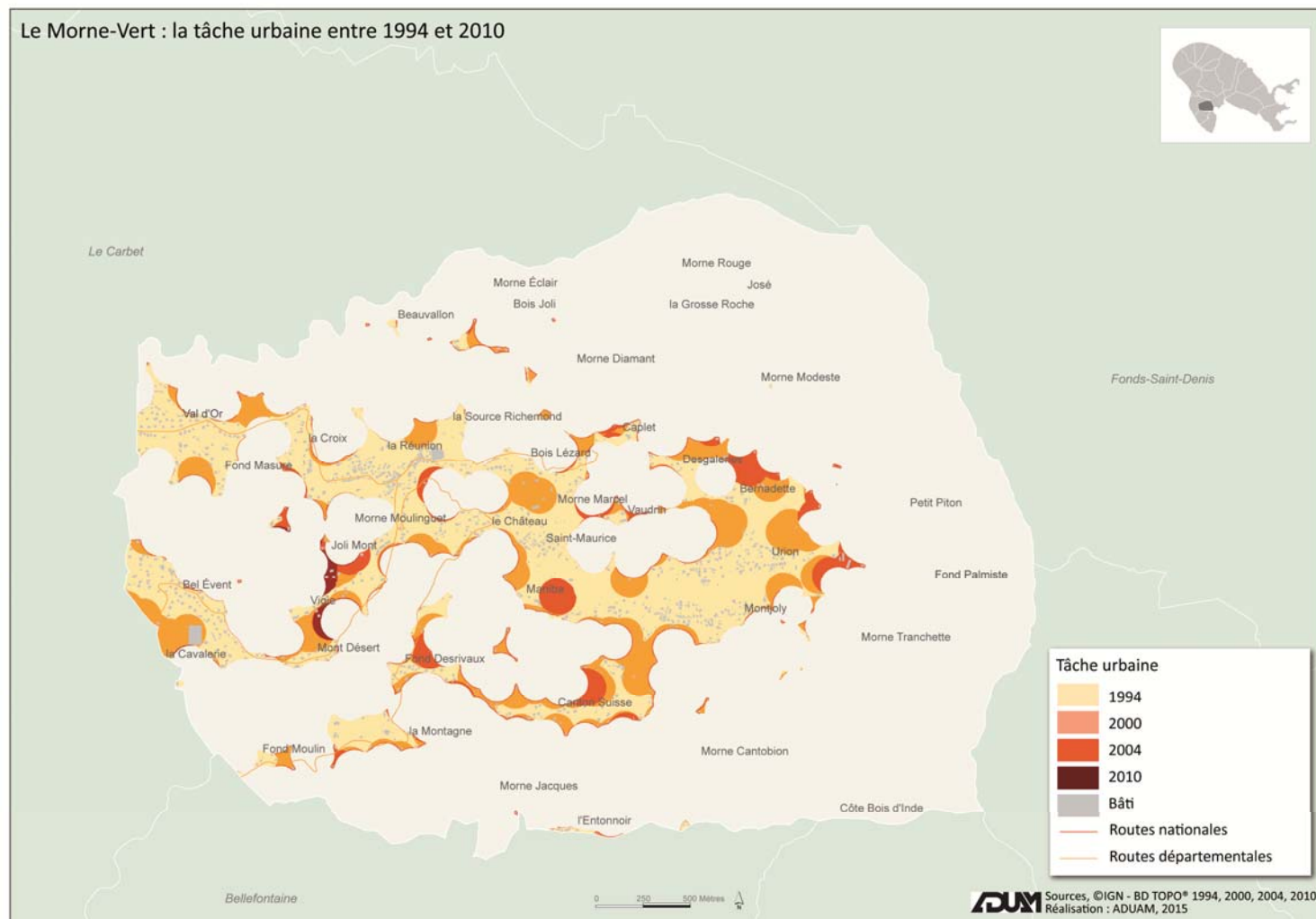
L'emprise du bâti du territoire communal représente 12.08 % de la surface communale en 1994, contre 16.01 % en 2000, et 17.5 % en 2004 et 17.7 % en 2010. Cela représente une augmentation de **+ 46 % en 16 ans !!**

Carte n° 40 : Evolution de la tâche urbaine entre 1994 et 2010 au Morne-Vert

Ces chiffres sont cependant à prendre avec précaution, résultant de la méthode qui a été utilisée pour réaliser cette carte.

Lors que l'on s'intéresse de plus près au bâti, on remarque cependant que les constructions nouvelles, intervenues entre 1994, 2000, 2004 et 2010 sont peu nombreuses, mais éloignées des secteurs les plus denses.

De ce fait, l'enveloppe de l'emprise urbaine a fortement augmenté et est très large, tout en restant cantonnée de manière globale aux zones NB du POS.



Les secteurs les plus soumis au mitage des terres agricoles sont les quartiers de Canton Suisse, Morne Cantobion, Urion et Montjoly. On s'aperçoit qu'entre 2000 et 2004, ces sont surtout les secteurs situés au pied des Pitons (Canton Suisse, Urion, Montjoly...) qui ont été gagnés par l'urbanisation diffuse. L'urbanisation s'est étendue plus récemment à Jolimont et Mont Désert.

On constate cependant un ralentissement dans l'évolution de la tache urbaine : entre 2004 et 2010, la tâche urbaine ne s'est étendue que de 2.6 hectares, indiquant une urbanisation qui s'est essentiellement réalisée au sein des zones urbaines.

	1994	2000	2004	2010
Tache urbaine	161.6 ha	214.1 ha	233.9 ha	236.5 ha

-> Limiter l'impact visuel des réseaux aériens

Le **réseau aérien** (téléphonique, électrique) est développé de manière anarchique sur la majeure partie de la commune : il nuit également à la qualité paysagère du territoire. Le relief accidenté et varié ne facilite pas un ordonnancement de ce réseau.

L'urbanisation diffuse joue un rôle important dans la structuration du paysage : la transformation d'anciens chemins ruraux en voie de desserte, la création de voies pentues s'attaquant au relief perturbe les vues...

-> Mettre en valeur les entrées de ville

On recense 4 entrées de ville principales :

- depuis la RD 19 depuis Bel Event / Mont Désert
- depuis la RD 20 par La Croix
- depuis la RD 20 par le quartier le Château
- depuis la route communale de Bernadette / Bois Lézard : l'entrée de ville est signalée par le cimetière.



Les réseaux aériens, source de pollution visuelle

Les entrées de ville sont globalement peu mises en valeur, même si on note un effort pour l'entrée de ville depuis Bel Event (végétalisation).

-> Préserver les paysages agricoles

Les difficultés que connaît actuellement l'**agriculture** vont se répercuter sur le paysage : apparitions de friches et des problèmes qu'elles engendrent (difficultés d'obtenir des autorisations de défrichage lors d'une volonté de remise en culture, ...).

Les enjeux paysagers définis par le Parc Naturel Régional dans l'Atlas des paysages de la Martinique

Il définit pour le Morne-Vert deux unités de paysages situés dans l'ensemble paysager des Pitons :

2.1: les pitons boisés du Carbet et du Morne Jacob (concerne la moitié Est de la commune)

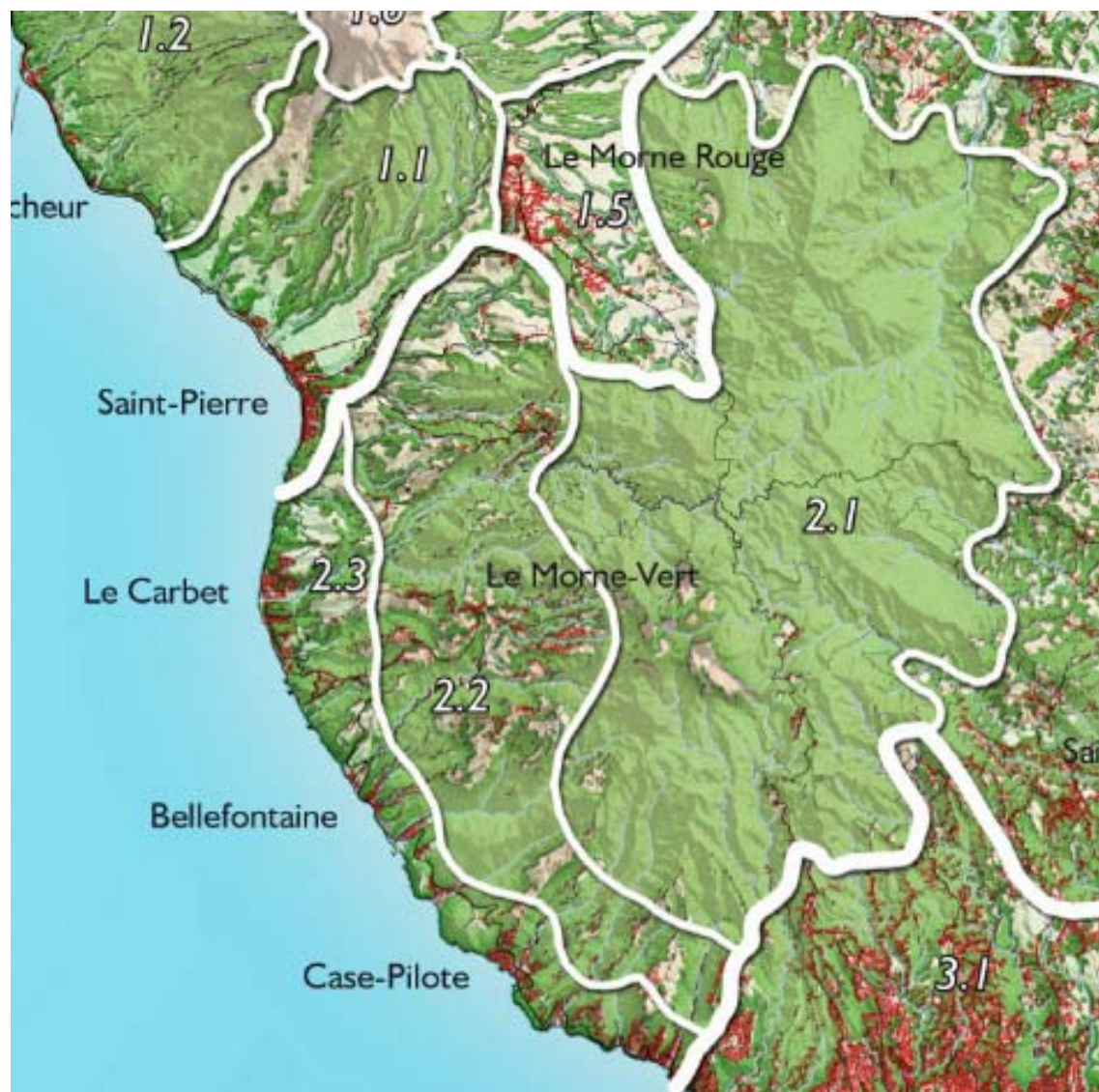
2.2: les pentes caraïbes des pitons (concerne la moitié Ouest de la commune).

Carte n° 41 : Extrait de l'Atlas des paysages - PNRM

Les enjeux identifiés sont multiples au sein de ces unités:

- Pitons boisés du Carbet
 - La biodiversité : identification, préservation, gestion ; maîtrise équilibrée entre protection des espèces et des espaces, accessibilité et information/sensibilisation pour le public.
 - L'accueil du public : poursuite des efforts d'aménagement pour la découverte de la montagne et de sa biodiversité, maintien de l'accessibilité à la nature, des traces et des sentiers accessibles aux différents publics.

- Pentes caraïbes des Pitons
 - Réhabilitation architecturale, requalification des espaces publics du bourg du Morne-Vert
 - Revalorisation paysagère des entrées de villages
 - Identification et préservation des paysages agricoles



C- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des secteurs importants préservés de toutes formes d'urbanisation...- Des paysages variés et pittoresques (Pitons du Carbet, fonds de vallées, paysages agricoles...)- Un relief qui offre des vues et cônes de vue importants et très larges !- Une évolution de la tache urbaine qui se ralentit...un mitage en baisse- Un atlas des paysages qui identifie les enjeux paysagers	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Les espaces agricoles en périphéries des zones d'habitat diffus sont vulnérables face à l'urbanisation... Le mitage est perceptible !- Des lignes de crêtes urbanisées, préjudiciables aux paysages- Une « montée » de l'urbanisation ...- Des entrées de ville à mettre en valeur
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Préserver les paysages qui constituent un des points forts de la commune, en limitant et en structurant l'urbanisation, notamment sur les crêtes...➤ Valoriser les points de vue de la commune et en faire un des attraits forts de la commune➤ Poursuivre dans la dynamique lancée depuis 2004 concernant le mitage➤ Prendre en compte les enjeux identifiés dans l'Atlas des paysages du PNRM➤ Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	

X- BILAN DE L'ENVIRONNEMENT

Thèmes	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Contraintes réglementaires		<p>De fortes contraintes réglementaires, essentiellement liées aux risques, notamment mouvement de terrain, volcanique et à moindre mesure inondation</p> <p>Le SAR n'est pas très explicite concernant la stratégie de développement du Morne-Vert...</p> <p>Un SCoT pas encore approuvé...cependant, le diagnostic enjeux réalisé, PADD en cours : le PLU devra prendre en compte ce document. S'il est approuvé avant, il devra faire l'objet (éventuellement) d'une révision pour mise en compatibilité</p>	<p>Mettre en œuvre des actions au sein du PLU permettant de traduire la notion de compatibilité avec les documents supracommunaux</p> <p>L'attention est portée sur le SAR, l'interprétation des cartes ayant été faite parfois au niveau parcellaire alors que les textes parlent de compatibilité et non de conformité. Idem pour le PPR</p> <p>Prendre en compte les contraintes issues des servitudes d'utilité publique et obligations diverses. Cette prise en compte est obligatoire. Au-delà de ce caractère obligatoire, il s'agit pour la commune d'informer et de préserver les habitants de tout risque ou danger de dégradation de leur cadre de vie</p>
Relief, sol, sous-sol, climat	<p>Un relief permettant une variété de paysages, de végétation (étagement), des points de vue remarquables sur les Pitons mais aussi le littoral caraïbe</p> <p>Des sols riches en matières organiques, favorisant l'exploitation des terres et particulièrement le maraîchage (adapté aux terrains en pentes, cultivés sur des petites parcelles, parfois en étage)</p> <p>Un climat frais et relativement sec (en comparaison au versant Nord des Pitons du Carbet) ...Le Morne-Vert est parfois appelé la Petite Suisse en référence à son climat, ses paysages montagneux et verdoyant</p> <p>Une position et un relief qui permettent des points de vue majestueux sur la côte caraïbes, mais également sur les Pitons</p>	<p>Un relief très contrasté, accentué, et fortement handicapant (accessibilité, risques, constructibilité limitée)</p>	<p>Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue...)...le Morne-Vertou « l'autre Martinique » : faire du Morne-Vert un des poumons verts de l'île, un des hauts lieux du canyoning et de la randonnée pédestre en Martinique</p> <p>Tirer parti des contraintes liées aux risques : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPR de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres...</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Biodiversité</p>	<p>Une position géographique et un relief qui ont pour conséquence un étagement de la végétation, de la végétation mésophile à a forêt d'altitude sur les Pitons en passant par la forêt hygrophile...On distingue une forte variété dans la faune, mais aussi la flore sur le territoire communal.</p> <p>Des ZNIEFF identifiés en partie sur le territoire verdimorais</p> <p>Une charte du PNRM qui distingue des espaces naturels d'intérêt majeurs</p> <p>Des espaces naturels remarquables distingués dans le SAR</p>	<p>Pas de protections naturelles de type site classé ou inscrit</p> <p>Les ZNIEFF et ZICO ne constituent pas une protection ayant une valeur juridique, il s'agit juste d'un outil de connaissance...que le PLU va malgré tout prendre en compte</p>	<p>Prendre en compte les ZNIEFF, zonage du PNRM et espaces remarquables du SAR dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">L'eau / TVB</p>	<p>Un réseau hydrographique très dense, développé, permettant diverses exploitations (aquaculture, canyoning...)</p> <p>un château d'eau pour le Nord Caraïbe (des prises d'eau en rivières, une source)</p> <p>Une zone humide, mise en valeur économiquement par l'élevage d'écrevisses : un atout considérable en terme économique, mais également touristique – marqueur également d'une bonne qualité de l'eau</p> <p>Une source (Attila), réputée...également destinée à l'adduction en eau potable</p> <p>Deux autres prises d'eau en rivière</p> <p>Une trame verte et bleue bien définie (espaces naturels protégés, boisements, ripisylve, haies, mais aussi espaces agricoles, jardins, cours d'eau</p>	<p>Risques de pollutions des cours d'eau liés à l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture</p> <p>Risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, de pollution, en cas de non-respect des débits d'étiages (prise d'eau en rivière, utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation) durant le période de carême notamment,</p> <p>Peu de connaissance des ressources souterraines en eau</p> <p>Une pression forte sur les cours d'eau notamment en période de carême (non respect des débits d'étiage en raison des captages, pouvant causer des pollutions liées à la faiblesse du débit)</p> <p>Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique encore en cours</p>	<p>Prôner une agriculture biologique, sans ou peu d'utilisation des produits chimiques, pesticides, garant d'une bonne qualité des cours d'eau...tant pour l'élevage des écrevisses que pour l'adduction en eau potable</p> <p>Valoriser les zones humides identifiées (tourisme)</p> <p>Enrichir les connaissances du potentiel souterrain, pouvant pallier le manque d'eau (superficiel) pour les besoins de l'agriculture lors des périodes sécheresse...</p> <p>Prendre en compte le projet de SRCE et préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue dans le PLU par le biais d'outil adapté.</p>

Pollutions/nuisances	<p>La commune n'a jamais eu de cultures de bananes, donc pas de pollutions des sols irréversibles au chlordécone</p> <p>Peu de nuisances sonores...</p> <p>Une gestion des déchets rigoureuse, sous l'égide de CAP Nord...</p>	<p>Une agriculture principalement orientée vers le maraîchage : les risques de pollutions portent essentiellement sur l'utilisation de pesticides</p> <p>L'assainissement constitue le gros point faible : pas d'assainissement collectif au bourg sauf pour l'opération de logements sociaux de Morne Moulinguet, l'assainissement individuel peu surveillé, et aux normes</p> <p>Quelques VHU sur le territoire communal...</p>	<p>Persévérer dans une agriculture saine,</p> <p>Etendre le réseau d'assainissement collectif en bénéficiant des structures performantes futures (STEP Carbet) des communes voisines, pour maintenir voire améliorer la qualité environnementale de la commune,</p> <p>Accroître la surveillance et le contrôle des systèmes d'assainissement autonome (SPANC),</p>
Energies	<p>Des potentiels importants dans le développement de la filière solaire – fort ensoleillement – permettent d'alimenter notamment les sites isolés (exemple dans les exploitations agricoles sur les hauteurs de la commune).</p> <p>Potentiel hydroélectrique</p>	<p>Des contraintes réglementaires, de protections qui limitent très fortement la possibilité de création de fermes solaires (sans oublier la position du Conseil Régional vis-à-vis de ces structures) – le développement de la filière solaire va donc se limiter aux panneaux solaires sur toiture</p> <p>Des débits trop variables, et surtout des protections environnementales qui encadrent très fortement le développement de ce type d'énergie électrique.</p> <p>Les coûts sont importants, autant pour la recherche que pour la faisabilité.</p>	<p>Développer les énergies renouvelables intégrées à l'habitat pour permettre une certaine autonomie en électricité pour les constructions,</p> <p>Interdire les fermes solaires au sol pour que les terres agricoles conservent leur vocation initiale.</p>
Risques naturels	<p>Le Plan de Prévention des Risques est un outil efficace de repérage des risques naturels...il s'agit d'une servitude d'utilité publique qu'il convient de prendre en compte</p>	<p>Un territoire fortement contraint par différents types de risques (notamment éboulement, glissement de terrain en première ligne)</p>	<p>Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques, notamment dans les quartiers d'habitat diffus</p> <p>Les friches : il est impératif d'entretenir les terres agricoles, même non mises en culture afin de ne pas y voir se développer une végétation trop importante.</p>
Patrimoine	<p>Un patrimoine industriel original (caféières...)</p>	<p>Un délaissement du patrimoine dans sa globalité</p>	<p>Réhabiliter le patrimoine verdimornais</p>

paysages	<p>Des secteurs importants préservés de toutes formes d'urbanisation...la trame verte couvre une forte part du territoire</p> <p>Une trame bleue avec une mer omniprésente et pourtant la commune ne comporte pas de façade maritime...</p> <p>Un relief qui offre des vues et cônes de vue importants et très larges !</p> <p>Un atlas des paysages qui identifie les enjeux paysagers</p>	<p>Les espaces agricoles en périphéries des zones d'habitat diffus sont vulnérables face à l'urbanisation... Le mitage est perceptible !</p> <p>Des lignes de crêtes urbanisées, préjudiciables aux paysages</p> <p>Une « montée » de l'urbanisation</p> <p>Une trame verte difficilement perceptible en centre bourg de la commune, notamment aux abords des espaces publics (voies)</p> <p>Des entrées de ville peu mises en valeur</p>	<p>Préserver les paysages qui constituent un des points forts de la commune, en limitant et en structurant l'urbanisation, notamment sur les crêtes...</p> <p>Valoriser les points de vue de la commune et en faire un des attraits forts de la commune</p> <p>Prendre en compte les enjeux paysagers identifiés dans l'Atlas des paysages</p> <p>Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville</p>
-----------------	---	---	---

Chapitre 2 : Diagnostic socio-économique et urbain

I- LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

A- Les données démographiques

L'analyse du contexte démographique est essentielle pour bâtir des prévisions fiables. En effet l'évolution démographique de la commune dépend aussi bien des dynamiques internes (taux de natalité, emplois, logements) que du contexte micro régional (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) ou général.

Les dernières données disponibles sont celles du recensement de la population de 2014. Pour certains indicateurs, les chiffres donnés sont ceux des recensements de 2007 et 2012.

1- Une croissance de la population récente

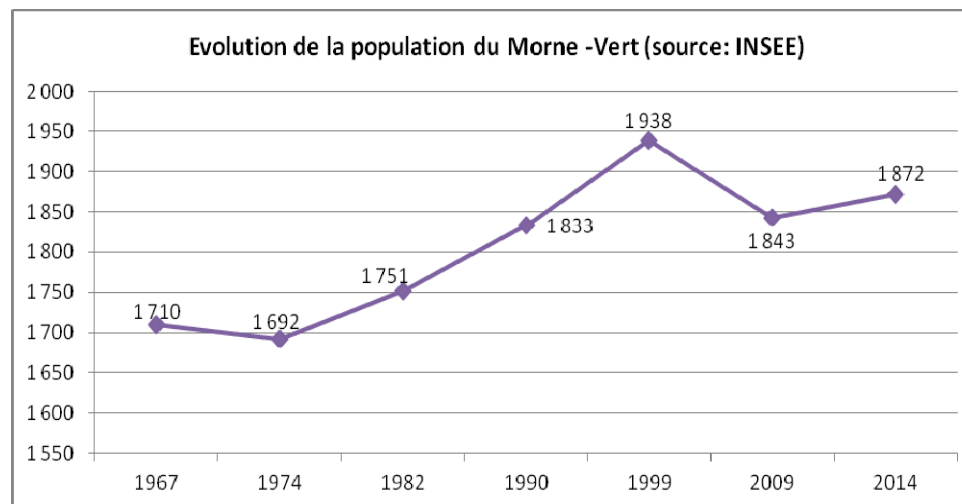
Au dernier recensement de 2014, le Morne-Vert compte 1872 habitants : il s'agit de l'une des communes les moins peuplées de Martinique.

Après avoir connu une croissance démographique constante entre 1974 et 1999 puis une chute entre 1999 et 2009, la commune a enregistré une légère hausse de sa population depuis, sans parvenir à atteindre le niveau de 1999. Par rapport à 2009, la commune a gagné 19 habitants, soit une variation de +1.57 %.

La baisse de population entre 1999 et 2014 est une caractéristique de nombreuses communes du Nord: outre le Morne-Vert, cette tendance s'observe également le Fonds-Saint-Denis, le Morne Rouge, Bellefontaine mais aussi Prêcheur (la plus forte baisse).

L'évolution démographique du Morne-Vert s'insère donc dans un contexte régional particulier, propre aux communes les plus éloignées de l'agglomération foyalaise.

Le Morne-Vert fait partie des rares communes du Nord à avoir enregistré une croissance positive depuis 2009.



2- Les facteurs bruts de l'évolution de la population :

Deux constantes sont observées depuis 1967 : le solde migratoire a toujours été négatif, tandis que le solde naturel a toujours été positif.

Les fluctuations de la population sont liées aux écarts plus ou moins importants existants entre le solde migratoire et le solde naturel.

Les indicateurs démographiques : (NB : pas de données INSEE pour les années 2009 et 2014)

	1967 à 1974	1974 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	0,5	0,6	0,6	-0,5	0,2
due au solde naturel en %	1,7	0,9	0,6	0,7	0,3	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,9	-0,4	-0,1	-0,1	-0,8	-0,3
Taux de natalité (‰)	24,6	16,8	13,9	14,5	11,6	11,6
Taux de mortalité (‰)	7,1	7,9	7,4	7,5	8,5	7

On constate ainsi :

- Des périodes de baisse du nombre d'habitants entre 1967 et 1974 et entre 1999 et 2007 : **ces baisses sont uniquement dues au solde migratoire**, plus fort que le solde naturel...ce dernier ne parvient pas à compenser les départs !
- Une période de croissance de la population : entre 1974 et 1999 puis entre 2007 et 2012 alimentée par le solde naturel plus fort que le solde migratoire.
- Un taux de mortalité qui se rapproche du taux de natalité (qui stagne depuis 1999) : cet indicateur marque un vieillissement de la population communale.

Les migrations revêtent donc une grande importance dans l'évolution démographique de la commune du Morne-Vert dans la mesure où elles conditionnent l'augmentation ou la baisse du nombre d'habitants.

Concernant enfin les taux de natalité et de mortalité, ils tendent à se rapprocher : ces indicateurs marquent un vieillissement de la population communale.

3- Une population qui vieillit

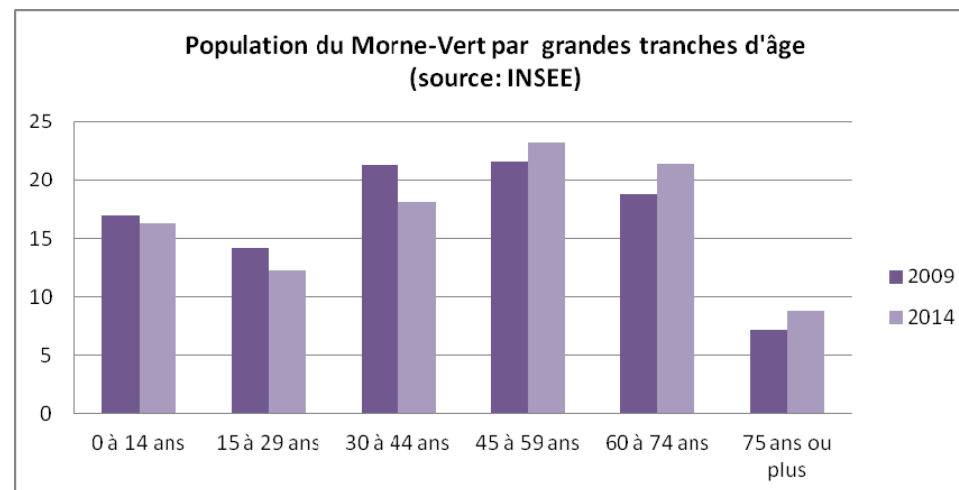
A l'image de toute les communes de l'île, la population du Morne-Vert connaît **un vieillissement** de sa population qui se traduit par une hausse de la population de plus de 45 ans.

Cette augmentation est particulièrement visible dans la tranche d'âge des 60-74 ans. **En 1999, la part des plus de 60 ans dans la population totale était de 19 %, alors qu'en 2014, cette ci s'élevait à plus de 30 % !**

Aussi, la part des moins de 20 ans dans la population totale s'affaiblit et celle des plus de 65 ans s'affirme.

Autre phénomène à noter : la population féminine est plus nombreuse que la masculine (52.45 % de femmes /47.5 % d'hommes) en 2014.

Ce phénomène s'est par ailleurs accru depuis 2009.

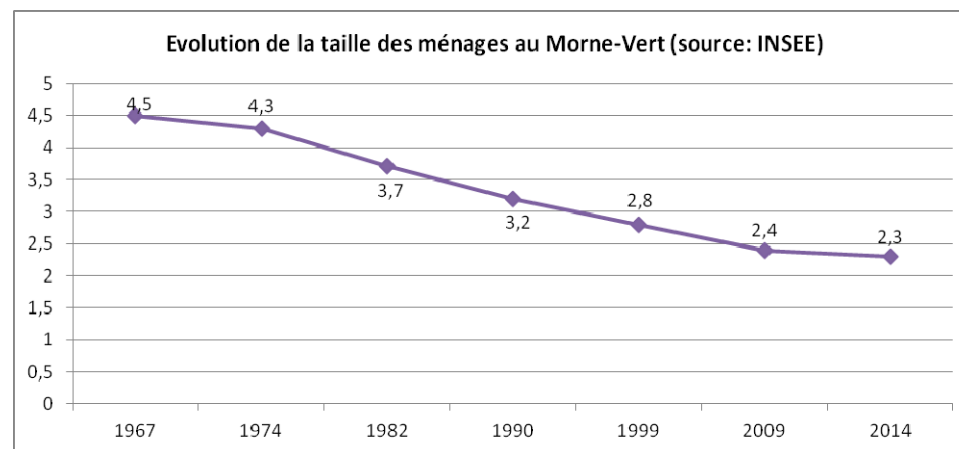


4- Des ménages plus nombreux, mais désormais moins importants en taille

En 2014, le Morne-Vert compte 800 ménages, soit 14.7 % de plus qu'en 1999 alors, que dans le même temps, la population a baissé de près de 3.4 % !

Le nombre d'occupants moyen par ménage n'a cessé de baisser depuis plusieurs décennies, **passant de 4.5 en 1965 à 2.3 en 2014**. Cette tendance est observée à l'échelle de l'île.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation sensible du nombre de ménages : les facteurs démographiques (diminution du nombre d'enfants, vieillissement de la population) s'ajoutent aux comportements sociaux (départ des jeunes, fréquence des études supérieures, augmentation du nombre de familles monoparentales, maintien à domicile des personnes âgées).

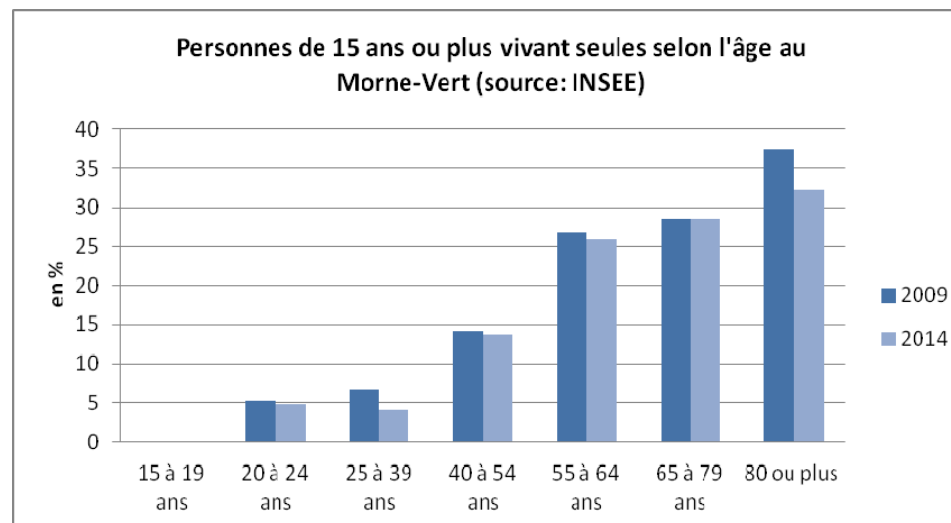


Ces différents effets se traduisent par une diminution de la taille moyenne des ménages.

Le nombre de ménages constitués d'une seule personne est en légère baisse depuis 2009. La plus forte baisse s'observe chez les personnes les plus âgées (80 ans et plus).

L'augmentation du nombre de ménages par le phénomène de desserrement explique la forte demande en matière de logement.

Ce besoin est bien plus important que les besoins engendrés par les nouveaux ménages qui viennent s'installer dans la commune, le solde migratoire étant négatif depuis des décennies.



5- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts

- Un récent accroissement de la population communale
- Entre 1999 et 2014, le nombre de ménages a augmenté de près de 15 %, alors que la population totale baisse (-3.4 %).
- Une population scolaire stable.

Faiblesses

- Un solde migratoire négatif : seul le solde naturel a permis une légère croissance démographique depuis 2007
- Une population âgée qui connaît le plus fort accroissement la population
- Une importante hausse du nombre de ménages, alors qu'en même temps le nombre d'occupants par ménage baisse

Les principaux enjeux identifiés

- Freiner les départs de population afin de pérenniser la croissance démographique
- Répondre aux besoins d'une population vieillissante (en termes de logements et d'équipements)
- Répondre aux besoins des ménages en terme de logements
- Répondre et anticiper le phénomène de décohabitation à l'origine de la hausse du nombre des ménages : il s'agit de prévoir en nombre suffisant les logements à créer ou à réhabiliter pour répondre à la demande, mais aussi prévoir des types de logements adaptés en taille...

B- Caractéristiques du parc de logements

-> Une forte et constante augmentation du parc de logements, une vacance qui prend de plus en plus de poids

En 2014, le Morne-Vert compte 1001 logements, dont 800 résidences principales. Depuis 1982, le nombre de logements a augmenté de près de 52 %. Le nombre de résidences principales a enregistré une hausse similaire : + 70 % entre 1982 et 2014.

Cependant, entre les deux derniers recensements de 2009 et 2014, on constate une légère baisse du nombre de logements sur la commune, essentiellement liées à une baisse de près de moitié du nombre de résidences secondaires ou occasionnelles.

En 2014, 79.9 % des logements sont des résidences principales : ce chiffre est en légère baisse par rapport à 1999 (il s'élevait à 83.1 %).

Entre 2009 et 2014, **le nombre de logements vacants a très légèrement baissé (-0.13 %)**, inversant ainsi la tendance à la hausse remarquée depuis 1999.

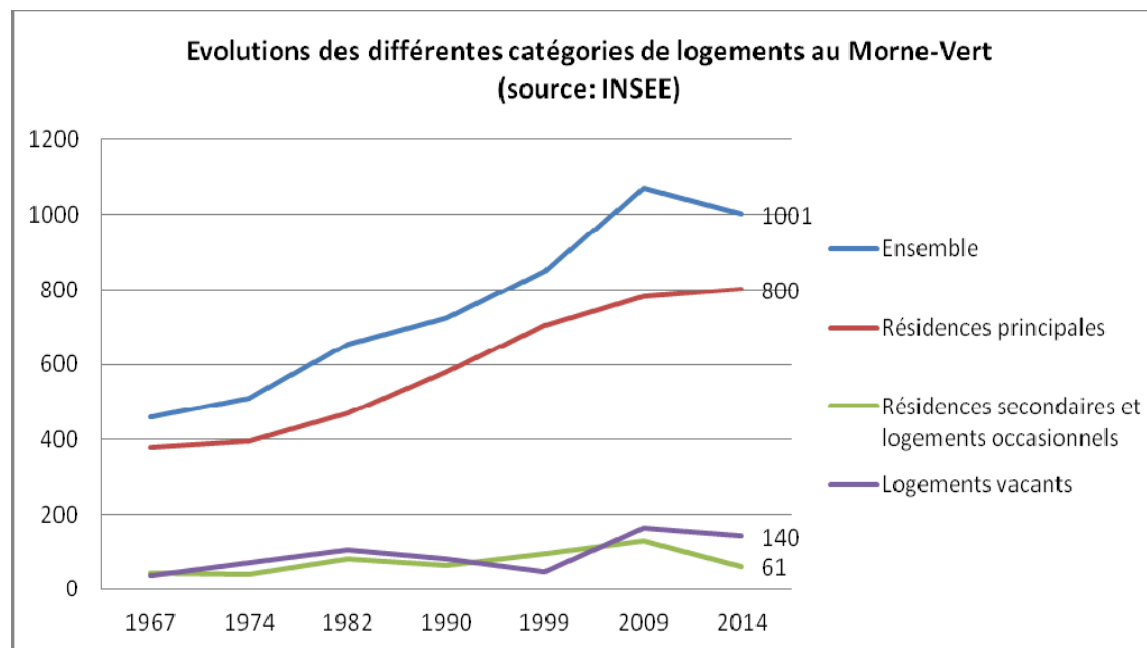
Cependant, le nombre de logements vacants a plus que triplé depuis 1999 et concerne en 2014 près de **14 % des logements**.

Une forte vacance des logements peut-être due à plusieurs phénomènes structurels ou temporaires :

- une offre plus grande que la demande (ce qui n'est pas le cas semble-t-il sur la commune),
- une offre inadaptée à la demande (logements trop petits ou trop grands, peu confortables etc...),
- des problèmes de gestion immobilière liée à l'indivision ou encore à des prix trop élevés.

On considère de manière générale qu'un taux de vacance supérieur ou inférieur à 6% marque un dysfonctionnement du marché du logement, et la nécessité d'une politique adaptée. Sur la commune du Morne-Vert, le critère de l'ancienneté des logements, et d'une vétusté corollaire, ne suffit pas à expliquer le taux de vacance élevé, puisque 28% des logements construits après 1981 sont vacants.

On retrouve cette situation dans plusieurs communes de la Martinique. L'indivision a été l'un des facteurs identifiés par la DEAL. L'attractivité de la commune en est un autre.



-> Une grande majorité de maisons

En 2014, 86 % des logements sont des maisons. Seuls 13.4 % des logements sont situés dans un immeuble collectif (pourcentage en baisse par rapport à 1999 et 2009, ce qui est proportionnellement moitié moins que la moyenne départementale). Cela s'explique notamment par le caractère rural de la commune et la faiblesse de nombre d'immeubles collectifs.

-> Un parc de résidences principales majoritairement ancien

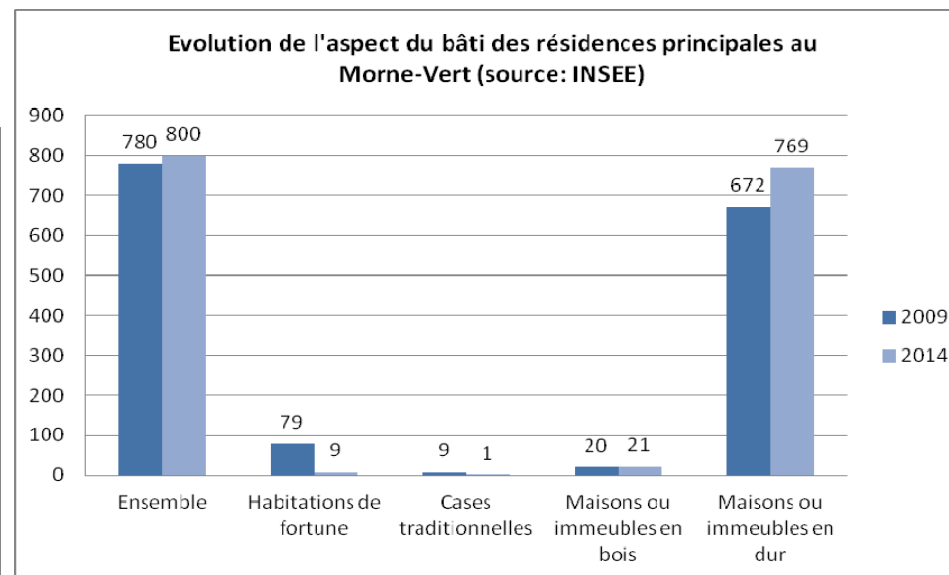
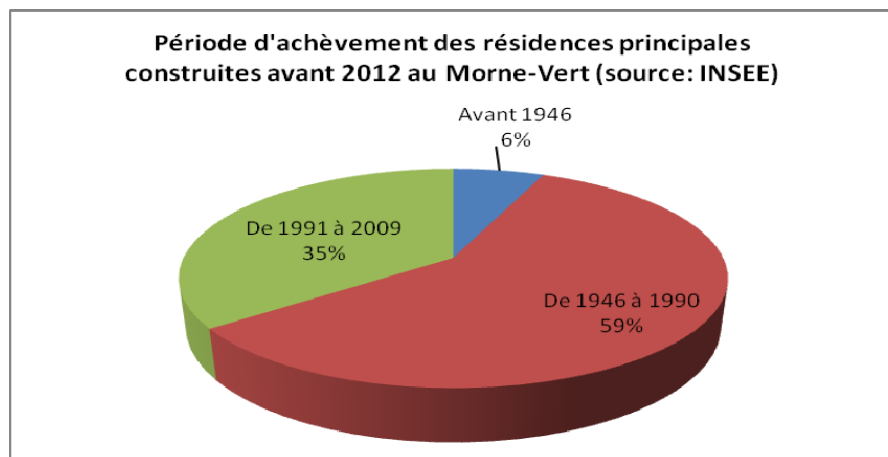
Entre 1999 et 2014, le parc de logements du Morne-Vert a enregistré une augmentation d'environ 18.2 %. Entre ces deux dates, 154 logements ont donc été créés.

79 % des résidences principales de 2014 ont été achevées avant 2011.

Parmi ces résidences principales achevées avant 2011, près de ¾ des résidences ont été construites avant 1990.

Les résidences principales les plus anciennes sont majoritairement des maisons : **plus de la moitié des résidences principales sont des maisons construites entre 1946 et 1990.**

Concernant l'aspect du bâti, on notera que la quasi-totalité du parc de résidences principales est composée de maisons en dur (96 %). On remarque également entre 2009 et 2014, une très forte baisse du nombre d'habitations de fortune.



-> De grands logements, une majorité de propriétaires

En 2013, près de 92 % des logements comptent 3 pièces et plus.

La taille moyenne des résidences principales recensées dans la commune est de 3.9 pièces par logement (en légère baisse depuis 2009 où ce chiffre était de 4).

La proportion des grands logements est importante : 27.2 % des résidences principales ont 5 pièces et plus. Le type de logements le plus représenté au Morne-Vert correspond aux logements de 4 pièces (35.8 %).

On note une faible proportion de petits logements (1 et 2 pièces) : seulement 7.7 % du parc de logement.

Par rapport à 2009, on note une baisse de nombre de grands logements de 4 pièces et plus et une augmentation du nombre de logements de 3 pièces (ces derniers représentaient 22.7 % des résidences principales en 2009 contre 29 % en 2014).

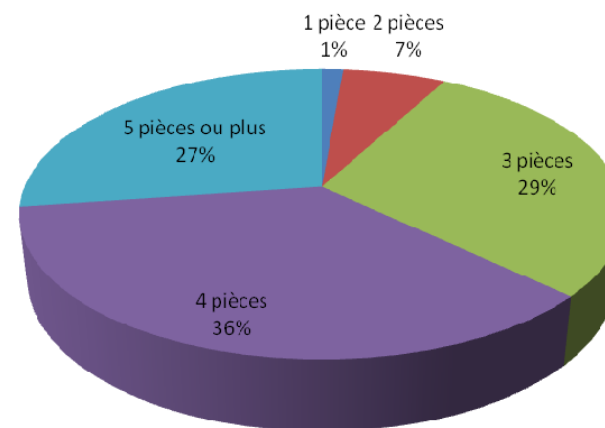
-> Le parcours résidentiel

L'ancienneté moyenne d'emménagement est forte : 15 ans en moyenne pour l'ensemble des résidences principales.

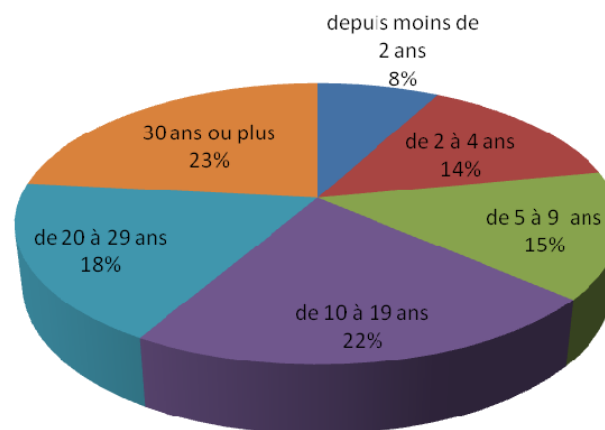
Près de 40 % de la population habite le même logement depuis plus de 20 ans et près d'un tiers depuis plus de 30 ans.

Les Verdimornais sont en majorité propriétaires (à 64.1 %). On note cependant une part non négligeable de locataires (près d'une personne sur 4 en 2014), pourcentage stable depuis 1999.

Nombre de pièces des résidences principales au Morne -Vert en 2014 (source: INSEE)



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale au Morne-Vert en 2014 (source: INSEE)

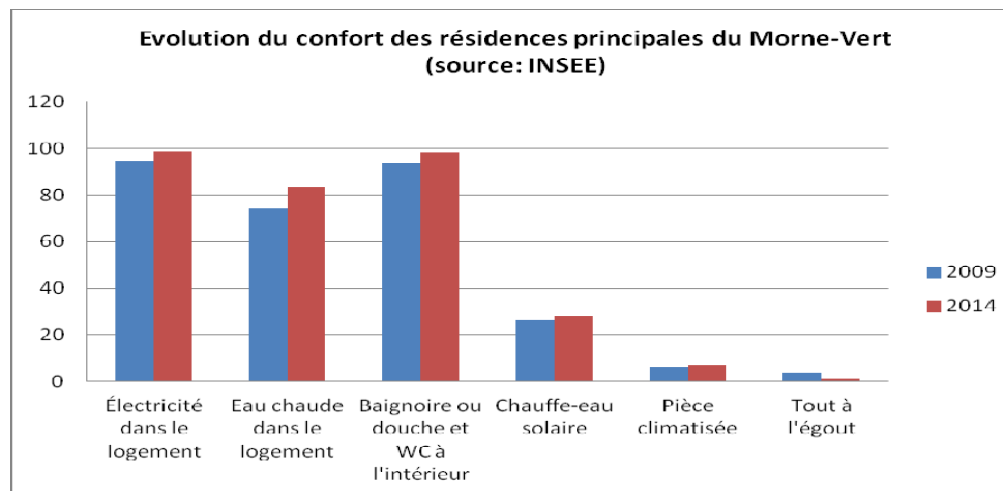


-> Un niveau de confort qui s'améliore

Les résidences principales du Morne-Vert en 2014 bénéficient dans l'ensemble, d'un niveau de confort très satisfaisant. Le pourcentage d'accès à l'électricité, l'eau chaude, sanitaire, climatisation, eau chaude solaire est en nette augmentation entre les trois derniers recensements.

Cependant, on remarque que le pourcentage de raccordement des résidences au tout-à-l'égout a diminué : en effet, les nouvelles résidences principales recensées entre 1999 et 2014 sont situées dans les secteurs d'habitat diffus.

A fortiori, seul l'ensemble de logements collectifs de Morne Moulinguet / la Vigie est raccordé à une micro station d'épuration.



-> Un taux de motorisation des ménages en hausse

En 2014, 73.3 % des ménages possédaient au moins une voiture.

Ce pourcentage est en hausse par rapport à 2009 (71.7 % des ménages).

On remarque cependant que le nombre de ménages possédant 2 voitures ou plus a diminué entre 2009 et 2014, passant de 29.7 % à 27.5 %...tout comme le nombre de ménages possédant au moins un emplacement réservé au stationnement. Cela peut laisser à supposer que le manque de stationnement est lié à la baisse du nombre de ménages ayant plus de deux voitures.

Équipement automobile des ménages :

	2014	%	2009	%
Ensemble	800	100	788	780
Au moins un emplacement réservé au stationnement	402	50,2	413	52,9
Au moins une voiture	586	73,3	559	71,7
1 voiture	366	45,8	328	42
2 voitures ou plus	220	27,5	232	29,7

Sources : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

-> L'offre de logement social

Au 1^{er} janvier 2016, le parc social compte 61 logements, ce qui représente 8 % du parc des résidences principales (source : DEAL – Observatoire de l'habitat).

Ces logements ont été construits principalement en 1988 (16 logements), en 2000 (17 logements) et 2006 (18 logements) et se localisent quasiment tous à la Vigie. La presque totalité des logements sociaux est gérée par OZANAM.



Ensemble collectif de la Vigie (OZANAM)

Il convient également de préciser la commune recense 10 logements conventionnés avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le diffus.

En 2013, la mairie répertoriait une cinquantaine de demandes de logements sociaux, émanant principalement d'habitants du Morne-Vert. L'Observatoire de l'habitat de la DEAL affiche 13 demandes au 1^{er} janvier 2017 de logements sociaux pour la commune (selon le système national d'enregistrement de la demande de logement social).

Aujourd'hui, la commune possède trois projets de constructions de logements sociaux : 32 logements à Montjoly (sur deux sites : l'ancienne école et place Nelson Mandela) et à Bel Event (une vingtaine, SIMAR).

C- Caractéristiques du foncier verdimornais

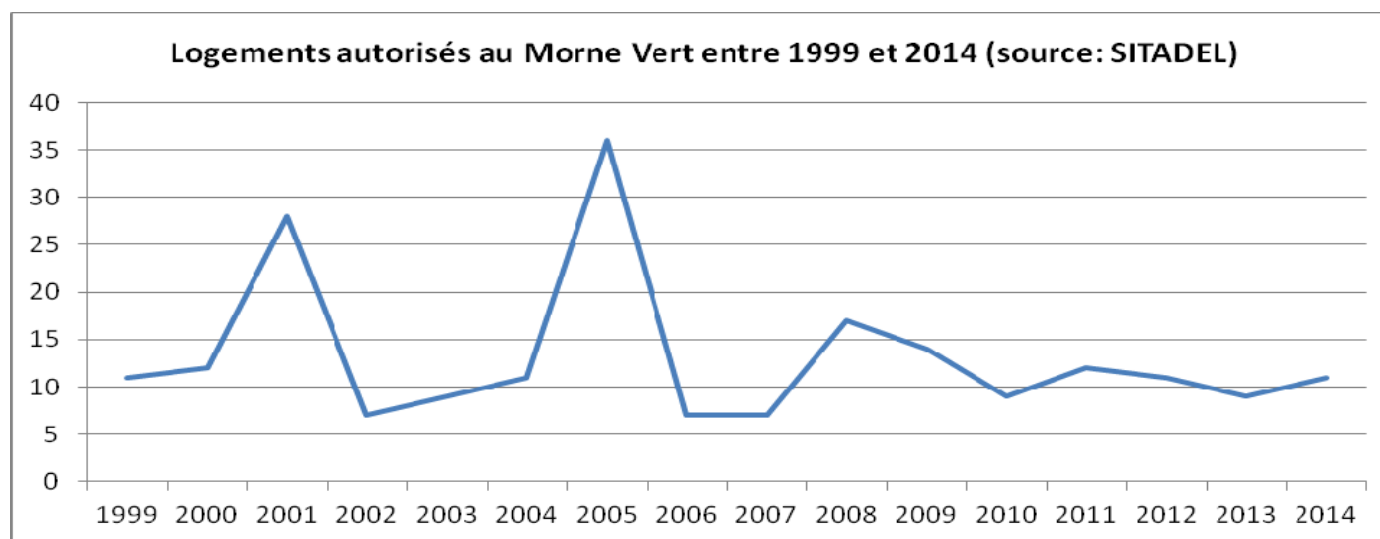
-> Une augmentation du prix du foncier récente

En une vingtaine d'années, le prix moyen des terrains a été multiplié par près de 5. Alors que le prix moyen s'élevait à 21.1 €/m² dans les années 1900, il est passé à 30 à 50 €/m² dans les années 2000 pour atteindre aujourd'hui entre 70 à 100 €/m².

-> Un rythme de la construction neuve très modéré

Le nombre de logements autorisés chaque année reste assez faible, comparativement aux autres communes de CAP Nord : la moyenne annuelle de logements autorisés entre 1999 et 2014 s'élève à 13, en dessous des moyennes des communes limitrophes du Carbet ou de Bellefontaine.

On recense 211 logements autorisés sur la période 1999/2014, essentiellement pour des constructions individuelles. La mairie recense en effet près d'une dizaine de permis de construire délivrés par an.



Note Méthodologique

Les statistiques sur la construction de logements sont réalisées par la DEAL à partir des déclarations enregistrées dans SITADEL (Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).

Logement autorisé : logement dont le permis de construire a reçu un avis favorable de l'autorité compétente en date de prise en compte (date d'enregistrement dans le système informatique).

Logement commencé : logement dont les fondations ou les «fouilles en rigole» ont débuté, en date de prise en compte.

-> Un important potentiel disponible au sein des zones urbanisables du POS opposable (zones U, NA et NB)

L'ADUAM a réalisé dans le cadre d'une étude de définition des secteurs potentiels d'OPAH, un repérage des parcelles potentiellement disponibles sur toutes les communes de CAP Nord. Ces parcelles ont fait l'objet d'une enquête de terrain dans les centres bourgs, tandis que dans les autres quartiers, le repérage a été réalisé par croisement des différentes couches SIG (bâti, orthophoto) et de la base fiscale (bâti abandonné ou dégradé - classes 7 et 8).

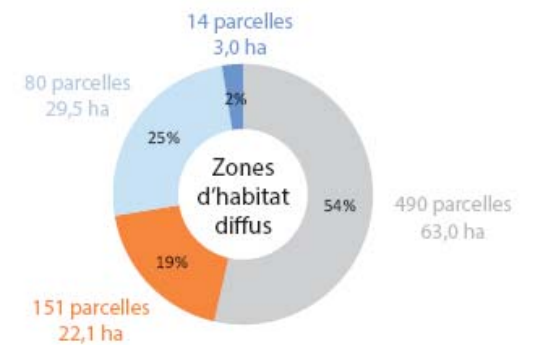
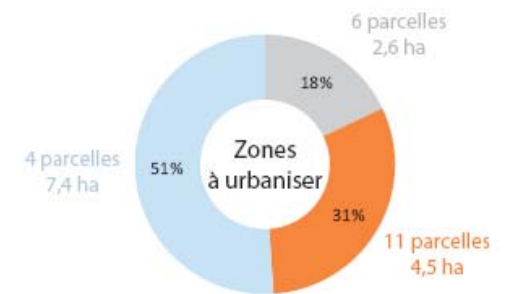
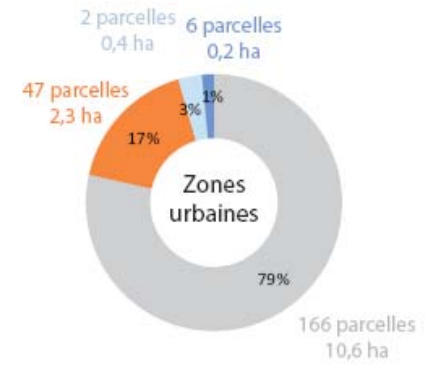
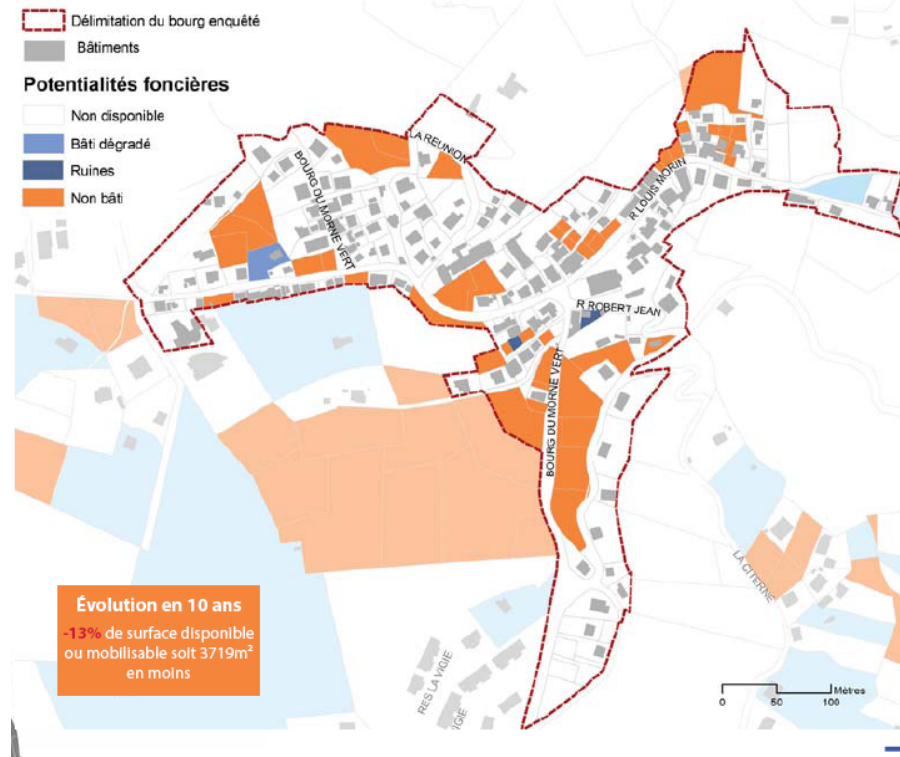
Il ressort de cette étude que :

- Dans le centre bourg (après vérification sur le terrain) : 2.4 hectares (hors contraintes réglementaires) sont potentiellement disponibles dont 47 parcelles non bâties et 3 parcelles présentant un bâti en ruine ou dégradé.
- Dans les zones à urbaniser du POS : 4.5 hectares non bâtis, 7.4 ha potentiellement divisibles
- Dans les zones NB (habitat diffus) : 151 parcelles représentant 22.1 hectares non bâties, 3 hectares présentant des ruines et 29.5 hectares de parcelles potentiellement divisibles.

Carte n° 42 : Disponibilités foncières dans le bourg du Morne-Vert (source : étude des disponibilités foncières – ADUAM – 2016)

Dans le centre-bourg

178 parcelles non disponibles, 47 parcelles non bâties, 2 ruines et 1 bâti dégradé
 Au total 24 342 m² de potentialités foncières, soit 23% de la surface du bourg



D- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Une croissance forte et constante du nombre de logements- De grands logements, une majorité de propriétaires- Un habitat insalubre en régression.- et une forte augmentation du prix du foncier- Un niveau de confort qui s'améliore...- Un nombre de logements autorisés faibles.- Un potentiel foncier disponible de près de 24 hectares dans les zones U, NA et NB du POS	<ul style="list-style-type: none">- Des ménages de plus en plus petits...une incompatibilité entre l'offre et la demande en logement- la grande majorité des logements sont en effet des maisons, peu d'appartements- Un taux de vacance est important (14% en 2014). Il s'explique surtout par les problèmes d'indivision- Des besoins en logements accrus liés au desserrement des ménages- La faiblesse de l'offre en appartements, logements locatifs sociaux.- Une faiblesse en logements de taille plus petite (F2 par exemple) et adaptée aux séniors)- Une urbanisation diffuse, une très grande majorité de logements individuels...le mitage des espaces agricoles périphériques et intraquartiers demeure une menace.- Un potentiel en centre bourg, mais fortement entravé par le phénomène d'indivision- Un parc social concentré sur un site.
<h3>Les principaux enjeux identifiés</h3> <ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer et adapter l'offre en logement aux besoins de la population (âge, confort, taille des logements...)➤ Diversifier les types de constructions afin de favoriser le parcours résidentiel au sein du territoire communal : la faiblesse des logements sociaux et intermédiaires, collectifs dans leur globalité, peut renforcer le départ des Verdimorais vers des communes mieux dotées.➤ Pour une croissance positive durable et raisonnée de la population : rendre la commune attractive grâce à une offre en logements diversifiée (logements locatifs, sociaux, intermédiaires, appartements...).➤ Développer une offre de diversification sociale des quartiers (principe d'insertion de mixité sociale dans les quartiers, création de petits collectifs inséré dans le tissu urbain).➤ Traiter le problème de la vacance, en tant que réservoir intéressant pour le renouvellement du parc / mise en place d'une politique volontariste➤ Maîtriser le développement de l'urbanisation par le renouvellement urbain➤ Limitier l'urbanisation diffuse des quartiers, densifier les poches libres grâce à des formes urbaines compactes par exemple.➤ Favoriser le renouvellement urbain dans certains secteurs de la commune, notamment le bourg et sa proche périphérie, par la réutilisation des logements vacants et des dents creuses➤ Mener une politique foncière communale volontariste, afin de remettre sur le marché des logements ou de valoriser les parcelles libres dans le bourg.	

II- ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE

A l'image de nombreuses communes à la physionomie marquée par un relief de morne prononcé, le Morne-Vert se distingue par une morphologie urbaine qui épouse les lignes de crêtes et les quartiers, d'habitat plus ou moins diffus, s'étalent le long des voies de communication ...Les quartiers sont nombreux, le bourg possède une situation très centrale.

A- L'évolution urbaine

Morne-Vert a longtemps été un hameau du Carbet et ne possède donc qu'une très récente histoire qui lui est propre. Au milieu du XIX^{ème} siècle, se déroule son premier acte d'indépendance. Le 14 juillet 1846, l'abbé Goux du Garbet informe l'autorité ecclésiastique du besoin d'une chapelle dans le hameau. Les moyens manquent, cependant, un paroissien, Fernand Lecurieux-Richemont, offre un terrain : il y met trois conditions, dont celle de reprendre le terrain si trois ans après les formalités, la chapelle n'est pas construite. Le 30 décembre 1856, le terrain est officiellement donné devant le notaire. Dès lors, on pense non plus à construire une chapelle, mais un édifice correspondant aux besoins d'une population de 1400 âmes...Les travaux de construction de la chapelle débutent grâce aux dons de la population, de l'Abbé Goux lui-même. Ce dernier meurt avant de voir la chapelle terminée.

En 1865, le Morne-Vert est érigé en paroisse : jusqu'en 1872, le curé officiant sera celui du Carbet, puis la paroisse aura enfin son propre curé. Le cimetière sera construit à partir de 1874.

Le début du XX^{ème} siècle voit partir une partie de la population de la paroisse : après l'éruption de la Montagne Pelée en 1902, le cyclone de 1903, des familles entières partent s'installer vers Case-Pilote et même Fort-de-France. En 1926, le presbytère est détruit par un incendie, et l'église mettra des années avant d'être refaite.

Entre 1935 et 1945, l'Abbé Jean-Michel met sur pied une cantine scolaire et une crèche garderie pour les moins de 5 ans. Après la guerre, les Verdimornais auront leur 1^{er} cinéma paroissial.

Il faudra attendre le 10 février 1949 pour que la commune du Morne-Vert devienne une commune à part entière en désolidarisant du celle du Carbet. La population s'élève alors à 1511 habitants.

En 1964, l'évêque procédera à la bénédiction d'une chapelle au quartier Monjoly.

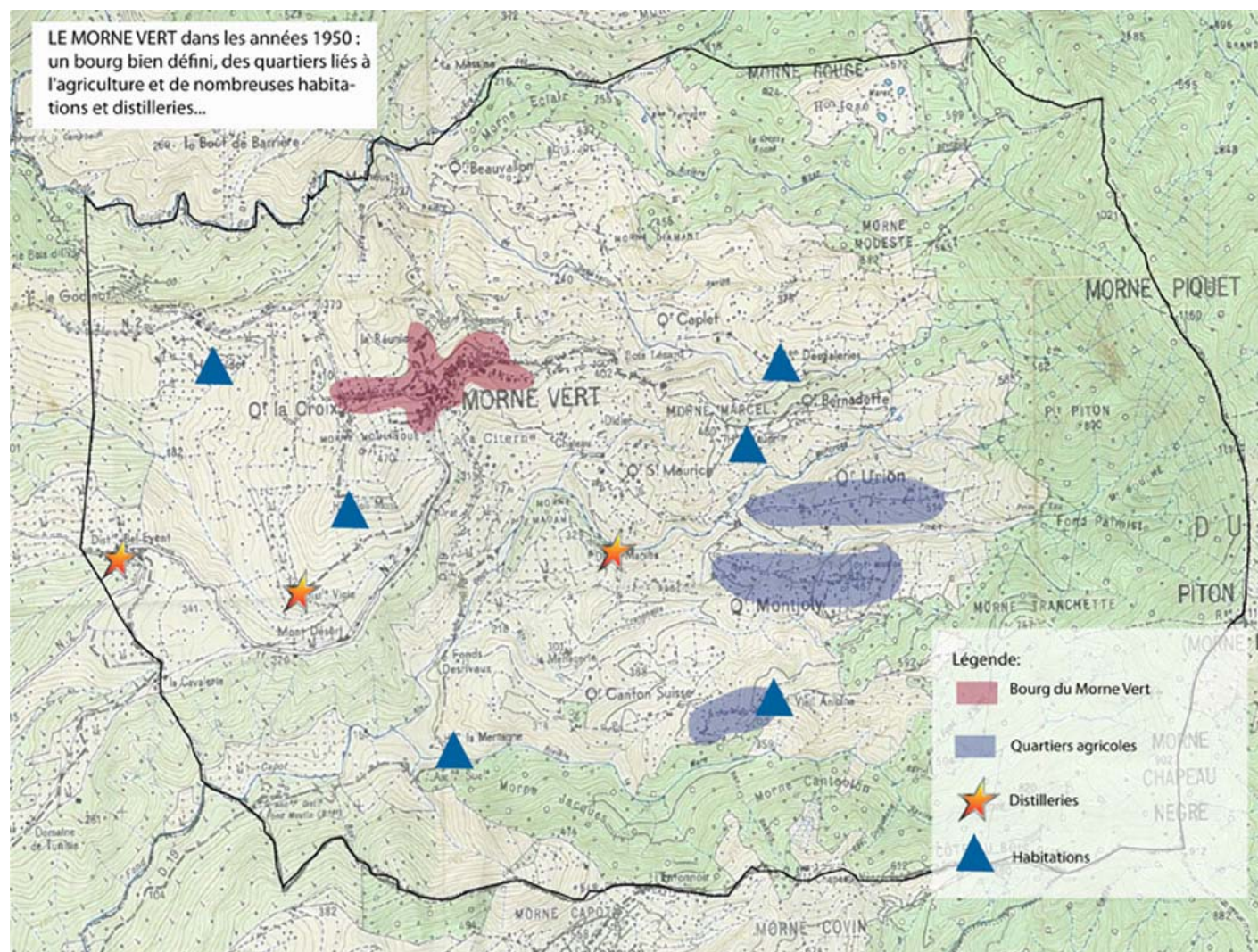
Dans les années 1950, l'urbanisation du Morne-Vert se concentre essentiellement autour du Bourg : des extensions vers La Croix, la Réunion au Nord et la base du morne Moulinguet sont visibles. On constate également un embryon de quartier à Montjoly, Canton Suisse, Urion, Saint Maurice.

Les autres quartiers que nous connaissons aujourd'hui (Bel Event, Val d'Or surtout) se résument à quelques constructions très disséminées. Les quartiers les plus précocement occupés demeurent donc ceux qui se situent sur les hauteurs de la commune, au pied des Pitons, là où la tradition maraîchère existe depuis très longtemps.

Carte n° 384 : le Morne-Vert dans les années 1950

On remarque également que les distilleries sont encore nombreuses, tout comme les habitations, preuves d'un passé industriel et agricole riche.

La commune a compté jusqu'à une dizaine de distilleries, qui ont peu à peu toutes fermé : la dernière ayant fermé ses portes est celle de Maniba en 1975.



Entre la fin des années 1950 et 1970, les quartiers des hauteurs se développent, mais de manière très lente et raisonnée ?

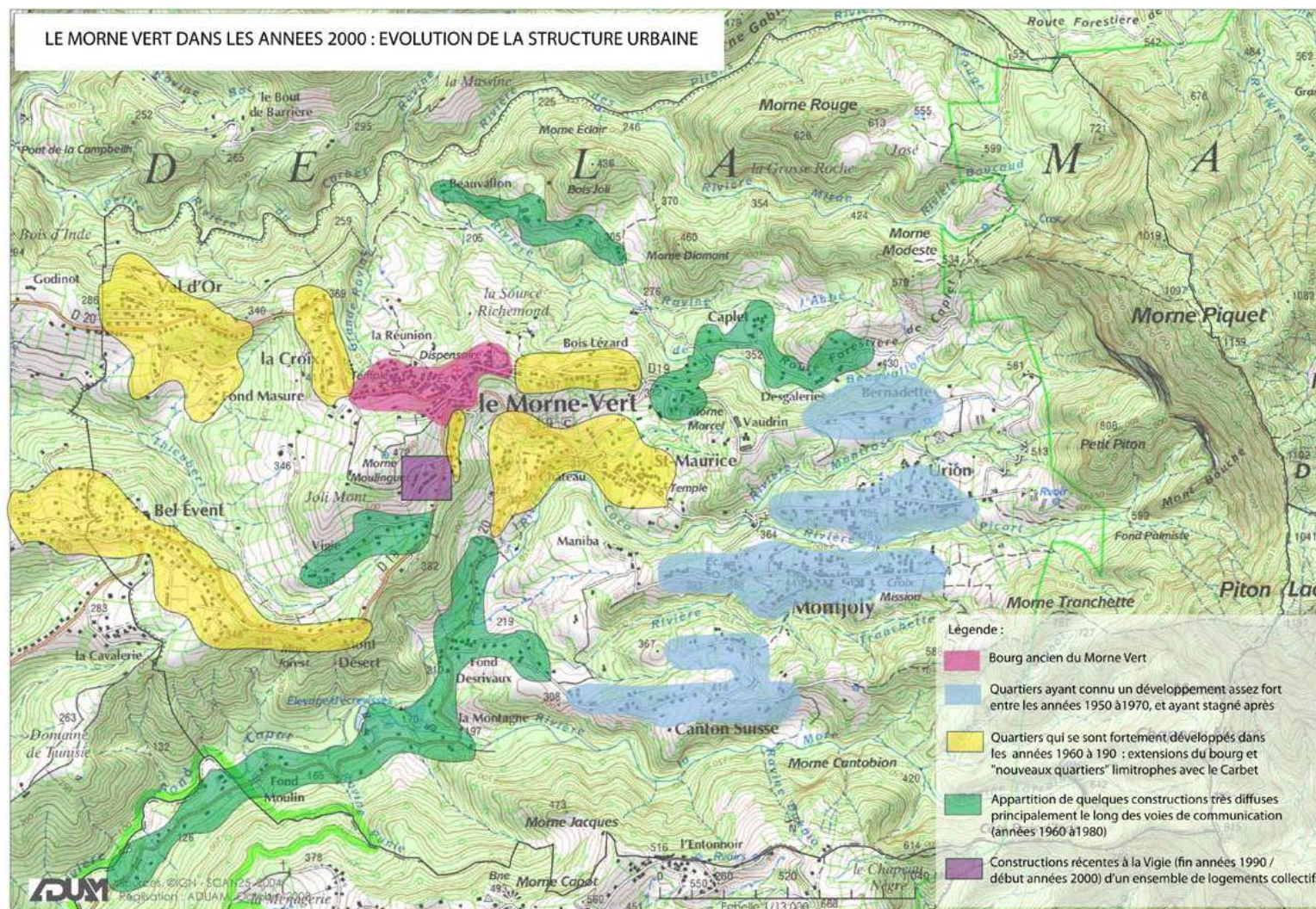
Si les quartiers Montjoly, Urion, ayant une occupation plus ancienne, ont vu le nombre de constructions croître de manière relativement peu importante, Saint-Maurice/le Château prennent du poids...

On remarque le développement plus prononcé des quartiers Bel Event et Val d'Or, mais aussi la Croix et la Réunion au contact du Bourg...

Carte n° 395 : Le Morne-Vert dans les années 2000

La fin des années 1970 ainsi que les années 1980 et 1990 se caractérisent par un certain « calme urbain » : peu de bouleversements dans la structure et l'enveloppe des quartiers. Seule évolution majeure, la construction de l'ensemble de logements collectifs à la Vigie/ Morne Moulinguet.

Les quartiers « récents » notamment Val-d'Or se sont confortés grâce à la création de lotissements.



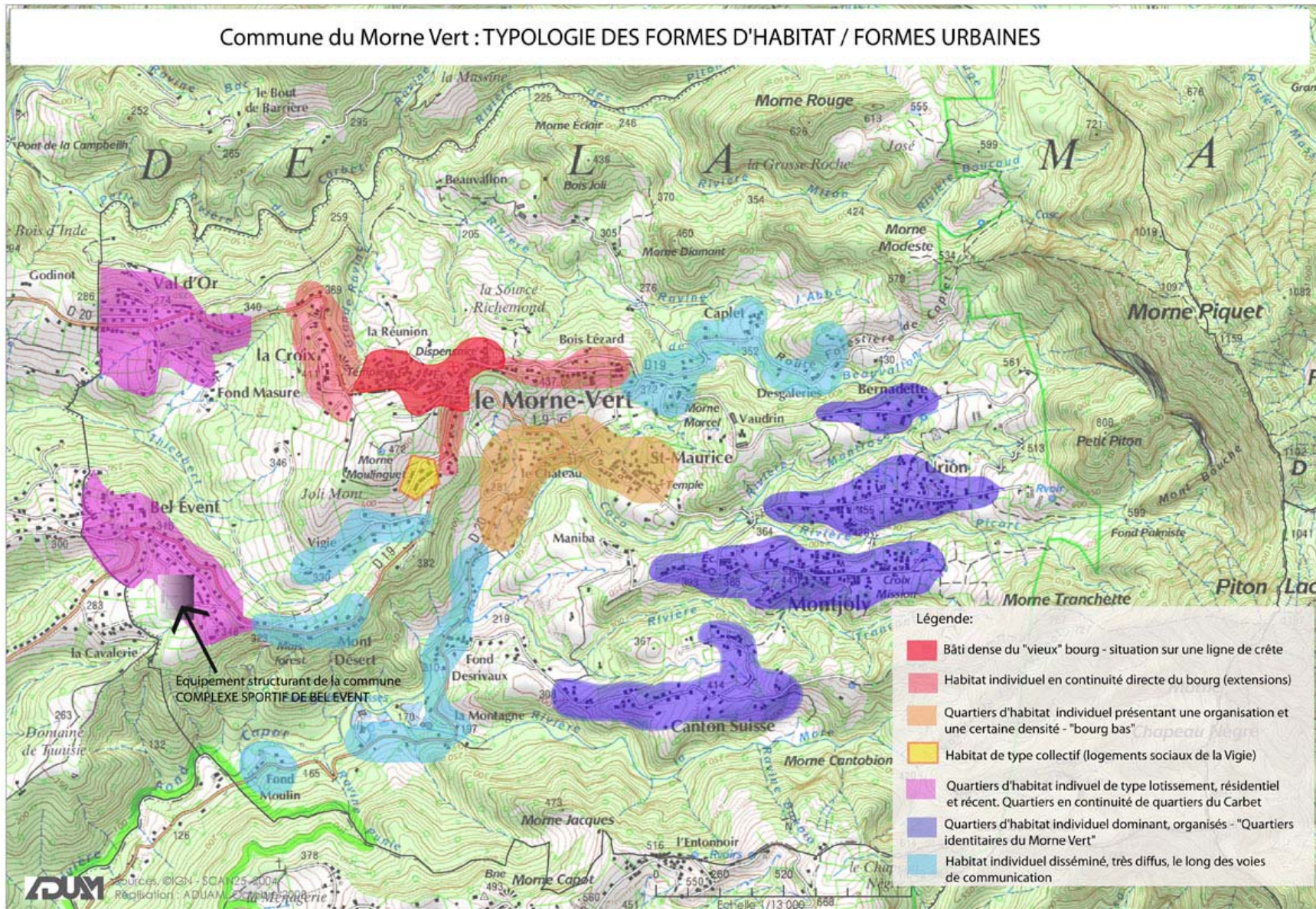
B- Le tissu urbain et les types d'habitat

Le Morne-Vert présente divers types d'habitats :

On distingue :

- **l'enveloppe urbaine du bourg**, avec son centre ancien avec des maisons de hauteur réduite (R+2 maximum), une implantation resserrée, parfois en étage du fait de la topographie. On note la présence de commerce, de service... La position sur une crête, promontoire est très caractéristique : le bourg du Morne-Vert constitue un véritable point de repère dans le paysage communal.
- **Les extensions du bourg** le long des voies communales et départementales qui drainent le bourg : la Croix, la Vigie, Bois lézards : elles se caractérisent par de l'habitat individuel qui a tendance à se disséminer...
- **Un ensemble de logements collectifs**, très présents également dans le paysage verdimornais (la Vigie/ Morne Moulinguet).
- **Un ensemble de quartiers présentant un habitat relativement serré**, avec même un semblant de cœur de quartier, que l'on pourrait identifier comme « bourg bas » : Saint Maurice et le Château.
- **Des quartiers résidentiels**, de type **lotissements** à la périphérie Ouest de la commune, en continuité de quartiers carbétiens (Bel Event, Val d'Or) : identitairement, on est plus proche du Carbet que du Morne-Vert.
- **Les équipements sportifs** majeurs pour la commune, très localisés, à la périphérie de la commune : le stade/complexe sportif de Bel Event.
- **Une urbanisation diffuse à caractère résidentiel** dans les quartiers, avec des maisons de types individuelles, très peu de petits collectifs. Il s'agit de secteurs où se mêlent des parcelles cultivées, jardins, quelques équipements (boulodrome à Montjoly, espaces publics à Montjoly avec place Nelson Mandela...) : il s'agit là des véritables quartiers qui font l'identité du Morne-Vert, des « quartiers jardins » : Montjoly, Urion, Bernadette, Canton Suisse.

La carte ci-après dresse la typologie des logements et les grandes vocations des zones d'urbanisation.

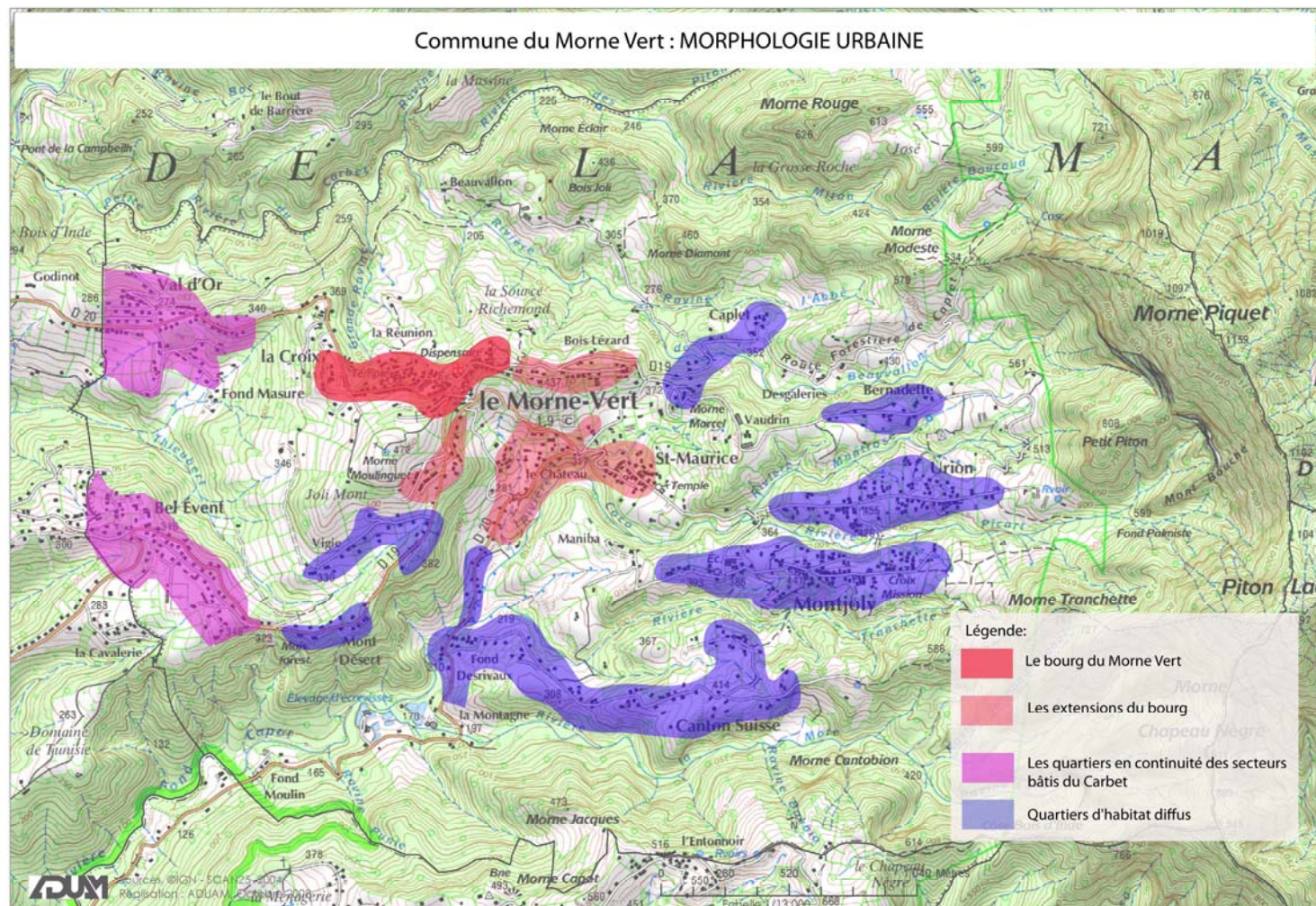


C- La morphologie urbaine

L'analyse de la morphologie urbaine du Morne-Vert s'appuie sur le bâti, la voirie, mais surtout selon la façon dont les éléments s'agencent. On distingue ainsi :

Carte n° 41 : Morphologie urbaine

- **Un centre bourg** aux fonctions urbaines bien définies,
- **Des extensions** qui s'appuient sur le relief, tantôt sur les lignes de crêtes en continuité directe du bourg, tantôt dans des vallées douces, au talweg plat – un ensemble de logements collectifs se détache au pied du Morne Moulinguet,
- **Les quartiers d'habitat diffus**, qui s'étendent sur les crêtes
- **Les quartiers au développement plus récent**, à l'Ouest de la commune, en continuité de quartiers carbétiens.



1- Le bourg du Morne-Vert

Situation et présentation :

Implanté le long de la RD 19, le bourg se localise sur une crête, un promontoire à une altitude de 400 mètres environ.

Il domine physiquement la commune, un peu à l'image des villages médiévaux de métropole. Son organisation demeure classique : le bourg centre s'est organisé autour de son église. Le cimetière est situé à sa périphérie directe. On y trouve les éléments typiques des centres bourgs martiniquais : église, mairie, école, cimetière, quelques commerces et services de type Poste.

Son développement a été contrarié par des éléments physiques que constituent le Morne Moulinguet au Sud / Sud-Ouest, un escarpement à la frange Nord, une pente vers une ravine au Sud-Est.

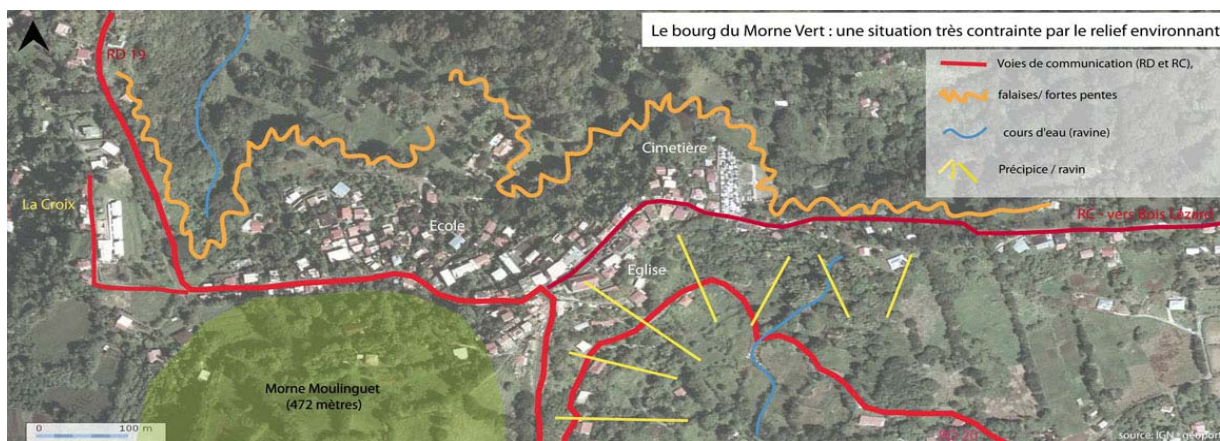


La topographie difficile en fait un bourg où l'étroitesse des rues est caractéristique, les trottoirs sont inexistant, le stationnement s'effectue le long de la voie. Seul espace dédié exclusivement au stationnement, un parking situé face à la mairie.

Le centre bourg compte peu d'espaces publics du fait de son étroitesse et du manque de place.

Les déplacements piétons prennent une place importante : il existe de nombreuses connexions piétonnes perpendiculaires aux rues principales. Les voitures cohabitent avec les piétons, l'accès au bourg peut même s'avérer dangereuse.

Le quartier de la Croix avec son équipement (cantine scolaire) constitue une des continuités du bourg, développé sur un petit replat.



Enjeux :

- Le stationnement limité et souvent cantonné à l'espace public (voirie)
- Les circulations douces / les conflits d'usage (entre piétons et véhicules motorisés qui fréquentent les mêmes espaces)
- L'état d'entretien du bâti – le patrimoine bâti qui se dégrade voire disparaît
- Les risques naturels en lien direct avec la nature très contrainte du site du bourg
- Les réseaux, l'assainissement collectif aujourd'hui inexistant

2- Les extensions du bourg

Situation et présentation :

Le bourg s'est étendu principalement vers l'Est et le Sud-Est ainsi que vers le Sud. Ces extensions constituent une transition entre le bourg et les quartiers « maraîchers » qui se situent plus en altitude au pied des Pitons du Carbet.

Le quartier **Bois Lézard**, en continuité du bourg à l'est présente un habitat diffus en pente.

Saint Maurice/ le Château présentent un habitat plus dense et resserré, voire même une véritable organisation de quartier avec un noyau central, favorisé par une topographie plus plane.

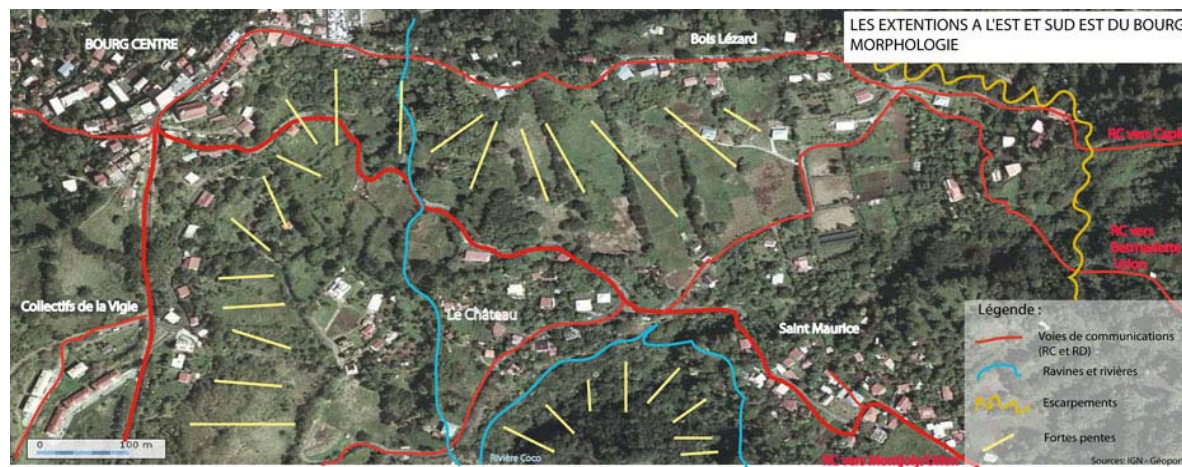
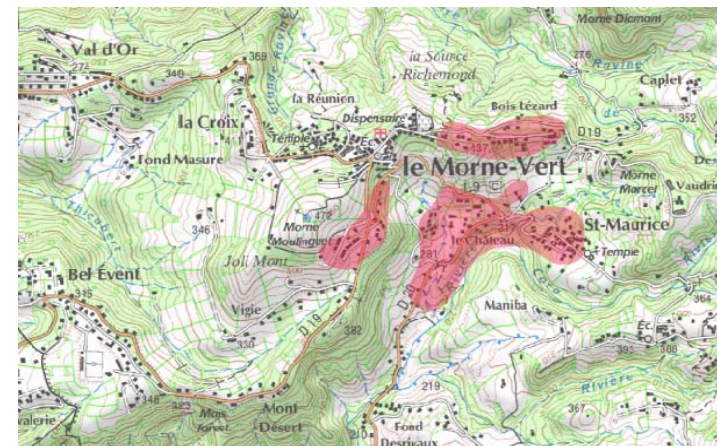
Il pourrait être qualifié comme un bourg bas de par sa situation géographique en contrebas, en opposition au Bourg haut constitué par le bourg centre du Morne-Vert.

Ces deux quartiers sont individualisés par les ravines et rivières, très nombreuses dans le secteur.

Au Sud du bourg, le long de la RD19, l'ensemble de logements collectifs localisé au pied du Morne Moulinguet constitue une extension récente. Cet ensemble a été construit dans les années 1990, est géré par OZANAM et rassemble 48 logements. Bien que situé à la sortie du bourg, la connexion avec ce dernier est aisée.

Enjeux :

Assurer le lien entre ces extensions et le centre bourg, contrarié par la topographie et le relief / Limiter les extensions nouvelles, préjudiciables aux paysages, aux espaces agricoles et naturels environnants / gestion des eaux pluviales et usées



3- Les quartiers d'habitat diffus qui s'étirent le long des crêtes et sommets de mornes....

Situation et présentation :

Ces quartiers constituent des secteurs d'habitat relativement anciens (voir carte IGN précédente). Peu de choses semblent avoir bougé dans ces quartiers lorsque l'on les traverse...

Ces quartiers (Montjoly, Urion, Canton Suisse) possèdent une organisation propre. Les connexions sont difficiles entre ces quartiers qui se sont chacun développés sur une crête (traversée de vallées encaissées, topographie abrupte). Il n'existe qu'une seule route assurant la liaison entre ces deux quartiers.

Ces quartiers fonctionnent indépendamment du bourg. La voiture reste évidemment un moyen de locomotion nécessaire, mais les cheminements piétons sont nombreux et beaucoup de déplacements se font à pied. Les commerces se déplacent dans ces quartiers (boulangier par exemple), des commerces de proximité, véritables lieux de sociabilité existent depuis des décennies...



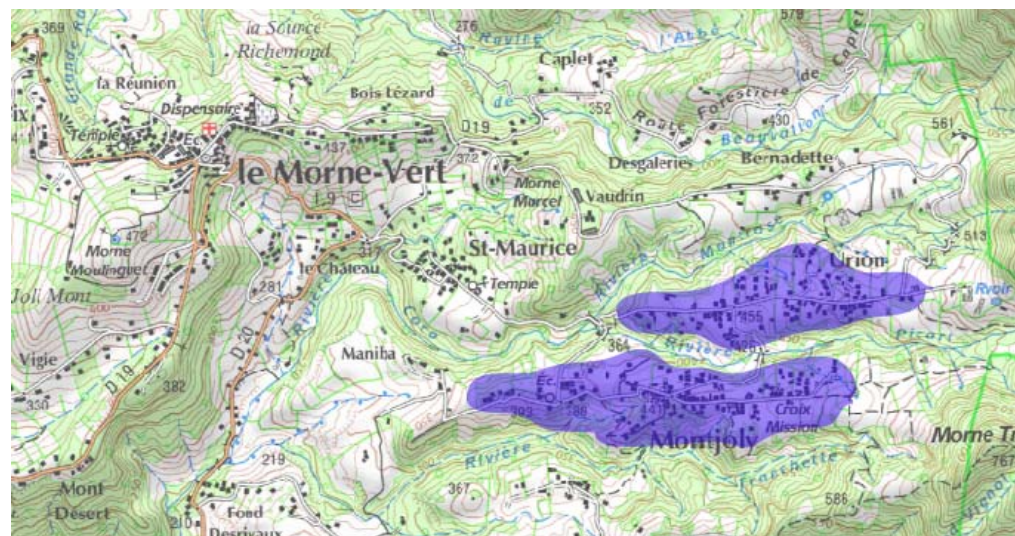
Montjoly / Urien

Montjoly est sans doute le quartier le plus important de la commune...Développé sur une ligne de crête comme son quartier voisin Urien, il comportait jusqu'à peu une école (détruite par le cyclone Dean). On recense quelques commerces de proximité, une place des fêtes (la place Nelson Mandela), une maison de quartier ainsi qu'une chapelle.

Point de départ de randonnées vers les Pitons, la CAP Nord a doté le quartier de sanitaires. Depuis peu, un pitt s'est installé.

Mêlant parcelles cultivées (maraîchage) et constructions individuelles, le quartier s'est forgé une réelle identité.

Urien, à l'image de Montjoly présente le même type de structure (coexistence de parcelles cultivées et constructions). Séparé de Montjoly par la vallée de la rivière Picart, deux routes transversales permettent de relier ces deux entités : cependant, les jonctions ne sont pas aisées, car les dénivelés sont très importants.



*Vues sur le quartier Montjoly
et la place Nelson Mandela, place des fêtes du quartier avec sa maison de quartier*

Canton Suisse / Fond Desrivaux /La Montagne/la Vigie/Mont Désert

Les quartiers Canton Suisse, Fond Desrivaux, La Montagne présentent un habitat moins structuré, plus diffus...principalement localisé le long de la voie.

Fond Desrivaux, la Vigie, Mont Désert et la Montagne rassemblent quelques constructions éparses.

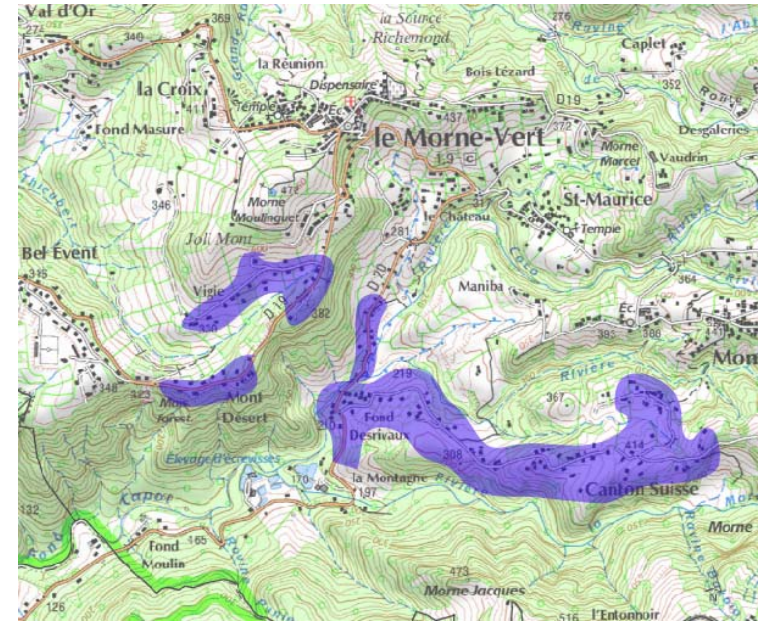
Canton Suisse présente une structure un peu similaire du quartier Bernadette. Le tissu est plus lâche, conséquence d'une topographie très difficile, d'un accès peu aisé (route étroite, pentue et sinueuse).



Vue de la Montagne



La Vigie

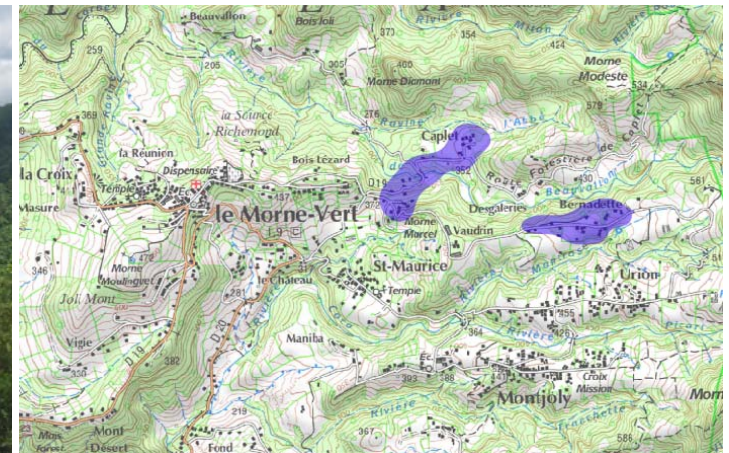


Bernadette/Caplet

Il s'agit également de deux quartiers handicapés par une topographie très contraignante. Les constructions s'égrènent le long de la voie principale qui dessert ces deux quartiers. Le tissu est très diffus.

Enjeux :

- Contrôler leur développement (minimiser l'impact sur les paysages, les espaces agricoles/mitage)
- Assurer le lien entre ces quartiers séparés par des rivières et vallées très marquées
- Prendre en compte les risques
- Maintenir leur identité (autour des jardins)
- Apporter des équipements et commerces de proximité



4- Les quartiers en continuité des secteurs construits du Carbet

Situation et présentation :

Les quartiers situés en continuité de zones construites du Carbet se sont fortement développés et étendus depuis les années 1970, parfois sous forme de lotissement comme à Val d'Or.

L'organisation urbaine est bien identifiée, et différenciée de celle observée dans les terres. Les quartiers sont plus récents, davantage résidentiels...résolument orientés vers le Carbet. D'ailleurs, la transition entre le Carbet et le Morne-Vert est moins marquée, plus floue...

Val d'Or / Fond Masure

Le quartier Val d'Or correspond à un lotissement relativement récent, composé de maisons individuelles. Comme Bel Event, il déborde sur le Carbet

Bel Event

Le quartier Bel Event est différent du quartier Val d'Or dans le sens où il s'est développé depuis un noyau relativement ancien.

Il présente également la particularité d'avoir dans son quartier un équipement structurant majeur pour la commune, le stade. Ce quartier déborde sur le Carbet. La frontière entre les deux communes n'est pas toujours aisément localisable.

Enjeux :

Raccrocher ces quartiers au Morne-Vert (identité, vie économique, vie associative)



Vue de Val d'Or depuis Bel Event



Photo aérienne du quartier Val d'Or



Vue de Bel Event depuis les hauteurs du Carbet.



Photo aérienne du quartier Bel Event

D- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Un bourg centre, géographiquement central, véritable carrefour (à la croisée de diverses routes)- Un centre bourg bien identifié (densité du bâti, services, éléments structurants comme la mairie, l'église, la poste...)- Des quartiers bien identifiés, aux fortes identités.	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Un tissu urbain peu varié dans le type urbain, marqué par les constructions individuelles- Une organisation urbaine multipolaire: le bourg et de multiples quartiers d'habitat diffus étirés le long des lignes de crêtes et voies de communication- Une densité en grande partie faible, consommatrice d'espace.- Les quartiers sont constitués de constructions parfois vieillissantes- Le bourg ancien connaît une certaine dégradation (habitat ancien).- Absence d'espaces publics, de trottoirs dans le centre bourg, du fait de son exigüité...- Faiblesse de liaisons entre les quartiers situés au pied des Pitons, liée à une topographie trop accidentée
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Maintenir et valoriser l'identité des quartiers, véritable « quartiers jardins »➤ Favoriser l'intégration de petits programmes de logements diversifiés afin d'intégrer de la mixité urbaine dans le tissu actuel➤ Veiller à l'intégration des opérations nouvelles de densification dans leur environnement urbain, afin de respecter l'identité des quartiers➤ Revaloriser le centre bourg afin d'améliorer l'image et l'attractivité de la commune, notamment touristique➤ Améliorer les liaisons internes du centre bourg pour favoriser le lien entre centre-ville et extension de centre➤ Créer des petits espaces publics afin d'offrir des lieux de rencontre aux habitants agréables➤ Prendre en compte les coupures naturelles dans l'aménagement des quartiers : la présence de ravines et de végétation accompagnatrice participe également aux ambiances de quartiers.	

III- UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DOMINEE PAR L'AGRICULTURE

A- Quelques chiffres sur la population active et les entreprises du territoire

1- Une baisse légère des actifs dans la population totale

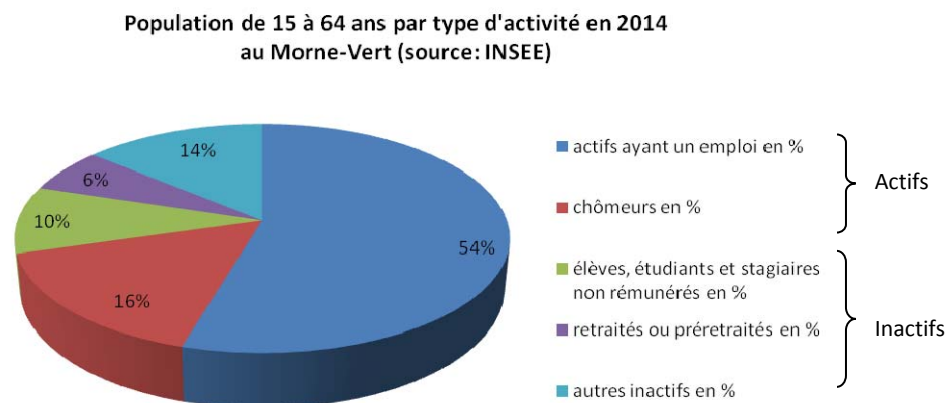
Entre 2009 et 2014, la part des actifs dans la population totale a légèrement augmenté passant de 67.1 % à 70.5 %. Dans le même temps, la part des actifs ayant un emploi a augmenté de 2 points et le nombre de chômeur légèrement augmenté, passant de 14.4 % en 2009 à 15.9 % en 2014.

Concernant la population inactive, la ventilation est devenue plus hétérogène entre élèves/étudiants, retraités ou pré-retraités entre 2009 et 2014. Autre phénomène marquant, la baisse du poids des retraités et préretraités dans la population verdimornaise (6.3 % en 2014 contre 10.3 % en 2009).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

	2014	2009
Ensemble	1137	1201
Actifs en %	70,5	67,1
actifs ayant un emploi en %	54,6	52,7
chômeurs en %	15,9	14,4
Inactifs en %	29,5	32,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,5	11,3
retraités ou préretraités en %	6,3	10,3
autres inactifs en %	13,8	11,3

Sources : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales



La population féminine active est plus nombreuse que la population active masculine : les femmes représentent en effet 53.2 % de la population active, contre 46.8 % pour les hommes en 2012. (56.4 % contre 53.9 %) ; 75 % des actifs ont entre 25 et 54 ans.

2- Un taux de chômage en baisse

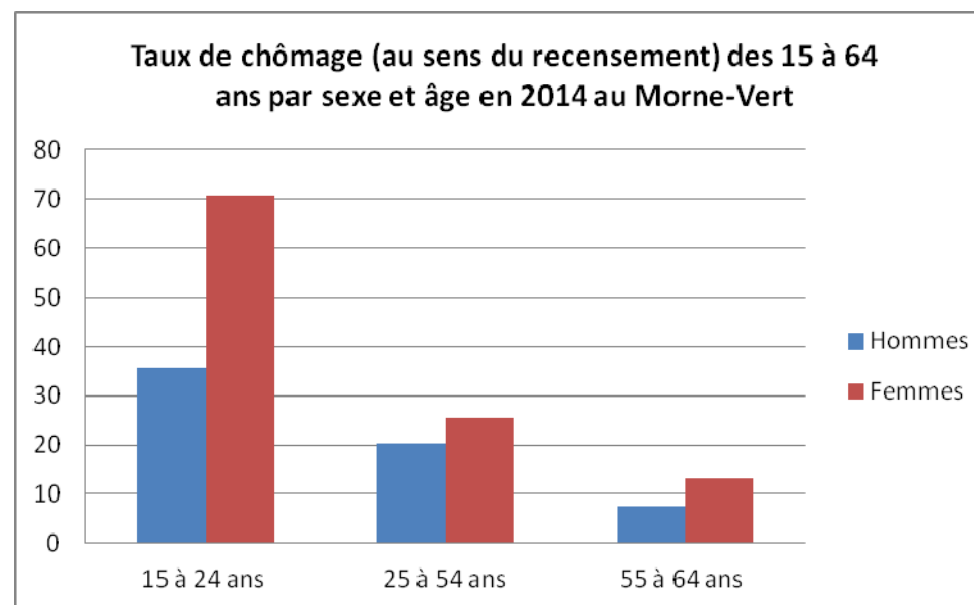
En 2014, 181 Verdimornais étaient au chômage, soit une hausse de 4 par rapport à 2009, mais une baisse de 16.5 % par rapport à 1999. Ce pourcentage reste tout de même conséquent, car il concerne près de 10 % de la population en 2014.

Les caractéristiques du chômage au Morne-Vert:

- Il concerne un peu plus les femmes que les hommes (60.4 % des chômeurs sont des femmes).
- Il touche davantage les jeunes (15-24 ans) et particulièrement les jeunes femmes.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans :			
	2014	2009	1999
Nombre de chômeurs	181	173	218
Taux de chômage en %	22,6	21,5	25,2
Taux de chômage des hommes en %	19,1	20,3	23,3
Taux de chômage des femmes en %	25,7	22,7	27,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	60,4	52	51,8

Sources : INSEE, RP 1999 et RP 2009 et 2014 exploitation principale



3- Un secteur moyennement attractif en termes d'emplois

Le Morne-Vert dénombre 301 emplois sur son territoire (13 de plus qu'en 1999). Sur ces 301 emplois, 69.1 % sont salariés, 30.9 % non salariés. Autre information, sur 1142 actifs, près de la moitié exerce un emploi dans la zone. Ce chiffre est resté globalement stable entre 1999 et 2012.

Emploi et activité

	2014	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	296	290	288
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	638	644	650
Indicateur de concentration d'emploi	46.4	45	44.3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52.2	53,5	56.9

Sources : INSEE, RP1999, 2009 et 2014 exploitations principales

L'indicateur de concertation d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Les salariés sont majoritaires en 2014 (79.1 % de la population ayant un emploi). Les non salariés (20.9 % des emplois) sont essentiellement des indépendants.

Par ailleurs, si 38.8 % des Verdimornais travaillaient sur leur commune de résidence en 1999, ce n'est le cas plus que pour 31.5 % d'entre eux en 2014.

4- Des établissements économiques essentiellement liés aux commerces, services et aux services et majoritairement de petite taille

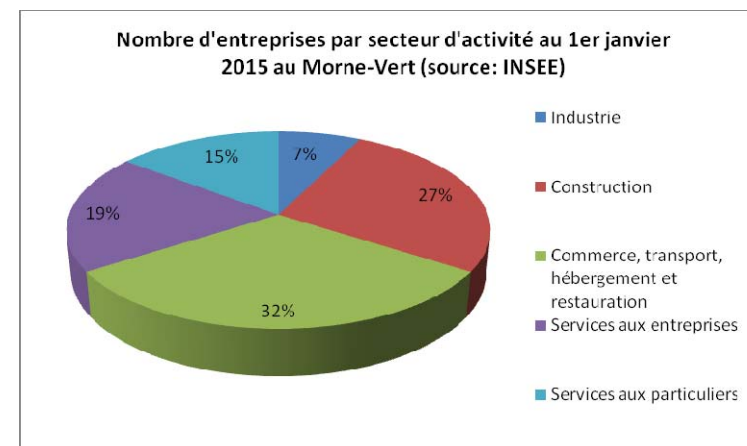
Au 1^{er} janvier 2015, Le Morne-Vert comptait 123 entreprises.

65.8 % des entreprises œuvrent dans les domaines du commerce, transport et services divers, et 26.8 % dans le domaine de la construction.

40.5 % de ces entreprises sont âgées de plus de 10 ans tandis qu'environ 15 % des entreprises sont jeunes (moins de 2 ans).

En date du 31 décembre 2015, la commune recensait 165 établissements actifs: parmi ces établissements, 52.1 % étaient dans le secteur du commerce, services divers et transport et 14.5 % dans le domaine agricole.

La majorité des établissements actifs verdimornais sont individuels, sans salarié (78.78 %). C'est particulièrement le cas dans l'agriculture où la quasi-totalité des établissements n'a aucun salarié !



Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 :

	Nombre	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Ensemble	165	100	130	30	1	4	0
Agriculture, sylviculture et pêche	24	14.5	20	4	0	0	0
Industrie	8	4.8	5	3	0	0	0
Construction	29	17.6	16	11	1	1	0
Commerce, transports, services divers <i>Dont commerce et réparation auto</i>	86	52.1	76	10	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	18	10.9	13	2	0	3	0

Sources : INSEE, RP2009 et 2014 exploitations principales

La création d'établissement est fluctuante : avec 7 nouveaux établissements créés en 2001, ce chiffre atteint 16 en 2012, 15 en 2015 voire 17 en 2010. Les créations nouvelles d'établissements sont essentiellement centrées dans le secteur des commerces/transports et services divers.

Définitions :

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : cela peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un hôtel, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

B- Des secteurs d'activités en crise et des potentialités peu ou non exploitées

1- Un secteur agricole fragilisé, dominé par les cultures maraîchères et l'élevage

-> Une diminution progressive de la Surface Agricole Utilisée (SAU) depuis 30 ans

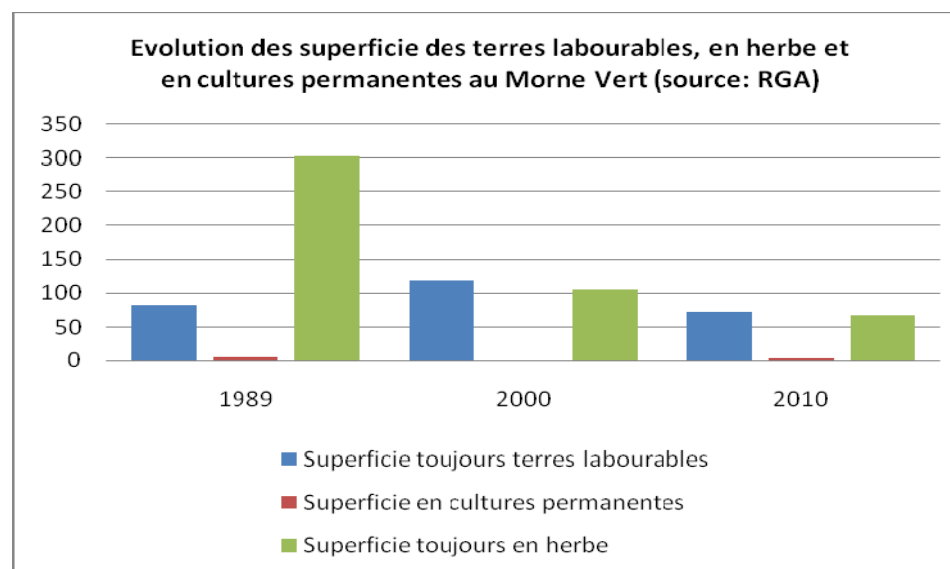
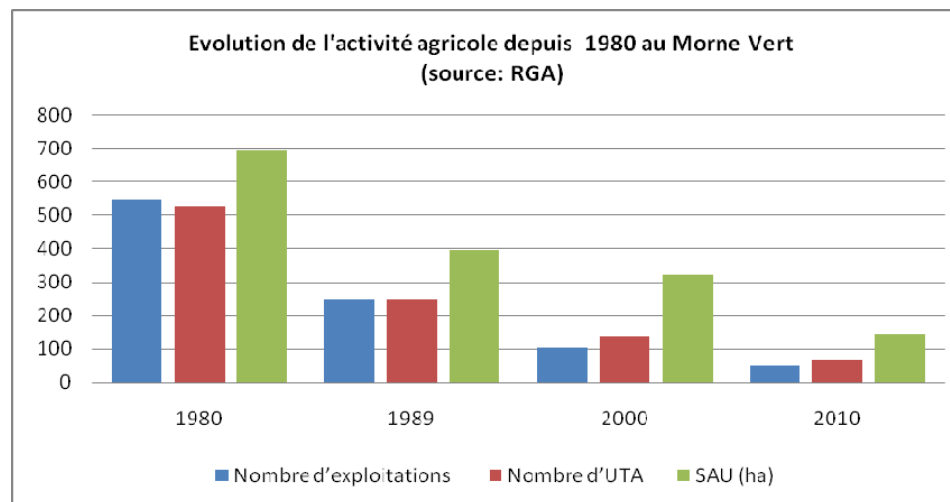
Alors qu'en **1980**, la SAU occupait près de **41 % de la surface communale** (696 hectares), celle-ci n'occupait plus que **11 % de la surface communale en 2010** (soit 146 hectares). A chaque décennie, la SAU a quasiment été divisée par deux !

-> Une diminution combinée du nombre d'exploitations et d'unités de travail annuel

En 1980, on recensait 547 exploitations agricoles au Morne-Vert, 249 en 1989, 102 en 2000 pour atteindre 67 en 2010. **Le nombre d'exploitations a donc été divisé par près de 10 en 30 ans.** Dans le même temps, le nombre d'UTA (unité de travail annuel, c'est-à-dire, la quantité de travail d'une personne à temps plein) a également baissé, passant de 528 unités en 1980 à 53 en 2010.

-> Une Surface Agricole Utilisée essentiellement occupée par de la surface toujours en herbe.

47 % de la Surface Agricole Utilisée est occupée par des surfaces toujours en herbe. Cette dernière constitue cependant le type d'occupation ayant connu la plus forte régression entre 1989 et 2010 (baisse de -75%). Les superficies en terres labourables, destinées aux cultures, ont, quant à elles, connu des fluctuations entre 1989 et 2010 : augmentation entre 1989 et 2000 puis baisse entre 2000 et 2010 pour atteindre la moitié de la SAU (72 hectares).



->Caractéristiques des exploitations verdimornaises et des exploitants

Une structure foncière basée sur les petites propriétés et des exploitations individuelles

En 1989 la moitié des 249 exploitations comptait une superficie de moins de 1 hectare.

En 2000, le nombre des exploitations a fortement chuté (passant de 249 en 1989 à 102 en 2000) et la structure des exploitations s'est modifiée. Ainsi en 2000 (pas de données pour 2010), **plus de la moitié des exploitations couvrent une surface de moins de 2 hectares**. Seule une exploitation possédait une surface agricole utilisée entre 10 et 20 hectares.

En 2000 (pas de statistiques pour 2010) la quasi-totalité des exploitations était gérée par un exploitant individuel...On ne recensait qu'une seule GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et deux EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée).

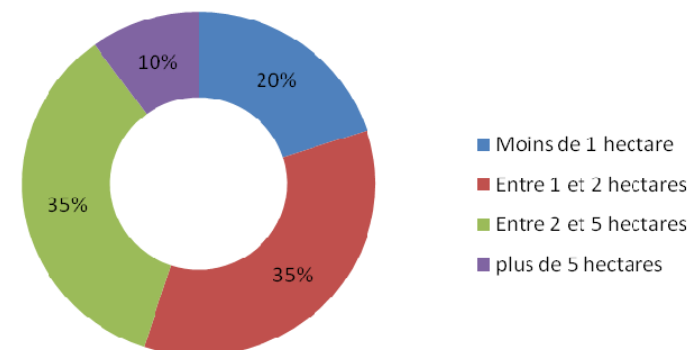
Une population agricole vieillissante

La plupart des chefs d'exploitations et coexploitants sont d'âge mûr : **l'âge moyen des exploitants est de 49 ans en 2006**. Les exploitants les plus représentés sont ceux ayant entre 50 et plus de 60 ans. 30 % des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans et seulement 11 % ont moins de 40 ans : les chefs d'exploitations vieillissent.

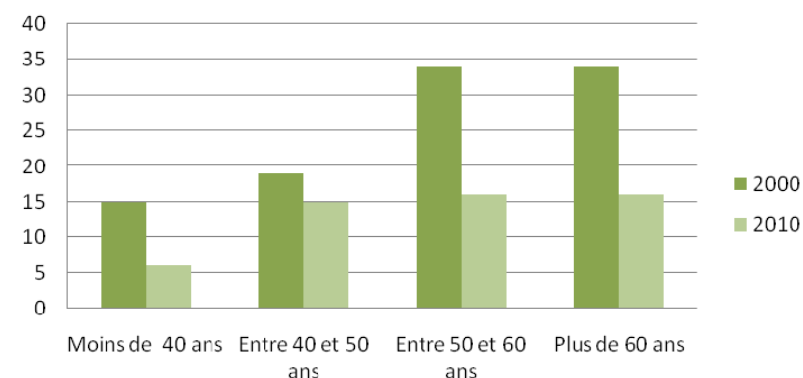
A noter également que 28 exploitations sont en 2010 sans successeur (soit plus de la moitié des exploitations recensées en 2010).

-> **Les difficultés dans les cultures maraîchères, l'élevage, l'arboriculture fruitière, l'horticulture** (...) se traduisent par la baisse de surfaces cultivées. Aussi, la jachère ne cesse de gagner du terrain (20 exploitations ayant de la jachère en 2000 contre 26 en 2010).

Taille des exploitations agricoles au Morne Vert en 2010
(source : RGA)



Exploitations en fonction de l'âge de l'exploitants en 2000 et 2010 (source: RGA)



-> Des difficultés également dans le secteur de l'élevage...

Entre 2000 et 2010, quasiment tous les types de cheptels ont été réduits :

- -32 % pour les bovins (195 têtes en 2010)
- -47 % pour les poulets de chairs et coq (20000 têtes en 2010)
- -32 % pour les vaches (66 têtes en 2010)
- -83% pour les chèvres (17 têtes en 2010)

On constate une disparition du cheptel porcin entre 2000 et 2010.

L'irrigation :

Le Morne-Vert présente la particularité de posséder un climat sec comme présenté précédemment. Les terres cultivées nécessitent d'être irriguées...Ainsi, près d'une vingtaine d'exploitations a choisi d'avoir recours à ce système. Des projets d'ASA sont également en cours.

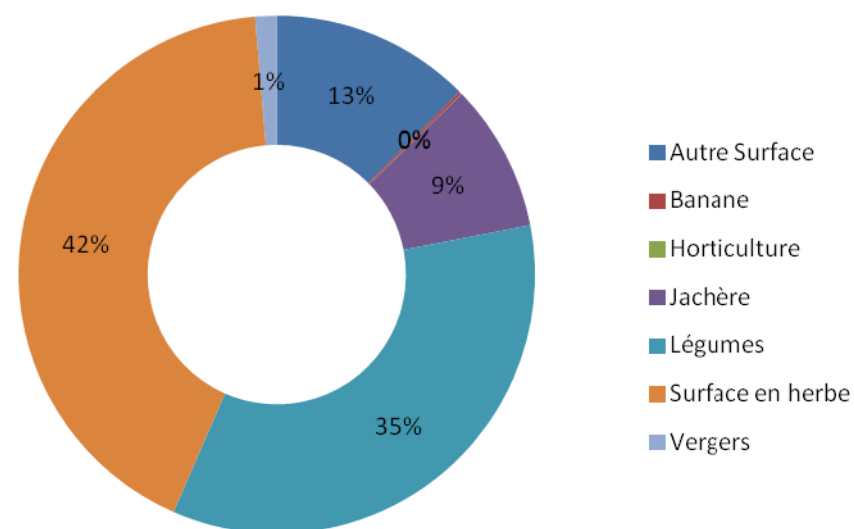
-> Les évolutions récentes de l'activité agricole au Morne-Vert: une augmentation de la sole agricole déclarée.

La sole agricole déclarée concerne les surfaces agricoles déclarées par les exploitants. Cette statistique ne reflète pas la réalité de l'activité agricole, car de nombreuses surfaces agricoles ne sont pas déclarées.

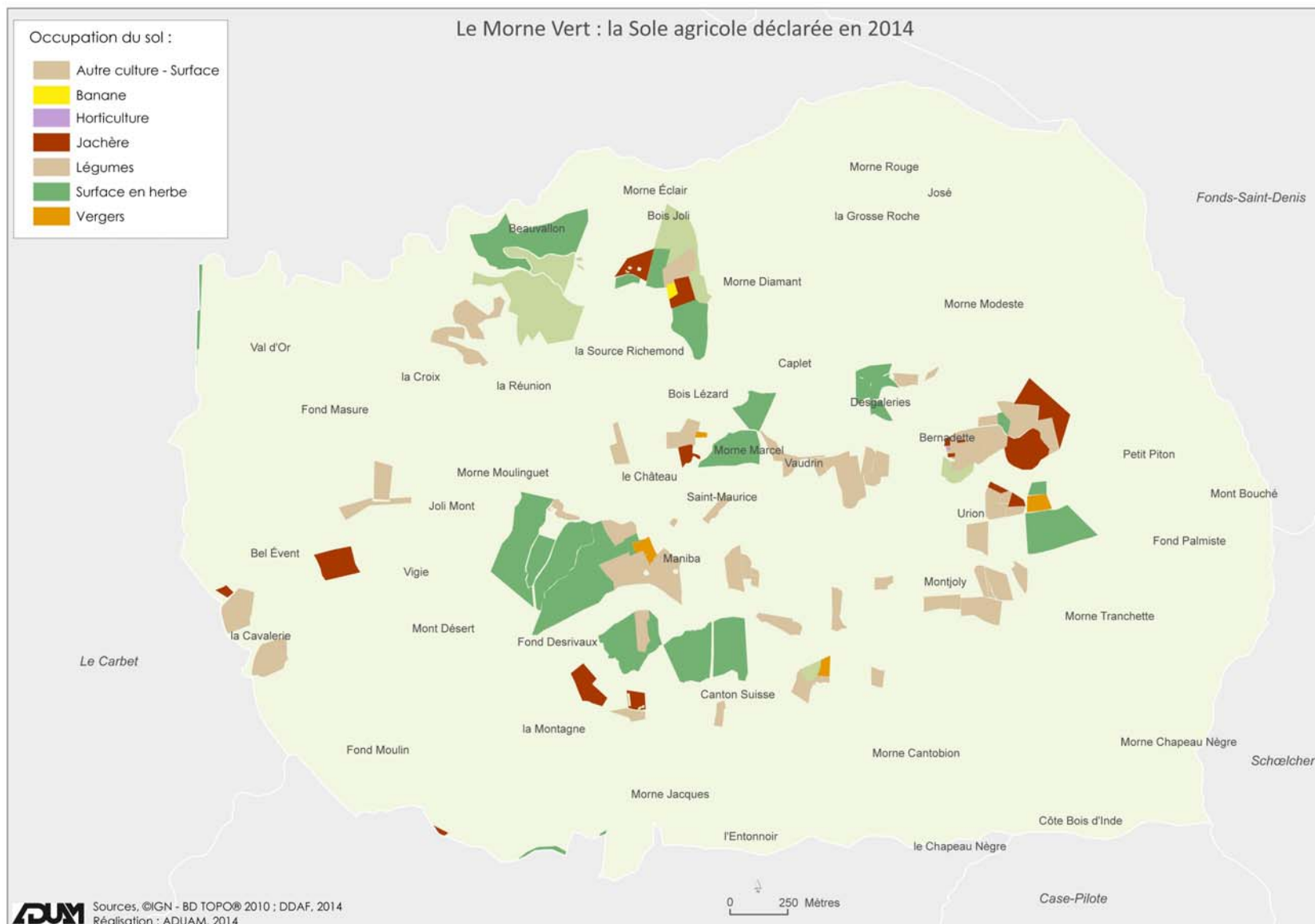
La sole agricole déclarée est en hausse ces dernières années : alors qu'elle couvrait 107.6 hectares en 2006, elle atteint 137.6 hectares en 2014.

Elle est essentiellement consacrée au maraîchage (35 %) et à la surface en herbe destinée à l'élevage (42 %). Les autres cultures sont anecdotiques.

Sole agricole déclarée au Morne Vert en 2014 (source: DAAF)



Carte n° 48 : Sole agricole au Morne-Vert en 2014



2- L'aquaculture : l'élevage d'écrevisses

La commune du Morne-Vert présente la particularité d'abriter quelques-unes des dernières fermes aquacoles en eau douce qui produisent des écrevisses d'eau douce, communément appelées en Martinique les « z'habitants ». Parmi elles, la plus connue est la ferme de M. Mangatal, qui existe depuis 1975.

Monsieur Mangatal possède également sur le site de la rivière Coco une miellerie : il emploie dans cette entreprise 6 personnes à temps complet.

Petite histoire de l'aquaculture en Martinique :

Les premiers essais d'aquaculture à la Martinique ont débuté en 1976 sous l'impulsion du Conseil Régional. Le département s'est inspiré du modèle hawaïen en eau verte, mise au point par les professeurs Fujimara et Okamoto en 1972.

En 1979, avec l'appui de la CNEXO, futur IFREMER, une technique plus contrôlée est introduite sur l'île. Elle aboutit, en 1982, à la réalisation d'une éclosière de production d'écrevisses, gérée par une société d'intérêts collectifs agricole et dont la capacité de production était, alors, de 7 à 8 millions de poste-larves.

3- Un potentiel touristique peu exploité

-> Etat des lieux du tourisme

- **Une faible capacité d'hébergement touristique**

A l'image des communes du nord de l'île, le Morne-Vert affiche une faible capacité d'hébergement par rapport aux communes du Sud.

En 1999, on recensait sur le territoire communal pas moins de 5 gîtes ruraux, 2 meublés de tourisme, un petit hôtel de 36 chambres (177 lits – aujourd'hui repris par l'hôpital de Colson – centre de repos), une résidence de tourisme, soit au total 10 établissements touristiques dans l'hébergement (source ARDTM). On comptait au total 15 établissements touristiques: avec les 10 établissements d'hébergement, on pouvait compter 3 établissements de restauration, un de transport, et le syndicat d'initiative...

En 2006, cette étude a été mise à jour par le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT). Le nombre d'établissements à vocation touristique a plus que doublé (on en compte 34 au total), dont 23 dans l'hébergement, 3 dans la restauration, 6 dans le transport, 1 dans l'animation et le syndicat d'initiative qui coordonne l'action touristique.

Aujourd'hui cette capacité d'hébergement a été limitée et se cantonne à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, meublés de tourisme), en particulier l'hébergement familial des originaires de l'île, revenant au pays, principalement en période de vacance. Le diagnostic « logement » faisait état d'un important parc de résidences secondaires (7% du parc de logements en 2012).



Gîtes au Morne-Vert (source : gîtes de France)

- **La restauration en difficulté**

En 2006, la commune comptait 70 tables (restauration), soit 0.7 % des tables de l'île.

Les restaurants restent pour autant peu visibles dans le paysage verdimornais. Une des structures emblématiques de la commune, « aux couleurs locales » a fermé ses portes... On compte aujourd'hui, quatre restaurants dans la commune.

-> **Les potentialités de développement touristique : le « tourisme vert »**

Le territoire du Morne-Vert offre des potentialités de développement touristique appréciables, non encore complètement exploitées aujourd'hui. Ce potentiel tient non seulement au patrimoine naturel riche et varié dont jouit la commune, mais aussi et surtout à son patrimoine historique inestimable.

- **Le patrimoine naturel riche et varié, un atout pour le développement touristique**

L'environnement naturel du Morne-Vert offre des paysages riches et variés. Qu'il s'agisse des bois et forêts, des espaces agricoles, les mornes et Pitons du Carbet (Piton Lacroix), ce cadre naturel présente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel procurant à la commune une forte potentialité de développement touristique.

Par la qualité de vie qu'il procure, ce patrimoine naturel constitue un atout économique non négligeable, dans la mesure où il participe à la diversification de l'offre touristique en Martinique. **Le Morne-Vert offre un cadre de vie encore préservé, agréable et reposant, un climat frais et sec, des paysages majestueux totalement de ceux rencontrés dans le reste de l'île, loin des clichés habituels attribués à la Martinique.**

Ainsi, animée d'une volonté de préserver, valoriser, découvrir ou redécouvrir son patrimoine, la clientèle martiniquaise semble aujourd'hui rechercher la proximité de la nature, par exemple pour des excursions pédagogiques, pour "entretenir la condition physique" ou simplement "se retrouver au calme".

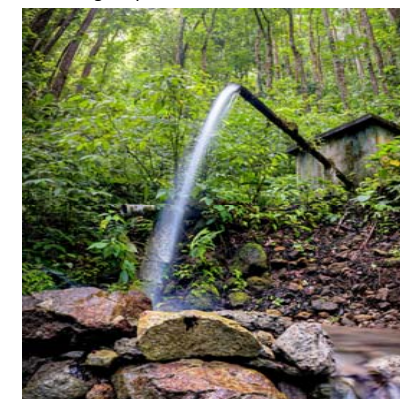
La clientèle métropolitaine ou étrangère privilégie de plus en plus l'authenticité des produits, le contact avec la population, la découverte de "l'autre Martinique".

Au nombre des sites ou espaces naturels présentant des potentialités de développement touristique, on peut citer :

- **les massifs des Pitons du Carbet** : emblèmes de la commune, ils présentent un fort potentiel de développement pour le tourisme vert, pour toute forme d'activités ou d'aménagements destinés à favoriser la fréquentation des zones naturelles (gîtes ruraux, bungalows, sentiers balisés pour les excursions, les randonnées équestres ou V.T.T, les activités – nature pédagogiques, canyoning...) et ceux aussi bien sur leurs flancs (sentiers de randonnées pédestres) que dans le reste de la commune (de nombreuses vues depuis la commune sur les Pitons).
- **Les exploitations agricoles** qui peuvent permettre la promotion de produits agritouristiques (ferme aquaculture, miellerie...), mais également à l'origine d'un paysage particulier... certaines de ces fermes proposent de l'hébergement touristique.
- **La source Attila**, haut lieu du canyoning à la Martinique



Panneau indicatif de la ferme de la Montagne, productrice d'écrevisses, miel...



Source Attila

- La randonnée...un des aspects du tourisme vert le plus développé

Le Morne-Vert est un site particulièrement propice à la randonnée. La commune recense en effet de nombreux sentiers destinés pour la plupart à des randonneurs confirmés. On peut citer :

- le sentier reliant Caplet à Fonds-Saint-Denis
- le sentier Montjoly –Caplet passant par les Pitons



Itinéraires de randonnées depuis le Morne-Vert

- Le patrimoine historique, un atout inestimable

Le Morne-Vert dispose d'un patrimoine historique pouvant contribuer au développement touristique de la commune, malgré très souvent un état très dégradé. Des projets de valorisation sont en cours...

4- Le développement des commerces et services fortement handicapé

La structure commerciale de la commune du Morne-Vert se résume à quelques petits commerces de proximité : épicerie de quartiers, bars...Ils sont pour la plupart localisés au centre bourg.

En 2013, l'INSEE recense 5 commerces au Morne-Vert, tous à vocation alimentaire.

Carte n° 429 : Nombres d'équipements de commerce en 2013 (source : OTM / INSEE)

Les commerces présents dans les quartiers sont « multifonctions », ils jouent un rôle de lien social (bar) et d'épicerie de dépannage (ex : « la Case à Clotaire » à Montjoly).



Commerces dans le bourg et à Montjoly (« Case à Clotaire »)

NOMBRE D'EQUIPEMENTS DE COMMERCE EN 2013 (source: OTM - INSEE)



Les habitants demeurent donc fortement dépendants des communes voisines en termes de commerce : Carbet, Saint-Pierre, Schœlcher...

C- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Une agriculture essentiellement tournée vers le maraîchage – projet de périmètre d'irrigation- L'aquaculture : les dernières exploitations d'élevage d'écrevisses de l'île !- Un site naturel remarquable propice à la pratique du tourisme vert et activités sportives (randonnées...)- Un dynamisme dans la création d'établissements. La construction, les services et les commerces semblent avoir le vent en poupe.	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- La faiblesse de l'économie touristique malgré des potentiels<ul style="list-style-type: none">o Commune peu visitée par les touristes de séjouro Faible capacité d'hébergemento Offre en restauration restreinte- Des commerces de proximité peu développés / une totale dépendance des autres communes- L'agriculture fragilisée par la pression urbaine, les friches.
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Trouver un équilibre dans un contexte économique et environnemental incertain : enjeu de la diversification agricole.➤ Préserver l'espace agricole face aux pressions urbaines en évitant le cloisonnement de ces activités par l'urbanisation et en préservant les parcelles cultivées à proximité et dans les quartiers ruraux.➤ Réaffirmer la vocation agricole de parcelles utiles mais actuellement en friche, pour conforter la profession et éviter la déprise paysagère.➤ Valoriser l'atout agro-tourisme.➤ Encourager et accompagner le développement de commerces de proximité tant dans le bourg, ce qui aura vocation à la dynamiser, que dans les quartiers.➤ Amener et « arrêter » les touristes au Morne-Vert: passer du tourisme de passage au tourisme de séjour.➤ Valoriser les potentialités liées au tourisme vert en facilitant l'hébergement et la restauration sur place et en améliorant la communication sur les atouts existants (patrimoine naturel riche...).➤ Développer l'emploi, qui est un des facteurs de l'attractivité résidentielle.➤ L'enjeu intercommunal : développer l'emploi local sans créer des concurrences négatives au sein du bassin d'emploi par la multiplication de zones d'activités.	

IV- UN NIVEAU D'EQUIPEMENT A DEVELOPPER

A- Les équipements publics

Les équipements publics de proximité sont répartis principalement sur le bourg et le quartier Bel Event afin de répondre aux besoins de la population.

Carte n°50 : Carte des équipements de la commune

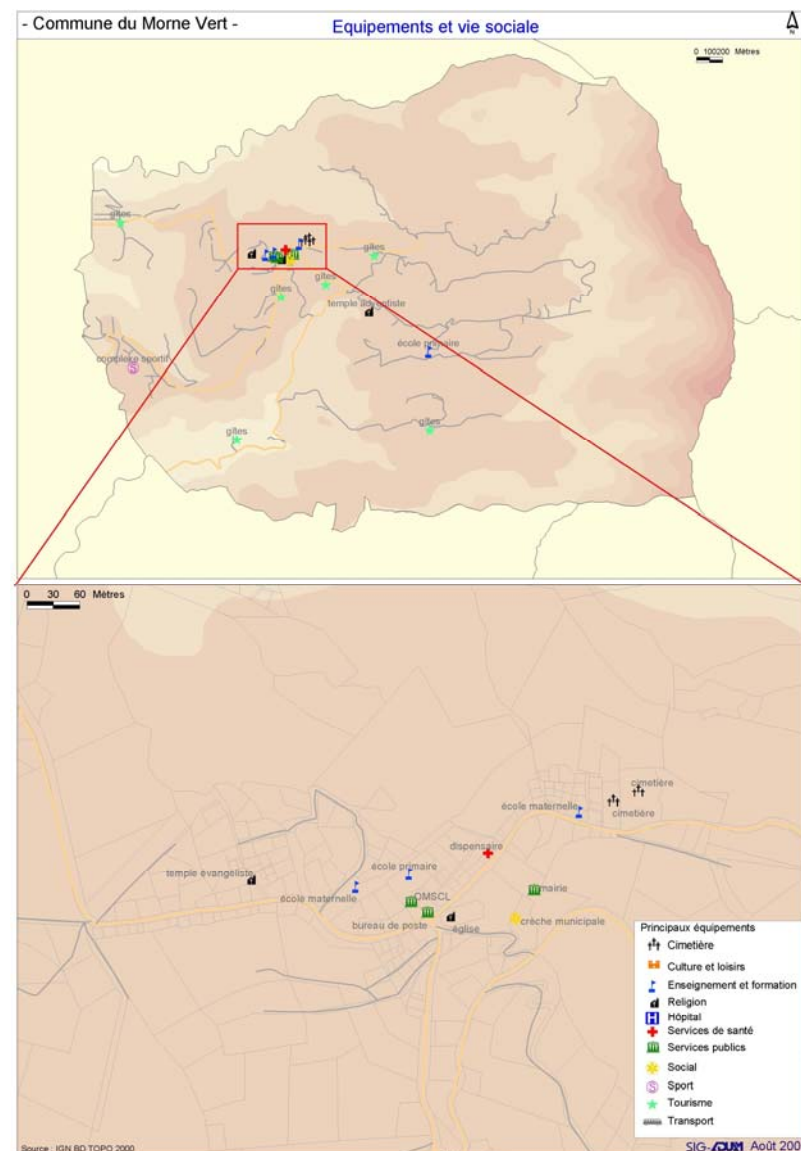
1- Les équipements scolaires

Pour l'année 2014/2015, la commune compte 135 élèves (maternelle/ primaire). La commune accueille tous ses élèves des premiers et seconds degrés au sein de l'école du bourg, située en contrebas de la rue principale (quartier Bout Barrière).

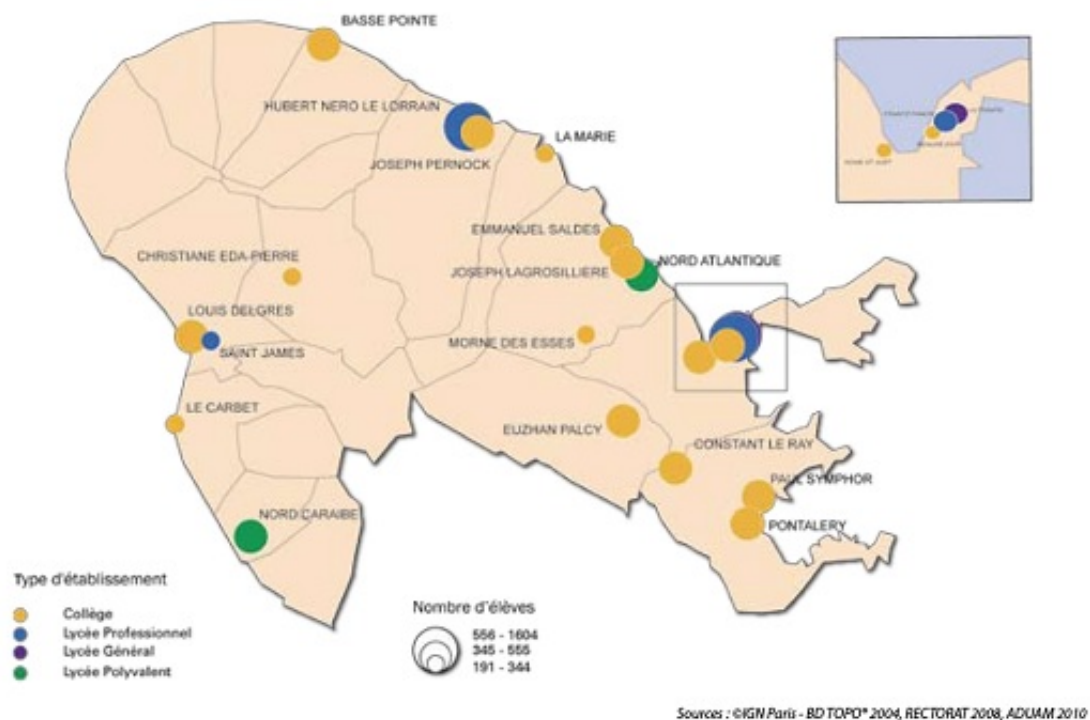
En effet, depuis le cyclone Dean, l'école de Montjoly n'est plus en mesure d'accueillir des élèves (ils ont été transférés à l'école du bourg. Un projet de constructions de logements sociaux est aujourd'hui à l'étude en lieu et place de l'école qui sera détruite.

Une cantine permet aux élèves de se restaurer. Un accueil périscolaire a également été mis en place.

Après la maternelle et le primaire, la scolarisation se fait principalement dans les communes avoisinantes (Carbet pour le collège, Bellefontaine où il y a un lycée professionnel hôtelier, Saint-Pierre (lycée professionnel) Fort-de-France pour les filières générales et professionnelles).



Carte n° 43 : Etablissements scolaires du second degré (source : tableau du Bord du Nord – 2010)



Ecole située au bourg



Cantine scolaire

2- Les équipements sportifs

Le complexe sportif Pierre Sochand de Bel Event, situé au quartier du même nom comporte :

- un terrain de football, éclairé et équipé de vestiaires et sanitaires – une tribune de 600 places.
- un plateau sportif polyvalent (handball, volley-ball, basket-ball) éclairé
- une piste d'athlétisme,
- d'une aire de saut et de lancer,

On recense également un terrain d'entraînement de foot à Godinot.

3- Les équipements d'action sociale et de santé

La commune est équipée d'une crèche, mais aussi d'un dispensaire, localisés au centre bourg. La commune héberge également un centre de repos.

Elle ne possède à l'heure actuelle aucune structure d'accueil pour les personnes âgées.

4- Les équipements socioculturels

La commune recense deux équipements de ce type : la maison des jeunes et de la culture, et une cyberbase, toutes les deux situées dans le bourg.

La commune compte actuellement 9 associations : Association sportive l'Effort (Sport), Association du 3^{ème} âge « cœur créole » (séniors), Groupement de défense sanitaire du cheptel Nord Caraïbe (agriculture), CASE de Pitons, Les Colibris, Dynamik club, Passion nature, Verdi family.



Complexe sportif Pierre Sochand



Crèche

B- Les infrastructures routières

1- Etat des lieux des transports

-> Le réseau routier

Il est constitué de **routes départementales** (depuis Carbet et Bellefontaine) et de **routes communales** sur une grande partie du territoire (desservant les quartiers).

Carte n° 44 : Carte du réseau routier sur le territoire communal

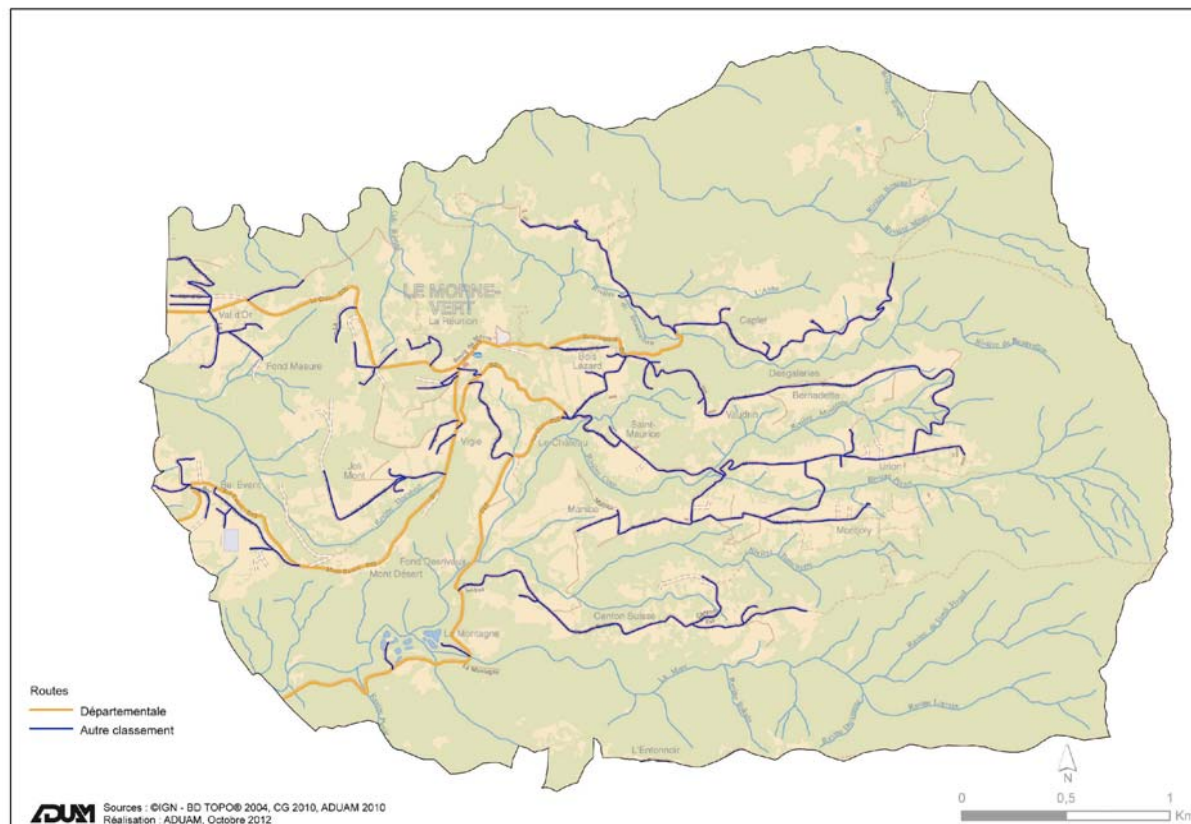
-> Les transports urbains, inter urbains et scolaires

Depuis le 1er janvier 2014, la **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a récupéré la compétence transport.**

Il n'existe pas, pour l'heure, le transport urbain au Morne-Vert. Les seules communes de CAP Nord a disposer d'un tel réseau sont les Gros-Morne, La Trinité et Le Lorrain.

Actuellement, 2 transporteurs (taxis collectifs) assurent la liaison Morne-Vert/ Fort-de-France. Des lignes de bus assurent également la liaison avec les autres communes, via le Carbet.

Morne-Vert : Réseau routier



Quant au **transport scolaire**, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a récupéré l'ensemble des marchés de transports scolaires communaux et organise donc le transport scolaire entre les différents quartiers et l'école.

2- Etat des lieux du trafic

Le Morne-Vert apparaît en retrait des grands axes routiers, fréquentés de l'île. Cependant, il est à noter que la route qui permet d'accéder à la commune (RN2) constitue un axe fortement fréquenté, entre Saint-Pierre et Case-Pilote (près de 10 000 voitures pour 2007).

Carte n° 45 : Trafic sur le réseau en 2012 (routes nationales)

3- Inventaire de la capacité de stationnement

La commune du Morne-Vert ne recense qu'un seul parc de stationnement public, à proximité de la mairie. Il compte près de **40 places de stationnement** (dont la moitié en souterrain).

Dans le bourg, le stationnement s'effectue également le long des voies. Quelques places sont matérialisées, notamment face à la Poste et la Mairie. Des places de stationnement handicapées sont également à signaler (4).

Le stade possède également un espace dédié au stationnement : cependant, il n'est pas formalisé (pas de marquage au sol des places).

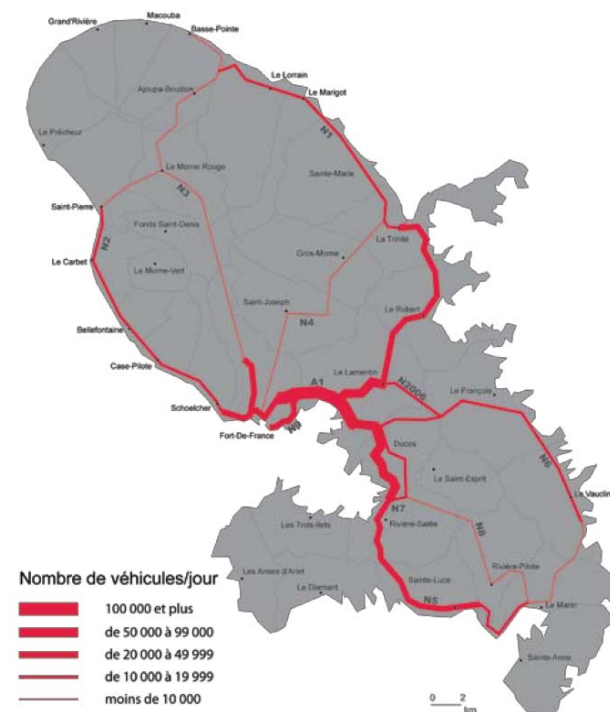
Aucune place de stationnement spécifique aux véhicules hybrides, électriques et vélo n'existe actuellement sur le territoire.

Actuellement, la commune recense un parking au centre bourg, face à la mairie (photo ci-contre) ayant une capacité de 15 places.



Parking situé à proximité de la mairie en centre bourg)- Source : Géoportail

Le Trafic du réseau en 2012
Source : Conseil Régional - Réalisation : ADUAM 2013



4- Les modes doux

Avec un transport en commun peu développé, les verdimornais se sont habitués à beaucoup se déplacer à pied. Cependant, ce type de déplacement est peu sécurisé, tant à l'échelle du bourg que des quartiers, par manque de trottoirs. On notera toutefois la présence de venelles piétonnes dans le bourg.

C- La gestion des déchets

L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers au Morne-Vert est structurée autour de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord), compétente en matière de collecte et le SMTVD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets), compétent en matière de traitement.

Le ramassage et le stockage des déchets ménagers et autres entrent dans le cadre d'une organisation complexe, mise en place au travers du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de la Martinique (PPGDND) approuvé le 22 septembre 2015. Il doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels. Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2021 et 2027.

1- La collecte des déchets organisée par CAP Nord

CAP Nord détient la compétence collecte des déchets depuis décembre 1995 sur les 18 communes qui la composent. La compétence collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, déchets verts
- la suppression des dépôts sauvages,
- la participation à la collecte de piles, de batteries et huiles usagées, en fonction des filières existantes sur le territoire et de la réglementation en vigueur,
- la participation au financement du fonctionnement de la fourrière de CARRERE en partenariat avec les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Enfin, la gestion des déchets municipaux (résidus d'entretien des espaces verts communaux, déchets des halles et marchés, déchets de nettoyage) ne relève pas de la compétence de CAP Nord.

UNE COLLECTE PAR SEMAINE pour chaque bac

Votre bac JAUNE pour les emballages ménagers

Emballages en CARTON Boîtes de : céréales, gâteaux... Paquets en carton et cartonnets : lessive, boîte à œufs...
Emballages en PLASTIQUE Bouteilles de : soda, eau, lait, huile alimentaire, vinaigrette, sauce...
Flacons de produits de toilette et de produits ménagers : gel douche, shampooing... liquide vaisselle, nettoyant, javel...
Emballages en METAL Boîtes de conserve, canettes, aérosols, couvercles de pots, bidons de sirop...
PAPIER Journaux, magazines, revues, livres, annuaires, catalogues et prospectus, agendas, impressions, enveloppes, cahiers, carnets, blocs-notes...

Votre bac BLEU pour les ordures ménagères résiduelles

Déchets non recyclables, dont :
Certains plastiques
Polystyrène, pots de yaourt, de crème fraîche, sacs et films plastiques
Cartons gras salis ou mouillés
Couches-culottes
Ampoules à filament

Borne VERTE

LE VERRE TOUJOURS DANS LA BORNE VERTE !!

Accès GRATUIT réservé aux particuliers

Déchetterie Robert - Lestrad - Tél. 0596 38 15 77 / S Pierre - Fond Canonville - Tél. 0596 68 61 93

CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
Terre de mémoire, terre d'avenir
39, Lotissement La Marie - 97225 Le Marigot Tél. 0596 53 50 23 - Fax 0596 53 60 12
www.capnordmartinique.fr

ECO EMBALLAGES

Plus d'info...
Tél. 0596 53 72 06
www.capnordmartinique.fr

Exemple Conseil - Avril 2014 - Ne pas jeter sur la voie publique.

La production moyenne sur le territoire de CAP Nord est de **370 kg d'ordures ménagères / habitant et par an en 2009**. Le poids moyen d'ordures ménagères produites par an et par habitant est en baisse avec 335 kg en 2011. L'objectif de 312 kg est à atteindre. A titre comparatif, la moyenne départementale en 2009 se situe à **421 kg/hab./an, tandis que la moyenne nationale est de 353 kg/hab./an (en 2009)**

-> Collecte des ordures ménagères

Deux prestataires de services assurent la **collecte** des Ordures Ménagères (OM) et de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) en **porte-à-porte, au rythme de 2 passages par semaine** dans les bourgs et 1 dans les quartiers périphériques.

La collecte sélective est réalisée en apport volontaire, biflux : verre, carton, plastique, métaux.

La modernisation des technologies de traitement du centre de tri Martinique recyclage situé à Ducos permet aujourd'hui de collecter les emballages (hors verre) en mélange, d'où le passage d'une collecte quadri-flux à bi-flux (colonnes de 4m², 1 colonne pour 500 habitants).

Le verre, les emballages plastiques et les emballages carton sont collectés et acheminés à Martinique recyclage à Ducos.

Les emballages métalliques sont collectés et acheminés à MétalDom.

-> Collecte des déchets verts et des encombrants

La collecte des encombrants et des déchets verts est réalisée en porte-à-porte une fois tous les 15 jours (collecte en tas ou fagots). Afin de permettre leur valorisation au Centre de Valorisation Organique (CVO), ces déchets sont collectés en flux séparés.

-> La collecte en déchèteries

Le territoire de Cap Nord compte 3 déchèteries localisées à Lestrade (Robert), le Poteau (Basse-Pointe) et Fond Canonville (Saint-Pierre). La déchèterie de Fonds Canonville a ouvert ses portes en janvier 2011 sur le site de l'ancienne décharge complètement réhabilitée: elle est destinée aux habitants de la Côte Caraïbe (Saint-Pierre, Carbet, Prêcheur, Bellefontaine et Morne Rouge). Elle est à usage exclusif des particuliers et leur permet d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.



2- Le traitement des déchets

La Martinique accuse un déficit en capacité de traitement qui s'est accru avec la fermeture, en décembre 2013 de la décharge de la Trompeuse. La gestion des déchets de la Martinique est dorénavant organisée autour de trois équipements structurants : le CVO, l'UTVD et la décharge de Céron.

-> Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert

Cet équipement accueille uniquement des biodéchets (déchets organiques) : déchets verts des collectivités et des entreprises d'espaces verts, Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (restes de repas, papiers, journaux et végétaux de petite taille) et déchets Industriels et Commerciaux biodégradables (les bio-DIC). Grâce à la méthanisation et au compostage, le CVO permet de produire de l'électricité à partir du méthane issu de la décomposition des biodéchets et un amendement pour l'agriculture le compost.

-> L'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets (UTVD) du Morne Dillon à Fort-de-France

L'UTVD ou incinérateur, a la double vocation de traiter les déchets ménagers et de produire de l'électricité. Environ 400 kWh/tonne incinérés sont produits par l'usine, dont 100 kWh/tonne servent à sa propre autonomie énergétique. A l'entrée, l'UTVD reçoit principalement les ordures ménagères de tout le territoire martiniquais, les déchets industriels non dangereux (DIB) incinérables et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). En sortie, le procédé d'incinération de ces déchets génère des mâchefers (22 000 tonnes/an) enfouis au CET ou valorisés en BTP et des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) qui sont conditionnés en biobag et expédiés en Métropole pour un stockage en CSDU de classe 1.

-> le centre de stockage des déchets de Céron à Sainte-Luce

Il accueille pour l'heure la grande majorité des déchets qui ne sont pas valorisables, en attendant l'ouverture de la nouvelle installation de stockage des déchets de Petit-Galion.



CVO du Robert



UTVD de la Trompeuse

Bientôt : une nouvelle Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Petit-Galion :

Une fois la fermeture du centre de stockage des déchets de Céron en 2016, L'ISDND situé à Petit-galion au Robert prendra le relais en terme de traitement des déchets. Sur ce site est prévu l'enfouissement des seuls déchets ultimes (déchets non valorisables ni en matière, ni en énergie)

Capacité : 100 000 T/an (objectif ramené à 70 000 T/ an par la participation de tous aux filières tri et valorisation existantes).

Début chantier mai 2015 – Mise en service mai 2016

D- Les différents réseaux : eau, assainissement, électricité, internet

Morne-Vert adhère au Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest (S.C.C.C.N.O). Ce dernier est composé de 7 communes: Prêcheur, Saint-Pierre, Carbet, Bellefontaine, Case Pilote, Morne-Vert, Fond Saint Denis.

Le SCCCNO gère l'assainissement des eaux usées et l'eau potable. Il a confié leur fonctionnement par contrat d'affermage à la SME (Société Martiniquaise des Eaux).

A partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences eau et assainissement seront reprises par CAP Nord.

1- La gestion de l'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable du SCCCNO est alimenté par l'intermédiaire de l'usine de traitement par ultrafiltration située au Morne-Vert à Urion (50 m³/h), mais aussi :

- 3 forages :

- Allée Pécoul FR1bis (SAINT-PIERRE)
- Allée Pécoul FR8 (SAINT-PIERRE)
- Allée Pécoul FR3 (SAINT-PIERRE) – PAS EN SERVICE

- 4 captages :

- Morestin (MORNE-ROUGE/ SAINT-PIERRE)
- Attila (MORNE-VERT)
- Yang Ting (FONDS-SAINT-DENIS)
- Verrier (BELLEFONTAINE)

Ces captages sont d'ailleurs protégés par des périmètres de protection.

L'usine d'ultrafiltration d'Urion située sur la commune du Morne-Vert, a été mise en service en 2002 et assure la production de 50m³/h d'eau potable (débit nominal) captée au niveau de la source d'Urion. L'eau ainsi traitée alimente le réservoir d'Urion situé sur le site.

La source ATTILA, est située sur la commune du Morne-Vert, et alimente en partie le Morne-Vert et le Carbet. La désinfection est assurée par l'intermédiaire d'une chloration gazeuse installée sur le réservoir de tête du réseau de distribution (Moulinguet). Les caractéristiques de la prise d'eau d'ATTILA ainsi que les propriétés de la canalisation d'adduction en PVC diamètre 110, située entre la source et le réservoir de MOULINGUET, permettent actuellement une capacité de production de l'ordre de 24 m³/h.

Les sites de production du Morne-Vert arrivent en limite de leur capacité au regard des développements immobiliers à venir sur les deux communes desservies. Il est important que le SCCCNO étudie la possibilité de renforcer et de fiabiliser le site de production d'ATTILA en y installant une station de pompage depuis la source qui alimenterait un réservoir au lieu dit CAPLET. Ce projet devra prévoir également une partie de l'adduction qui partirait de ce nouveau réservoir, empruntera la voie communale pour alimenter ensuite le réservoir de MOULINGUET (source ; Réseau annuel du délégataire SCCCNO 2014).

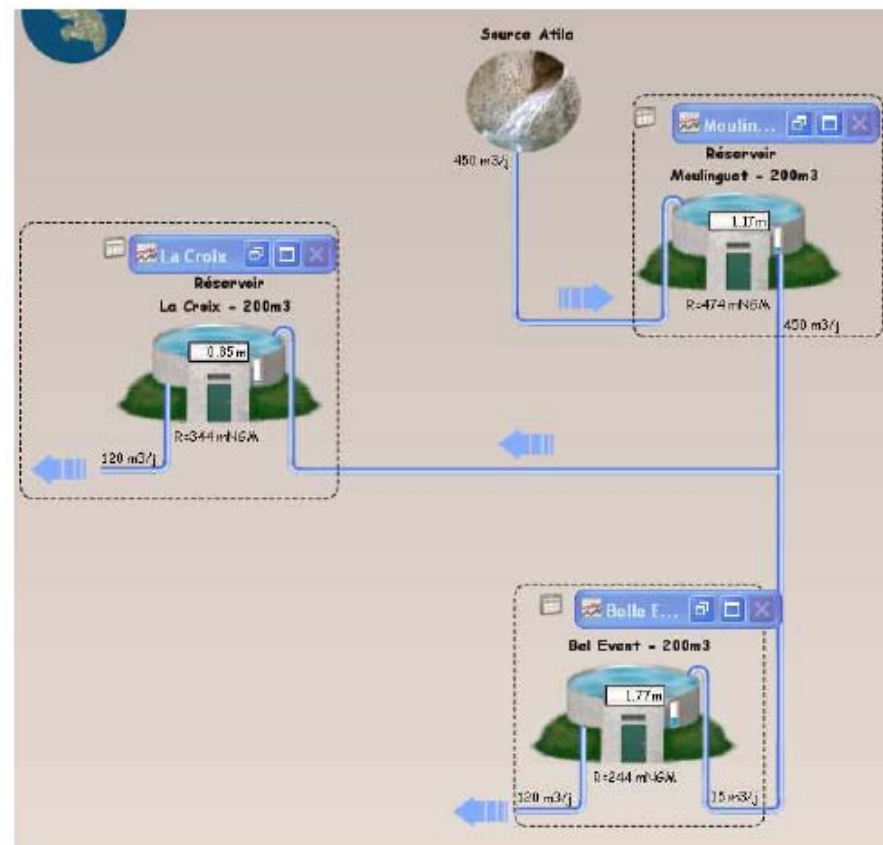
Carte n° 46 : Schéma du réseau d'alimentation en eau potable (source : RAD SCCCNO 2014)

En 2014, la commune du Morne-Vert compte 989 abonnés (contre 959 en 2006) au réseau d'eau potable qui ont consommé en une année 11 870 m³ (chiffre en baisse). Cela représente une moyenne de consommation de 305 m³/jour.

Le territoire verdimornais compte 3 réservoirs de stockage d'eau :

nom de réservoir	Volume de stockage (m3)	Cote radier
Urion	500	523.28
Morne Moulinguet	200	470.51
La croix	200	342.06

Le SCCCNO recense en moyenne une dizaine de nouveaux branchements sur le réseau d'eau potable par an.



2- La gestion de l'assainissement

Le SCCNO a décidé de s'engager dans une mise en conformité de son système d'assainissement pour répondre d'une part aux exigences du milieu récepteur et d'autre part des réseaux futurs. Ainsi, c'est dans cet objectif qu'une étude de schéma directeur d'assainissement (réseaux et station d'épuration) a été engagée afin de définir des programmes de travaux visant à optimiser le fonctionnement de la structure.

Carte n° 47 : Parc des stations d'assainissement collectif du SCCNO (source ; Schéma directeur d'assainissement)

-> Un réseau collectif peu développé

Le bourg du Morne-Vert n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, il n'y a en effet ni station d'épuration communale, ni tout-à-l'égout.

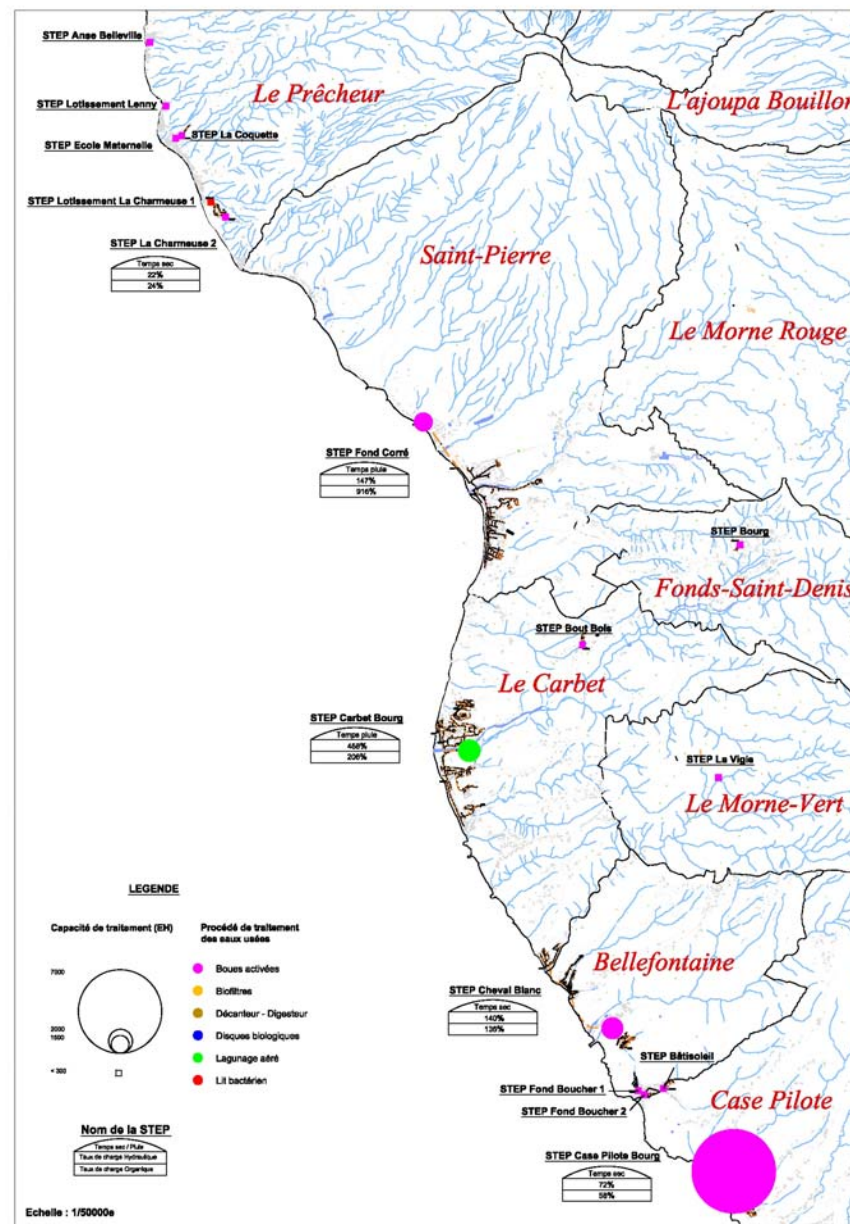
Seule la résidence de la Vigie, ensemble de logements collectifs réalisé par OZANAM, est relié à un système d'assainissement collectif via une micro station d'épuration d'une capacité de 200 équivalents/habitants.

La commune possède un bassin de collecte qui arrive gravitairement à cette STEP. Le linéaire gravitaire mesure 419.80 mètres, essentiellement en PVC.

Volumes et nombre d'assujettis en assainissement-Station d'épuration de la résidence de la Vigie

Nombre d'assujettis assainissement	82
M3 facturés	5571 m3

Source : RAD SCCNO 2014



-> Un assainissement autonome fortement majoritaire

Toutes les autres constructions dans le bourg, mais aussi dans les quartiers (Montjoly, Canton Suisse, Urion, même Val d'Or et Bel Event...) doivent donc dépolluer leurs eaux usées au moyen d'un assainissement individuel.

Bien mené, l'assainissement individuel est aussi efficace que l'assainissement collectif. Cependant, compte tenu de l'ancienneté de certaines constructions, des contrôles parfois absents, ils peuvent être source de pollutions ponctuelles.

Des mesures de contrôles des systèmes individuels ont été menées par SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SCCCNO.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a obligé les collectivités à contrôler les installations par l'intermédiaire d'un SPANC. Avec la mise en place des SPANC, chaque collectivité ayant la compétence assainissement est tenue d'établir un diagnostic des systèmes d'assainissement autonomes. Chaque installation est contrôlée au moins une fois tous les dix ans. Il est effet devenu nécessaire et obligatoire de pouvoir évaluer la qualité de l'assainissement individuel (mauvaise perméabilité des sols, fortes pentes défavorables à l'infiltration) pour trouver des systèmes plus favorables en fonctions des sites.

Le diagnostic réalisé par le SPANC fin 2014 fait état de 930 systèmes d'assainissement non collectif dont 437 (soit 47 %) ont fait l'objet d'un contrôle. 237 installations ont été jugées non conformes et 23 sont non conformes et présentent des risques sanitaires.

Le schéma directeur d'assainissement du SCCCNO prévoit dans son programme de raccorder la commune sur la station d'épuration du Carbet, selon deux scénarios possibles (via Bel Event ou via Val d'Or). Il prévoit également l'extension du réseau collectif au bourg (voir partie qui traite de l'assainissement dans le diagnostic territorial suivant). Il semblerait qu'aujourd'hui, compte tenu des coûts trop importants qu'engendreraient ces solutions, les projets ont été abandonnés.

Aujourd'hui, les enjeux reposent essentiellement sur la réhabilitation ou la mise en conformité des fosses septiques existantes (avec une adaptation à chaque situation rencontrée) et une surveillance plus forte des systèmes d'assainissement autonomes dans les constructions futures.

3- Les eaux pluviales

En Martinique, le traitement des eaux pluviales est une compétence des communes et reste très sommaire. **Les eaux pluviales sont canalisées et rarement traitées.**

Il se cantonne le plus souvent à la réalisation de caniveaux ou fossés le long des routes, plus ou moins profonds, de buses enterrées qui permettent de canaliser les eaux pluviales et de les diriger vers les exutoires naturels que sont les rivières, les ravines et la mer

Certains secteurs restent encore à ce jour, dépourvus de réseau de collecte des eaux pluviales. Ces aménagements présentent bien souvent de nombreux dysfonctionnements :

- Les exutoires sont sous-dimensionnés entraînant des débordements. On observe fréquemment des buses ayant des diamètres trop petits par rapport au potentiel hydraulique des bassins versants, ne répondant pas aux exigences réglementaires et notamment la prise en compte du débit de période de retour de 10 ans au minimum. Ces buses, mais aussi les canaux, à cause du manque d'entretien, sont obstrués par des végétaux, entraînant parfois des embâcles et montées des eaux, inondations de la chaussée, des constructions voisines...
- Les collecteurs situés le long des voies de circulation sont mal profilés. Il n'est pas rare de voir l'eau couler sur la chaussée plutôt que dans le collecteur.



Réseau de collecte des eaux pluviales de part et d'autre de la route

4- Le réseau électrique

Une ligne moyenne tension dessert neuf postes de transformations situés dans les quartiers de Montjoly, Urion, Saint-Maurice, le bourg, Godinot, bel Event, Bernadette, Fonds Desrivaux et Fond Moulin.

Des besoins d'extensions du réseau ont aujourd'hui été identifiés par la municipalité, notamment au quartier Canton Suisse.

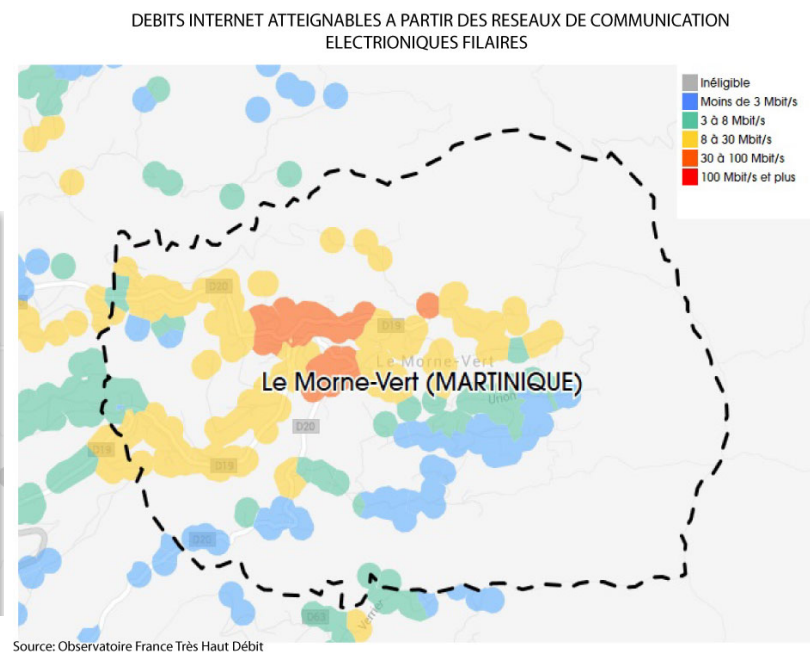
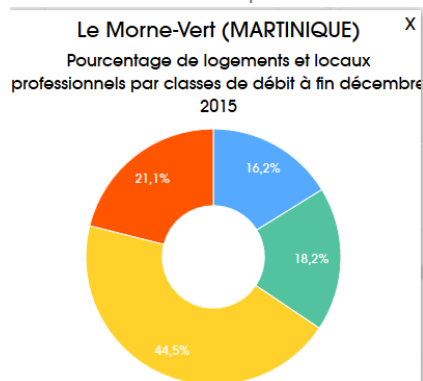
5- Nouvelles technologies

La commune bénéficie aujourd'hui du réseau internet très haut débit dans le bourg essentiellement. Elle espère pouvoir bénéficier à court terme, du très haut débit sur tout son territoire.

Carte n° 48 : Débits internet atteignables à partir des réseaux de communication électroniques filaires

L'Observatoire France Très Haut Débit permet de visualiser au niveau des logements ou des locaux professionnels les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (ADSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique).

Certains secteurs sont éligibles au très haut débit (essentiellement au bourg et bourg élargi, mais également certains secteurs limitrophes de Fort-de-France et du Lamentin...), alors que de nombreux secteurs présentent encore des débits relativement faibles (notamment les quartiers de Montjoly, Urion, Canton Suisses...).



Au Morne-Vert, ce sont 21 % des logements et locaux professionnels qui sont éligibles à des débits variant entre 30 à 100 Mbit/s alors que près de 16 % des logements et locaux professionnels n'ont accès qu'à moins de 3 Mbit/s.

E- Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des équipements publics et services de base au sein du bourg - Un équipement sportif très complet, à Bel Event - Bon maillage du réseau de déserte routière - Présence de venelles dans le bourg / cheminements doux - Château d'eau du Nord Caraïbes avec ses sources et prises d'eau en rivière pour le réseau d'alimentation en eau potable. - Un réseau très haut débit essentiellement dans le bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune fortement dépendante des communes voisines, notamment le Carbet en termes de services et d'équipement (collège notamment, assainissement...) - Des routes très sinueuses, la commune est desservie par deux routes communales, pas de routes nationales - Une bonne qualité de l'eau potable - Un réseau d'assainissement collectif en retard de développement, un taux de collecte faible par rapport aux raccordements - Un assainissement autonome sur tout le territoire, mais des dispositifs d'épuration pour beaucoup non conformes - Faiblesse du réseau d'eaux pluviales - Système de transport en commun inexistant, notamment entre les quartiers et le bourg et vers les autres communes. - Un centre bourg parfois engorgé lors des manifestations - Un manque de stationnement à proximité de l'école qui accueille tous les enfants de la commune - Le réseau très haut débit reste à développer dans les quartiers.
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter et adapter les équipements structurants et de quartiers afin de répondre aux besoins à la fois des nouveaux arrivants et des futurs nouveaux résidents (aires de jeux, résidences pour personnes âgées, cyberbase...) ➤ Créer des équipements sportifs de proximité (plateau sportif ...) tout en prenant en compte la difficulté que provoque le relief très accidenté de la commune ➤ Développer des modes de transport autre que la voiture particulière (transport en commun, liaison piétonne,...) ➤ Prévoir des places de stationnement à proximité des équipements publics majeurs (école) et prévoir une route de désenclavement du centre bourg permettant de fluidifier les entrées et sorties du bourg en cas de manifestation ➤ Améliorer la qualité du traitement non collectif ➤ Gérer de manière efficace les eaux pluviales, notamment face à la question du risque mouvement de terrain et inondation ➤ Sécuriser les abords piétons dans le bourg et ses proches périphéries (notamment entre le bourg et la Vigie) 	

Chapitre 3 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le règlement

I- PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans la rédaction du PADD, véritable clé de voûte du PLU, mais également comment se déclinent les orientations du PADD du point de vue réglementaire. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins...L'objectif du PADD est de répondre aux besoins identifiés.

	Enseignements du diagnostic	Réponses du PADD	Traduction réglementaire
Logements /habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Une population en baisse (soldes migratoire et naturel négatifs), population vieillissante, mais néanmoins encore jeune - Un nombre de logements en hausse, accroissement du phénomène de vacance – des logements de grande taille - Forte décohabitation - Une commune qui souhaite ré-inverser la tendance démographique et à nouveau atteindre le niveau de 1990 - Une population surtout répartie dans les quartiers 	<p>■ répondre aux besoins actuels et futurs en logements :</p> <p>La municipalité, a retenu comme objectif, d’atteindre 2000 habitants, ou au moins la population qu’elle avait en 1999 (avant que ne commence la baisse de la population) à l’horizon 2025.</p> <p>Il s’agit donc de répondre aux besoins actuels engendrés par la modification de la cellule familiale, des besoins en logements plus petits, en logements sociaux, mais aussi aux besoins futurs.</p> <p>La commune prévoit en effet de mettre en place les conditions d’une attractivité nouvelle de population (en misant sur la qualité et le cadre de vie).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle dans les quartiers (Montjoly), - Densifier les zones urbaines équipées (bourg, Val-d'Or, Bel Event, Saint-Maurice), - Densifier de manière plus raisonnée les quartiers afin qu’ils conservent leur identité (quartiers jardins), - Résorber l’habitat insalubre et favoriser le retour dans le circuit de l’offre des logements vacants, - Adapter l’offre à la demande : création de logements plus petits, création de logements adaptés aux seniors dans les quartiers (pour ne pas les déraciner), inciter à la création en petits collectifs dans le quartier, 	<p>Densification modérée des secteurs urbains (coefficient d’emprise au sol)</p> <p>% de la parcelle plantée / non imperméabilisée</p> <p>Mise en place d’un secteur de mixité sociale à Montjoly</p> <p>Augmentation légère de la hauteur maximale des constructions afin de permettre un étage de plus, donc un logement de plus.</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Organisation urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un centre bourg atypique, attachant, - Des quartiers ruraux tournés vers le maraîchage - Un territoire très contraint : explique une organisation urbaine linéaire, le long des voies en ligne de crête... - Une zone à urbaniser dont l'urbanisation impacterait fortement le paysage verdimornais 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Répondre aux besoins en logements ■ Préserver les paysages, l'identité de la commune <p>La municipalité est très attachée à ses Pitons, ses jardins maraîchers qui forgent l'identité de la commune et la singularise. Afin de préserver au mieux ses éléments de paysages, il s'agit donc de limiter les extensions de l'urbanisation, mais aussi limiter les impacts possibles d'une urbanisation sur des zones d'urbanisation future. Le PADD affiche donc la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redessiner la zone à urbaniser du Morne Moulinguet de façon à impacter le moins possible le paysage, - Densifier les quartiers équipés, <p>■ Donner au centre bourg l'envergure d'une commune relais du développement du Nord :</p> <p>Il s'agit de redonner au bourg sa fonctionnalité de centre avec l'apport d'équipements, la mise en valeur des espaces publics, la réhabilitation architecturale du bâti, le verdissement/fleurissement de la commune et l'installation d'un marché qui aura pour conséquence d'accroître sa centralité et son attractivité.</p>	<p>Augmentation des droits à construire (emprise au sol)</p> <p>% d'espaces plantées par parcelles permettant le maintien des jardins</p> <p>Définition d'un espace paysager à protéger au Morne Moulinguet</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Equipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des équipements pour les jeunes et les seniors - Peu d'espaces publics - Des équipements qui ne fonctionnent plus (école de Montjoly) - Faiblesse de l'assainissement collectif et du réseau électrique dans certains quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'offre en équipements, loisirs <p>Afin de créer une attractivité sur la commune, il s'agit d'apporter des équipements pour toute la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une maison pour tous, maisons des jeunes/ salle des fêtes à Bel Event, - Réaménager le stade de Bel Event, - Aménagement d'espaces de rencontres, salles associatives au sein des nouvelles opérations de collectifs, - Aménagement d'un espace bibliothèque dans la future salle pour tous, - Amélioration de l'assainissement (études de possibilités de raccordement des quartiers limitrophes sur le STEP du Carbet, amélioration des systèmes d'assainissement individuels, 	<p>Mise en place d'emplacements réservés pour espaces publics,</p> <p>Règlement qui encourage à la mixité des fonctions en zones urbaines</p> <p>Obligation de raccordement aux réseaux</p>

- Une économie majoritairement tournée vers l'agriculture maraîchère
- Une activité en plein essor : le tourisme vert, l'hébergement chez l'habitant,
- Le commerce et l'artisanat peu développés, peu de commerces dans les quartiers,
- Les créations d'entreprises nouvelles en baisse,
- Une activité qui perdure, l'aquaculture en eau douce (écrevisses)
- Un patrimoine à valoriser

■ Pérenniser l'activité agricole et préserver le foncier agricole

Le Morne-Vert est une commune agricole au basé son développement économique, jusqu'aujourd'hui, sur cette activité. Elle a su développer des cultures à haute valeur ajoutée (oignons pays notamment). Afin de pérenniser cette activité et surtout aider les agriculteurs dans leur travail, plusieurs objectifs sont inscrits dans le PADD :

- Maintien du maraîchage dans les quartiers, désenclavement des exploitations pour faciliter le travail des agriculteurs,
- Encourager aux cultures biologiques, reconquérir des terres agricoles en friches, développer l'irrigation / protéger des terres agricoles fertiles,
- Permettre la diversification des exploitations agricole avec vente à la ferme, créations de gîtes...
- Maintien des élevages ovins, bovins, avicoles, encourager à la diversification des cultures (fleurs...)/ Pérenniser voire développer l'aquaculture,
- Limiter les déclassements de terres agricoles,
- Création d'un marché permettant la vente des produits locaux.

■ Tirer profit du capital nature

Le Morne-Vert de par sa position au pied des Pitons du Carbet, ses paysages et les activités sportives de pleine nature qui peuvent y être pratiquées, souhaite exploiter ces ressources afin de développer le tourisme vert et l'agritourisme. Ainsi le PADD affiche la volonté de :

- Développer une offre d'hébergement touristique intégrée,
- Valoriser le patrimoine historique lié aux habitations anciennes,
- Valoriser les sites naturels (Rivière Coco, source Attila), valoriser les savoirs faire locaux (miels, écrevisses)
- Accompagner les projets touristiques, aménager et entretenir les sentiers touristiques,
- Créer des équipements sanitaires à destinés aux visiteurs,
- Développer une nouvelle offre touristique s'appuyant sur un nouvel office de tourisme, avec la création de sentiers de découverte,
- Installation de panneaux d'information,
- Bénéficier des retombées des labels de valorisations culturelles, naturelles et touristiques (UNESCO, ...)/ Raccrocher le développement touristique de la commune à la dynamique impulsée par le grand Saint-Pierre / poursuite du travail engagée par CAP Nord dans le cadre de l'aménagement touristique et urbain de la commune.

■ Développer l'artisanat, le commerce de proximité

Les services et les commerces sont sous-développés sur le territoire communal. La commune souhaite pouvoir favoriser l'intégration des commerces en rez-de-chaussée des opérations de collectifs projetés,

Classement en zone A – règlement qui protège les zones agricoles

Mise en place de STECAL permettant une valorisation et diversifications des activités agricoles (A2)

environnement	<p>-Des sites naturels exceptionnels, des paysages variés (Pitons, paysages agricoles), classement en Réserve Biologique Intégrale en cours, labellisation forêt d'exception (potentiel « tourisme vert »</p> <p>- Un véritable château d'eau en raison du nombre de cours d'eau traversant et prenant leur source sur le territoire communal, des captages d'eau potable de qualité</p> <p>- Un assainissement individuel qui prime</p> <p>- Un climat particulier,</p> <p>- Une commune fortement</p>	<p>■ Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles, à la fois remarquables et fragiles :</p> <p>Ces éléments constituent en effet le point fort de la commune, faisant son identité et participant à son attractivité touristique. Il convient donc de mettre en place des outils permettant de protéger et valoriser ces espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protections fortes des espaces naturels de qualité dans le PLU (notamment ceux protégés, RBI...) - Maintien des coupures vertes - Limiter le mitage des espaces agricoles, - Prôner les jardins familiaux qui participent à la qualité paysagère - Mise en place de la trame verte et bleue pour protéger la ripisylve et la qualité de l'eau, - Aménager et entretenir la forêt, - Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales, - Intégration paysagère du bâti <p>■ Prévenir les risques (prise en compte du PPRN révisé, et inconstructibilité des secteurs en trop forte pente).</p> <p>■ Préserver la ressource en eau et prôner le développement des énergies renouvelables</p> <p>La commune du Morne-Vert est un château d'eau ; elle compte des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable et une usine de traitement de l'eau pour la rendre potable. Cette eau est également largement utilisée pour irriguer les cultures maraîchères des quartiers Montjoly, Urion, Bernadette et Canton Suisse. La protection de cette ressource est donc très importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau - Développement de l'assainissement collectif dans le bourg (chercher des solutions de raccordement à la STEP du Carbet) - Améliorer les performances de l'assainissement autonome - Inciter au recours des énergies renouvelables intégrées au bâti. <p>Mais aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer la collecte des eaux usées et eaux pluviales dans les quartiers pour garantir hygiène et sécurité dans les quartiers, 	<p>classement en zone N – règlement qui protège les zones naturelles</p> <p>Règlement des zones urbaines, notamment de la zone U3 (quartiers) qui préserve les jardins créoles et l'identité des quartiers</p> <p>Classement en zone N1 et ABC le long des cours d'eau (trame verte)</p> <p>Prise en compte des périmètres de protection des captages (zonage)</p> <p>Reclassement des zones à risques les plus forts en zone naturelle</p> <p>Règlement qui impose un % des parcelles planté pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle et encouragement à la récupération des eaux de pluies (article 11)</p> <p>Encouragement au développement des énergies renouvelables intégrées au bâti (article 11) et prise en compte dès la RTAA DOM (article 15)</p>
---------------	---	--	---

Transport / circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Un centre bourg engorgé à chaque manifestation (messes, fêtes patronales, sportives, sorties et entrées des écoles) - Des voies de communication parfois sous-calibrées, d'autant que le stationnement en bordure de voie est fréquent, 	<p>■ Développer l'offre en transport</p> <p>La commune se situe à l'écart des grands axes de circulation de l'île, mais également, les circulations restent difficiles en raison notamment d'une topographie très accidentée. Ainsi, au sein même des zones urbanisées, des actions restent à mener afin de faciliter les déplacements et les fluidifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement du bourg grâce à la création d'une route à l'arrière du bourg, via le Morne Moulinguet, - Amélioration des voies de circulations, réaménagement des voies rurales étroites dans les quartiers - Aménagement de parking dans le centre bourg sur des dents creuses, - Aménagement d'une piste piétonne sécurisée menant du quartier La Vigie au centre bourg et son école afin d'encourager les déplacements doux et sécurisés, - Désenclavement des quartiers MontJoly, Urion et Caplet. 	<p>Emplacements réservés pour création de voie de désenclavement du bourg et création de places de stationnement</p>
-------------------------	--	---	--

II- PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT

Ce chapitre explicite comment les différents documents supra communaux et loi afin ont été prises en compte et ont orientés le projet de PADD et de règlement du PLU. Il permet également de justifier la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux.

Pour rappel :

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale mais aussi compatible avec les dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), ainsi que du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le projet de PLU de la ville du Morne-Vert n'est pas concerné par les prescriptions du SMVM, le territoire n'étant pas situé sur le littoral. Il n'existe pas de PDU sur le territoire du Morne-Vert.

Il est à préciser que le territoire du Morne-Vert est localisé en zone de montagne : il devra être compatible avec la loi montagne.

La commune du Morne-Vert est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : celui-ci n'est pas un SCOT intégrateur. Le PLU doit donc également être compatible avec le SDAGE, le PGRI, la charte du PNM, le SAR. Il doit également prendre en compte le Schéma Régional des Carrières. Le Plan Climat Territorial de CAP Nord ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'ont pas encore été validés.

A- La Loi Montagne

L'article 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, définit les zones de montagne qui comprennent, **en Martinique, les communes et parties de communes situées à une altitude supérieure à 350 mètres.**

La commune du Morne-Vert est donc soumise à ce titre, à la Loi Montagne.

Principes de la loi Montagne (articles L 122-5 à 11 du Code de l'urbanisme)	Compatibilité du projet de PLU avec la loi Montagne
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	Le projet de PLU classe en zone agricole à protection forte toutes les zones agricoles du territoire. Il en est de même pour les zones naturelles, qui bénéficient d'une protection forte. Certaines zones boisées (réserve biologique intégrale, forêt départementalo-domaniale, ripisylve...) sont également classées en Espaces Boisés Classés, garantissant une protection stricte du boisement.

<p>Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols</p>	<p>Le projet de PLU préserve les paysages par un classement en zones naturelles et agricoles des espaces naturels (pitons, flancs de vallées, fond de vallées, mornes) et agricoles, qui sont à l'origine de l'identité communale du Morne-Vert.</p> <p>Le règlement des zones urbaines prévoit une densification raisonnée, permettant notamment le maintien de la trame verte dans les quartiers, mais permettant surtout aux habitants des quartiers, de maintenir les jardins créoles et les parcelles en maraîchage.</p>
<p>Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants</p>	<p>Le projet de PLU recense de nombreuses zones urbaines : le bourg, les quartiers (Urion, Bernadette, Canton Suisse, Caplet, Val d'Or, Bel Event) qui constituent pour certains des villages, pour d'autres des hameaux ou groupes d'habitations existantes.</p> <p>La Loi Montagne indique que l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de ces secteurs urbanisés.</p> <p>Le projet de PLU prend en compte ce principe dans la mesure où le projet de PLU préconise la densification des zones urbaines définies. Les extensions sont rares et très localisées (Val d'Or, Bernadette) et situées en continuité des zones urbaines.</p> <p>Le projet de PLU maintient la zone à urbaniser de la Vigie/Morne Moulinguet, mais la classe en secteur 2AU en attendant qu'un projet partagé par la municipalité et surtout prenant en compte ses caractéristiques paysagères, soit réalisé. Ce secteur est également localisé en contact du bourg centre.</p>
<p>Respect de la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN</p>	<p>La qualité des sites a été prise en compte (cf. ci-avant), tout comme les grands équilibres naturels. De nombreuses zones constructibles du POS ont été reclassées en zones naturelles ou agricoles, notamment pour prendre en compte les risques, la topographie, mais aussi pour éviter un mitage futur d'espaces ayant aujourd'hui une vocation agricole ou naturelle, bien que classée en zone constructible au POS.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) : elle classe en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) en zone agricole A2 un secteur sur lequel existe déjà des activités de valorisation agricole (ferme auberge, vente de produit à la ferme) liée à une ferme aquacole.</p> <p>Le projet de PLU reclasse également en zone N2 (STECAL en zone naturelle), un secteur à Verrier, permettant de prendre en compte un groupe d'habitations existantes. Ce secteur n'a pas vocation à se densifier.</p>

→ Le projet de PLU est compatible avec la Loi Montagne.

B- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de CAP NORD

Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'**outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale**. Il est destiné à servir de cadre de références pour les différentes politiques sectorielles, notamment dans les domaines d'habitat, déplacements, équipement commercial, environnement, organisation de l'espace. Il définit ainsi l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable par mise en cohérence des politiques sectorielles.

La commune du Morne-Vert dépend de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord) qui a succédé à la CCNM (Communauté de Communes du Nord de la Martinique) le 1^{er} janvier 2014. **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été approuvé le 21 juin 2013.**

Compatibilité du PLU du Morne-Vert avec les orientations du PADD du SCOT :

Axes du PADD du SCOT		Éléments de comptabilité du PLU avec le PADD du SCOT
AXE 1 : Promouvoir un développement modèle de développement	Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique OBJECTIF 1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle	Le PLU a vocation à maintenir la forte identité rurale et agricole des quartiers du Morne-Vert. Cependant, la commune souhaite tirer profit de ses caractéristiques (commune jardin, potentiel de randonnées et tourisme vert) afin de développer une nouvelle image. Les projets agritouristiques ou de valorisation des produits agricoles sont encouragés notamment sur des sites existants (sites astacicoles...) identifiés en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. De nouveaux projets agritouristiques pourront voir le jour à l'issue d'une modification ou révision du PLU et après validation en CDPENAF.
	Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire OBJECTIF 2 : L'objectif de prévision démographique OBJECTIF 3 : L'objectif économique	A travers les objectifs de son PADD et de sa traduction au sein du règlement et du zonage, la commune se donne les moyens d'inverser la tendance actuelle à la perte de population. Elle mise sur son cadre de vie pour attirer de nouvelles populations. Les zones urbaines seront densifiées (règlement) et la zone d'urbanisation prioritaire, située au contact du bourg a été maintenue en grande partie. Elle aura vocation à recevoir une typologie de logements diversifiée afin de répondre à la demande. La commune souhaite développer son économie locale en s'appuyant sur les deux piliers que sont la pêche et l'agriculture, maintien et développement de l'activité agricole), développement du tourisme vert (Morne-Vert, la capitale martiniquaise de la randonnée et du canyoning), valorisation des savoir-faire locaux, développement d'une offre touristique avec création de circuits touristiques...).
	Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature urbaine de la Martinique	Comme le précise de PADD du PLU, la commune du Morne-Vert souhaite développer les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en s'appuyant sur CAP Nord qui possède une politique de développement des TIC.

	OBJECTIF 4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord de la Martinique	Concernant l'accessibilité routière, le PLU affirme le volonté de la municipalité de créer une voie de désenclavement du centre bourg via la zone à urbaniser située au Sud du Bourg (Morne Moulinguet / La Vigie). Cette voie a été formalisée dans le PLU par un emplacement réservé. Elle permettra de fluidifier la circulation dans le bourg, particulièrement lors des principaux événements (fêtes, messes...) et lors de l'entrée et de la sortie des classes.
AXE 2 : Equilibrer et intensifier me développement	S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable OBJECTIF 5 : Définir l'armature urbaine du Nord de la Martinique	La deuxième orientation du PADD du PLU fixe l'objectif suivant : « Donner au centre bourg du Morne - Vert l'envergure d'une commune relais du développement du Nord »
	Mettre en œuvre un projet de développement endogène OBJECTIF 6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène – les nouveaux foyers de développement	En pérennisant son agriculture, la commune du Morne-Vert va dans le sens de l'objectif 6 du PADD du SCOT qui, dans son objectif 6.1, prône le renforcement et la diversification de l'économie productive. La protection des terres agricoles, mais aussi la volonté de maintenir l'image d'une commune maraîchère est compatible avec cet objectif (« contribuer à augmenter l'autosuffisance alimentaire de la Martinique »). Le PLU, en intégrant la densification et un règlement adapté dans les différentes zones urbaines, permet de répondre aux besoins aux logements recensés dans le diagnostic (compatible avec l'objectif 6.3 « intensifier l'économie résidentielle »).
AXE 3 : Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature	Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères OBJECTIF 7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	Le PLU définit des zones naturelles assorties d'Espaces Boisés Classés le long des cours d'eau (protection de la ripisylve), mais également sur les espaces boisés de grande valeur (massif forestier des Pitons du Carbet). Elles sont des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La définition de la trame verte et bleue du projet de PLU est également compatible avec les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
	Ménager les ressources naturelles – diminuer les pressions et pollutions OBJECTIF 8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	Le PADD du PLU encourage le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti, la récupération des eaux de pluies. Des prescriptions réglementaires ont donc été intégrées dans le règlement du PLU.

	<p>Diminuer l'exposition aux risques</p> <p>OBJECTIF 9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral</p> <p>OBJECTIF 10 : Intensifier l'urbanisation</p>	<p>Le PLU s'attache à prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé. Le PLU classe donc les zones rouges du PPRN en zones inconstructibles (naturelles), notamment celles situées le long des cours d'eau (contribuant ainsi à la mise en place de la trame verte. Les zones orange, orange bleue ont été classées en zones inconstructibles en fonction de la connaissance du terrain (pentes, aléa).</p> <p>Concernant l'intensification de l'urbanisation, le PLU prévoit la densification des zones urbanisées existantes et équipées.</p>
--	---	--

→ Les orientations du PADD du projet de PLU du Morne-Vert sont compatibles avec les orientations du PADD du SCOT.

Prise en compte du PLU des enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT:

Enjeux environnementaux identifiés		Prise en compte dans le PLU
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Préserver et valoriser les espaces naturels boisés, littoraux et marins	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des boisements importants et/ou remarquables par un classement en espaces boisés classés, - Création d'une trame verte et bleue en classant en zone naturelle à protection forte (zone N1) les abords des cours d'eau.
	Prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en Espace Boisé Classé des secteurs boisés présentant des espèces végétales rares et de forte valeur (forêt domaniale, Réserve Biologique Intégrale...) - Création d'un Espace paysager Protégé sur la zone 2AU afin de maintenir des boisements/haies existantes dans le futur aménagement. Cet espace paysager à une vocation de corridor écologique, mais est également important dans la prise en compte des caractéristiques paysagères du site.
	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Densification des secteurs définis comme étant urbains au PLU, - Limitation des déclassements de zones agricoles et naturelles, - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours de réalisation (SRCE), - Identification et protection de la trame verte et bleue, définie dans le projet de PLU par une zone naturelle assortie d'une servitude d'Espaces Boisés Classés) le long

		<p>des cours d'eau,</p> <ul style="list-style-type: none"> - instauration dans le règlement des zones urbaines, l'obligation de mises en place de haies vives en zones urbaines qui constituent des corridors écologiques
	Préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une zone naturelle au sommet du Morne Moulinguet / la Vigie permettant une vue panoramique sur toute la commune et le littoral du carbet / Montagne Pelée
Ressources naturelles et énergies	Préserver la ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des périmètres de protection des captages d'eau destiné à l'alimentation humaine dans le règlement et le zonage du PLU. - Intégration des arrêtés en annexes du PLU (garantissant leur opposabilité).
	Limiter le transfert de polluant d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau	L'un des axes les plus importants du PADD du PLU est le maintien de l'activité agricole. Encourager les agriculteurs aux cultures biologiques et à l'utilisation des pesticides fait partie des actions déterminées dans le PADD.
	Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau	Le PADD, dans sa première orientation, a défini un axe 3 consacré à la préservation des ressources en eau et au développement des énergies renouvelables, intégrées aux bâtiments (article 11 du règlement des zones urbaines).
	Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production	Aussi dans l'axe dédié à la pérennisation de l'activité agricole, il est indiqué la volonté de favoriser la création de retenues d'eau et de réservoirs pour faciliter l'irrigation, mais aussi de permettre le stockage du surplus d'eau issu du captage de Montjoly afin de la réutiliser à des fins agricoles.
Risques naturels	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels révisé en fin 2013 : les secteurs constructibles du POS ayant un aléa mouvement de terrain fort ont été retirés des zones urbaines du projet de PLU. - Définition d'une trame verte le long des cours d'eau afin de prendre en compte le risque inondation, mais aussi pour limiter les écoulements des eaux pluviales. - Intégration dans le règlement d'un % de surface qui doit rester planté dans les zones urbaines afin de réduire les risques liés aux écoulements des eaux pluviales / gestion à la parcelle des eaux pluviales
	Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire	
	Limiter les usages et les activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques et des aléas définis dans le PPRN. - Mise en place de prescriptions dans le règlement visant à limiter l'imperméabilisation des sols pour les aménagements futurs.

Sols et agriculture	Maintenir et préserver les espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse	Protection des espaces agricoles par un classement approprié dans le PLU et conforme au Code de l'Urbanisme. Le corps de règle de la zone U3 qui concerne les quartiers de Montjoly, Urion, Bernadette, et Canton Suisse imposera qu'une partie de la parcelle reste non imperméabilisée afin que les jardins créoles, notamment, puissent se maintenir et/ou se développer.
	Renforcer la prise en compte de l'aptitude agricole des terres dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme	Le PADD du PLU inscrit dans l'axe 1 de la 3 ^{ème} orientation, la nécessité de protéger les terres agricoles les plus fertiles par un classement en zone agricole à protection forte. Le plan de zonage a reclassé certaines zones naturelles en zones agricoles afin de prendre en compte l'activité existante
	Limitier la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination...)	La 3 ^{ème} orientation du PADD inscrit la volonté de permettre la diversification des exploitations agricoles et des cultures (fruits, fleurs, plantes médicinales), mais aussi d'encourager les agriculteurs à réaliser une agriculture biologique et limiter l'utilisation de pesticides.
	Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement	
Cadre de vie	Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacement)	Le PADD est fondé en partie sur le maintien de la qualité de vie du Morne-Vert. Les nuisances liées à la circulation les d'événements particuliers devraient être réduites par la concrétisation de la voie de contournement prévue (emplacement réservé).
	Développer les modes de transports alternatifs à la voiture	Le transport est l'une des nouvelles compétences de CAP Nord. Progressivement, seront mises en places des lignes de transport inter-urbain entre les communes, mais aussi entre les quartiers de la commune. La commune entend également identifier et aménager les sentiers de randonnées. Elle souhaite également sécuriser les déplacements à pieds entre le quartier de la Vigie et le bourg (trottoir).
	Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets	La commune du Morne-Vert a inscrit dans son PADD la volonté de poursuivre et d'approfondir la politique de collecte sélective des déchets engagée par CAP Nord (aménagement de locaux de tri sélectif dans les nouvelles constructions et particulièrement les collectifs).
	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET) performantes et respectueuses de l'environnement	

→ Le projet de PLU du Morne-Vert a pris en compte les enjeux environnementaux déterminés dans l'évaluation environnementale du SCOT de CAP Nord.

Prise en compte du Document d'Orientation Générale (DOG) du SCOT :

Le SCOT, dans son DOG, a identifié le Morne-Vert comme une commune relais du développement de la CAP Nord. A ce titre, il instaure pour ces communes, dans un objectif d'intensification urbaine, des densités minimales d'au moins **10 logements par hectare**. Il fixe également un objectif de production de logements (600 logements sur 10 années pour les 7 communes de rang 3 dont fait partie le Morne-Vert) et une surface maximale de déclassement (pour les extensions urbaines potentielles) de **15 hectares au total (pour les 7 communes)**.

Le PADD du Morne-Vert insiste sur la nécessité de densifier les zones urbaines existantes afin de rationaliser les équipements et réseaux présents. Cela va dans le sens de ce que préconise le DOG.

Les projections démographiques et les scénarii réalisés nous permettent d'inscrire la commune du Morne-Vert dans les objectifs fixés en termes de production de logements pour les communes de rang 3 (à savoir 600 logements pour les 7 communes pour la période 2012-2022).

La commune projette de créer de nouveaux logements dans les zones urbanisées (zones U et zones NB requalifiées en zones U dans le projet de PLU) et à urbaniser (zone 2AU du Morne Moulinguet – réserve foncière ouverte à l'urbanisation dans un second temps).

Compte tenu du potentiel foncier dans ces secteurs, la municipalité privilégie donc l'urbanisation dans les zones déjà constructibles définies dans le POS et maintenues dans le projet de PLU. Il est cependant à signaler que des déclassements ont été réalisés en marge des zones urbanisées : ils représentent une surface de 6.7 hectares dont 3.7 hectares correspondant au reclassement du stade en zone U (classé dans le POS en zone agricole). Ces déclassements correspondent en majorité à une prise en compte de constructions existantes.

Enfin, le PADD prévoit une densification modérée des quartiers (permettant aussi le maintien du caractère rural et des jardins créoles forgeant l'identité de la commune) qui devrait permettre l'accueil de plus de la moitié des nouveaux logements nécessaires.

→ Le projet de PLU du Morne-Vert est compatible avec les orientations du DOO du SCOT de CAP Nord.

C- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Nord

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Nord a été approuvé en CDHH le 7 juillet 2016 et a été approuvé par le Conseil communautaire de CAP Nord le 30 Septembre 2016.

Il vise à définir une politique cohérente de l'habitat pour les 6 prochaines années (2015/2021).

Les propositions d'orientations retenues sont les suivantes :

- Préciser le rythme de la construction neuve,
- Mobiliser le parc ancien,
- Poursuivre le développement d'une offre abordable et adaptée,
- Mettre en œuvre une politique foncière et publique,
- Reconquérir les centralités.

En matière d'habitat, le PLH prend appui sur le SCoT et en précise le contenu et définit les outils de la mise en œuvre de la stratégie retenue.

Le SCOT prévoit un minimum de 400 logements neufs par an et organise leur répartition selon l'armature urbaine préconisée. Il prévoit également une croissance démographique d'environ 500 habitants par an sur tout le territoire de CAP Nord.

Au regard de la décennie passée et du point mort, ce rythme ne permettra pas d'atteindre la croissance démographique inscrite dans le SCoT. Il a donc été nécessaire de définir un autre rythme pour pallier aux logements non réalisés par une mobilisation du parc existant.

Ainsi, le PLH a défini un objectif de construction neuve pour le Morne-Vert de 55 à 65 logements (soit entre 9 et 11 logements par an) pour les 6 prochaines années. Dans cet objectif, le PLH prévoit la production de 2 logements sociaux par an, soit un objectif de 12 logements sociaux sur la durée du PLH.

Le scénario de croissance démographique retenu par la mairie (pour rappel : atteindre la population de 1999 soit 1934 habitants, soit 57 habitants de plus) impose donc la production de 117 logements permettant de loger la population nouvelle et celle issue du desserrement des ménages, à l'horizon 2025. Cela représente une production de 9 logements par an en moyenne.

→ Le projet de PLU du Morne-Vert est compatible avec les objectifs du PLH.

E- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification qui définit, pour une période de six ans (2016 à 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique. Le SDAGE de la Martinique a été révisé.

Les 4 orientations fondamentales (OF) du SDAGE révisé sont les suivantes :

- OF 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Ces orientations se traduisent ensuite en dispositions puis en mesures.

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE. Ainsi, **le PLU doit assurer une prise en compte effective des dispositions du SDAGE, et assurer une compatibilité** avec celui-ci sur les thématiques suivantes :

Dispositions du SDAGE	Prise en compte dans le PLU
Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau (OF 1 du SDAGE)	Le projet de PLU prend en compte les périmètres des protections des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine en intégrant les arrêtés aux annexes du PLU, mais aussi en intégrant les périmètres au plan de zonage du PLU. Les périmètres de protection des captages (et de l'usine de traitement de l'eau de Moulinguet) ont été classés en zone naturelle à protection forte.
Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts / inciter tous les utilisateurs à une gestion économe de l'eau (OF 1 du SDAGE)	Le règlement du PLU encourage au recours des systèmes de récupération de l'eau de pluie (article 11 des articles du PLU)
Prévoir la rentabilisation des réseaux dans les SCOT et PLU (OF 2 du SDAGE)	Le projet de PLU prévoit de densifier de manière raisonnée les quartiers équipés (eau, électricité, voirie) afin de rentabiliser les réseaux existants.
Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets urbains / limiter l'imperméabilisation des sols (OF 2 du SDAGE)	Le projet de PLU impose le maintien d'un pourcentage de surface plantée afin de permettre une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, les trames vertes définies sur le territoire, le long des cours d'eau tout

	comme l'espace paysager protéger au Morne Moulinguet, constituent des outils de gestion des eaux pluviales.
Convertir les parcelles agricoles en espace boisés au niveau des masses d'eau sensibles à l'érosion (OF 2 du SDAGE)	Un important travail a été réalisé sur le classement des zones agricoles et naturelles dans le projet de PLU : ainsi, les parcelles agricoles situées sur des secteurs de fortes pentes ont été reclassées en zones naturelles avec une servitude d'Espace Boisé Classé. Ces parcelles ne sont pas cultivables et le nouveau classement assure un maintien des sols.
Répertorier les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques (OF 3 du SDAGE)	Le projet de classement concerne la rivière du Carbet qui marque la frontière entre les communes du Carbet et du Morne-Vert. Les abords de la rivière ont été classés en zone naturelle N1 avec un Espace Boisé Classé. Ce classement permet une protection optimale des berges de la rivière et de la ripisylve.
Rétablir la continuité écologique des cours d'eau (OF 3 du SDAGE)	Les abords des cours d'eau ont été classés en zone naturelle N1 avec des Espaces Boisés classés sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de cours d'eau afin de préserver les berges des cours d'eau, maintenir et préserver les boisements en bordure de rivière. Ils constituent des continuités écologiques au sein de ce projet de PLU.
Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration des documents d'urbanisme (OF 3 du SDAGE)	Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, bien qu'il ne soit pas encore approuvé, a été pris en compte pour la définition des trames vertes et bleues et le maintien des continuités écologiques (protection des abords des rivières, des réservoirs de biodiversité constitués notamment des forêts départementalo-domaniales, Réserve Biologique Intégrale)...

→ Le projet de PLU du Morne-Vert est compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021.

F- La charte du Parc Naturel de la Martinique (PNM)

Le Parc Naturel de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Le renouvellement de son classement en Parc Naturel régional a eu lieu le 17 octobre 2012. A cette occasion, la charte révisée du Parc ainsi que son nouveau périmètre ont été validés par décret du 23 octobre 2012.

Le territoire du Morne-Vert est concerné en totalité par le périmètre du PNM.

La charte détermine pour tout le territoire du Parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Le projet de développement de la charte est fondé sur **5 axes prioritaires** :

- Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique
- Axe stratégique 2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire
- Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc
- Axe stratégique 4: Renforcer la performance de l'outil Parc

La charte comprend un zonage établi en fonction de la valeur patrimoniale et paysagère des différentes parties du territoire (cf. pages 21 à 23 du présent rapport).

→ Le projet de PLU du Morne-Vert est donc compatible avec la charte du Parc Naturel de Martinique. En effet, Le projet de PLU classe en zone naturelle à protection forte les zones naturelles d'intérêt majeur ainsi que les espaces naturel définis dans la charte du Parc. Le Parc Naturel a également été associé tout au long de la procédure d'élaboration de ce projet de PLU.

G- Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie de Martinique (SRCAE)

Le SRCAE de Martinique a été approuvé par le préfet le 18 juin 2013. Réalisé conjointement par l’Etat et le Conseil Régional, **il définit des objectifs en termes de maîtrise de l’énergie et de développement des énergies renouvelables ainsi que des orientations concernant les réductions des émissions de gaz à effets de serre, l’adaptation au changement climatique et la qualité de l’air.**

Le SRCAE de Martinique fixe des **objectifs à atteindre à l’horizon 2020 / 2050** permettant :

- D’améliorer l’autonomie énergétique de la Martinique,
- De créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommations, de production industrielle et d’aménagements éco-responsables,
- D’atténuer les effets du changement climatique et de s’y adapter,
- De prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et d’en atténuer les effets,
- De déterminer, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d’efficacité énergétique.

La municipalité indique dans son PADD (1^{ère} orientation, axe 3), le souhait de prôner le développement des énergies renouvelables. Aussi, le projet de PLU, dans son règlement, encourage au développement des énergies renouvelables intégrées au bâti telles que la production électrique d’origine solaire et la production d’eau chaude solaire.

Ces orientations sont compatibles avec l’axe stratégique E3 « concilier développement des ENR, valorisation du cadre de vie et gestion des impacts environnementaux des différentes filières de production d’énergie »).

Elles sont également compatibles avec les axes stratégiques VCC3 (« formaliser la prise en compte de la donnée climatique dans les politiques d’aménagement et documents de planification ») et VCC4 (« renforcer la territorialisation des préconisations urbanistiques et la prise en compte du risque climatique ») avec une prise en compte des différents aléas dans le projet (règlement, zonage).

→ Le projet de PLU du Morne-Vert est donc compatible avec les orientations du SRCAE.

H- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) de Martinique

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de la Martinique (PPGDND) a été approuvé le 22 septembre 2015. Il se substitue au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Ce nouveau plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la **prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public**. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels.

Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2020 et 2026, en référence à l'article R. 541-14 du code de l'environnement.

Les objectifs prioritaires de ce plan sont la prévention et la valorisation des déchets de tous types. Il s'agit notamment de réduire la production des déchets.

→ **Le projet de PLU du Morne-Vert est compatible avec les orientations du PPGDND** : bien que le PLU ne traite pas directement des modalités de collecte et de traitement des déchets, il favorise la collecte des déchets en créant des espaces destinés à recevoir des équipements de collecte.

I- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN de la Martinique a été voté le 19 novembre 2013. Il est un document opérationnel à moyen/long terme établi à l'échelle de la région :

- Décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire considéré ;
- Analysant le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés ;
- Arrêtant des orientations sur les actions publiques à mettre en oeuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Il préconise une mise à disposition de l'offre Très Haut Débit à l'horizon 2020 pour tous les Martiniquais.

→ **Le projet de PLU du Morne-Vert est donc compatible avec les orientations du SDTAN** : dans son PADD (orientation 2, axe 3), la commune indique vouloir développer l'offre numérique en développant le très haut débit sur tout son territoire. Aussi, le règlement du PLU indique que « toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent. En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation ». Aussi,

J- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion Du Risque de Martinique, approuvé le 30 novembre 2015, **fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires soumis à un risque d'inondation.**

L'idée directrice est d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale sur le risque d'inondation. Ils sont déclinés au sein de stratégies locales pour les territoires à risque d'inondation important. Le PGRI comprend, outre ces objectifs :

- Un ensemble de mesures : surveillance, prévision et information sur les inondations ; réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ; information préventive, éducation, résilience et conscience du risque,
- Une synthèse des stratégies locales : ces stratégies sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires identifiés comme étant soumis à un risque d'inondation important.

→ **Le projet de PLU du Morne-Vert est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation dans la mesure où :**

- il prend en compte le risque inondation - disposition 3.2 du PGRI,
- il concoure à préserver et restaurer les milieux aquatiques (ripisylve) – dispositions 5.2 à 5.5 du PGRI
- il intègre la protection/préservation des zones humides – dispositions 5.1 à 5.5 du PGRI
- il favorise le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion (espaces boisés classés, mesures réglementaires favorisant le maintien en herbe des parcelles donc une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle) – dispositions 5.11, 5.17 et 5.18 du PGRI

K- Autres schémas

- **Schéma départemental des carrières** : la commune du Morne-Vert ne recense aucune carrière sur son territoire, ni aucun projet de carrière. Le projet de PLU est par conséquent compatible avec ce schéma.
- **Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine** : le territoire du Morne-Vert, n'étant pas situé sur le littoral, n'est pas concerné par ce schéma.

III- PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique soumises constituent une contrainte juridique forte à toute utilisation du sol. Ces « servitudes administratives » sont des servitudes dérivantes d'obligations légales.

A- Servitudes liées au patrimoine naturel

Il s'agit essentiellement des forêts soumises au régime forestier.

→ Le PLU classe ces secteurs de forêts en zones naturelles à protection forte, assorties de servitude d'Espaces Boisés Classés, sauf pour les secteurs pour lesquels des projets de culture de café existent (morne Cantobion).

B- Servitudes liées aux infrastructures et réseaux

La commune est concernée par :

- Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L54 à L56 et R21 à R26 du Code des Postes et des communications électroniques : il s'agit d'une servitude d'obstacle destinée à protéger la liaison hertzienne Morne-Vert/ Morne des Cadets (Observatoire de la Montagne Pelée) en délimitant une zone de dégagement, dans laquelle la hauteur des obstacles est limitée.
- Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles L 151-1 à L. 151-6 du Code Rural : cette servitude instaure une protection des canalisations souterraines d'irrigation par l'obligation des propriétaires à ne pas nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
- Servitudes relatives aux canalisations électriques.
- Servitudes liées au Périmètres de protection des captages d'eau destinées à l'alimentation humaine
- Servitudes de protection des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine

→ Le projet de PLU du Morne-Vert prend en compte ces servitudes qui ont été annexées au PLU.

C- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le PPRN a été institué par la Loi BARNIER n° 95-101 du 2 Février 1995. C'est un document qui règlemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou établissements publics.

La révision du PPRN du Morne-Vert a été approuvée **le 5 novembre 2013**.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique, donc opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc....).

Il doit être annexé au PLU en application de l'article L126.1 du code de l'Environnement.

A ce titre, les documents d'urbanisme fixant les orientations d'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional et SCOT) ou le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme) doivent en tenir compte.

Le PPRN ne définit pas la constructibilité d'un terrain ou d'une zone ; il indique seulement les zones exposées à des risques naturels et les contraintes affectées à ces zones si celles-ci sont constructibles par ailleurs.

→ **Le projet de PLU prend en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels** : les zones rouges ont été classées en zones naturelles à protection forte, le risque mouvement de terrain a été intégré en protégeant les espaces boisés qui permettent de limiter les glissements de terrain. Les zones constructibles du POS, classées en zones orange bleu du PPRN présentant un aléa mouvement de terrain fort ont également été reclassées en zone naturelle. Le risque inondation a également été pris en imposant un recul des constructions des cours d'eau assez significatif, en protégeant le lit des rivières (définition d'une zone naturelle protégée le long des cours d'eau).

Chapitre 4 : Justification des objectifs de modération de consommation de l'espace contre l'étalement urbain et analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

I- JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La municipalité a souhaité ne pas consommer d'espaces supplémentaires, compte tenu des objectifs fixés par le SCOT et de la mise en regard des objectifs de croissance démographique et du potentiel de densification des zones constructibles.

A- Justification au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCOT de CAP Nord

Le SCOT de CAP Nord a fixé pour l'ensemble du territoire les objectifs de consommation de l'espace suivants :

- Les développements urbains relatifs aux fonctions d'habitat et équipements doivent être localisés au moins à 75 % dans les espaces urbains de référence, dont environ 50 % dans les espaces urbains existants et 25 % dans les espaces d'urbanisation prioritaire.
- Les autres développements doivent être limités aux extensions urbaines potentielles dont l'enveloppe est limitée, pour les « communes relais du développement » dont fait partie le Morne-Vert, à 15 hectares (pour 7 communes au total). Le SCOT ne fixe pas d'objectif par commune.

Le Document d'Orientations Générales (DOO) du SCoT indique que les 7 « communes relais du développement » doivent contenir environ 15 % du développement urbain résidentiel prévu à l'horizon 2025, représentant environ 600 logements (sur les 4000 à réaliser sur tout le territoire de CAP Nord).

La perspective démographique retenue à l'horizon du PLU est d'atteindre la population que comptait la commune en 1999, date à laquelle une baisse de la population s'est amorcée.

Cette perspective se justifie pour les raisons suivantes :

- Répondre à une demande d'installation de nouveaux habitants, notamment de jeunes ou jeunes ménages issus de la commune,
- Anticiper le retour de Verdimornais dans leur commune (retraités) et l'installation de nouveaux ménages attirés par le cadre de vie qu'offre la commune,
- Tenir compte des dynamiques démographiques et économiques du territoire dans son environnement élargi (agglomération foyaleise « surpeuplée »).

La commune du Morne-Vert a ainsi défini un projet qui s'articule autour de trois grandes orientations :

- **Orientation 1 : Des paysages et un cadre naturel exceptionnels à préserver**
- **Orientation 2 : Favoriser la reprise de la croissance démographique en misant sur la qualité de vie qu'offre le Morne-Vert: répondre aux besoins actuels des Verdimornais et anticiper les besoins futurs...**
- **Orientation 3 : Créer une attractivité économique locale en s'appuyant sur les deux piliers que sont le tourisme et l'agriculture**

Le projet prévoit donc la mise en place d'outils concourant à rendre la commune attractive et favorisant donc l'accueil de nouveaux habitants, tout en protégeant au maximum ses espaces naturels et agricoles, ses paysages (notamment les paysages agricoles).

→ **L'objectif poursuivi par le PLU est l'intensification urbaine ou la densification telle qu'elle est prônée dans le SCOT :**

- **La municipalité entend s'appuyer sur les possibilités de constructions identifiées à l'intérieur des zones déjà urbanisées (zones U et NB du POS devenues U) et sa zone d'urbanisation future pour répondre aux besoins identifiés à l'échéance du PLU c'est-à-dire à l'horizon 2025.**
- **elle entend également reconquérir les dents creuses du bourg et la remise sur le marché d'une partie des logements vacants.**
- **Elle s'appuie également sur le maintien de sa zone à urbaniser 2AU du Morne Moulinguet, qui constitue une réserve foncière à moyen terme. Pour rappel, le SCOT identifie les zones à urbaniser des POS comme des espaces urbains de référence.**

→ **Ainsi, le PLU ne prévoit que peu de déclassements agricoles ou naturels. Il prévoit cependant le reclassement d'environ 6.7 hectares de zone agricoles et naturelles en zone urbaine ou à urbaniser correspondant à la prise en compte de constructions existantes et du stade communal (classement en zone urbaine UP spécifique aux équipements sur 3.7 hectares). Il s'agit simplement d'un changement de classement du zonage et non pas d'un changement de vocation**

B- Justification au regard des besoins induits par les dynamiques démographiques

1- Estimation de l'évolution du nombre moyen d'occupants par logement (résidences principales) – Desserrement des ménages

La diminution du nombre moyen d'occupants par ménage est un phénomène général, plus ou moins marqué selon que la population ait tendance à vieillir (la baisse sera plus forte) ou à rajeunir (elle sera plus faible).

Entre 1990 et 1999, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3.2 à 2.76 personnes, soit une diminution de 15.6 % (-2.1 % par an).

Avec le phénomène de vieillissement qui a été constaté précédemment, nous pouvons donc penser que ce phénomène va se poursuivre: les chiffres publiés par l'INSEE confortent la poursuite de la baisse du nombre moyen d'occupants par ménage avec un rythme quasi identique, pour atteindre en 2012, un nombre moyen d'occupants par ménage de 2.32, soit une diminution de 15 % (- 2 % par an).

Trois hypothèses :

- **Hypothèse 1** : La stabilisation du nombre moyen d'occupants par ménage (2.3 occupants par ménage en 2012)
- **Hypothèse 2** : Poursuite de la variation annuelle de la taille des ménages enregistrée entre 1999 et 2012, soit -1.4 % par an. Le nombre moyen d'occupants par ménage en 2025 serait alors de 1.9. Cette hypothèse d'évolution est peu probable.
- **Hypothèse 3** : Ralentissement de la baisse de la taille des ménages : - 0.6 % par an – Le nombre moyen d'occupants par ménage serait alors estimé à 2.1. **Cette hypothèse est la plus probable** compte tenu du rythme de décroissance plus faible observé ces dernières années.

2- Estimation du nombre de logements (et de résidences principales) nécessaires en fonction de l'évolution démographique

Le PLU permet à la commune de projeter son évolution et développement pour les 10 prochaines années à venir, c'est-à-dire jusqu'en 2025...

Pour rappel :

	1967 à 1974	1974 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0.2	+0.5	+0.6	+0.6	-0.5	+0.2

Si la commune poursuit la tendance d'évolution de la population observée entre 1999 et 2007, la population continuerait de baisser et atteindrait d'ici 2025, 1748 habitants soit une perte de 121 habitants en 14 ans.

Cependant, la commune souhaite redevenir attractive, dans la lignée de la croissance entamée entre 2007 et 2012, son Projet d'Aménagement et de Développement Durables poursuivant cette finalité.

Elle table notamment sur la prochaine saturation des zones centrales (agglomération foyale et sa proche périphérie), la qualité de son site, la cadre de vie et des prix encore attractifs. Ainsi, l'une des hypothèses repose sur une augmentation de la population (liée à un solde migratoire qui serait moins négatif, voire positif), dans la lignée des indicateurs démographiques relevés entre 1984 et 1999 (hausse de la population de + 0.6 %).

Quatre scénarios influant directement sur les besoins en logements (résidences principales) ont été étudiés:

SCENARIO 1 : Poursuite de l'évolution constatée entre 1999 et 2007 (scénario 1) : poursuite de l'évolution négative de la population enregistrée entre 1999 et 2007 : la population chuterait à 1748 habitants en 2025.

SCENARIO 2 : Hypothèse médiane : croissance médiane de + 0.2 %, reprise de la croissance de la population (au même niveau de 2007/2012), permettant d'atteindre un niveau comparable à celui de 1999 (scénario 2). La population atteindrait 1938 habitants en 2025.

SCENARIO 3 : Hypothèse haute : croissance de la population selon le rythme des années 1982/1999 (+0.6 : affaiblissement des flux migratoires sortants): la population atteindrait 2029 habitants en 2025 ! (scénario 3).

SCENARIO 4 : Stabilisation de la population (évolution constatée entre 2006 et 2011 lors des recensements intermédiaires) : scénario 4

→ L'objectif de l'équipe municipale est de retrouver son niveau de population de 1999 (scénario 2).

	Habitants supplémentaires 2025	Nombre de personnes par ménage (hypothèse 2 retenue)	Logements nécessaires
Scénario 2	+57	2.1	+ 27

→ Pour atteindre 1938 habitants en 2025 (soit 57 habitants de plus par rapport à 2012) et attirer ainsi de nouveaux ménages sur le territoire, la commune devra prévoir la construction de 27 logements d'ici 2025, au titre de la croissance démographique.

3- Les besoins induits par le « point mort »

Le « point mort » est également appelé point d'équilibre démographique.

Son calcul permet de déterminer le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur la commune, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il se mesure a posteriori et constitue un besoin à minima.

Cet indice se calcule à partir de plusieurs données :

- Le desserrement de la population, correspondant aux décohabitations (divorces, départs des jeunes du foyer familial...)
- Le renouvellement du parc, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés,
- Les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

→ **POINT MORT = R + RSLV + D = 89**

→ Lorsque la construction neuve sur la période donnée est supérieure au « point mort », il s'agit d'un signe d'accroissement démographique.

Calcul du renouvellement du parc	
Logements en 1999	847
Logements en 2012	1018
Variation du parc entre 1999 et 2012	1018-847 = 171
Construction neuve entre 1999 et 2012	191
Nombre de logements dû au renouvellement (R)	171-191 = - 20
Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants	
Résidences secondaires en 1999	94
Résidences secondaires en 2012	65
Logements vacants en 1999	49
Logements vacants en 2012	149
Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV)	(65-94) + (149-49) = -29 + 100 = 71
Calcul du besoin lié au desserrement des ménages	
Population des ménages en 1999	1938
Taille des ménages en 2012	2.3
Nombre de résidences principales en 2012	804
Desserrement (D)	(1938/2.3) – 804 = 38.6

BILAN DES BESOINS A L'HORIZON 2025 :

A l'horizon 2025, la commune du Morne-Vert devrait assurer une production de logements de **27 unités au titre de la croissance démographique et 90 unités au titre du point mort, soit 117 logements (9 logements par an) pour atteindre 1938 habitants, soit sa population de 1999.**

Ces besoins en logements seront satisfaits dans les zones urbaines actuelles (réduction de la vacance, densification) et la zone à urbaniser maintenue dans le PLU (constructions nouvelles): l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser n'est pas justifiée à l'échelle du PLU, d'autant que les zones à urbaniser définies dans le POS offrent un potentiel important, tout comme les quartiers (zones NB) dont une grande partie a été reclassée en zone U dans le projet de PLU.

C- Justification au regard du foncier disponible et des logements vacants

L'étude des disponibilités foncières a été réalisée sur toutes les communes de Martinique en 2016 par l'ADUAM. Elle a été présentée précédemment dans ce rapport (pages 94 à 96).

Elle fait état de 28,39 hectares de terrains non bâtis en zones U, NB et AU ; 4 hectares de parcelles présentant un bâti dégradé et 37.3 hectares de parcelles bâties potentiellement divisibles.

→ BILAN :

Les projections démographiques à l'horizon 2025 font état d'un besoin de 117 logements pour atteindre la population qu'avait la commune en 1999. En prenant en compte les densités minimales pour les projets urbains à vocation résidentiels inscrits dans le SCOT (10 logements à l'hectare pour les communes de rang 3 dont fait partie le Morne-Vert), il faudrait donc une réserve foncière de **près de 12 hectares pour répondre aux besoins en logements.**

Actuellement, le nombre de logements vacants (149 logements en 2012) et le potentiel de densification existant en zones urbaines et d'urbanisation future est largement suffisant pour absorber ces logements, mais aussi les activités économiques que la commune souhaite prioritairement intégrer dans le tissu urbain.

Les choix suivants ont été faits au sein de ce PLU :

- **Dans un premier temps**, les logements nouveaux seront réalisés à l'intérieur des zones déjà urbanisées : reconquête de logements vacants et production de logements à réaliser dans les dents creuses des zones U du projet de PLU,
- **Dans un deuxième temps**, de nouveaux logements seront réalisés au sein de la zone d'extension urbaine de la Vigie / Morne Moulinguet. Elles sont considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de diversification de l'offre en faveur du logement social et de l'accession aidée à la propriété. Cette zone d'extension de l'urbanisation existante depuis le POS, représente près de **14 hectares**, soit **1 %** de la surface communale. Une orientation d'aménagement et de programmation réalisée lors de la modification ou révision du PLU viendra préciser la densité et la forme urbaine. La municipalité entend privilégier le développement de logements intermédiaires et l'accession à la propriété.

II- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme précise que **le rapport de présentation du PLU doit comporter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU.**

La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sera donc analysée entre le POS approuvé en 2002 et le PLU.

Méthode:

Afin d'analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la méthode suivante a été utilisée.

Le POS datant de 2002 et le PLU étant approuvé en 2018 (représentant donc une analyse sur les 16 dernières années), nous avons donc choisi d'analyser les déclassements de terres agricoles (NC), naturelles (ND) qui ont été réalisés entre le POS approuvé et le PLU. Cette analyse repose sur une comparaison du POS et le PLU. Le même travail a été réalisé pour les zones NB.

A- Consommation des espaces agricoles

Les espaces classés agricoles dans le POS représentaient 294.4 hectares. Dans le PLU, la surface des zones agricoles s'élève à 281.48 hectares, soit une baisse de 12.92 hectares.

Les zones agricoles du POS ont été reclassées de la manière suivante dans le PLU :

Ainsi, **6.16 hectares de zones classées agricoles dans le POS ont été déclassés et donc reclassés en zones urbaines** dans le PLU. A noter que sur ces 6.16 hectares, **3.7 hectares concernent le stade municipal.**

Devenir des zones agricoles (NC) du POS dans le PLU	
Zones	Surface (Ha)
A1	235.43
A2	1.69
N1	50,4
N2	0,7
U2	0.7
U3	1.61
U3a	0.15
UP	3,7
TOTAL	294,4

B- Consommation des espaces naturels et forestiers

Les espaces classés naturels et forestiers dans le POS représentaient 850.8 hectares. Dans le PLU, la surface des zones naturelles et forestières s'élève à 887.9 hectares, soit une augmentation de 37.1 hectares.

Les zones naturelles du POS ont été reclassées de la manière suivante dans le PLU :

Ainsi, 0.8 hectare de zones classées naturelles dans le POS ont été déclassés et donc reclassés en zones urbaines ou en zones à urbaniser dans le PLU.

Devenir des zones naturelles (ND) du POS dans le PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
2AU	0.1
A1	29.7
A2	1.1
N1	819.1
U2	0.5
U3	0.3
TOTAL	850,8

C- Analyse du devenir des zones NB du POS

Les zones NB du POS (représentant 145.6 hectares) ont été intégralement reclassées dans le PLU.

Elles ont été reclassées de la manière suivante dans le PLU :

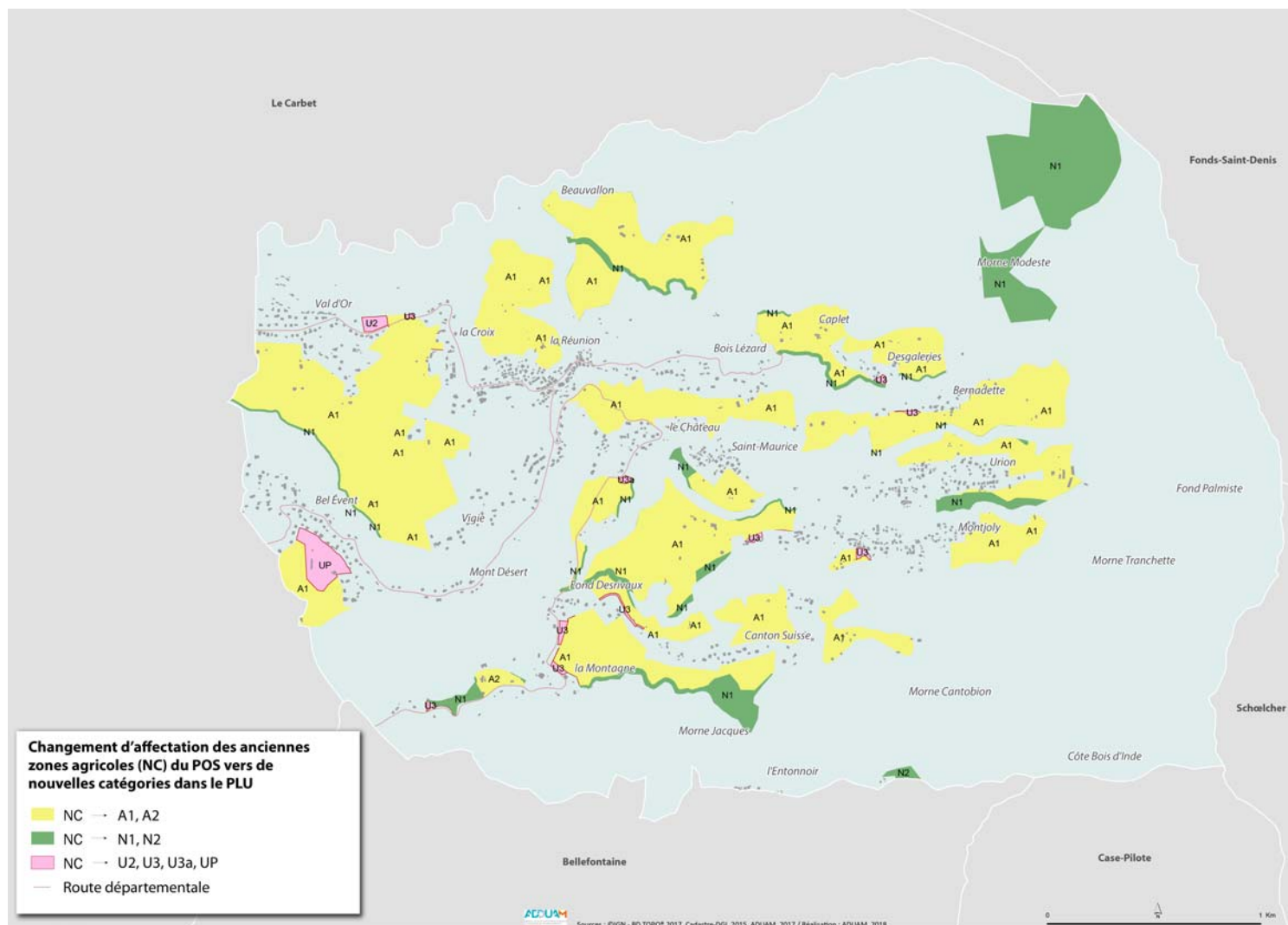
En effet pour l'intégration dans anciennes zones NB dans le PLU, la démarche a été la suivante :

- **Ont été classées en U (essentiellement en U2 et U3) toutes les emprises qui présentent le caractère de zone urbaine du fait de la présence de bâti sur la parcelle ou sur les parcelles environnantes et de réseaux : voirie, eau et électricité.** Ces parcelles ayant objectivement le caractère de zone urbaine, le classement en zone U est apparu comme inévitable afin d'éviter « l'erreur manifeste d'appréciation ». Cela représente 81 % des anciennes zones NB.
- **Par contre l'ensemble des emprises non bâties et non équipées, situées en continuité de zones naturelles ou agricoles mais également les espaces cultivés, boisés ou à risques ont été reclassées en zone A (11.23 hectares) ou en zone N (16.6 hectares), ce qui représente près de 27.83 hectares au total.**

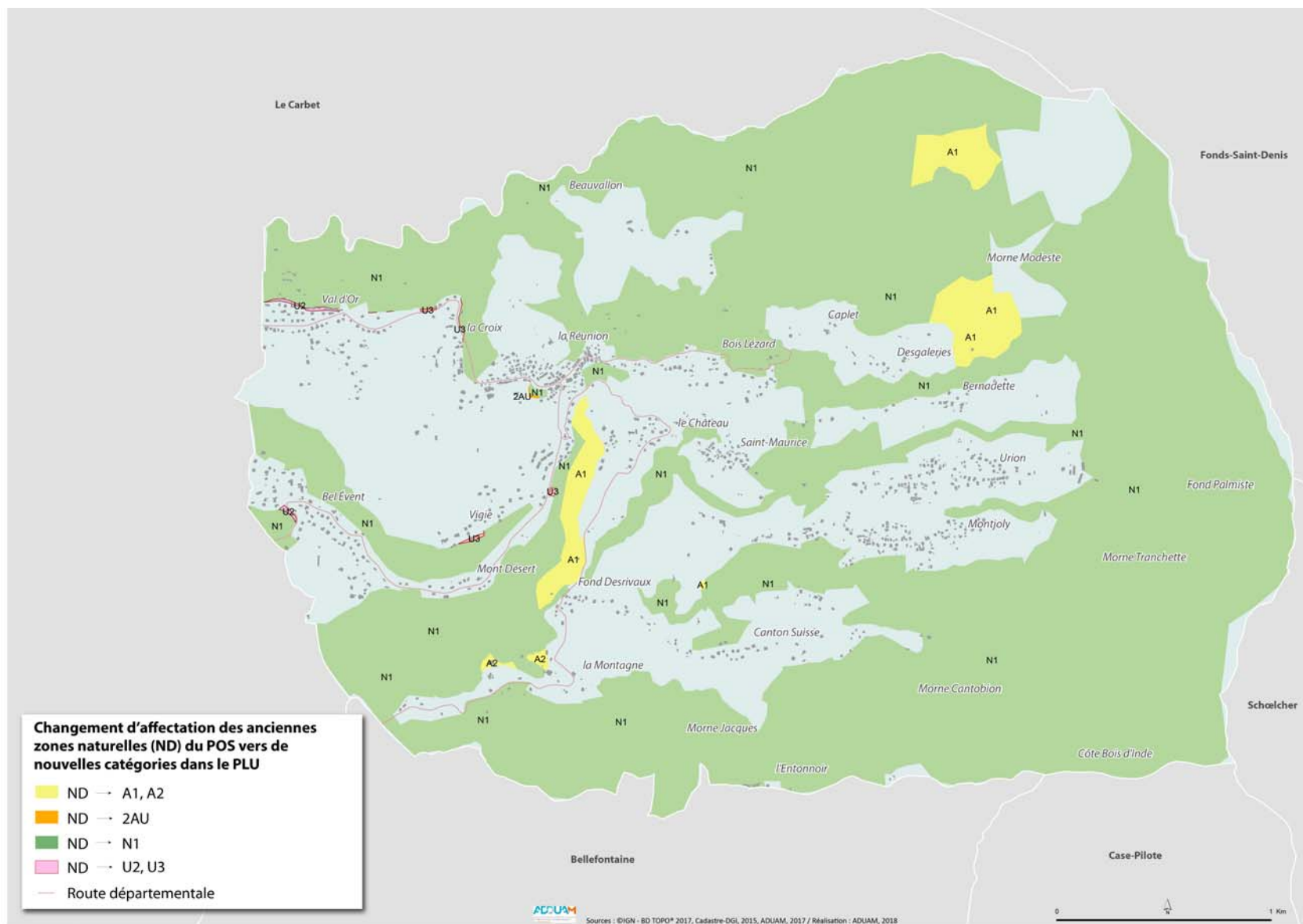
Devenir des zones NB du POS dans le PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
A1	11.03
A2	0.2
N1	16.3
N2	0.3
U2	24.8
U3	86.1
U3a	6.9
TOTAL	145.6

L'intégration dans les zones urbaines du PLU des anciennes zones NB du POS, n'induit pas de consommation d'espace supplémentaire, elle permet la construction de nouveaux logements, mais uniquement dans des zones qui ont déjà aujourd'hui le caractère de zones urbanisées

Carte n° 50 : Devenir des zones agricoles du POS dans le PLU



Carte n° 51 : Devenir des zones naturelles et forestières du POS dans le PLU



D- Evolutions des surfaces des différentes zones entre le POS et le PLU

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'évolution des différentes catégories de zones entre le POS et le PLU approuvé.

Zones du POS approuvé	Surfaces (ha)	Zones du PLU approuvé	Surfaces (ha)
UA	12.26	U1	11.85
UB	3.39	U2	26.02
Total zones U	15.65	U2a	3.39
NA	12.80	U3	88.28
NAUTa	1.24	U3a	7.04
NAUTb	1.39	UP	3.7
NAUTe	1.16	Total zones U	140
Total zones NA	16.59	2AU	13.69
NB	145.65	Total zones AU	13.69
NC	244	A1	278.5
Nca	49.43	A2	2.96
Ncb	0.95	Total zones A	281.48
Total zones NC	294.38	N1	886.92
ND	375.61	N2	0.97
NDr	475.20	Total zones N	887.89
Total zones ND	850.81	Total	1323,37 ha
Total	1323,37 ha		

Evolution des différentes grandes familles de zones entre le POS approuvé et le PLU :

	POS approuvé (ha)	PLU approuvé (ha)	Evolution (en hectares)
Zones urbaines	15.65	140	+124.35
Zones NB	145.65	supprimées	/
Zones à urbaniser	16.59	13.69	- 2.9
Zones agricoles	294.38	281.48	- 12.9
Zones naturelles	850.81	887.89	+ 37.09

→ **BILAN :**

Le PLU a pour objectif de densifier les espaces urbanisés et de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces objectifs se traduisent dans le PLU par une augmentation des espaces naturels et forestiers et une baisse de la surface des espaces voués à l'urbanisation.

Il est à noter que :

- **6.96 ha d'espaces agricoles et naturels ont été reclassés en zones urbaines** (prise en compte de constructions existantes, de projets privés et du stade).
- **51.1 ha d'espaces agricoles ont été reclassés en zones naturelles** : un travail a été fait en concertation avec les services de l'ONF, de la SAFER, de la Chambre d'Agriculture de redéfinition des zones agricoles et naturelles. Les zones agricoles aujourd'hui très boisées ont été reclassées en zones naturelles, tout comme les espaces agricoles localisés sur de très fortes pentes,
- **30.8 ha d'espaces naturels ont été reclassés en zones agricoles** : les parcelles cultivées ainsi que des terrains boisés depuis peu, ont été reclassées en zones agricoles,
- **89 % des zones NB du POS ont été reclassées zones U au projet de PLU (117.8 hectares sur 145.6 hectares de zones NB au POS),**
- **18 % des zones NB du POS ont donc été reclassées en zones naturelles ou agricoles** : cela concerne essentiellement les secteurs non bâtis depuis de très nombreuses années, car souvent inaccessibles, les espaces soumis à des risques forts (zone rouge ou orange bleue) et les espaces présentant de fortes pentes,
- **Les zones à urbaniser ont été réduites de 2.9 hectares** (reclassées en zones agricoles) entre le POS et PLU approuvé,
- Les zones urbaines du POS ont été reconduites dans le projet de PLU (baisse de 0.41 hectare de la zone U du bourg après prise en compte des risques).

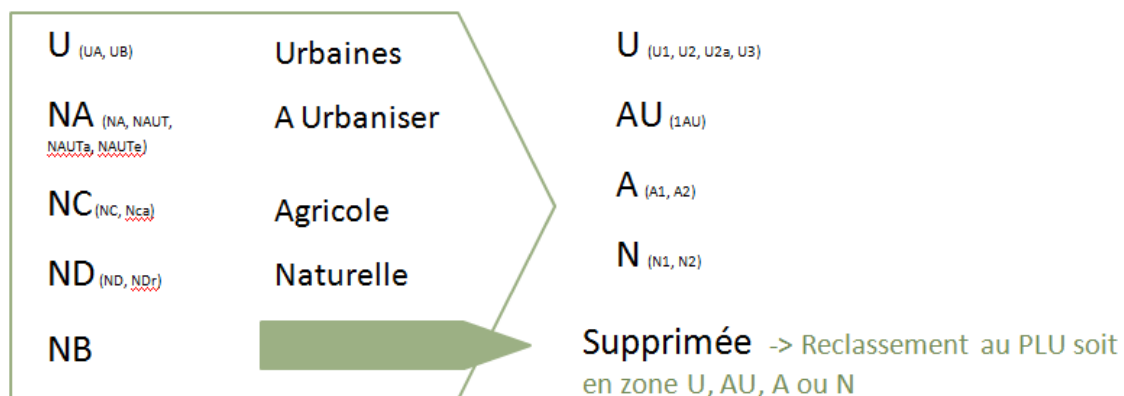
Chapitre 5 : Motifs de la délimitation des différentes zones du PLU et des règles applicables

I- PRESENTATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLAN DE ZONAGE

Les dispositions du document graphique et du règlement sont la traduction spatiale et qualitative des orientations du PADD, appliquées aux réalités du territoire verdimornais.

Le document graphique découpe ainsi le territoire communal du Morne-Vert en plusieurs types de zones (**zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles**), tel que cela a été défini dans le Code de l'Urbanisme à l'article R.151-26 du Code de l'Urbanisme.

Il est à préciser que la nomenclature des différentes zones a évolué entre le POS et PLU.



Afin d'établir ce zonage, la méthode suivante a été utilisée :

- Travail de terrain afin définir les zones urbaines (à partir du zonage du POS). Le PPRN révisé a été pris en compte et a entraîné le reclassement de certaines zones urbaines en zones naturelles,
- Définition de trames vertes le long des cours d'eau (10 mètres lorsque le PPRN ne définissait pas de risques forts) ou calage sur le PPRN (zone rouge),
- Travail effectué avec les personnes publiques associées et particulièrement la DAAF, SAFER, Chambre d'Agriculture et ONF pour redéfinir les zones agricoles et forestières,
- Maintien de la principale zone à urbaniser du POS, la Vigie (dans la lignée des préconisations du SCoT de CAP Nord).

Ainsi ont été déterminées 3 zones urbaines et une seule zone à urbaniser ainsi que deux types de zones agricoles et naturelles.

1- La zone U1

➤ Description de la zone

La zone U1 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle comprenant le centre bourg du Morne-Vert, jusqu'au cimetière à l'Est, au restaurant scolaire et la crèche à l'Ouest et l'ensemble de logements collectifs de la Vigie au Sud (sans les intégrer). Elle est également délimitée au Sud-Ouest par la zone à urbaniser du Morne Moulinguet.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone U1 du bourg s'appuie sur la zone UA du POS. Le périmètre de cette zone n'a que très peu évolué entre le POS et le projet de PLU. Elle inclue désormais également le restaurant scolaire et la crèche qui se situait dans le POS en zone à urbaniser NA du Morne Moulinguet.

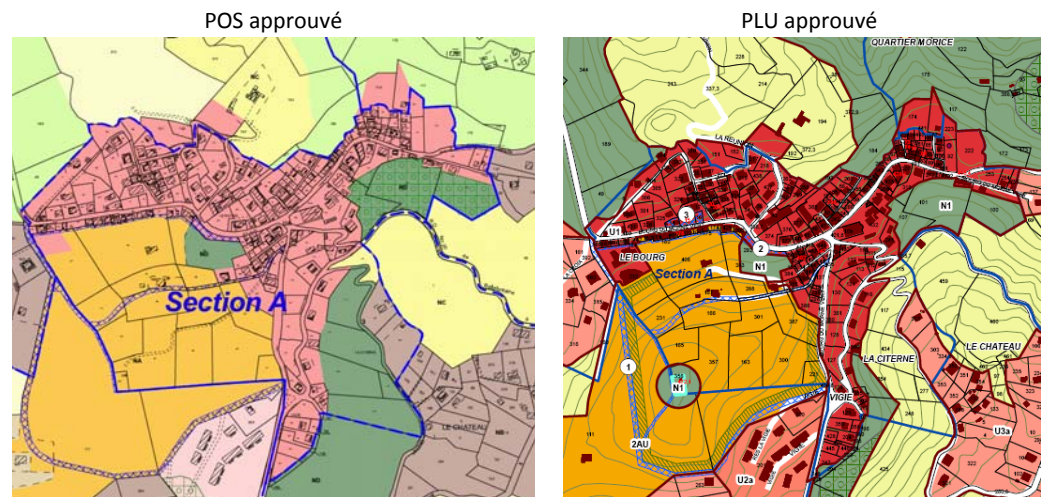
Il est à noter que les secteurs à fortes pentes de la zone UA du POS (zones d'aléa fort mouvement de terrain) ont été reclassés en zone naturelle.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Affirmer le principe de mixité des fonctions, en autorisant les constructions à destination d'habitation, de bureaux, de commerces, d'artisanat et des équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie et d'emploi, tout en interdisant les activités créatrices de nuisances incompatibles avec les fonctions résidentielles,
- Permettre la densification du centre bourg, tout en maintenant les caractéristiques du tissu urbain, la forme traditionnelle et les spécificités du centre et en prenant en compte l'absence d'assainissement collectif,
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie,

☞ Ces dispositions traduisent la volonté affirmée dans le PADD dans la 2^{ème} orientation/axe 2 de « répondre aux besoins en logements » et dans la troisième orientation/axe 3, de « développer le tissu commercial de proximité, l'artisanat ».

➤ **Surface de la zone** : la zone U1 couvre une superficie de 11.85 hectares.



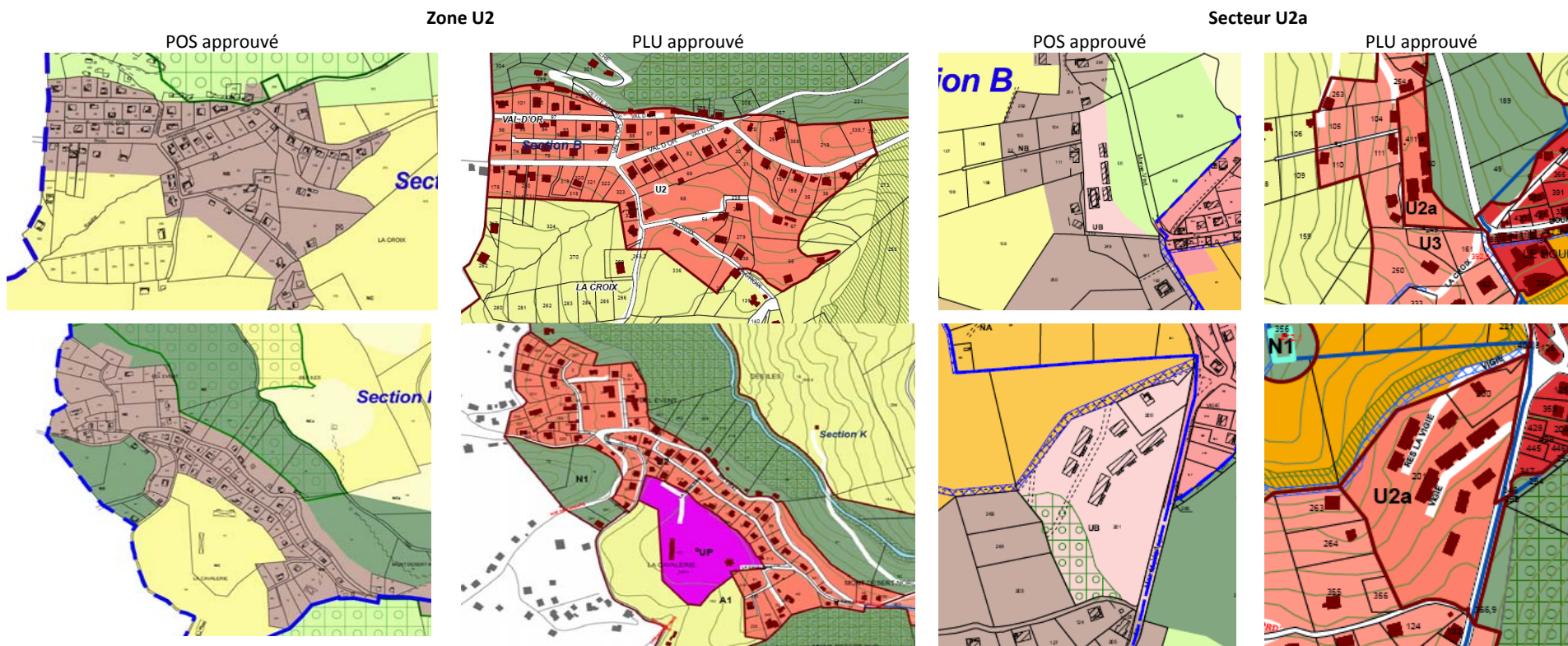
2- La zone U2

➤ Description de la zone

La zone U2 englobe des secteurs urbains mixtes à dominante résidentielle (essentiellement de l'habitat individuel sous forme de lotissement essentiellement). La zone U2 comprend un secteur U2a qui concentre les principaux logements collectifs sociaux de la commune (la Vigie, la Croix).

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Les zones U2 étaient classées en zones NB dans le POS : leurs périmètres ont quelques peu évolué pour prendre en compte les risques. La zone U2 de Val d'Or a été étendue légèrement afin de prendre en compte une parcelle (divisée depuis en deux) sur laquelle un permis de construire a été autorisé en 1982. Les secteurs U2a étaient classés en zone UB dans le POS : ils reprennent les mêmes contours.



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- La réglementation en place permet de favoriser les formes architecturales et encourager à la construction de logements plus diversifiés,
 - Encadrement de la densité grâce à la combinaison de différentes règles,
 - Prise en compte des risques,
 - Prendre en compte des formes urbaines existantes (logements collectifs du secteur U2a),
 - Favoriser une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
 - Favoriser le développement de dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération des eaux de pluie,
- ☞ Ces dispositions traduisent la volonté affirmée dans le PADD dans la 2^{ème} orientation/ axe 2 « répondre aux besoins en logements », dans la 3^{ème} orientation, axe 3 « développer le tissu commercial de proximité, l'artisanat » et enfin dans la 1^{ère} orientation/axe 1 « protéger et valoriser les paysages, les espaces naturels et agricoles remarquables et fragiles de la commune ».
- **Surface de la zone** : la zone U2 couvre une superficie de 29.41 hectares dont 3.39 hectares en secteur U2a.

3- La zone U3

➤ Description de la zone

La zone U3 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle correspondante aux secteurs d'habitat plus diffus (quartiers ruraux avec maraîchage). Elle englobe les quartiers de Canton Suisse, Montjoly, Urion, Bernadette, Caplet, Fond Moulin, Jolimont, le Château, Saint Maurice, Bois Lézard, Désert. **Elle comprend un secteur U3a** correspondant au quartier la Citerne : ce secteur, au contact du bourg, à vocation à se densifier davantage compte tenu de la topographie plus clémente dont il jouit.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

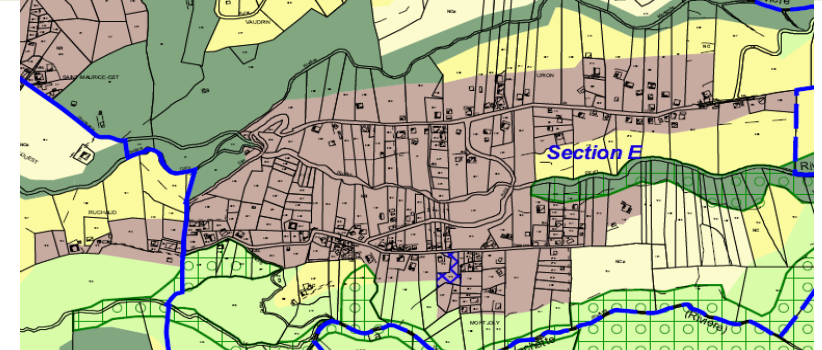
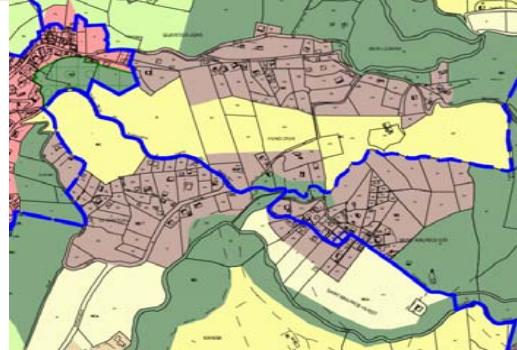
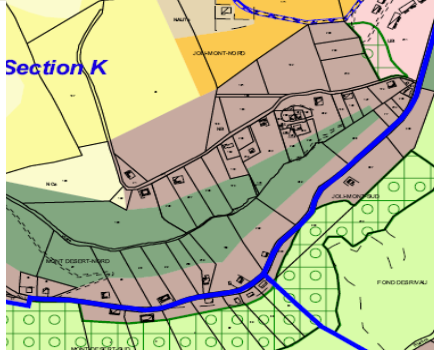
La zone U3 englobe les quartiers ruraux classés en zones NB dans le POS (et n'ayant pas été classés en zones U2 dans le projet de PLU) qui se caractérisent par une présence de bâti, de réseaux divers (eau, électricité, voirie...), une topographie et aussi la présence d'aléa faible à modérée permettant une densification raisonnable du bâti. L'enveloppe de certaines zones a été largement réduite entre le POS et le projet PLU afin de prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé (suppression des secteurs classés en zone rouge, mais aussi orange bleu, aléa fort mouvement de terrain). Les secteurs à fortes pentes ou présentant un caractère naturel ou agricole, ont été reclassés en zones agricoles ou naturelles. Ces reclassements ont permis la constitution ou le confortement d'une véritable trame et verte bleue sur le territoire verdimornais.

Jolimont

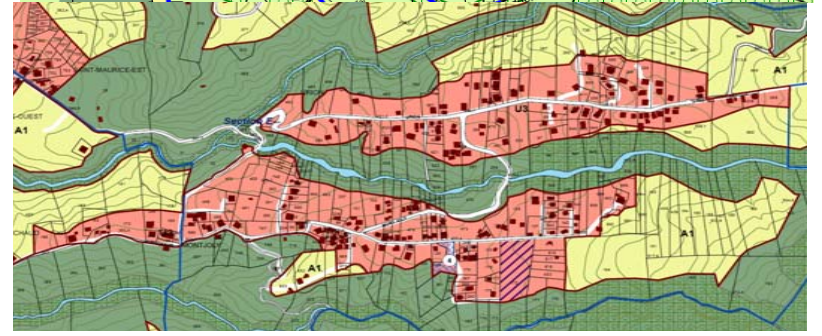
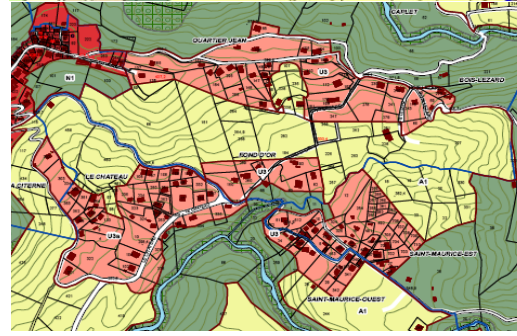
La Château, la Citerne

Montjoli / Urien

POS
approuvé



PLU
approuvé

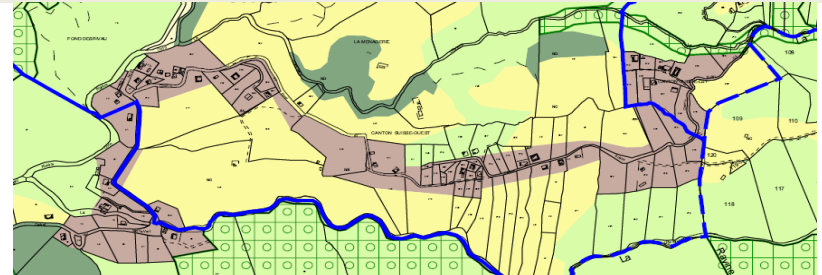
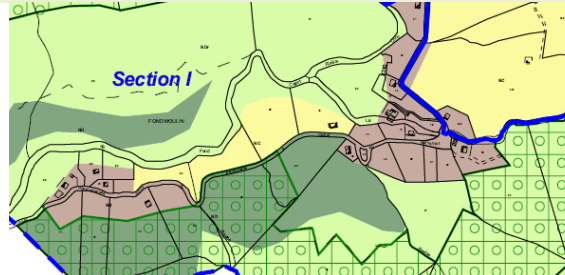
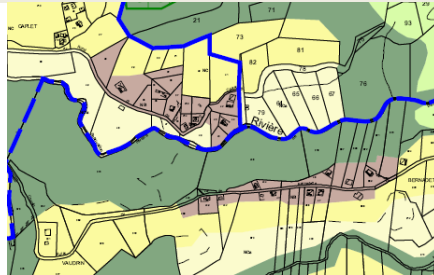


Fond Moulin / Canton Suisse

Bernadette / Caplet

Canton Suisse

POS
approuvé



PLU
approuvé



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Prise en compte du tissu urbain existant, mais aussi des spécificités de ces quartiers (quartiers de jardins),
- Prise en compte des risques,
- La réglementation en place permet également de favoriser les formes architecturales plus diversifiées et encourager à la construction de logements plus diversifiés (petits collectifs par exemple),
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergie renouvelables et de récupération des eaux de pluie,

☞ Ces dispositions traduisent la volonté affirmée dans le PADD dans la 2^{ème} orientation/axe 2 « répondre aux besoins en logements », dans la 3^{ème} orientation/axe 3 « développer le tissu commercial de proximité, l'artisanat » et enfin dans la 1^{ère} orientation/axe 1 « protéger et valoriser les paysages, les espaces naturels et agricoles remarquables et fragiles de la commune ». Elles répondent également à la 1^{ère} orientation/axe 1 « maintenir la forte identité rurale et agricole des quartiers ».

➤ **Surface de la zone** : la zone U3 couvre une superficie de 95.32 hectares, dont 7.04 hectares en secteurs U3a.

4- La zone UP

➤ Description de la zone

La zone UP est une zone urbaine spéciale accueillant les grands équipements de la commune (Stade Pierre Sochand à la Cavalerie).

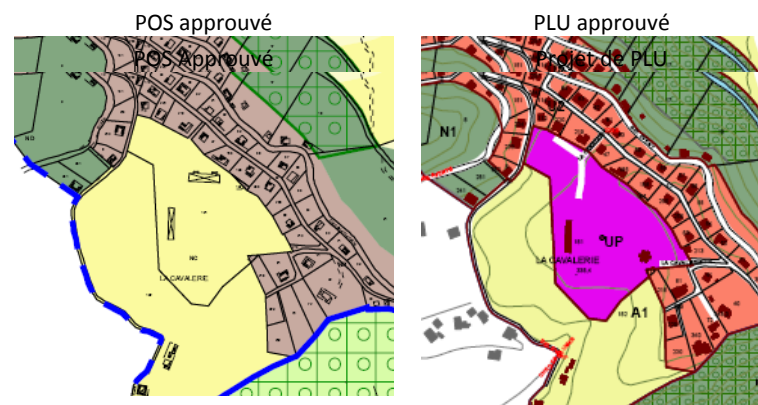
➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Il n'existait pas de zone destinée à l'accueil des équipements de la commune dans le POS, celle-ci a donc été créée lors de l'élaboration du PLU. Le stade était localisé en zone agricole du POS.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Prise en compte des équipements existants,
- Favoriser l'implantation d'équipements.

☞ Ces dispositions traduisent la volonté de développement de l'offre en équipement, de loisirs et déplacements inscrite à l'axe 3 de l'orientation n° 2 du PADD.



➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone à urbaniser du Morne Moulinguet demeure la seule zone à urbaniser de la commune. Cette zone à urbaniser du Morne Moulinguet intègre une ancienne zone à urbaniser à vocation touristique du POS opposable.

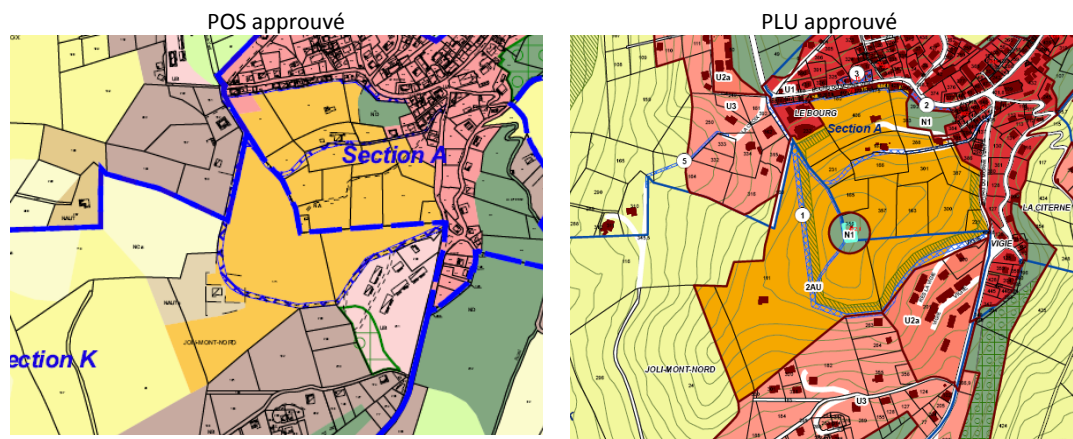
Les autres zones à urbaniser de la commune (toutes à vocation touristique) ont été reclassées en zones agricoles.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Création d'une réserve foncière
- Affirmer la vocation de ces zones situées dans le prolongement du tissu urbanisé, à recevoir des opérations mixtes, mêlant logements diversifiés, commerces, activités et équipements,
- Favoriser la mixité sociale,
- Prendre en compte la trame verte et bleue, les risques naturels,
- Préserver les zones agricoles.

☞ Ces dispositions traduisent la volonté affirmée dans le PADD dans l'orientation 1/axes 1, 2 et 3 de « protéger et valoriser les paysages, mais aussi de prévenir les risques, préserver la ressource en eau » ; dans la 2^{ème} orientation/ axe 2 (« répondre aux besoins en logements futurs ») ; dans la 3^{ème} orientation / axe 1 (« préserver le foncier agricole »).

➤ **Surface de la zone** : la zone d'urbanisation du Morne Moulinguet / La Vigie future couvre une surface totale de 13.67 hectares.



C- Les zones naturelles

Selon l'article R.151-24, les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels,

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

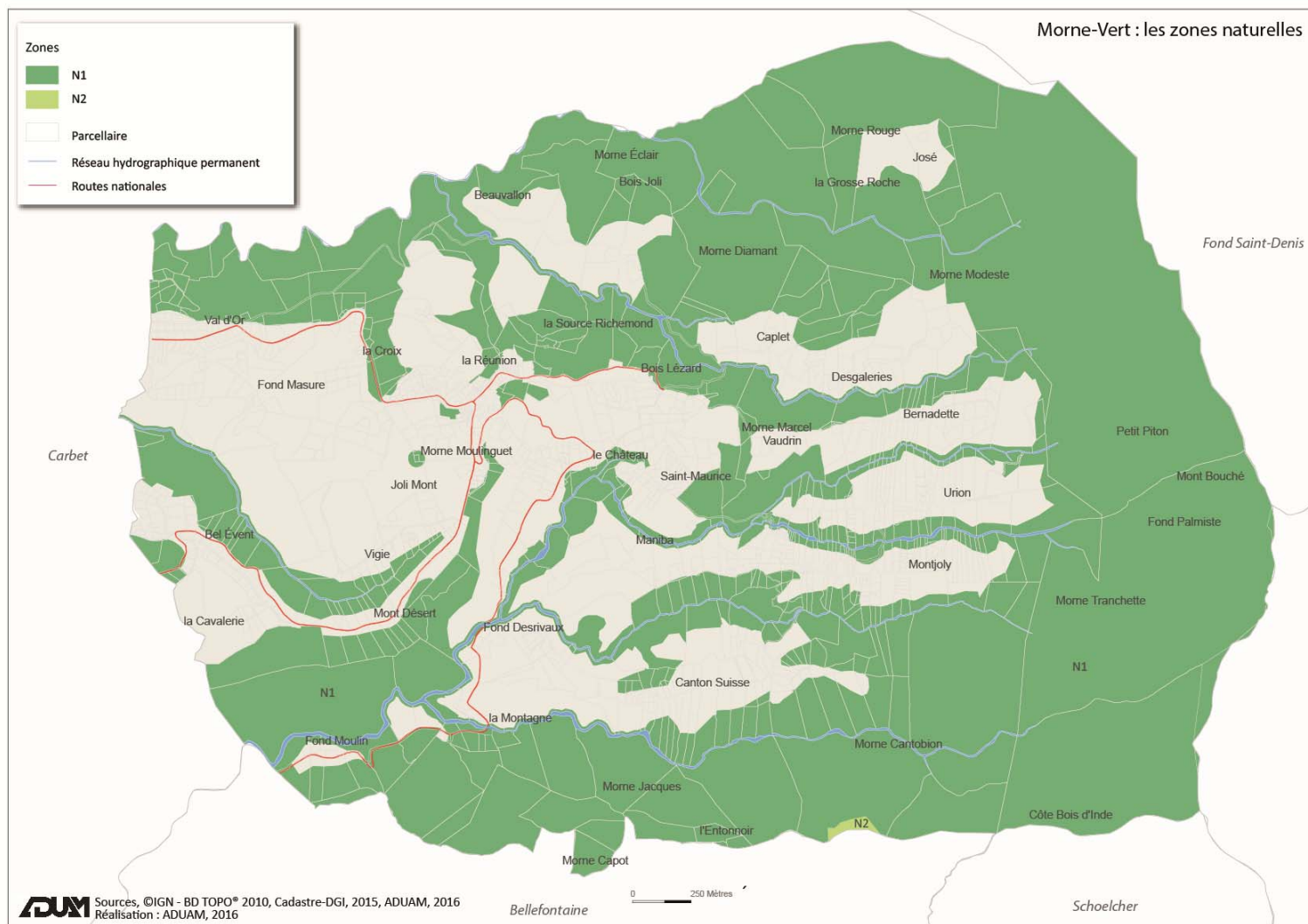
Deux types de zones naturelles ont été définies : les zones naturelles à protection forte (N1) et un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle, classé N2.
Elles couvrent dans leur intégralité une surface de 888 hectares.

Carte n° 55 : Zones naturelles N1 et N2 du PLU

1- La zone N1

➤ Description de la zone

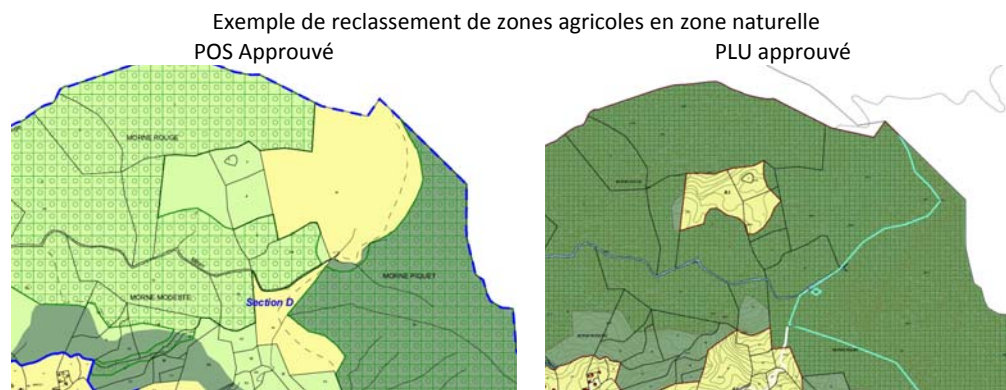
La zone N1 marque la protection forte des espaces naturels les plus fragiles, ayant une grande valeur de par la richesse de la biodiversité qui y a été observée. Cette zone intègre les espaces naturels faisant l'objet de protections diverses : Réserve Biologique Intégrale, forêt départementalo-domaniale, ZNIEFF, espaces remarquables botaniques, mais aussi des zones rouges au Plan de Prévention des Risques Naturels... Elle concerne également des secteurs qui se localisent dans le cœur de bien proposé au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.



➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone N1 intègre toutes les zones naturelles pour lesquelles une protection réglementaire a été définie (RBI, espaces remarquables du SAR...) ou pour lesquels il existe un inventaire de connaissance de la flore et/ ou de la faune attestant d'une richesse sur le plan botanique et faunistique (ZNIEFF, espaces remarquables botaniques)...

Elle reprend ainsi une large part de la zone ND du POS. Certaines zones naturelles ont été reclassées en zone agricole (pour prendre en compte une situation existante ou permettre une remise en culture de zones de friches agricoles). Ce travail a été réalisé en concertation avec les services de l'ONF, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la DAAF.



Les zones naturelles ont vu leur surface augmenter entre le POS et le projet de PLU essentiellement en raison du reclassement de certaines zones agricoles en zone naturelles :

- **Prise en compte du périmètre des forêts départementalo-domaniales,**
- **Prise en compte des pentes incultes,**
- **Prise en compte des risques dans les zones constructibles du POS,**
- **Identification de trame verte le long de cours d'eau traversant les zones agricoles,**

Au final, la surface des zones naturelles a augmenté entre le POS et le projet de PLU.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

Le règlement permet une protection optimale de ces secteurs. Cependant, les aménagements légers y sont autorisés, permettant une accessibilité des sites aux visiteurs.

- ☞ Les dispositions réglementaires répondent à la 1^{ère} orientation définie dans le PADD « des paysages et un cadre naturel exceptionnels à préserver ». Cette protection forte demeure essentielle pour l'image de la commune et est le support du développement économique et de l'attractivité de son territoire.

➤ **Surface de la zone :** la zone N1 couvre une surface de 886.9 hectares.

2- La zone N2

➤ Description de la zone

La zone naturelle N2 est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, prévu dans l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLU compte une seule zone de ce type, localisée à la limite de la commune de Bellefontaine (quartier Verrier). Elle est accessible depuis Bellefontaine.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Cette zone était classée en zone NB dans le POS et en zone agricole.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Permettre une évolution des constructions présentes,
- Permettre une constructibilité limitée pour prendre en compte des situations familiales.
- Circonscrire le développement urbain dans un secteur où la pression foncière est forte (sur le territoire de Bellefontaine)

☞ Ces dispositions réglementaires répondent à la 1^{ère} orientation, axe 1 définie dans le PADD « des paysages et un cadre naturel exceptionnel à préserver » et dans la 2^{ème} orientation / axe 1 « maintenir la forte identité rurale et agricole et des quartiers ».

➤ **Surface de la zone** : la zone naturelle N2 couvre une surface de 0.97 hectare.



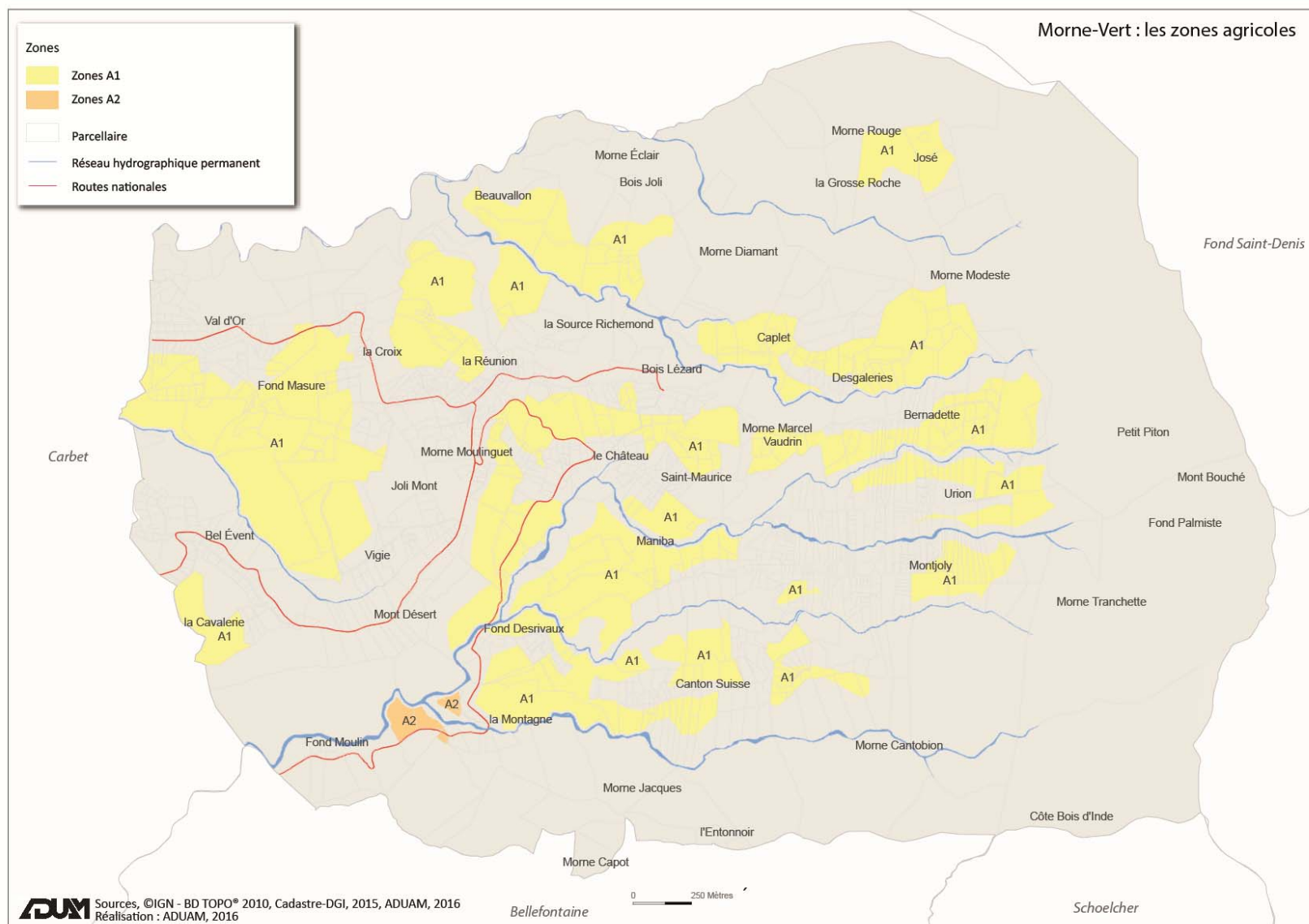
D- Les zones agricoles

Selon l'article R. 151-23 du Code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Deux types de zones agricoles ont été définies : les zones agricoles à protection forte (A1) et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle, classés A2.

Elles couvrent dans leur intégralité une surface de 281.48 hectares.

Carte n° 56 : Zones agricoles A1 et A2 du PLU



1- La zone A1

➤ Description de la zone

Les zones agricoles A1 correspondent aux zones agricoles exploitées du territoire. Ces espaces peuvent également intégrer des secteurs en friches pour lesquelles une remise en exploitation est possible et sera encouragée.

La définition de ces zones agricoles a été réalisée en concertation avec les services de l'ONF, la DAAF, la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone A1 correspond à la zone agricole à protéger. Globalement, la surface des zones agricoles a été réduite entre le POS opposable et le projet de PLU, au profit des zones naturelles (voir précédemment).

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Protection des terres agricoles par la définition d'une réglementation stricte où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité agricole ou celles qui sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Lutte contre un éventuel mitage des terres agricoles,
- Participe au maintien des continuités écologiques.

☞ Ces dispositions réglementaires répondent à l'objectif affiché dans le PADD dans la 3^{ème} orientation/ axe 1 (« pérenniser l'activité agricole et préserver le foncier agricole : Morne-Vert, la « commune jardin ») mais aussi dans la 1^{ère} orientation /axe 1 « protéger et valoriser les paysages, les espaces naturels et agricoles remarquables et fragiles de la commune ».

➤ **Surface de la zone** : la zone A1 couvre une surface de 278.51 hectares.

2- La zone A2

➤ Description de la zone

La zone naturelle A2 est un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL). On en compte deux sur le territoire, localisés sur des sites voisins, en bordure de la rivière Coco (sites d'astaciculture).

Cette zone a pour vocation de permettre la réalisation de projet de valorisation touristique de l'activité existante.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

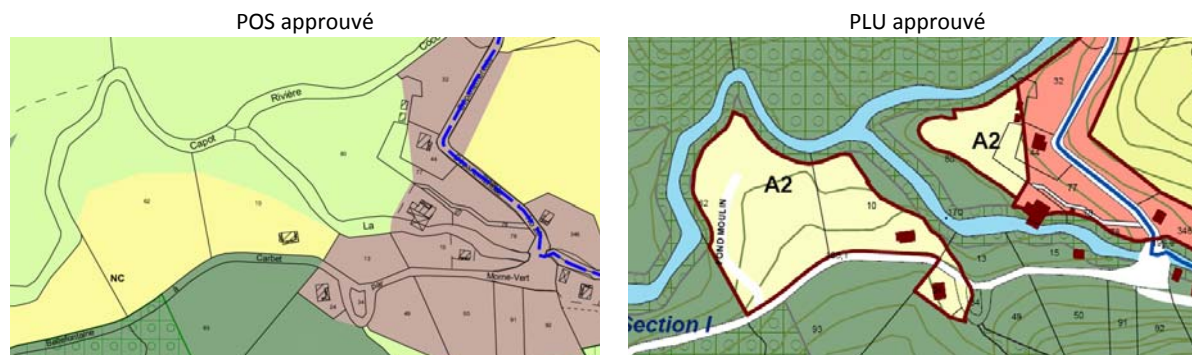
Cette zone était classée en zone agricole et naturelle du POS.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Diversification agricole. la réglementation vise à permettre une diversification de l'activité agricole vers l'agritourisme et le développement de l'hébergement en milieu rural (gîtes)
- Lutte contre le mitage des terres agricoles,

☞ Les dispositions réglementaires répondent aux axes 3 et 4 de la 1^{ère} orientation du PADD qui indique vouloir « valoriser la pêche et l'agriculture » par la diversification des activités agricoles et le « développement des activités artisanales autour de la transformation de produits naturels issus de la commune ».

➤ **Surface de la zone** : la zone A2 couvre une surface de 2.96 hectares.



II- JUSTIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement permet de connaître les règles applicables à un terrain donné.

Préalablement à la lecture des règles applicables à la zone qui couvre le terrain, il est nécessaire de se référer au titre I « **Dispositions générales** ».

Ce titre I présente les législations relatives à l'occupation des sols s'appliquant en sus des dispositions du PLU

Après avoir relevé le nom de la zone correspondant au terrain sur le plan de zonage, **la lecture du document s'effectue de la manière suivante :**

- **Lecture du chapitre correspondant à la zone présentant le corps de règles applicables au terrain**, et dans certains cas, les dispositions propres à certains secteurs de la zone,
- **Lecture du zonage** (pour localiser notamment certains éléments graphiques comme les emplacements réservés, espaces paysagers protégés...),
- **Lecture des annexes du PLU**, qui rassemblent les dispositions réglementaires spécifiques qui ne relèvent pas directement du règlement du PLU et qui peuvent préciser les règles applicables sur certains terrains.

Le lexique, annexé au règlement, définit un certain nombre de termes utilisés dans le règlement.

A- Les dispositions communes à toutes les zones du règlement

Pour chacune des zones, le préambule, après une définition générale de la vocation de la zone, attire l'attention des constructeurs sur l'existence des risques naturels concernant le territoire communal. Le préambule du règlement répond ainsi à l'objectif du PADD visant à prendre en compte les risques naturels.

Les autres dispositions communes à toutes les autres zones sont les suivantes :

1- Les conditions de desserte des terrains par les voies d'accès et voies ouvertes à la circulation (article 3)

Les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains visent deux objectifs :

- Assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie, de secours, mais également aux services d'enlèvement des ordures ménagères,
- Assurer que les accès sont étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Il est rappelé que :

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie en bon état permettant le passage des engins de lutte contre l'incendie.
- La constructibilité des terrains doit tenir compte des caractéristiques des voies qui les desservent, ainsi que du nombre, de la dimension et de la localisation des accès dont ils disposent.
- Il doit être prévu un accès piéton indépendant de l'accès automobile pour les constructions recevant du public.

Ces règles sont justifiées pour assurer la qualité de vie dans le centre-bourg, mais aussi dans les quartiers ainsi que la sécurité sur les voies publiques.

2- Condition de desserte des terrains par les réseaux publics (article 4)

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise également les règles applicables pour la desserte des futures constructions par les réseaux.

Il vise plusieurs objectifs :

- Assurer une alimentation en eau potable des constructions (questions sanitaires) : le règlement indique que l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public.
- Assurer une gestion performante des eaux usées et une bonne gestion des eaux pluviales :
 - o Lorsque le réseau d'assainissement existe, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en respectant ses caractéristiques et conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'absence de possibilité de raccordement au réseau collectif, le règlement exige le raccordement à un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
 - o Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement et en aucun cas dans le réseau d'assainissement des eaux usées. Le règlement impose une infiltration/ régulation ou traitement selon les cas. Il indique également plusieurs techniques de gestion des eaux pluviales : à ce titre, le règlement indique la possibilité de recourir aux toitures végétalisées qui constituent un outil de gestion des eaux pluviales. Le règlement impose également un traitement des eaux pluviales issues des parkings et voiries privées, tout en préconisant l'emploi de revêtements qui permettent de limiter l'imperméabilisation des parkings.
- Enfin, concernant la collecte des déchets et assimilés, le règlement impose la présence d'un espace de stockage des ordures ménagères dans les logements collectifs et les locaux commerciaux.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une démarche de développement durable notamment au titre de la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets.

3- Caractéristiques des terrains (article 5)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été supprimé. Il est donc sans objet dans toutes les zones du PLU.

4- L'aspect extérieur des constructions (article 11)

Le PADD fixe un objectif général de préservation du cadre de vie et du caractère des zones urbaines existantes.

Parmi les règles générales, sont rappelées les dispositions de l'article R. 111-27 du Code de l'Urbanisme portant sur l'intégration des constructions dans leur environnement naturel ou urbain.

L'article 11 est similaire à quasiment toutes les zones. Cependant :

- la zone U1 du bourg comporte un alinéa supplémentaire concernant les façades commerciales.
- L'article 11 n'est pas réglementé dans la zone 2AU (zone non urbanisable immédiatement) et N1 (pas de nouvelles constructions autorisées).

Eléments relatifs à l'article 11	Commentaires
11-1-1 Composition générale et volumétrie des constructions	
▪ Les toitures	Afin de garantir une qualité architecturale d'ensemble, plusieurs dispositions sont imposées. La pente des toitures n'est pas réglementée (sauf dans la zone UP destinée aux équipements ainsi qu'en zones agricoles et naturelle N2). Cependant, le règlement indique qu'elles doivent préférentiellement être en pente. Le règlement ainsi rédigé autorise les toitures-terrasses. Concernant la couleur des toitures, une certaine latitude est laissée aux porteurs de projets de constructions, mais la couleur ne doit pas être réfléchissante et s'insérer au mieux dans le paysage environnant.
▪ Les façades	A l'instar des toitures, des dispositions minimales sont inscrites pour garantir une qualité générale de l'extérieur. Ces dispositions concernent la couleur (qui doit être harmonieuse avec les constructions voisines).
▪ Les façades commerciales (uniquement en zone U1)	Pour les secteurs et constructions accueillant des locaux commerciaux, des dispositions spécifiques sont prévues. En effet, la qualité architecturale et

	urbaine de ces locaux est essentielle. Les prescriptions visent notamment à garantir la bonne inscription des commerces dans la composition générale du bâtiment, mais veillent aussi à la qualité des façades commerciales.
11-1-2 Les éléments techniques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les descentes d'eaux pluviales ▪ Les rampes de parking ▪ Les édicules et gaines techniques ▪ Les antennes ▪ Les installations d'énergies alternatives 	<p>Les différents éléments techniques indispensables à la quasi-totalité des constructions peuvent, par leur forme, leur localisation, porter atteinte à la qualité architecturale d'ensemble. Il est donc nécessaire de définir des prescriptions qui assurent leur prise en compte en amont dans la conception du projet.</p> <p>Enfin, dans une logique de développement des énergies renouvelables, la mise en place de dispositifs est encouragée à condition de s'inscrire harmonieusement dans la conception générale de la construction, particulièrement sur les toitures ou en façades.</p>
11-1-3 Les clôtures et les portails	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les clôtures ▪ Les portails et portillons d'accès 	<p>Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains et naturels. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité. La hauteur des clôtures est ainsi réglementée. Le règlement impose qu'elles soient doublées d'une haie végétale afin de participer à la qualité paysagère de la commune et des quartiers. La largeur des portails et notamment leur ouverture (qui ne doivent pas s'ouvrir sur la voie publique) a été précisée.</p> <p>Dans les zones A et N2, afin de participer à la préservation des corridors écologiques, la réalisation de clôtures ne comportant pas de partie pleine et largement ajourée est imposée.</p>

5- Obligation de création de places de stationnement (article 12)

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires à la construction, en fonction de sa destination.

Rappel des règles définies :

Éléments relatifs à l'article 12	Commentaires
<p><u>Pour les constructions à destination d'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par logement ▪ 0.5 place de stationnement en cas de logement social <p><u>Pour les constructions à destination de bureaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de <i>surface de plancher</i>. <p><u>Pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 60 m² de <i>surface de plancher</i>. <p><u>Pour les constructions à destination d'hébergement hôtelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par chambre ou studios ▪ 2 places pour les villas en location saisonnière et les bungalows de plus de 30 m² de surface de plancher <p><u>Pour les constructions à destination d'entrepôt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés. <p><u>Dispositions particulières en cas d'une extension de construction :</u> il n'est pas exigé de création supplémentaire de places de stationnement, sauf si l'extension dépasse 20 m² de surface de plancher et que les travaux donnent lieu à la création d'un logement supplémentaire.</p>	<p>Les dispositions réglementaires ont été adaptées à chacune des catégories présentées ci-contre. Le PLU a défini des règles communes pour toutes les zones. Toutefois, dans la zone U1, des dispositions plus souples sont prévues pour favoriser le développement de l'offre en logements, mais aussi en commerces et locaux artisanaux ; ceci afin de prendre en compte les caractéristiques des terrains qui ne permettent pas de créer de nombreuses places de stationnement.</p> <p>Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, la diversité des situations conduisent à rappeler la nécessité de réalisation de places adaptées à la nature de l'équipement, en fonction également de sa localisation dans la commune et les possibles mutualisations avec d'autres équipements justifient une évaluation au cas par cas, tel que prévu au dispositif réglementaire.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les constructions nouvelles à destination d’habitation comprenant au moins 6 logements, il doit être créé un local commun pour les deux-roues, poussettes, d’au moins 1.5 % de la surface de plancher et de 6 m² minimum. ▪ Dans le cas d’équipements ou d’établissement recevant du public, une aire de stationnement pour les bicyclettes, vélomoteurs et motocyclettes sera prévue. 	<p>Ajout d’une réglementation spécifique aux deux roues (Loi ALUR) qui s’applique aux logements collectifs et les équipements recevant du public. Cette réglementation encourage l’utilisation des modes doux de déplacements.</p>
---	--

6- Les obligations en matière d’espaces libres et de plantations (article 13)

Les dispositions de l’article 13 visent deux objectifs complémentaires, dans une logique de développement durable. Le premier a pour but de conserver le caractère paysager de la commune. Pour cela il est important que les terrains privés disposent d’espaces verts et paysagers. Le second vise à participer à la gestion des eaux pluviales en imposant des secteurs de pleine terre.

Le règlement impose des modalités de traitement des espaces libres, c’est-à-dire des espaces non occupés par des constructions en élévation ou imperméabilisés (exemple : parkings), mais aussi un minimum de plantation des espaces libres sous la forme d’arbres et d’espaces verts pour assurer le caractère paysager des espaces. Les arbres existants qui sont conservés sont pris en compte dans les obligations.

Le règlement impose qu’une surface minimale des espaces libres soit constituée de pleine terre, c’est-à-dire d’espaces de terre plantés et/ou engazonnés.

Pour les équipements il n’est pas fixé d’obligations compte tenu des besoins spécifiques liés à la nature de ces constructions et installations.

Intitulé des zones concernées	% d’espaces libres traités en espaces de pleine terre
U1	Les espaces libres de toutes constructions doivent être traités en espaces verts - les marges de recul doivent recevoir un aménagement paysager
U2	50%
U2a	40%
U3	70%
U3a	50%
UP	/
2AU	/
A2	/
N2	80 %

7- Coefficient d'occupation du sol (article 14)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été abrogé. Il n'a donc pas été réglementé.

8- Dispositifs en faveur du développement des énergies renouvelables et en matière de performances énergétiques et environnementales (articles 15)

En application de l'article L161-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les textes réglementaires relatifs aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation neufs et parties nouvelles de bâtiments d'habitation sont adaptés au contexte climatique des départements d'outre-mer. Le décret n° 2009-424 et ses trois arrêtés d'application du 17 avril 2009 définissent les dispositions spécifiques applicables aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables déposées depuis le 1er mai 2010 : cet ensemble de textes est nommé la RTAA DOM.

La Martinique dispose d'une réglementation spécifique sur le volet thermique et énergétique depuis le 1er septembre 2013 (réglementation RTM). Toutefois, cette réglementation autorise le recours à l'arrêté thermique de la RTAA DOM comme solution technique applicable.

-> Ainsi le règlement des différentes zones du PLU indique la nécessité de prise en compte de la réglementation thermique locale, applicable à toutes les nouvelles constructions.

	OBJECTIFS	MOYENS	MESURES
Réglementation THERMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Economies d'énergie Limitation du recours aux énergies fossiles/ Recours aux énergies renouvelables Confort hygrothermique 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation naturelle de confort Protection solaire Energie solaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvertures spécifiques sur au moins deux façades d'orientations différentes et dans chaque pièce principale Taux d'ouverture minimal des façades Exigences sur les ventilateurs de plafond Facteurs solaires maximaux pour les parois opaques et les baies Interdiction des fenêtres en toiture Utilisation de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire
Réglementation ACOUSTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Confort acoustique Santé 	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre les bruits intérieurs Protection contre les bruits extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> Isolation acoustique des murs séparatifs et des planchers Distance minimale entre les baies des logements Niveaux sonores maximaux pour les équipements Exigences sur l'isolement acoustique des bâtiments
Réglementation AÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> Confort hygrothermique Qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation naturelle d'hygiène Prise en compte de l'isolement acoustique 	<ul style="list-style-type: none"> Surface minimale d'ouverture des baies dormant dans les pièces de service Présence d'entrées d'air en façade Débats minimaux d'air extérieur entrant

En plus de l'article 11 qui suggère déjà la mise en place de réservoirs de récupération des eaux pluviales, l'article 15 recommande également leur installation afin d'économiser la consommation d'eau potable pour des usages domestiques (sanitaires, lavage), mais d'arrosage d'espaces verts.

9- Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructure et réseaux de communication électroniques (article 16)

Afin de réduire la fracture numérique, et dans la lignée de ce que le PADD préconise, le règlement indique que « toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent. En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation ».

Cet article n'est pas réglementé dans les zones A et N compte tenu de leurs spécificités.

B- Les dispositions particulières aux différentes zones

1- Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions particulières (articles 1 et 2)

L'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme (nouveaux articles R 151-30 et 33) indique que le PLU peut réglementer « les occupations et utilisations du sol interdites et les occupations du sol soumises à conditions particulières ».

Au sein du règlement du PLU, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites et l'article 2, celles soumises à des conditions particulières. **Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.**

Le PADD affirme à l'échelle du territoire communal la mixité des fonctions et l'équilibre entre habitat et activités économiques.

Les articles 1 et 2 sont écrits de manière similaire pour les différentes zones urbaines et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées A2 et N2. Ils diffèrent dans les autres zones, à vocation agricole et naturelle.

➤ Zones urbaines mixtes (U1, U2 et U3)

Dans les zones urbaines U1, U2 et U3, le contenu des articles 1 et 2 du règlement permet d'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, une plus grande diversité des fonctions urbaines.

Dans ces zones urbaines à vocation principalement résidentielle, seules les constructions et installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat comme l'industrie et les activités agricoles sont interdites.

Il s'agit de permettre l'implantation de services, commerces et équipements nécessaires à l'animation du centre et des différents quartiers. L'implantation des activités dans les zones à vocation principale résidentielle est soumise à leur compatibilité avec la vocation de la zone.

L'article 2 exige que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances et des risques pour le voisinage et que les nécessités de leur fonctionnement soient compatibles avec les infrastructures existantes.

Pour toutes ces zones, les constructions à destination de l'industrie sont interdites de manière à ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations.

➤ **La zone dédiée à une fonction spécifique d'équipements: la zone UP**

Les dispositions des articles 1 et 2 veillent à limiter les possibilités d'occupations et d'utilisations du sol à la vocation spécifique de la zone. De ce fait, la majorité des types d'occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les équipements publics et les travaux ou logements nécessaires à ces équipements.

➤ **Zone à urbaniser 2AU**

Dans cette zone non ouverte à l'urbanisation dans l'immédiat, **toutes les constructions nouvelles sont interdites, sauf celles qui sont liées à l'équipement de la zone et les aménagements légers.** Il est à noter que cette zone compte quelques constructions existantes : le règlement permet pour ces dernières la réhabilitation ainsi que l'extension limitée.

L'article 2 rappelle également la présence d'un « **Espace Paysager à Préserver** » (EPP), affiché sur le plan de zonage et pour lequel des dispositions réglementaires s'appliquent.

➤ **Zones agricoles**

L'article R.151-23 du Code de l'Urbanisme définit la vocation des zones agricoles. Ainsi, sont autorisées en zone agricole, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (bâtiments techniques), mais aussi les constructions à destination d'habitation à condition que la construction appartienne à l'exploitant et que ce dernier puisse justifier de sa présence permanente sur l'exploitation (activités d'élevage naisseurs).

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont également autorisées.

La zone A1 correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver. Afin de protéger à la fois la pérennité de cette richesse économique et sa grande valeur paysagère, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte au maintien des activités agricoles.

Le règlement autorise également l'extension limitée des constructions déjà existantes dans la zone : cette extension est limitée à 20 % de la surface de plancher de la construction et la construction avec son extension ne doit pas avoir une surface de plancher totale supérieure à 150 m².

A noter que l'article 2 rappelle la mise en place d'un « **Espace Paysager à Préserver** » (EPP), affiché sur le plan de zonage et pour lequel des dispositions réglementaires s'appliquent.

La zone A2, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, le PLU permet la création de constructions nouvelles, en restant toutefois dans une surface de plancher maximale de 150 m².

➤ Zones naturelles

Elles délimitent des secteurs identifiés au PADD comme devant être préservés et protégés. **La zone N1 est de fait strictement inconstructible. Seuls y sont autorisés, dans le respect des orientations du PADD, les aménagements légers liés à la fréquentation et à l'accueil du public.**

La zone N2, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, le PLU permet la création de constructions nouvelles, en restant toutefois dans une surface de plancher maximale de 150 m².

2- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (article 6)

Il s'agit d'un article obligatoire. Les prescriptions sont déclinées dans chacune des zones en fonction de leurs caractéristiques et des objectifs du PADD.

Dans chacune des zones urbaines, des dispositions particulières sont prévues pour prendre en compte les spécificités des constructions existantes et permettre, sans remettre en cause les orientations générales, de les restructurer et de les requalifier.

Des dispositions particulières concernant les équipements techniques sont introduites dans les différentes zones afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce type d'installation.

Zones	Dispositions réglementaires	Justifications de la réglementation
U1	Les constructions doivent s’implanter à une distance de 2 mètres de l’alignement.	<p>La zone U1 correspond au centre-bourg du Morne-Vert qui se caractérise par une implantation en léger recul par rapport à l’alignement voire à l’alignement pour les constructions les plus anciennes.</p> <p>Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, l’implantation des constructions est maintenue telle qu’elle était inscrite dans le POS, à deux mètres de l’alignement</p> <p>Des règles particulières sont précisées en cas d’extension des constructions existantes.</p>
U2 / U2a	Les constructions doivent s’implanter à une distance minimale de 10 mètres de l’axe des routes départementales, 8 mètres de l’axe des autres voies ouvertes à la circulation générale et 10 mètres des berges des rivières et ravines.	<p>La zone U2 correspond à des quartiers d’habitat composés essentiellement d’habitat de type individuel (lotissement en grande majorité) et collectifs (secteur U2a).</p> <p>La zone U3 correspond à des quartiers d’habitat composés essentiellement d’habitat de type individuel (quartiers d’habitat diffus).</p> <p>Afin de préserver les caractéristiques actuelles, l’implantation des constructions est maintenue telle qu’inscrite dans le POS. Ces reculs permettent de prévenir notamment les risques de nuisances liées à la circulation (modulés avec les autres règles).</p> <p>Des règles particulières sont précisées en cas d’extension des constructions existantes.</p>
U3 / U3a		
UP	Les constructions doivent se situer au minimum à 5 mètres des voies et emprises publiques et 10 mètres des berges des rivières et ravines.	<p>Cette zone est destinée à accueillir des constructions et installations à vocation d’équipements.</p> <p>Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l’avenir, l’implantation des constructions est modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain</p>
2AU	Les constructions doivent s’implanter à une distance minimale de 15 mètres de l’axe des routes départementales, des routes publiques ou privées ouvertes à la circulation générale et 10 mètres des berges des rivières et des ravines.	L’implantation des constructions future des constructions a été réglementée de manière à limiter la densité des futures constructions, mais surtout afin de maintenir un recul végétalisé, limitant l’impact des futures constructions dans le paysage.

A1	Les constructions doivent se situer au minimum à 20 mètres de l'axe des voies ouvertes à la circulation générale et au minimum à 10 m des berges des rivières et des ravines.	La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Seules les constructions destinées au fonctionnement de ces activités sont autorisées.
A2	Les constructions doivent se situer au minimum à 20 mètres de l'axe des voies ouvertes à la circulation générale et au moins à 10 mètres des berges des rivières et des ravines.	La vocation générale de cette zone est de permettre une urbanisation limitée et encadrée, au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions a été définie de telle sorte que le bâti soit localisé très en recul des voies de circulation et de manière à être intégré au mieux au sein de la parcelle et du paysage.
N1	Les installations autorisées s'implantent à l'alignement ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement, et au minimum à 10 mètres des berges des rivières et des ravines.	La zone N1 correspond à des secteurs naturels très fortement protégés. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public.
N2	Les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de 6 mètres par rapport à l'alignement et 10 mètres des berges des rivières et des ravines.	La vocation générale de cette zone est de permettre une urbanisation limitée et encadrée, au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Compte tenu des caractéristiques de cette zone, seule l'implantation des constructions par rapport à l'alignement a été définie.

A noter : dans toutes les zones, un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir les continuités écologiques (ripisylve).

3- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

L'article 7 régleme la implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Cet article prévoit des dispositions particulières pour les éléments d'accompagnement des logements à savoir les annexes. Un dispositif particulier est mis en place pour les constructions annexes qui, quelle que soit la zone, bénéficient de possibilités d'implantation plus souples et ainsi mieux adaptées aux caractéristiques de ces constructions et aux besoins qui s'y rattachent.

Pour les différentes zones, des dispositions particulières sont définies pour tenir compte de la nécessaire évolution des constructions existantes qui ne respecteraient pas les règles générales d'implantation définies pour la zone.

Il est donc précisé que dans le cas d'une construction existante ne respectant pas les dispositions générales, la manière dont son extension horizontale et sa surélévation dans le prolongement de l'existant est admise.

Zones	Dispositions réglementaires	Justification de la réglementation
U1	<p>Les constructions peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 15 mètres comptée à partir de l'alignement ou de toute limite qui s'y substitue, - Soit être écartée de l'une ou des deux limites latérales d'une distance au moins égale à 3 mètres, mesurée perpendiculairement à la façade. <p>Les constructions doivent également respecter un recul de 3 mètres par rapport aux limites de fond de terrain.</p>	<p>Le bâti existant s'implante sur les limites séparatives ou en retrait. Dans l'objectif de respect des formes urbaines, les dispositions réglementaires autorisent ces 2 types d'implantation.</p> <p>En cas de retrait, une distance minimale de 3 mètres est imposée permettant d'assurer le maintien d'espaces de respiration entre les constructions non contiguës.</p> <p>Ces règles sont adaptées aux configurations particulières des terrains localisés dans le centre bourg du Morne-Vert.</p>
U2	<p>Les constructions doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux limites séparatives mais également respecter un recul de 3 mètres par rapport au fond de terrain.</p>	<p>Dans les zones U2, l'organisation bâtie se caractérise généralement par une construction (maison) implantée dans au milieu de la parcelle (lotissement). Ce principe est maintenu en imposant une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Une réglementation a été rédigée pour les cas particuliers (dans le cas où une construction aurait été édifée à moins de 3 mètres des limites séparatives) afin d'encadrer ses évolutions éventuelles.</p>
U2a	<p>Les constructions peuvent être implantées d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 15 mètres comptée à</p>	<p>Les constructions sont généralement implantées en retrait des limites séparatives. Afin de faciliter les évolutions du bâti. Le principe d'implantation sur les limites</p>

	<p>partir de l'alignement ou de toute limite qui s'y substitue.</p> <p>Les constructions peuvent s'écarter soit de l'une des limites latérales, soit des deux limites latérales d'une distance au moins égale à la moitié de la différence de niveau entre le sol et l'égout du bâtiment à édifier. Une distance minimale de 3 mètres est exigée (ainsi qu'en fond de terrain).</p>	séparatives est également autorisé.
U3 /U3a	<p>Les constructions doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux limites séparatives mais également respecter un recul de 3 mètres par rapport au fond de terrain.</p> <p>Cette distance est portée à 6 mètres en cas de vis-à-vis des ouvertures.</p>	<p>Dans les zones U3, l'organisation bâtie se caractérise par une construction (maison) implantée dans son jardin. Ce principe est maintenu en imposant une distance minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.</p> <p>Des dispositions supplémentaires ont été ajoutées afin de permettre les évolutions notamment lorsque les constructions présentes sont implantées à moins de 3 mètres des limites séparatives. Des dispositions ont également été prises afin de prévenir les risques de conflits de voisinage (vis-à-vis).</p>
UP	Les constructions s'implantent en retrait de 5 mètres minimum.	La nature des constructions conduit à imposer un recul : ce dernier est fixé à 5 mètres pour faciliter le fonctionnement des installations.
2AU	Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives à une distance égale à 3 mètres au minimum.	<p>La vocation générale de cette réserve foncière est d'accueillir des logements diversifiés (individuels, petits collectifs, logements intermédiaires). La réglementation de l'article 7 est obligatoire dans toutes les zones, y compris en zone 2AU.</p> <p>Cette règle de recul sera précisée à l'issue de la prochaine évolution du PLU. Une orientation d'aménagement viendra compléter la réglementation de la zone (localisation préférentielle des petits collectifs et des logements individuels).</p>
A1	Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.	<p>La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Seules les constructions destinées au fonctionnement de ces activités sont autorisées. Le recul des limites séparatives est imposé, avec un minimum fixé à 3 mètres.</p>
A2	Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3 mètres minimum.	
N1	Les installations et constructions autorisées s'implantent sur les limites séparatives ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.	La vocation générale de cette zone est de préserver les espaces naturels. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public.

N2	<p>Les constructions nouvelles doivent s'implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 4 mètres minimum.</p>	<p>Un recul minimum est fixé à 4 mètres des limites séparatives pour les constructions nouvelles afin de conforter un bâti aéré.</p>
-----------	--	--

4- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8)

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions sur un même terrain.

Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairément pour les bâtiments. L'article 8 de chaque zone du PLU répond à cet objectif.

Des dispositions particulières sont définies dans les zones U pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes (U1 à UP) d'une part et faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes d'autre part (toutes les zones U).

Le caractère non constructible dans l'immédiat de la zone 2AU justifie de ne pas réglementer cet article.

Zones	Dispositions réglementaires	Justification de la réglementation
U1	<p>Règles générales :</p> <p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée 3.50 mètres en tout point, mesurée perpendiculairement à la façade.</p> <p>Le corps de bâtiment en vis-à-vis doivent être édifiées de telle manière que :</p>	<p>Il convient d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain. Toutefois, une règle de distance minimale est fixée afin de garantir la création d'espaces de respiration d'une part et un bon niveau d'éclairément d'autre part.</p>
U2	<ul style="list-style-type: none"> • pour les façades en vis-à-vis sans ouverture : la distance d'un point de tout bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre l'égout du toit (ou l'acrotère) du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis-à-vis sans pouvoir être inférieure à 3.50 mètres. • Pour les façades en vis-à-vis avec ouvertures: la distance d'un point de tout 	<p>Afin de garantir un bon niveau d'éclairément entre deux constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique des différentes zones, mais aussi une certaine intimité entre constructions, une distance minimale de 8 mètres entre les constructions principales est imposée, en fonction des zones.</p>

	bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à 8 mètres. Cette distance peut être réduite dans le cas d'un espace propre à un même logement (patio, cour intérieure, ...).	
U2a	<p>Règles particulières :</p> <p>La distance minimale entre une construction principale et une construction annexe ou entre deux constructions annexes doit être au moins égale à 2 mètres.</p> <p>Il n'est pas fixé de règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les travaux (réhabilitation, rénovation, etc ...) réalisés sur les façades de constructions existantes, à condition de ne pas créer de vue directe nouvelle à moins de 6 mètres de la façade en vis-à-vis ; pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. 	
U3/U3a		
UP	Il n'est pas fixé de règle.	La nature des constructions autorisées conduit à ne pas imposer de règles à l'article 8.
2AU	Il n'est pas fixé de règle.	La réglementation sera précisée à l'issue de la prochaine évolution du PLU.
A1	<p>Règles générales :</p> <p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée. Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 4 mètres en tout point.</p>	Une distance fonctionnelle minimale de 4 mètres est imposée entre deux constructions.
A2	<p>Règles particulières :</p> <p>Il n'est pas fixé de règle pour les travaux (réhabilitation, rénovation, etc ...) réalisés sur les façades de constructions existantes.</p>	
N1	Non réglementé.	Le caractère quasi inconstructible de la zone N1 ne justifie pas de réglementer cet article.
N2	Non réglementé.	Les possibilités de construction étant faibles, il n'a pas été jugé opportun de réglementer cet article dans cette zone.

5- Emprise au sol des constructions (article 9)

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Le PADD fixe des orientations visant à la fois à préserver les espaces naturels et agricoles, développer des formes d'habitat plus compactes, mais aussi de développer et conforter la trame verte et bleue, assurer une gestion des eaux pluviales en préservant notamment des parties de parcelles en herbe ou en jardins. Il s'agit d'autant d'éléments qui justifient de réglementer l'emprise au sol des constructions.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les différentes zones. Elles sont présentées et expliquées dans la suite du document. La réglementation des articles 9 permet de développer un dispositif axé sur les notions de gabarits. Ainsi, le règlement est mieux adapté à la réalité actuelle et à la réponse aux besoins tout particulièrement pour les logements dans lesquels les espaces couverts non fermés font partie intégrante des typologies de l'habitat martiniquais.

Zones	Emprise au sol maximale	Justifications de la réglementation
U1	L'emprise au sol maximale des constructions doit être compatible avec la mise en place d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur.	L'organisation foncière dans le centre-bourg se caractérise par des tailles de terrain très hétérogènes. Pour permettre la prise en compte de l'existant, l'évolution du bâti, et notamment les réhabilitations, il convient de ne pas fixer de règle d'emprise au sol pour les parcelles les plus petites. Cependant, compte tenu des spécificités du bourg du Morne-Vert (qui n'est pas raccordé à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées), le règlement indique que l'emprise maximale des constructions doit prendre en compte une surface nécessaire à la mise en place d'un système autonome.
U2	40%	L'équilibre entre l'espace bâti et le jardin doit être assuré, donc l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques des zones. Cependant pour permettre une certaine densification, une emprise au sol relativement importante (40 % de la parcelle) a été définie. Elle permet aux propriétaires de terrains de faire évoluer de manière importante le bâti existant voire de densifier la parcelle en construisant un deuxième bâtiment (en fonction de la surface de la parcelle et du bâti déjà existant).
U2a	50%	L'équilibre entre l'espace bâti et espace non bâti devant être assuré, l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques de la zone. Une emprise au sol maximale de 50 % permet de laisser assez d'espace pour l'aménagement d'espaces publics, espaces verts et stationnement afin de rendre le cadre de vie, en secteur d'habitat collectif, agréable.

U3	20 %	L'équilibre entre l'espace bâti et le jardin doit être assuré, donc l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques des zones.
U3a	40%	<p>Dans la zone U3, l'emprise au sol maximale de 20 % permet une densification raisonnée des quartiers les plus ruraux, prenant en compte les réseaux existants et l'identité des quartiers. Une emprise au sol maximale de 40 % en U3a (La Citerne) laisse une place importante à la possibilité de densifier dans un secteur où la topographie est favorable et en continuité du bourg.</p> <p>Ces emprises au sol permettent d'exploiter des jardins créoles, dont la présence à côté des constructions, entre les constructions ou sur les moindres espaces libres, caractérisent les quartiers concernés.</p>
UP	Il n'est pas fixé de règle.	Compte tenu de la vocation de la zone, il s'agit de répondre aux besoins spécifiques de la commune en équipements.
2AU	Non réglementé	L'emprise au sol sera déterminée à l'issue d'une évolution du document d'urbanisme.
A1	150 m² de surface de plancher pour les constructions à destination d'habitation est limitée à Il n'est pas fixé d'emprise au sol pour les constructions ayant un caractère agricole.	<p>Afin de favoriser la vocation générale de la zone, seules les constructions ayant un lien avec l'agriculture sont autorisées. Seule l'emprise au sol des constructions à destination d'habitation, autorisées lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité agricole, est réglementée.</p> <p>En effet, ces constructions ne doivent être qu'un accompagnement ponctuel de l'activité agricole et ne doivent pas compromettre la qualité du paysage agricole.</p>
A2	<p>Il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination agricole.</p> <p>150 m² de surface de plancher pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement touristique.</p>	<p>Afin de favoriser la vocation générale de la zone, l'emprise au sol des constructions à destination agricole n'est pas réglementée.</p> <p>Pour les autres catégories de construction autorisées, à savoir l'habitation, l'hébergement touristique, mais également les constructions liées à la transformation artisanale ou non industrielles des productions (si elles constituent le complément direct d'une exploitation agricole), l'emprise est strictement limitée (150 m² de surface de plancher). Il est à noter que les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une extension limitée à 30 % de la surface de plancher existante, dans la limite de la surface de plancher maximale autorisée.</p>

N1	Non réglementé.	Le caractère très restrictif des constructions autorisées fixées à l'article 2 (aménagements légers et amélioration sans extension des constructions ayant une existence légale), conduisent à ne pas réglementer l'article 9.
N2	150 m² de surface de plancher pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement touristique.	Afin de favoriser la vocation naturelle générale de la zone, la constructibilité est limitée. Seules sont autorisées les constructions nouvelles à destination d'habitation et l'hébergement touristique, leur emprise est strictement limitée (150 m ² de surface de plancher). Il est à noter que les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une extension limitée à 20 % de la surface de plancher existante, dans la limite de la surface de plancher maximale. Les constructions existantes peuvent également faire l'objet d'amélioration et de démolition/reconstruction.

6- Hauteur maximale des constructions (article 10)

La hauteur des constructions constitue un élément important de la forme urbaine.

Le PADD indique qu'il faut veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des programmes immobiliers. Cette intégration dépend en partie des hauteurs maximales que peuvent avoir les constructions autorisées, hauteurs modulées dans les différentes zones du PLU.

Ces objectifs se traduisent par l'établissement de règles cohérentes avec les caractéristiques des constructions existantes dans un souci d'insertion harmonieuse des constructions.

Les dispositions retenues assurent la mise en œuvre des objectifs du PADD en encadrant les possibilités d'évolution pour respecter le cadre urbain et paysager existant et garantir une bonne intégration des nouvelles constructions avec le tissu existant, dans les différentes zones.

Des dispositions particulières sont fixées pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes d'une part et faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes.

Evolution de la hauteur maximale autorisée entre le POS et le PLU :

POS		Correspondance avec le projet de PLU		
Zones	Hauteurs maximales	Zones	Hauteurs maximales	Justification de la réglementation
UA	8.50 m au faîtage (5.80 m pour les constructions annexes)	U1	9,50 m au faîtage - 7 mètres à l'acrotère - 5.80 m pour les constructions annexes.	Afin de conserver l'identité du secteur, la hauteur maximale des constructions est limitée. Elle correspond à la hauteur des constructions les plus nombreuses dans le secteur (la hauteur maximale définie dans le POS n'a été élevée que d'un mètre afin de garantir une évolution des formes bâties dans le respect des volumétries existantes). Il est à noter que le projet de PLU, dans la mesure où il autorise les toitures-terrasses, a réglementé une hauteur à l'acrotère (hauteur identique que celles autorisées avec pentes, sans pentes).
UB	8.50 m au faîtage / 14 mètres au faîtage pour les immeubles de logements collectifs (5.80 m pour les constructions annexes)	U2a	14,50 m au point le plus haut – 12 mètres à l'acrotère 5.80 m pour les constructions annexes.	Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes. Les hauteurs maximales définies dans le POS ont été conservées. Le projet de PLU a également introduit une hauteur à l'acrotère pour les constructions nouvelles ayant une toiture-terrasse.
NB	8.50 m au faîtage (5.80 m pour les constructions annexes)	U2	9,50 m au point le plus haut - 7 mètres à l'acrotère 5.80 m pour les constructions annexes.	Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles. Par rapport au POS, la hauteur maximale des constructions a été élevée d'un mètre pour permettre une évolution des formes bâties dans le respect de la volumétrie existante et permettre une implantation de petits collectifs. Le projet de PLU a également introduit une hauteur à l'acrotère pour les constructions nouvelles ayant une toiture-terrasse.
		U3 U3a	8,50 m au point le plus haut. 5.80 m pour les constructions annexes.	Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles. La hauteur maximale des constructions définie dans le POS a été maintenue.
		N2	6.50 m au point le plus haut	La hauteur maximale a été fixée afin de permettre une intégration dans le paysage des constructions et limiter leur impact dans ce dernier.

NC / NCa	8.50 m au faîtage pour les constructions à destination d'habitation. Il n'est pas fixé de hauteur pour les bâtiments à usage d'activités économiques	UP	9.50 m au point le plus haut	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des équipements actuels et futurs tout en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.
		A1	La hauteur des constructions à destination d'habitation ne peut excéder 8,5 m au point le plus haut. Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les bâtiments à destination d'activités économiques.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités agricoles en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage. Elle est inchangée depuis le POS
		A2	6.50 m au point le plus haut	La hauteur maximale fixée permet une intégration des constructions dans le paysage et limiter leur impact dans ce dernier.
NA	8.50 m au faîtage / 14 mètres au faîtage pour les immeubles de logements collectifs (5.80 m pour les constructions annexes)	2AU	Non réglementé	Non réglementé. Les règles de hauteurs seront définies à l'issue de la prochaine évolution du PLU.
NAUTc	5.50 m au faîtage pour les constructions à destination d'habitation, 8.50 m pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation, 3.50 m pour les bâtiments annexes			
ND	Non réglementé.	N1	Non réglementé.	En dehors des installations techniques, seuls les aménagements légers, ponctuels sont autorisés ; ce qui conduit à ne pas fixer de règle de hauteur maximale.

C- Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public, sur un périmètre délimité par le PLU.

Conformément à l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir les équipements d'intérêt public suivants :

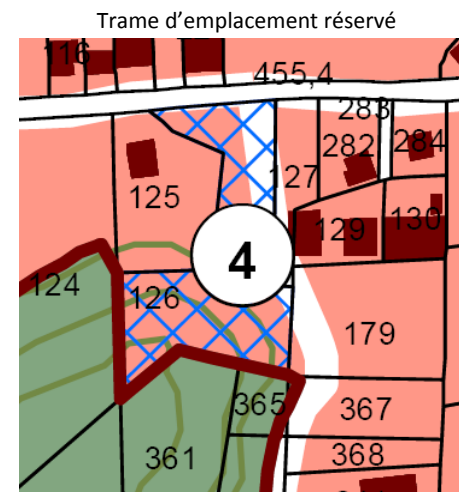
- Voies publiques : routes, chemin, passages publics, cheminements, places, parcs de stationnement publics,...
- Ouvrages publics : équipements publics d'infrastructures et de superstructures de transport réalisés par une personne publiques,
- Equipements d'infrastructure : grandes infrastructures de transport et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, stations de traitement, transformateurs, ...),
- Equipements de superstructure de type établissements scolaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs...,
- Installations d'intérêt général : ces installations doivent présenter un caractère d'utilité publique,
- Espaces verts publics à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur un terrain pour toute autre destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de construction à caractère précaire.

Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou le mettre la commune en demeure de l'acheter.

Le POS définissait 4 emplacements réservés : un emplacement a été supprimé dans le projet de PLU (ER n° 2 : Toilettes publiques à Saint-Maurice – 3500 m²), deux ont été créés (pour création de stationnement et création d'une voie de désenclavement du bourg vers Jolimont). Trois emplacements réservés ont été maintenus.

Cette liste figure sur le plan de zonage du PLU.



Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie
1	Voie de désenclavement du Morne Moulinguet	commune	10 261 m ²
2	Aménagement de places de stationnement	Commune	701 m ²
3	Aménagement de places de stationnement	communes	946 m ²
4	Aménagement d'un espace public à Montjoly	commune	1987 m ²
5	Voie de désenclavement du bourg / Morne Moulinguet	commune	760 m ²

D- Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le classement des Espaces Boisés a pour objectif de préserver les boisements existants, de maintenir le velum arboré du paysage. Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article 13 du règlement de la zone N1 dans laquelle sont localisés les EBC, rappelle les incidences du classement en Espaces Boisés Classés (EBC)

La surface des espaces Boisés à augmenté entre le POS et le projet de PLU :

Evolution de la surface des espaces boisés classés entre le POS et le projet de PLU		
Surface des espaces boisés classés du POS approuvé	Surface des espaces boisés du PLU	Evolutions POS approuvé / PLU
538 hectares	641.36 hectares	+ 103.36 hectares

E- La protection des éléments paysagers

Selon l'article **L.151-19 du Code de l'Urbanisme**, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles.

Le PLU a ainsi instauré plusieurs « Espaces Paysagers à Préserver » (EPP) sur le territoire : au Morne Moulinguet, en zone 2AU, mais également à Caplet et Désiles en zone agricole.

Ces EPP ont été définis pour diverses raisons :

- En zone 2AU, au Morne Moulinguet, afin de préserver les caractéristiques paysagères de ce site, même si la zone n'est pas ouverte aujourd'hui à l'urbanisation. Cette trame est essentiellement localisée sur le pourtour de la zone, le long des voies d'accès. Elle permet de préserver les boisements présents qui constitueront à termes, une fois que la zone urbanisée, un écran végétal qui aura une fonction double : la préservation du paysage ainsi que la limitation de l'impact visuel des constructions, mais aussi une fonction de régulation des eaux pluviales.
- En zone agricole (A1) sur les secteurs de Caplet et Désiles, afin de formaliser des corridors écologiques identifiés dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Elle s'appuie sur des boisements déjà existants.

L'objectif réglementaire de cet EPP (articles 2 et 13 des zones 2AU et A1) est de préserver les boisements existants. Le règlement indique que seules sont admis sous conditions, au sein de ces EPP :

- Les travaux ne compromettant par le caractère de ces espaces, nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur réorganisation éventuelle, leur mise en valeur,
- Les travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles des boisements constituant l'EPP.

Le règlement ajoute que la suppression partielle de ces espaces doit être compensée par des plantations de qualité équivalente. La destruction partielle ou totale d'un EPP doit préalablement faire l'objet d'une déclaration.

Cette disposition vise également à préserver et à mettre en valeur des espaces paysagers qui sont généralement de statut privé.

Trame d'Espace Paysager à Préserver (EPP)



F- Les dispositifs en faveur de la mixité sociale

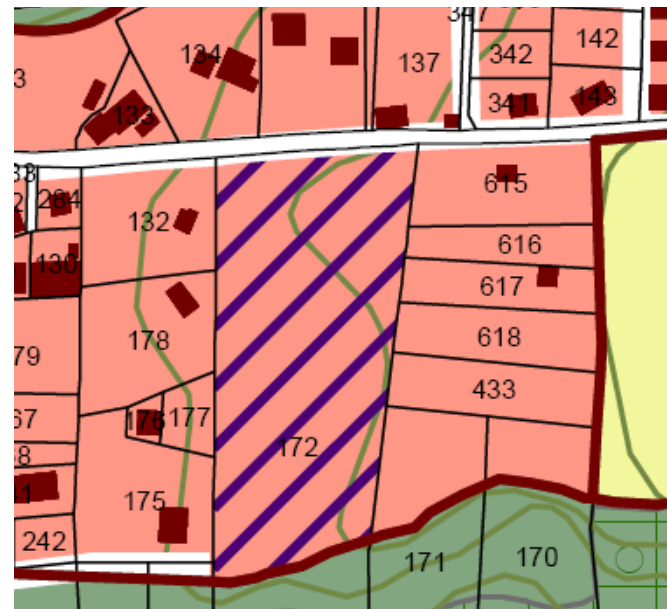
Afin d'afficher la volonté de produire des logements sociaux dans les quartiers, le dispositif prévu par le Code de l'Urbanisme au titre de l'article L 151-15 a été appliqué dans la zone U3 (parcelle 172) de Montjoly.


Sur ce terrain, lors de leur ouverture à l'urbanisation, le programme de logement réalisé devra comporter 100 % de logements sociaux. Les logements qui doivent être réalisés dans ces opérations sont des logements locatifs bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat.

Cette disposition est inscrite dans le règlement du PLU à l'article 2 de la zone U3.

Le terrain réservé est repéré sur le plan de zonage par une trame de rayures violettes.

Trame indiquant les terrains réservés au logement social



 Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du C.U.

Chapitre 6 : Incidences du plan sur l'environnement

Selon les dispositions de l'article R. 151-1 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation [...] expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et les incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

Le diagnostic du rapport de présentation a permis de dégager les principaux enjeux d'aménagement du territoire, ainsi que les caractéristiques environnementales de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a défini un ensemble d'orientations générales et de prescriptions qui traduisent les évolutions générales souhaitées par les élus. Ces orientations ont été traduites du point de vue réglementaire dans le zonage et le plan de zonage.

Les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront indéniablement des incidences sur l'environnement du territoire verdimornais.

Ainsi, dans ce volet du rapport de présentation seront successivement étudiées les incidences du PLU:

- Sur les milieux naturels,
- Sur les paysages,
- en matière de ressources naturelles et de nuisances,
- en matière de risques,
- sur le cadre de vie et la santé,

I- INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

Impacts positifs 😊

Le PADD inscrit au sein de l'orientation n°1 la préservation des espaces naturels.

La surface des espaces naturels s'est accrue entre le POS approuvé et le projet de PLU : +37.19 hectares La surface des Espaces Boisés Classés a également été augmentée (+ 103.36 hectares).

Le PLU a introduit un **classement en zone naturelle avec une servitude d' Espace Boisé Classé le long des cours d'eau** , permettant ainsi la protection de la ripisylve, de stabiliser les berges des cours d'eau, de contribuer à améliorer ou maintenir la qualité des cours d'eau et aussi de permettre aux espèces vivantes dans les cours d'eau des conditions optimales de vie. Il s'agit d'une déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale.

Le règlement protège de manière très stricte les zones naturelles par un règlement adapté, ne permettant que des aménagements légers. De cette manière, le mitage est limité et la biodiversité protégée.

Le règlement impose également dans son article 13 des obligations de planter, particulièrement dans les quartiers ruraux marqués par les cultures maraîchères et qui présentent un certain équilibre entre bâti et végétal. Cette mesure contribue également à pérenniser voire renforcer le végétal et donc la trame verte au sein des espaces urbanisés, mais aussi au maintien des paysages typiques de la commune.

Impacts négatifs 😞

La densification des espaces urbanisés incitée dans le PADD et le règlement risque :

- d'accroître les pollutions liées à un assainissement individuel mal maîtrisé (d'où la nécessité d'un contrôle stricte réalisé par la SPANC de CAP Nord),
- d'augmenter des risques liés aux écoulements des eaux pluviales non maîtrisés,
- d'entraîner la disparition de certains jardins maraîchers et créoles,
- d'accroître les nuisances dans les quartiers notamment liés à la fréquentation, la circulation automobile.

II- INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES

Impacts positifs 😊

La première orientation du PLU poursuit l'objectif de préserver les paysages et le cadre naturel du Morne-Vert.

Le PLU a pour objectif de protéger de manière forte les Pitons, emblématiques du paysage communal. Le PLU vise également à préserver les autres mornes boisés qui enserrant la commune, les fonds de vallées et les jardins qui confèrent au Morne-Vert son identité. Le classement en Espaces Boisés Classés assure une protection optimale de ces espaces.

Le PLU a également pour objectif de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles : si une partie de la commune est concernée par une protection forte limitant au maximum les constructions nouvelles, le PLU permet également une densification des espaces actuellement urbanisés et maintien également une zone d'urbanisation future qui permettront de satisfaire tous les besoins futurs en termes de logements.

La densification sera tout de même cadrée, d'une part afin de veiller à ce que les réseaux soient suffisants, et d'autre part afin de permettre, particulièrement dans les quartiers les plus ruraux, le maintien d'espaces naturels et de jardins.

Aussi le PLU a très fortement limité les déclassements de terres naturelles et agricoles afin de maintenir les paysages de la commune.

Enfin concernant la zone à urbaniser du Morne Moulinguet, le classement en réserve foncière urbanisable après une évolution du PLU garantit dans un premier temps son maintien en espaces naturels. Dans un second temps, l'équipement de la zone et ensuite l'urbanisation de la zone va modifier le caractère naturel de cet espace.

Il faudra veiller à la qualité architecturale et paysagère du projet futur. Le PLU a ainsi déjà mis en place certaines dispositions réglementaires qui permettent d'organiser l'urbanisation future avec la préservation du sommet du morne (classé en zone naturelle de protection forte N1), mais aussi en mettant en place des trames paysagères le long des voies qui permettent l'accessibilité au Morne. Elles permettront le maintien de franges vertes le long des axes. Elles permettront également de réduire les impacts paysagers des futures constructions.

Aussi, des Espaces Paysagers à Protéger (EPP) ont été définis en zone agricole, sur des boisements déjà existants et marquant le paysage de la commune aux quartiers Désiles et Caplet. Cette trame d'EPP contribue au maintien de ces éléments paysagers mais permet également d'assurer une continuité écologique en connectant les espaces naturels riches des Pitons du Carbet et la ripisylve de la ravine Thieubert (EPP de Désiles) mais aussi à celle de la Rivière de Beauvallon (EPP de Caplet)..

Impacts négatifs 😞 / mitigés 😊

L'urbanisation du Morne Moulinguet, élément fort du paysage verdimornais risque d'impacter de manière forte le paysage communal. En effet, le secteur est très visible depuis les quartiers hauts de la commune et notamment Montjoly.

Une attention particulière devra être apportée sur le type de construction (forme urbaine), sur l'implantation des constructions et sur le maintien ou la création de trames vertes afin de minimiser au maximum l'impact visuel de ces constructions. Une orientation d'aménagement devra compléter les mesures inscrites dans le règlement lors de l'évolution du PLU.

La densification des quartiers peut également concourir à une « dégradation » du paysage communal, marqué jusqu'à présent par la présence de quartiers ruraux à l'habitat diffus où s'entrelacent constructions et jardins créoles et les parcelles maraîchères. Très souvent, on retrouve ces deux éléments sur une même parcelle. La densification prônée au sein du PADD et traduite dans le règlement risque en effet de contribuer à la disparition de certains de ces jardins qui forment un paysage typique du Morne-Vert. C'est pour cela que le règlement impose qu'une surface conséquente des parcelles reste plantée (espaces verts ou jardin).

III- INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES NUISANCES

→ Qualité de l'air / nuisances sonores:

Impacts positifs 😊

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique identifiées sont dues à la circulation routière.

Celles-ci restent toutefois très limitées sur le territoire communal et sont ponctuelles dans le temps.

Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les transports et les déplacements, le stationnement.

Le projet de ville décline des dispositions permettant de réduire les désagréments liés aux nuisances sonores, liées à l'automobile.

Le PLU maintient dans son zonage, la création d'une voie de contournement permettant une meilleure gestion du flux de voiture en centre bourg, particulièrement aux heures d'entrées et de sorties des écoles, mais aussi lors des événements festifs de ma commune. Un emplacement réservé a été formalisé à cet effet sur le plan de zonage.

Des emplacements réservés ont été définis afin d'accroître le parc de stationnement dans le centre bourg.

Ces mesures auront à terme les conséquences suivantes:

- Meilleure fluidité du trafic (moins d'embouteillages en période de forte fréquentation du centre bourg, limitation du stationnement en bordure de voies entravant fortement le passage à double sens),
- limitation des pollutions olfactives en centre bourg liées aux passages des voitures,
- Limitation des nuisances sonores, car le flux de voitures sera ainsi réduit.

Le PADD prévoit également la création d'une voie piétonne entre la Vigie et le centre bourg afin de développer les déplacements doux, tout en permettant de mieux relier (et en sécurité) l'ensemble de logements collectifs de la Vigie et le centre-bourg.

Concernant les ressources naturelles, le projet de PLU prévoit de tirer profit des atouts dont dispose le territoire verdimornais: ainsi la récupération des eaux de pluie est encouragée dans le PADD tout comme le développement des énergies renouvelables (énergie solaire) à condition que celles-ci soient intégrées au bâti. Ces mesures sont traduites dans le règlement (article 4).

→ La qualité de l'eau / eaux pluviales

Impacts positifs 😊

Le PLU s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales. Tout rejet direct dans les fossés ou cours d'eau est interdit et l'installation d'un réseau d'assainissement de type séparatif est obligatoire. Dans la mesure où le raccordement

des constructions existantes et nouvelles au réseau d'assainissement collectif sera difficile, les constructions devront être munies d'un système d'assainissement individuel aux normes. Le SPANC de CAP Nord garantira la mise en place de systèmes aux normes.

Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les rejets au réseau public d'assainissement, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de planter à l'article 13 de chaque zone, l'encouragement à l'utilisation des systèmes de récupération des eaux de pluie, mais aussi la possibilité offerte aux porteurs de projets de recourir aux toitures-terrasses, végétalisées ou non.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement lié à l'engorgement des canalisations en cas de forte pluie.

Le PLU intègre également les périmètres de protection des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine qui constituent des servitudes d'utilité publique annexées au PLU. De plus, le PLU a défini une zone naturelle à protection stricte au sommet du Morne Moulinguet pour des raisons paysagères, mais aussi pour protéger le réservoir d'eau potable qui purifie l'eau avant distribution.

De plus, la formalisation d'une trame verte le long des cours d'eau et ravines principales avec le classement en zone naturelle N1 permet la protection voire la constitution des ripisylves qui participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ces trames vertes sont importantes lorsqu'elles concernent des cours d'eau qui traversent des espaces agricoles. En effet, la préservation des ripisylves en milieux cultivés permet de diminuer la pollution par les intrants, éloigner les cultures des berges et améliorer de ce fait la qualité de l'eau.

La mise en place d'Espaces Paysagers à Préserver (EPP) participe également à réduire les conséquences des écoulements des eaux pluviales : localisées à la base du morne Moulinguet, l'EPP permettra de stabiliser les sols, infiltrer les eaux pluviales.

Impacts négatifs 😞

La densification des zones urbanisées permise dans le PLU ainsi que le maintien de la zone à urbaniser sur un secteur de morne risque d'accroître l'imperméabilisation des sols, et donc accroître les problèmes posés par les écoulements des eaux pluviales tels que les pollutions des rivières, l'accélération des débits de fuite et donc l'augmentation des risques (débordement des canalisations destinées à la gestion de l'écoulement des eaux pluviales, inondations, glissements de terrain...).

→ Les déchets

Impacts positifs 😊

La compétence collecte et traitement des déchets est dévolue à CAP Nord.

Le projet exprime l'objectif de poursuivre et d'amplifier les actions de collecte sélective des déchets. Le tri sélectif étant en place sur la totalité de la ville, le règlement demande que toutes les constructions nouvelles collectives comportent des locaux de stockage des déchets, aérés, et surtout qu'ils soient suffisamment dimensionnés au regard de la taille de la construction.

IV- INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUES

→ Les risques naturels

Impacts positifs 😊

Le PADD inscrit dans l'axe 2 de son orientation n°1 la nécessité de prévenir les risques naturels. Il indique également que les constructions nouvelles seront interdites sur les secteurs présentant une forte pente (plus de 25%), dans le PADD.

Ces mesures se traduisent sur le plan réglementaire par le reclassement des secteurs à risques cartographiés dans la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (classés en zones constructibles dans le POS opposable) en zones naturelles ou agricoles. Cela concerne les zones rouges du PPRN mais aussi les zones orange bleu à aléa mouvement de terrain fort, qui correspondent à des secteurs de fortes pentes.

Le PLU a donc intégré le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé, approuvé fin 2013 dans sa stratégie de développement durable.

Le règlement rappelle également dans le préambule et chaque zone, l'existence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé sur le territoire. Le PPRN ayant une valeur de servitude d'utilité publique, il est également annexé au PLU.

Impact mitigés 😊

En prônant la densification des secteurs déjà bâtis, le PLU contribue à accroître l'imperméabilisation des sols et donc une modification de l'écoulement des eaux pluviales, parfois source de risques (inondations, glissements de terrain). Cependant, l'imperméabilisation des sols est gérée notamment par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

→ Les risques technologiques ou industriels

Impacts positifs 😊

Le territoire de la commune du Morne-Vert ne compte aucune installation dangereuse qui nécessite la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit par la loi n° 2003-6999 du 30 Juillet 2003.

Le territoire recense par contre une ICPE construite dans les normes et localisée en dehors des espaces urbanisés. Les nuisances sont donc très limitées.

Les dispositions du PLU règlementent certaines activités sur l'ensemble du territoire communal, dans les zones urbaines :

- Les établissements à destination d'industrie comportant des installations relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont autorisés que dans la mesure où ils satisferont à la réglementation en vigueur les concernant et à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, une aggravation des dangers ou nuisances.
- Les entrepôts à condition qu'ils soient liés à une autre occupation autorisée et que leur superficie n'excède pas 200 m² de surface de plancher,

- Les décharges et dépôts de véhicules hors d'usage ou en réparation sont interdits.

Ces installations ne sont possibles que si elles ne provoquent aucune nuisance ou gêne au voisinage. Les dispositions du PLU limitent donc les risques technologiques ou industriels.

V- INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE

Impacts positifs 😊

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie et la santé au Morne-Vert.

Le projet de ville met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte communale par la mise en valeur des espaces naturels et des espaces verts urbains (jardins notamment), sur les déplacements doux ou l'usage des transports en commun, et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé (pratique du sport).

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. Les plantations d'arbres et les jardins créoles limitent les surfaces imperméabilisées. La végétation a aussi un impact esthétique non négligeable. De plus, le PLU repère un Espace Paysager à protéger -EPP) au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme : cet élément permet d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants du Morne-Vert.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs (création de liaisons douces sécurisées au sein du bourg et vers le bourg). Ces mesures sont profitables à la santé humaine.

De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air.

De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau. Le PLU prend en compte les périmètres de protection des captages : cette orientation participe à l'objectif d'améliorer et de préserver la qualité de la gestion des eaux. Ces captages sont majoritairement localisés en zone naturelle à protection forte, ce qui garantit la préservation des périmètres de captages et limite les activités à l'intérieur des périmètres.

Le PLU entend également protéger les jardins familiaux et les développer : cette orientation contribue à proposer/garantir une alimentation saine aux Verdimornais et Martiniquais et permet également le maintien d'une activité professionnelle sur le lieu de vie, et donc contribue à réduire les déplacements.

Enfin le PLU poursuit l'objectif de créer de la mixité sociale et intergénérationnelle sur son territoire, spécifiquement dans les zones urbaines. Des actions plus précises ont été édictées afin de maintenir les personnes âgées dans leurs quartiers d'origine par exemple. Ceci a pour objectif de favoriser le lien social, la cohésion sociale, l'entraide.

Chapitre 7 : indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du plan

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi du PLU, et notamment la mise en œuvre du PADD.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une **périodicité annuelle à tous les 3 ans pour certains indicateurs.**

Liste des indicateurs (tous les indicateurs sont mesurés à l'échelle de la commune) :

thème	Indicateurs
L'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements autorisés par an • Evolution de la tache urbaine
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'habitants
La réhabilitation des constructions Réduction du parc de logements vacants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions vacantes et/ou abandonnées ayant fait l'objet d'une réhabilitation • Evolution du nombre de logements vacants
La mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux réalisés • % de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements publics créés
Le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places de stationnement réalisées
Le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Offre en hébergement touristique : évolution du nombre de gîtes
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de créations d'entreprises • Créations de commerces, services, restaurants
Désenclavement des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de routes créées

Les terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface des zones agricoles du PLU • Evolution de la sole agricole déclarée
Les espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface des sites naturels protégés (ZNIEFF, forêt départementale, forêt départemantalo-domaniale, RBI...) sur la commune • Surface en zone naturelle et Espace Boisés Classés
Le réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de clients assujettis à l'assainissement collectif (micro station, STEP)
L'assainissement individuel	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes non conformes • Nombres de systèmes d'assainissement mis aux normes
Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de ménages équipés de chauffe-eau solaires

Thèmes	Intitulé de l'indicateur	Impact suivi / référence au PADD	Unité de la mesure	Echelle temporelle	Source de l'indicateur	Etat zéro
Urbanisation	Nombre de logements autorisés par an	Densification des zones urbaines (orientation 2 axe 2) Respect des objectifs du SCOT et PLH	Nombre	Chaque année	DEAL	en 2012 : 1018 logements, 804 résidences principales rythme de la construction neuve : 14 en 2009 / 9 en 2010 / 12 en 2011 / 11 en 2012 / 9 en 2013 / 11 en 2014 / 6 en 2015
	Evolution de la tache urbaine	Densification des zones urbaines (orientation 2 axe 2) Respect des objectifs du SCOT et PLH	Ha et %	Tous les 4 ans / a chaque mise à jour de la BDTopo	ADUAM	1994 : 161.6 ha 2000 : 214.1 ha 2004 : 233.9 ha 2010 : 2336.5 ha
Démographie	Evolution du nombre d'habitants		Nombre	A chaque recensement	INSEE	2012 : 1881 habitants
La réhabilitation des constructions	Nombre de constructions vacantes et/ou abandonnées ayant fait l'objet d'une réhabilitation	Renouvellement urbain (orientation 2 axe 1 du PADD)	nombre	Chaque année	Commune / ANAH	
Réduction du parc de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants	Renouvellement urbain / Réduction du nombre de logements vacants (orientation 2 axe 2 du PADD)	nombre	Chaque année	Commune	En 2012, 149 logements vacants (INSEE)
La mixité sociale	Nombre de logements sociaux réalisés	Orientation 2 axe 2 du PADD (répondre aux besoins aux logements)	nombre	Chaque année	Commune / DEAL	En 2015 : 61 source DEAL
	% de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements	Orientation 2 axe 2 du PADD (répondre aux besoins aux logements)	%	Chaque année	Commune	

Equipements	Nombre d'équipements publics créés	Orientation 2 axe 3 du PADD : développer l'offre en équipements, loisirs et déplacements	nombre	Chaque année	Commune	/
Le stationnement	Nombre de places de stationnement	Développement du parc de stationnement (orientation 2 axe 3)	Nombre	Chaque année	Commune	En 2016 : 34
Le tourisme	Offre en hébergement touristique : évolution du nombre de gîtes	Développement de l'offre d'hébergement touristique chez l'habitant (orientation 3 axe 2)	Nombre	Chaque année	Commune	En 2016 : 4 (sources : Gîtes de France)
Economie	Evolution du nombre de créations d'entreprises	Développement du tissu commercial de proximité et l'artisanat (orientation 3 axe 2)	Nombre	Chaque année	INSEE	Au 1 ^{er} janvier 2014 : 121
	Créations de commerces, services, restaurants		Nombre	Chaque année	Commune / INSEE	/
Désenclavement des quartiers	Linéaire de routes créées		Mètres	Chaque année	Commune	/
Les terres agricoles	Evolution de la surface des zones agricoles du PLU	Orientation 1 axe 1 (protéger et valoriser les paysages, les espaces naturels et agricoles) Pérennisation de l'activité agricole et préservation du foncier agricole (orientation 3 axe 1)	Hectares	Chaque année	Commune	En 2016 : 278.12 hectares (source : PLU)
	Evolution de la sole agricole déclarée		Hectares	Chaque année	Chambre d'agriculture, DAAF, CNASEA	En 2014 : 137.6 ha
Les espaces naturels protégés	Evolution de la surface des sites naturels protégés (ZNIEFF, forêt départementale, forêt départementalo-domaniale, RBI...)	Préservation des espaces naturels et forestiers (orientation 1 axe 1)	Hectares et Pourcentage	Chaque année	DEAL, ADUAM, ONF	Surface globale en 2014 (sans doubles comptes) : 386 hectares Soit 29 % du territoire communal
	Surface en zone naturelle et espaces boisés classés		Hectares	Chaque année	ADUAM	En 2014 : 890.37 hectares en zones N dont 648.35 hectares en EBC
Le réseau	Nombre de clients	Amélioration de	Nombre	Chaque année	CAP NORD	En 2014 : 82

d'assainissement	assujettis à l'assainissement collectif (micro station, STEP)	l'assainissement individuel / préservation de la ressource en eau (orientation 1 axe 2)				
L'assainissement individuel	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	En fin 2014 : 933
	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	En fin 2014 : 434
	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes non conformes		Nombre	Chaque année	SPANC S CAP NORD	En 2014 : 257 non conformes, 23 non conformes avec risques
	Nombres de systèmes d'assainissement mis aux normes		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	/
Les énergies renouvelables	% des résidences principales équipées de chauffe-eau solaires	Développement des énergies renouvelables intégrées au bâti (orientation 1 axe 3)	Pourcentage	Tous les 5 ans (recensement)	INSEE	2012 : 28.1 % (source INSEE)